

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE VICHY

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 2 Juillet 2015

18 H 00

---

*(Commissions réunies le Lundi 29 Juin 2015 à 19 H 00)*

---

## CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du Jeudi 2 Juillet 2015

---

### ORDRE du JOUR

---

#### ADMINISTRATION GENERALE

---

- 1-/ APPROBATION - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 3 ET 10 AVRIL 2015
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### AEROPORT / SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT

---

- 4-/ CONVENTION AVEC METEO FRANCE - AEROPORT DE VICHY-CHARMEIL
- 5-/ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE DE VICHY
- 6-/ DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

---

#### PERSONNEL COMMUNAL

---

- 7-/ MODIFICATION - TABLEAU DES EMPLOIS
- 8-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE CULTURELLE
- 9-/ REFORME - REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE C.S.G.
- 10-/ RENOUELEMENT - MISES A DISPOSITION - EDUCATEURS DES A.P.S. AUPRES DES CLUBS SPORTIFS
- 11-/ MISES A DISPOSITION - PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
- 12-/ RENOUELEMENT - MISES A DISPOSITION - O.T.T.
- 13-/ RENOUELEMENT - MISE A DISPOSITION - C.G.O.S.

---

#### FINANCES

---

- 14-/ **MODIFICATION - TARIFS - TRAVAUX EN REGIE ET LOCATION DE VEHICULES ET ENGINES**
- 15-/ **MODIFICATION - TARIFS - LOCATIONS DE MATERIELS DE FETES**
- 16-/ **AUGMENTATION - MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE - REGIE D'AVANCES DES DROITS DE STATIONNEMENT**
- 17-/ **DECISION MODIFICATIVE N°1 - ANNEE 2015 - COMPTABILITE COMMUNALE**
- 18-/ **ADHESION - COTISATION - THE GREAT SPAS OF EUROPE**
- 19-/ **SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€- ORGANISMES DE DROIT PRIVE**
- 20-/ **ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES**
- 21-/ **VENTE WEBENCHERES**

---

*OPERATIONS TECHNIQUES*

---

- 22-/ **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2014 - SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**
- 23-/ **DESIGNATION DU JURY - MAITRISE D'ŒUVRE - ECOLES PRIMAIRE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE**
- 24-/ **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL FOCH - ROUTE DEPARTEMENTALE 906**

---

*URBANISME / AMENAGEMENT*

---

- 25- / **APPROBATION MODIFICATION STATUTAIRE DE VICHY VAL D'ALLIER - HABILITATION INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**
- 26-/ **CONVENTION AVEC VICHY VAL D'ALLIER - SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**
- 27-/ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET D'INSTALLATION CLASSEE A CUSSET STE EPUR CENTRE SAS**

---

*AFFAIRES GENERALES*

---

- 28-/ **MODIFICATION - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL**
- 29-/ **DROITS ET BIENS MOBILIERES - CESSION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE**
- 30-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSION DE PARCELLES - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY**
- 31-/ **DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN - REMISE GRACIEUSE**
- 32-/ **DENOMINATION DE VOIE - PLATEAU DES FONTAINES**

**33-/ RENOUELEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ETAT - VIDEO PROTECTION**

**34-/ EXONERATION - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - CONCESSIONS MUNICIPALES D’AFFICHAGE**

---

*INFORMATIONS DES ELUS*

---

**-/ ECOLE MATERNELLE LYAUTEY - DECHARGE PARTIELLE DE FONCTION - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

---

*QUESTIONS DIVERSES*

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal de la Séance du 3 Avril 2015**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°13), Frédéric AGUILERA (jusqu'à question orale N°12), Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Muriel CUSSAC (à partir de question N°6), Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Claire GRELET (jusqu'à la question N°12), Marie-Christine STEYER à Frédéric AGUILERA, Adjoints au Maire, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Myriam JIMENEZ à Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Stéphane VIVIER à Jean-Louis GUITARD, Muriel CUSSAC (jusqu'à la question N°5) à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Jean-Philippe SALAT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mickaël LEROUX, Imen BELLAHRACH, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE 27 Mars 2015**

**ORDRE DU JOUR**

---

***ADMINISTRATION GENERALE***

---

- 1-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL
- 2-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION
- 3-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 - APPROBATION
- 4-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE
- 5-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

---

***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

- 6-/ DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMMATION 2015 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020

---

***PERSONNEL COMMUNAL***

---

- 7-/ VACATIONS - PIGISTES
- 8-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - TRESORERIE DE VICHY
- 9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 10-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE

---

***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

- 11-/ AUTORISATION - SIGNATURE - ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER

---

***URBANISME / AMENAGEMENT***

---

- 12-/ OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - PROJET DE CREATION - EX-HOTEL DE L'ALLIER - 2 PLACE DE LA VIEILLE EGLISE

---

***AFFAIRES GENERALES***

---

- 13-/ CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY
- 14-/ MODIFICATIONS - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL

- 15-/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 16-/ CESSION D'UN VEHICULE PIAGGIO IMMATRICULE AX 639 XL
- 17-/ AVIS - ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE - AMENAGEMENT BOULEVARD URBAIN TRANCHE 2
- 18-/ REMISE GRACIEUSE - LOYER 23 RUE DE LA MONTAGNE VERTE CREUZIER-LE-VIEUX
- 19-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE VICHY (S.E.M.I.V.)
- 20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
- 22-/ REPRISE DE SEPULTURES RELEVANT DES TERRAINS COMMUNS

---

***FINANCES***

---

- 23-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015
- 24-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON
- 25-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD
- 26-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR
- 27-/ PARTICIPATION DES COMMERCANTS A L'ANIMATION - MARCHE COUVERT
- 28-/ MODIFICATION - TARIFS - TAXE DE SEJOUR
- 29-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE
- 30-/ VENTE WEBENCHERES

---

***QUESTIONS DIVERSES***

---

Au préalable, M. le Maire félicite les collègues élus, dimanche dernier, conseillers départementaux. M. Gabriel Maquin, réélu sur le canton de Vichy I ainsi que Mme Claire Grelet, remplaçante de Mme Elisabeth Albert-Cuisset, Maire de Saint Germain des Fossés. M. Frédéric Aguilera et Mme Evelyne Voitellier, élus sur le Canton de Vichy II, M. Aguilera ayant été élu premier Vice-président du Conseil départemental. Plus généralement, indépendamment de l'aspect politique, tout le monde a pu remarquer lors de ces élections la forte présence d'élus de l'agglomération vichyssoise dans la nouvelle majorité du Conseil départemental. Je compte sur nos conseillers départementaux pour défendre, dans les meilleures conditions possibles, les intérêts et les partenariats de notre agglomération avec le Conseil départemental.

Je voudrais saluer également l'arrivée parmi nous de Mme Marianne Malarmey qui a accepté, à la suite de la démission de M. Gagnière, la proposition de faire partie du Conseil municipal. Je lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

J'ai également été informé, dans le cadre de l'article 26 du Règlement intérieur, de la constitution de deux groupes :

- le 14 Octobre dernier, le Groupe « Pour Vichy » regroupant M. Pommeray et Mme Réchard,
- le 26 Février dernier, le Groupe « Vichy Bleu Marine » regroupant Mme Lopez et M. Sigaud.

---

#### *ADMINISTRATION GENERALE*

---

#### 1-/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé à l'installation au sein du Conseil municipal de Mme Marianne Malarmey, domiciliée 5, rue Bulot à Vichy (03200) en remplacement de M. Pierre Gagnière, démissionnaire.

Le nouveau tableau du Conseil municipal de la Ville de Vichy est modifié en conséquence et sera transmis à M. le Préfet de l'Allier.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

#### Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Avant d'intervenir sur ce point précis, vous me permettez, M. le Maire, d'adresser nos félicitations républicaines à nos collègues élus conseillers départementaux dimanche dernier.

La seule satisfaction que, comme élu radical de gauche de Vichy, je puisse avoir c'est de constater que le redécoupage tant décrié a sans aucun doute rééquilibré la représentation des villes dans cette institution et celle de Vichy dans le département. Je forme des vœux pour que cette double nouvelle donne s'incarne dans les interventions de nos collègues.

Je voulais à titre principal adresser un message de bienvenue à notre nouvelle collègue. Son installation arrive, après celle de François Skvor à la communauté d'agglomération, comme l'épilogue d'un feuilleton - pour ne pas dire autre chose - politique, parfois politicien, de deux années... Nous avons été témoins - selon nos positions personnelles témoins navrés, témoins amusés ou témoins intéressés - du pire des parjures républicains. Le pire des parjures républicains, ce n'est pas celui qui consiste à ne pas tenir ses promesses, à confondre les mots et les choses ; c'est celui qui consiste à se présenter aux suffrages de nos concitoyens et, choisi par eux, élu, de finalement désertier, de les abandonner.

Ce parjure républicain a une dimension personnelle qu'il ne m'appartient pas de commenter.

Mais il a aussi une dimension collective puisque ce parjure a été soutenu, parfois dans la naïveté, parfois dans la rouerie, par des formations politiques. C'est ma conviction que l'abstention massive, le vote extrême, les positions antirépublicaines de plus en plus fréquentes voire revendiquées, puisent dans ces comportements.

Je souhaite donc vivement que l'installation de notre nouvelle collègue, à qui je renouvelle mes vœux, permette à l'opposition républicaine dans ce conseil municipal de rassembler toutes ses forces au service des Vichyssoises et des Vichyssois et que l'unité dont nous allons faire preuve soit, au delà de ce conseil municipal, exemplaire. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

## 2-/ COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la composition du tableau des commissions municipales afin de faire droit à la demande de Mme Malmarmey qui a souhaité par lettre du 25 Mars 2015 être inscrite dans les commissions suivantes :

- **1<sup>ère</sup> Commission** : ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME,
- **4<sup>ème</sup> Commission** : SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES,
- **5<sup>ème</sup> Commission** : ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE.

## 3-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2014.

## 4-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 11 Avril 2014.

⇒ M. Skvor, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus aux décisions n°s 2014-105, 2015-15 et plus globalement sur les décisions relatives aux dons.

Intervention de M. Skvor à la décision N°2014-105 :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Au titre du budget annexe des salles meublées louées, nous avons voté au budget primitif 2014 1,815 millions en dépenses d'investissement dont 1,7 millions d'emprunts.

Vous avez levé 1,2 millions le 23 décembre dernier, soit 70 % de la somme votée au Budget primitif.

Peut-on savoir à quelles dépenses correspond cet emprunt de 1,2 millions ? ».

M. le Maire donne la parole à Mme Porte, Directrice des finances.

Réponse de Mme Porte, Directrice des finances :

«Je suis désolée mais je ne vais pas pouvoir vous donner précisément le détail des dépenses car les emprunts ne sont pas affectés à une dépense particulière mais participent au financement global du programme d'investissement qui comprend beaucoup de lignes. Si vous souhaitez avoir le détail de ces dépenses, nous pouvons vous le communiquer.

L'emprunt qui a été mobilisé sert donc à financer les dépenses réalisées en 2014 sur le budget annexe ainsi que les dépenses qui ont été engagées en 2014 et reportées en 2015».

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, s'agissant de l'acceptation des dons, j'avais sollicité un état des legs et sauf si j'ai raté un mail, il ne me semble pas avoir été destinataire de cet état ?».

⇒ M. Dervieux, Directeur général des services, remet ledit état à Mme Réchard.

Intervention de M. Skvor à la décision N°2015-15 :

« M. le Maire, pourrait-on avoir des explications sur la décision 2015-15 du 24 février 2015 relative à une procédure engagée contre un arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant classement du Pont-Barrage en classe B ? ».

Réponse de M. le Maire :

«Ce recours au Tribunal administratif survient à la suite d'une décision préfectorale dont je ne suis pas du tout satisfait. A mon avis, c'est une décision de facilité, « d'ouverture de parapluie », d'un principe de précaution mal conçu de la part des services préfectoraux notamment des services de la DREAL.

La réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques prévoit pour tous les barrages un classement allant de A à C entraînant des obligations plus ou moins contraignantes pour la commune propriétaire suivant la catégorie de classement (A étant le maximum de contraintes, C étant le minimum).

Un arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 classe le pont-barrage de Vichy en classe B, prenant pour ce faire en compte pour le calcul de la hauteur de l'ouvrage les piles soutenant le pont routier, sans toutefois intégrer ledit pont au barrage. Voilà d'où émane notre désaccord. Le barrage appartient à la Ville et le pont sur le barrage appartient au Conseil général puisque c'est une route départementale.

Or, la logique serait soit de prendre en compte la totalité de l'ouvrage, ce qui aurait pour effet de faire supporter les conséquences du classement par ses deux propriétaires (ville de Vichy et Conseil général), soit de ne considérer que la hauteur de l'obstacle réel à l'écoulement des eaux, ce qui aurait pour effet de classer le barrage en C, et non en B. Or les services de l'Etat ont décidé de ne considérer que la hauteur sous le pont et de ne plus prendre en considération le pont. Ces critères modifiés par les services préfectoraux classent l'édifice en classe B.

Par ailleurs, le classement en B entraîne la réalisation d'une étude de danger à mettre à jour régulièrement et de nombreuses contraintes, ce qui a un impact financier conséquent pour la ville.

La ville est donc en désaccord avec ce classement. Elle considère qu'il doit être en classe C bien que pour démontrer notre bonne volonté la Ville était prête à faire réaliser l'étude de danger préconisée dans le classement B afin de rassurer le Préfet dans le respect du principe de précaution qu'il souhaitait.

C'est dans ce contexte que la ville a décidé d'intenter un recours contre l'arrêté du Préfet devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. »

5-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés à procédure adaptée qu'il a été appelé à contracter dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

---

**SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT**

---

6-/ DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMMATION 2015 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande de subvention de 2 000 €, dans le cadre de la programmation 2015 du contrat de ville, pour l'action intitulée : « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » à destination des écoles élémentaires Pierre Coulon, Paul Bert et Sévigné Lafaye, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération :	46 946 €
Contrat de Ville :	2 000 €
CAF :	15 000 €
Part Ville de Vichy :	29 946 €

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

«M. le Maire, je réitère la question que j'ai posée en Commissions réunies. Je souhaiterais connaître la destination de ces fonds et comment est mis en œuvre ce contrat d'accompagnement à la scolarité et en quoi consiste-t-il ? ».

Réponse de M. le Maire :

« Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif instauré par l'Etat en 2000, visant à proposer aux familles un accompagnement et des conseils pour le suivi de la scolarité de leur enfant.

La ville a mis en place ce dispositif au sein des écoles Paul Bert et Pierre Coulon depuis plusieurs années. Dans le cadre du nouveau contrat de ville en cours de préparation, il est proposé de reconduire ce contrat sur la période 2015 – 2020, pour les écoles élémentaires Paul Bert (106 enfants), Pierre Coulon (145 enfants) et Sévigné Lafaye (184 enfants). En 2014, Vichy ne comptait qu'un seul quartier prioritaire et l'école Sévigné Lafaye n'était donc pas éligible au CLAS.

Ce contrat permet de mettre en place :

- des aides aux leçons (assurées des enseignants et des vacataires),
- des ateliers culturels, sportifs ou ludiques (assurés par des ETAPS et des vacataires de la ville et des associations),
- des démarches pour accompagner et impliquer les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Le coût de l'opération présentée est de 43 500€ pour 2015. Le CLAS est conclu avec la CAF, l'Etat et l'agglomération de VVA, au titre du contrat de Ville selon le plan de financement suivant :

- 2 000 €: dans le cadre du contrat de ville
- 15 000 €: CAF (30%)
- 28 450 €: Ville de Vichy.

Je conclurai par le bilan positif des actions qui ont été menées sur le CLAS en 2013-2014 qui a permis :

- Une fréquentation importante du dispositif et un faible absentéisme ce qui est une bonne nouvelle,
- Un partenariat avec le centre social Barjavel et une diversité des ateliers proposés : aide aux leçons, atelier sport, atelier théâtre, atelier danse, atelier djembé...

- Une excellente coordination et complémentarité entre l'accompagnement éducatif et le dispositif du CLAS avec une forte implication des enseignants et des directions d'établissements
- Et une dynamique apportée par le milieu associatif.

En revanche, il y a des points sur lesquels il faudra se pencher tels que :

- Les difficultés liées aux problèmes sociaux et familiaux des parents,
- Des manques de formations de type « gestion des conflits » pour les intervenants,
- Des difficultés pour impliquer les parents dans le dispositif.

qui sont des points d'amélioration à mettre en place sur le contrat 2015-2020. »

---

**PERSONNEL COMMUNAL**

---

7-/ VACATIONS - PIGISTES

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter des agents vacataires en tant que de besoin pour assurer ces prestations et fixe la rémunération des vacations à 90 euros nets par feuillet de 1500 signes rédigé, cette rémunération pouvant être modifiée au prorata du nombre de signes demandés.

8-/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR - TRESORERIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal demande le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil auprès de la Ville de Vichy et accorde à Mme Françoise JOURJON, l'indemnité de conseil prévue par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à taux plein au titre de l'année 2014, ce taux étant maintenu pour l'année 2015.

9-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je vois à la lecture du tableau des effectifs la suppression d'un poste d'ingénieur « chargé de mission nouvelle qualité de ville et aménagement urbain ».

Il me semble que ce poste a été récemment conforté, dans le cadre d'ailleurs d'un accord avec VVA sur le projet d'agglomération et j'aimerais donc comprendre la motivation de cette variation du tableau des effectifs d'autant que le seul poste de catégorie A créé dans le tableau ne me semble pas correspondre à un changement d'affectation. »

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

«Il ne s'agit pas du poste que vous évoquez. Il s'agit d'un agent du Service des VRD. Sur les deux avant dernières lignes, on peut lire la transformation d'un poste existant. Cet agent va donc pouvoir être titularisé, ces deux postes se compensent».

10-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- confirme le versement d'I.H.T.S. pour les agents appelés à effectuer des heures supplémentaires, au delà de la durée hebdomadaire du travail, et des indemnités d'astreintes et d'éventuelles interventions réalisées pour les agents concernés à l'exception du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

- adopte les conditions de versement de primes aux agents de la filière police municipale, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Grades</b>	<b>catégorie</b>	<b>I.A.T. Coefficient maximum = dans la limite de :</b>	<b>Indemnité spéciale de fonction Taux maximum = dans la limite de :</b>	<b>Indemnité spéciale de fonction des directeurs de P.M.</b>
<b>Gardien de P.M.</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>20 %</b>	
<b>Brigadier</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>20 %</b>	
<b>Brigadier chef principal</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>20 %</b>	
<b>Chef de service de P.M. jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>22 %</b>	
<b>Chef de service de P.M. à partir du 6<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>30 %</b>	
<b>Chef de service de P.M. principale de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>22 %</b>	
<b>Chef de service de P.M. principale de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>30 %</b>	
<b>Chef de service de P.M. principale de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>0</b>	<b>30 %</b>	
<b>Directeur de police municipale</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	<b>Part variable dans la limite de 25%</b>	<b>Part fixe annuelle 7500 €</b>

11-/ AUTORISATION - SIGNATURE - ACHAT D'ELECTRICITE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier en vue de la passation de contrats publics d'achat d'électricité,

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,

- et d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Skvor est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire,

Nous voterons bien évidemment cette convention.

Nous sommes là dans la continuité de l'ouverture des marchés du gaz que nous avons saluée l'année passée. Par ailleurs, le SDE 03 est un acteur reconnu dans son secteur au niveau régional et au-delà.

Mais sur l'électricité, nous avons plus que sur le gaz, un levier important en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Au-delà de la maîtrise d'œuvre du SDE sur les achats, il est important de saisir cette occasion qui nous est donnée d'affiner la connaissance des consommations de chacun de nos points de livraison supérieurs – et même inférieurs à 36 kVA.

A l'avenir, cela devrait nous permettre :

- d'optimiser toujours plus nos contrats,
- de saisir très vite, et au mieux, la fin probable des tarifs bleus, qui peuvent représenter jusqu'à 10% d'économies sur la facture d'une collectivité,
- d'engager des discussions avec les opérateurs sur des procédures d'effacement de nos consommations. L'effacement de puissance risque d'ailleurs d'être nécessaire si l'on implante des bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'agglomération ; en outre, l'effacement pourrait :

1/ générer de nouvelles économies ;

2/ nous rapprocher, à moyen terme, de la mise en place de réseaux intelligents.

Vaste programme s'il en est, dont nous aurons l'occasion de reparler. Mais je reste convaincu qu'il nous faut considérer cette opportunité au-delà de son seul aspect financier ».

⇒ M. le Maire remercie M. Skvor de son intervention.

---

**URBANISME / AMENAGEMENT**

---

12-/ OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - PROJET DE CREATION - EX-HOTEL DE L'ALLIER - 2 PLACE DE LA VIEILLE EGLISE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le programme des travaux envisagés pour le projet de rénovation immobilière de la propriété sise 2 place de la Vieille Eglise et 6 passage Saint-Jean, dénommée « Hôtel de l'Allier », et de solliciter auprès de M. le Préfet de l'Allier l'ouverture d'une enquête d'utilité publique dans le cadre de ce projet.

\* \* \* \* \*

⇒ Mmes Michaudel, Réchard sont intervenues dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

Nous avons l'intention de voter cette délibération qui permettra la rénovation d'un bâtiment situé dans le Vieux Vichy. Les anciens hôtels et meublés vétustes parfois à l'abandon voire inoccupés sont très nombreux et souvent situés en cœur de ville. Par conséquent, je suis satisfaite que des promoteurs sérieux soient intéressés par la remise en état et l'exploitation de ces ensembles immobiliers. Pourtant face à ce phénomène d'habitat dégradé la Ville de Vichy envisage t'elle de prendre des mesures et comment pourrait on s'acheminer vers une diminution du nombre de logements vacants en centre-ville. »

Intervention de Mme Réchard :

« Au cours des précédents mandats, j'ai de manière assez systématique et attentive examiné chacune des demandes réalisées en ce sens. Ce n'est pas une position de principe de ma part mais une position sur les projets. Ce projet est sollicité par une société dont les capitaux propres me semblent fragiles, nous n'avons pas de comptes récents de cette société. En 2011, la « holding » avait 600 000 € de capitaux propres négatifs et ses dettes s'élevaient à 1,8 M € Vous le savez très bien puisque dans les précédents mandats, un certain nombre d'opérateurs n'ont pas terminé leurs réalisations. Je vous avais alerté sur certains, la Ville a quand même accordé des autorisations et elle se retrouve avec certains projets toujours pas réalisés depuis deux mandats. Par ailleurs, le montage de cette société fait apparaître une myriade de 14 autres sociétés. Pour le principe, j'aurais souhaité que vous nous proposiez cette délibération au prochain conseil, cette question étant portée à l'ordre du jour de la commission urbanisme de la semaine qui vient. Vous comprendrez, M. le Maire, que nous nous abstenons sur cette délibération ».

## Réponse de M. le Maire :

« Les opérations dont vous faites état sont évidemment une préoccupation ce qui nous conduit à regarder avec une attention particulière les qualités des opérateurs.

S'agissant de cet opérateur, il a déjà mené deux opérations très qualitatives : l'ex-hôtel de La Cloche d'Argent situé boulevard des Etats-Unis et la « Villa d'Algérie » sise rue d'Allier. Dans ces conditions, il ne me semble pas déroger à la prudence que de le proposer et donner un avis favorable à l'opération de restauration de cet opérateur qui, avec les deux opérations qu'il a préalablement menées présente une « carte de visite » positive.

S'agissant des logements vacants, la publication par la presse nationale du taux de logements vacants en France a suscité à Vichy, plus qu'ailleurs, des inquiétudes et des questionnements puisqu'apparemment nous détenons le record de logements vacants.

La première question qui se pose est de savoir pourquoi ?

Elle est évidente. Elle ne l'est sans doute pas du point de vue de Paris mais elle est évidente pour les vichyssois, elle tient à son histoire. Vichy a le record des logements vacants puisque Vichy a une histoire très particulière. Celle là même qui a emmené la richesse des hôtels et meublés il y a plus de 70 ans au temps où Vichy était la Reine des Villes d'eaux. Cependant, la crise profonde du thermalisme a entraîné un taux de logements vacants supérieurs aux villes de taille comparable voire de taille supérieure. Voilà la raison la plus importante.

La deuxième raison émane de la perte démographique qui a débuté depuis la fin des années 1960 et qui s'est poursuivi jusqu'à une très date récente a évidemment contribué à cette situation. Nous espérons, bien évidemment, que les chiffres encourageants donnés par l'INSEE depuis vont se confirmer.

La troisième émane de la redivision importante des immeubles anciens par les aménageurs qui ont multiplié le nombre de logements.

Néanmoins, nous avons mis en œuvre des moyens pour lutter contre la vacance des logements avec des OPAH successives.

Depuis 1990, les aides de la collectivité conjuguées à celles de l'état (ANAH) permettent d'inciter les propriétaires bailleurs à rénover les logements afin de les remettre sur le marché locatif, 1300 logements ont bénéficié de ces aides, dont 570 logements vacants remis sur le marché. Des primes sont accordées pour la remise en location des logements vacants. Une prime complémentaire est accordée en cas de conventionnement du logement. Le dispositif est aujourd'hui complété pour la période 2013-2018 par une opération de rénovation urbaine (OPAH RU) sur un grand secteur « Dénrière – Les Graves », dans lequel les opérations de démolition et reconstruction sont favorisées.

L'objectif de l'OPAH menée avec VVA en cours est de contribuer à la rénovation d'au moins 370 logements supplémentaires sur cinq ans, avec une implication financière de la Ville de plus de 600 000 €

Le deuxième aspect de la lutte contre la vacance consiste par la rénovation du parc social. En effet, la rénovation complète des Ailes, qui s'achèvent actuellement, permet de lutter contre la vacance en minimisant les charges énergétiques et en améliorant le cadre de vie général des habitants.

Le troisième axe d'action concerne la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans qui a été mise en place pour favoriser la mise en circulation des logements vacants et enfin avec le nouveau dispositif Duflot-Pinel, qui a été accordé par dérogation à Vichy, et qui peut inciter à la remise sur le marché d'immeubles aujourd'hui entièrement vacants, celui-ci ne s'appliquant pas uniquement sur les logements neufs mais sur les logements rénovés.

Bien entendu, cela n'empêche pas qu'il reste une vacance importante. Toutefois, depuis de nombreuses années la Ville met en œuvre des moyens pour pallier cette situation et elle continuera maintenant à s'en préoccuper dans un cadre intercommunal et pas seulement dans un cadre communal.

Intervention de Mme Réchard :

« Effectivement, je ne doute pas de la qualité des opérations qui ont été réalisées par cet opérateur. Cependant, les opérateurs auxquels je faisais allusion ont d'abord réalisé, par prudence, de belles opérations et apparaissaient comme fiables pour nous emmener ensuite sur des opérations qui, pour certaines, ont donné lieu à des immeubles non rénovés voire des litiges ».

\* \* \* \* \*

M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

13-/ CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la désignation de l'association « SAUMON SAUVAGE » comme fermier chargé de la délégation de service public portant sur l'exploitation de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,

- approuve le projet de contrat d'affermage, ci-annexé, dont la durée s'étalera sur cinq (5) années, celui-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et se terminant le 31 mars 2020,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

14-/ MODIFICATIONS - REGLEMENT INTERIEUR - CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Voilà un dossier dans lequel nous approchons à petits pas de la perfection !

Je souhaite d'abord saluer la très sage décision de l'avant dernier conseil municipal du 3 octobre d'avoir choisi de transférer la charge de cette modification à la commission de l'administration générale, des finances et de la sécurité publique - j'en profite pour faire remarquer qu'il serait de bonne administration justement de faire figurer le bon nom de la bonne commission dans les considérants de la délibération.

Cette décision unanime des élus a été quelque peu raillée par l'administration, comme d'ailleurs la position de notre groupe qui avait promis que le travail de toilettage du règlement intérieur prendrait une heure.

Nous avons tenu le chronomètre et les modifications ont été apportées, certaines fondamentales : les élus ont par exemple recouvré leur droit de recevoir leurs concitoyens à la mairie ; d'autres de bon droit, sur les délégations de vote ; d'autres purement orthographiques : j'espère, M. le Maire, que vous n'avez pas été blessé par ma suggestion, secondée par la commission, de ne pas mettre de majuscule au mot maire qui est, dans un règlement intérieur, un nom commun : quand on a été petit instituteur, on ne se refait pas.

Cela dit on approche de la perfection mais on y est pas encore parce qu'il y a une grammaire du droit public qui n'est pas toujours du goût de tout le monde - nous avons eu un grand débat, très passionnant, sur le mode indicatif des injonctions en droit, ensuite parce qu'en l'absence de manuel de procédure pour les élus, certains de nos collègues voient dans le règlement un vademecum de l' élu municipal.

Il faudra donc continuer de l'améliorer ; n'y voyez pas là un vœu personnel de siéger pour un troisième mandat dans l'opposition, mais le constat que le travail collégial donne des résultats positifs, produit d'ailleurs une forme de cohésion et je le vois, je le souligne au moins, comme un encouragement à étendre cette démarche à d'autres sujets : pourquoi pas la préparation du budget par exemple ?

Je note enfin qu'avec ce règlement a commencé une dématérialisation intelligente (qui permet d'avoir accès aux documents avec des logiciels de gestion documentaire quand, avant, nous recevions des images du texte. C'est une amélioration presque invisible mais très sensible pour les élus. Je sais qu'elle a été complexe à mettre en œuvre et je voulais en remercier les fonctionnaires municipaux. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

15-/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de transférer la compétence facultative supplémentaire intitulée « installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides » à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

- de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de l'Allier ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

#### 16-/ CESSION D'UN VEHICULE PIAGGIO IMMATRICULE AX 639 XL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de céder à la SMACL, sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT, assureur automobile de la ville de Vichy, le véhicule PIAGGIO immatriculé AX 639 XL au prix de cinq mille six cent vingt-huit euros cinq centimes (5 628,05 €) HT.

- et donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession.

#### 17-/ AVIS - ACQUISITIONS FONCIERES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE - AMENAGEMENT BOULEVARD URBAIN TRANCHE 2

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet de voirie concernant la deuxième tranche du boulevard de la Liberté reliant Vichy à Cusset, et d'accepter l'opération envisagée par la communauté d'agglomération,

- et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Je vois dans cette délibération que le bureau communautaire a décidé le 15 janvier 2015 de donner à l'EPF Smaf l'autorisation d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du boulevard de la Liberté situé sur la commune de Vichy.

La délibération n'est pas seulement, contrairement à ce que je pensais, une autorisation d'acquisition qui pourrait avoir lieu à titre d'anticipation comme on a pu le voir ailleurs mais il s'agit, je cite, de donner un avis favorable à la réalisation de ce projet de voirie concernant la deuxième tranche du boulevard de la Liberté reliant Vichy à Cusset, et d'accepter l'opération envisagée par la communauté d'agglomération.

Il y a donc deux délibérations dans une.

Sur la première partie, nous n'avons pas, je le redis, d'opposition.

Sur la seconde, je suis perplexe. D'abord perplexe car on nous demande de voter la réalisation d'un projet dont, pour l'heure, on ne sait strictement rien en terme de coût en particulier ; perplexe ensuite car nous sommes, chacun le sait, dans une période de tension budgétaire, avec une communauté d'agglomération qui devrait monter en puissance mais qui est plutôt sur le reculoir en terme de surface financière et de prospective, je parle de la mutualisation de l'extension - c'est un débat que nous avons eu à VVA. Dans ces circonstances qui s'ajoutent à un endettement soutenable mais réel, je crains que nous n'ayons en termes d'aménagement à faire des choix et je pense que les projets tels que celui-là doivent s'évaluer avec un peu plus de finesse ; nous allons avoir Manurhin, la connexion au CNO voire au CSO...

Donc je souhaite que l'on démembre la délibération : je n'ai pas de difficulté avec l'achat de parcelles en prévision d'un éventuel projet mais de là à donner un avis favorable à la tranche II du boulevard urbain, il y a un pas à franchir pour lequel, franchement, les élus de Vichy ne me semblent pas prêts.

Nous voterons donc la première partie ; nous nous abstiendrons sur la seconde ».

Réponse de M. le Maire :

«Je suis d'accord avec votre remarque. Je vais donc supprimer la deuxième partie de cette délibération et non pas la démembrer. Bien entendu, je souhaite que le moment venu la Ville approuve ce projet. Cependant, à partir du moment où nous nous sommes engagés au sein de la communauté d'agglomération à ne pas prendre de décision avant le vote du projet d'agglomération, je ne souhaite pas donner l'impression d'imposer ou de donner la priorité à l'approbation du Boulevard urbain même si pour la Ville cela en est une. Je vous propose de supprimer le paragraphe donnant un avis favorable à la réalisation du projet. Nous aurons tout le temps de le faire dès que la communauté d'agglomération l'aura elle-même approuvé puisqu'il s'agit de sa maîtrise d'ouvrage.

Nous approuvons la délibération après la suppression dudit paragraphe. »

18-/ REMISE GRACIEUSE - LOYER 23 RUE DE LA MONTAGNE VERTE CREUZIER-LE-VIEUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'exonérer M. Marc MAURIS du paiement du montant du loyer du mois de décembre 2014 soit la somme de quatre cent quatre vingt sept euros cinquante neuf centimes (487,59 €), et d'annuler le titre de recette n° TR 2556 correspondant.

19-/ PRESENTATION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE VICHY (S.E.M.I.V.)

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la S.E.M.I.V. annexé au présent compte-rendu.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard est intervenue dans le débat.

Intervention de M. Frédéric Aguilera, Adjoint au Maire :

«S’agissant de cette présentation, il y a eu un rendez-vous manqué en début de mandat, nous devons présenter l’activité de la SEMIV aux nouveaux élus, cela ne s’est pas fait. Ce rapport annuel ne présente pas de grandes nouveautés. Nous reprenons les mêmes ratios d’une année sur l’autre pour vous présenter son activité. C’est pourquoi, nous organiserons, avant l’été, une réunion spécifique à la présentation de la société mais également pour vous présenter, sur le site même des Ailes, le projet quasi abouti de la réhabilitation de ce quartier.

Je vais vous présenter quelques éléments de la société. Nous sommes dans des ratios identiques aux années précédentes sur les grandes thématiques et sur les indicateurs comparatifs obligatoires. Il est à noter un élément particulièrement important. La SEMIV est particulièrement active dans le secteur du logement social. Par conséquent, il y a un pourcentage intéressant à mettre en avant qui est celui du nombre de locataires APL qui s’élève à 57%, la moyenne nationale s’élevant à 58,8%. Ce ratio est toujours important puisqu’il démontre le rôle véritablement social du bailleur.

Concernant les indicateurs, on note, au moment de la clôture de ce document, que la vacance des logements était en progression. Cependant, nous arrivons à la fin des travaux et nous constatons que nous avons de plus en plus de demandes et le nombre d’entrées sur le parc des Ailes est dorénavant supérieur au nombre de sorties. Cette perspective démontre, que l’un des objectifs qui était de changer l’image de ce quartier afin de le rendre plus attractif, est atteint.

De plus, le projet de réhabilitation des Ailes avait un objectif environnemental et économique pour les familles et l’on constate, à ce jour, une baisse significative de la consommation d’énergie, baisse qui présente un impact fort sur les factures de charges des locataires. Nous avons d’ailleurs adressé aujourd’hui les ajustements de charges pour l’ensemble des 600 locataires qui révèlent des baisses extrêmement sensibles. Nous avons donc atteint nos objectifs.

Au moment de la présentation de ce rapport, il y a une évolution au niveau des partenariats, en particulier un partenariat avec le CCAS et le Centre Barjavel qui nous a permis d’intégrer un médiateur au niveau du quartier pour améliorer la qualité des relations entre la SEMIV et ses locataires, mais aussi plus globalement la qualité de vie et la qualité des relations entre les locataires.

Je ne vais pas vous en dire plus aujourd’hui, nous organiserons une réunion spécifique pour expliquer plus en détail l’activité de la SEMIV lors de laquelle vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez. »

Intervention de Mme Rechard :

«Vous avez répondu en partie à certaines questions. Cela dit j’ai deux remarques et deux questions.

Sur l'augmentation de la vacance qui semble en voie d'être réduite sur les Ailes vous avez parlé d'un médiateur. J'ai noté que dans l'augmentation de la masse salariale évoquée par le rapport, vous faisiez état du recrutement d'une personne pour réduire justement le taux de vacance. Vous n'y faites pas référence par rapport à un poste de médiateur, pourriez-vous me donner un éclaircissement ?

Sur l'aspect financier, le rapport présente un résultat en baisse. Une fois n'est pas coutume, vous avez l'habitude M. le Maire, de dire que le gouvernement actuel opère une pression fiscale absolument insupportable. Ce n'est pas le cas à travers les dispositifs dont la SEMIV a pu bénéficier, à juste titre d'ailleurs, puisque ce résultat en baisse aurait du l'être plus encore si la SEMIV n'avait pas pu profiter de 168 000 K€ de baisse de taxe foncière au titre de l'accessibilité et de la performance énergétique et de 86 K€ de suppression de la taxe sur le potentiel financier. J'aimerais que ces éléments de dispositions fiscales très favorables soient tout de même soulignés.

Par ailleurs, des projets sont en suspens. Celui du projet sur l'ilot Gramont dont il me revient que la Ville, et non pas la SEMIV, est dans une logique d'acquisition de l'ensemble de l'ilot Gramont et notamment de l'acquisition des Fous du Roy. J'aimerais avoir une réponse sur ce sujet. Est-ce que dans l'hypothèse où la Ville arrive à acquérir l'ensemble de cet ilot on resterait bien sur un double projet d'une part à destination des personnes âgées et d'autre part à destination de logements familiaux ?

J'aimerais savoir également où en est la provision de 207 000 euros sur l'EHPAD Pierre Coulon et où en est la situation de cet établissement ? ».

Réponse de Frédéric Aguilera :

« Concernant la stratégie de résorption de la vacance, j'ai évoqué le plus emblématique et le plus lourd du programme de travaux du quartier des Ailes. Vous avez raison de noter que c'est une stratégie globale qui englobe également une stratégie de communication. Les bailleurs sociaux, dans leur ensemble, n'avaient pas l'habitude de gérer une stratégie commerciale mais ils avaient plutôt tendance à gérer une liste d'attente. Depuis 4 ou 5 ans tous les bailleurs sont entrés dans une stratégie commerciale pour aller chercher les clients. Cela a conduit à transférer les locaux de la SEMIV au niveau de la Rue Jean Jaurès avec une vitrine du type agence de location.

Il y a maintenant 1 an nous avons embauché à mi-temps une personne chargée de la communication qui développe des stratégies, des actions de communication, une nouvelle manière de promouvoir nos logements dans divers supports, cela fait partie de la stratégie pour résorber la vacance. Pour équilibrer le financement de ce poste à mi-temps, la SEMIV doit louer 3 ou 4 logements supplémentaires. Ce poste n'est donc pas le poste de médiateur qui, lui, est affecté à un rôle social.

Sur l'îlot Gramont, nous sommes pour le moment dans une stratégie « Ville ». Les discussions n'ont pas avancé. Nous avons rencontré les propriétaires des Fous du Roy et, à ce jour, nous n'avons pas de réponse, les discussions se poursuivent. S'agissant de la destination du projet de l'ensemble de l'îlot, rien n'est arrêté à ce jour. Il faudra regarder quel opérateur portera cette opération, pour ma part je souhaite que ce soit la SEMIV, ceci étant si nous avons un opérateur privé qui souhaite porter un projet ambitieux, la SEMIV n'est pas là pour préempter tous les projets immobiliers. Concernant la destination de ces logements, il sera proposé du logement classique et une offre de logement en direction des personnes âgées qui a besoin d'être renouvelée. Il existe déjà des dispositifs gérés par le CCAS mais le bâtiment dont il s'agit risque à moyen terme de poser des difficultés de mises aux normes et de qualité de vie en général. Toutefois, l'ensemble de cet îlot ne sera pas exclusivement réservé vers ce type de public, le but est d'être dans la mixité de logements dont un tiers ciblé vers un public classique et 2/3 de logements familiaux classiques. De plus, l'immeuble étant dans un secteur d'activité économique important nous pourrions imaginer du commerce en pied d'immeuble. Le programme aujourd'hui n'est absolument pas arrêté, tout est ouvert tant dans les perspectives que dans sa destination.

Concernant les 207 000 euros de réserve au niveau de l'EHPAD, nous avons rencontré l'opérateur qui gère l'EHPAD et qui était prêt à régler cette dette. Cependant, tant qu'il était administrateur provisoire et non pas définitif de cette opération, il n'avait pas qualité pour régler la dette. Aujourd'hui, le Conseil général et l'ARS ont confirmé son statut de gestionnaire définitif de cette structure. A partir de là, celui-ci nous a confirmé qu'il verserait d'ici la fin de l'année l'intégralité du règlement du passif, c'est-à-dire 207 000 €. Par ailleurs, cette somme n'était pas contestée, elle était en réserve. Evidemment, si cet opérateur n'avait pas été retenu, il n'allait pas régler cette somme. »

20-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n°38 du 25 avril 2014,
- d'acquérir de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les parcelles ou parties de parcelles ci-dessous listées au prix de un (1) euro :
  - AH 271 (93 m<sup>2</sup>)
  - AN 332 (202 m<sup>2</sup>)
  - AN 335 (73 m<sup>2</sup>)
  - AN 336 (72 m<sup>2</sup>)
  - AH 984 (45 m<sup>2</sup>)
  - AH 986 (409 m<sup>2</sup>)
  - AH 991 (115 m<sup>2</sup>)
  - AH 992 (19 m<sup>2</sup>)
  - AH 995 (302 m<sup>2</sup>)
  - AH 996 (1 m<sup>2</sup>)
  - AH 999 (209 m<sup>2</sup>)
  - AH 1000 (74 m<sup>2</sup>)

- AH 1003 (102 m<sup>2</sup>)
- AH 1004 (69 m<sup>2</sup>)
- AH 1007 (69 m<sup>2</sup>)
- AH 1008 (3 120 m<sup>2</sup>)
- AH 1016 (170 m<sup>2</sup>)
- AH 1017 (322 m<sup>2</sup>)
- AH 1021 (145 m<sup>2</sup>)
- AH 1023 (266 m<sup>2</sup>)
- AH 1026 (193 m<sup>2</sup>)
- AH 1027 (20 m<sup>2</sup>)
- 285 m<sup>2</sup> de AH 274
- 105 m<sup>2</sup> de AH 300
- 1 072 m<sup>2</sup> de AH 960
- 172 m<sup>2</sup> de AH 961
- 123 m<sup>2</sup> de AH 963
- 4 m<sup>2</sup> de AH 964
- 833 m<sup>2</sup> de AH 969
- 28 m<sup>2</sup> de AH 970
- 122 m<sup>2</sup> de AH 973

Le tout pour une superficie de 9 027 m<sup>2</sup>.

- de constater l'intégration de ces parcelles de voirie dans le domaine public (plan joint),
- et de donner mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents à intervenir.

21-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE - TRANSACTIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE DE VICHY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'acquérir de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier les parcelles ou parties de parcelles ci-dessous listées au prix de un (1) euro :
- AH 990 (115 m<sup>2</sup>)
- AN 994 (30 m<sup>2</sup>)
- AN 997 (3 m<sup>2</sup>)
- 15 m<sup>2</sup> de AH 274
- 27 m<sup>2</sup> de AH 300
- 38 m<sup>2</sup> de AH 960
- 52 M<sup>2</sup> de AH 961
- 70 M<sup>2</sup> de AH 963
- 58 M<sup>2</sup> de AH 964
- 66 m<sup>2</sup> de AH 969
- 39 m<sup>2</sup> de AH 970
- 41 m<sup>2</sup> de AH 973

Le tout pour une superficie de 554 m<sup>2</sup>.

- d'intégrer ces délaissés dans le domaine privé (plan joint),

- et de donner mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présents et à la signature de tous documents à intervenir.

## 22-/ REPRISE DE SEPULTURES RELEVANT DES TERRAINS COMMUNS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reprendre les emplacements funéraires dans lesquels ont eu lieu les inhumations en service ordinaire entre le 2 mars 2004 et le 13 décembre 2008 indiqués dans la liste ci-dessous :

Carré	Concession	Date Inhumation
1	496	23 mai 2008
2	406	21 février 2006
3	146	1 septembre 2004
7	261	17 juillet 2008
7	285	3 octobre 2006
7	300	17 juin 2005
8	175	13 décembre 2008
11	137	19 mars 2004
12	206	6 juin 2005
12	268	6 décembre 2004
12	284	2 mars 2004
15	75	15 décembre 2005
16	108	19 mars 2007
17	142	25 mai 2007
24	239	27 mai 2004
26	334	6 mai 2005
26	448	5 mai 2004

- de fixer la période d'exhumation des restes que ces sépultures renferment entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 1<sup>er</sup> mars 2016.

- de disperser les restes recueillis et incinérés dans le jardin du souvenir du crématorium de Vichy.

---

## *FINANCES*

---

### 23-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2015

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2015 à partir des documents ci-annexés. Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

#### Introduction de M. le Maire :

« Le DOB de ce soir préfigure les orientations qui vous seront proposées lors du vote du BP 2015 dans une semaine. Le délai rapproché entre les deux séances a permis cette année de vous communiquer en détail les orientations de ce budget dans lequel la majorité des éléments évoqués ce soir sera donc reprise.

J'aborderai dans un premier temps les orientations et les réformes successives profondes au niveau national qui impactent les budgets primitifs des collectivités territoriales.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette de l'Etat et dans les déficits publics, les collectivités locales sont très fortement associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. Les collectivités subissent en 2015 une nouvelle baisse de 3.67 milliards d'euros de ces dotations, baisse qui sera amplifiée en 2016 et en 2017 pour atteindre au total un montant s'élevant 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, ces dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui fédère contre elle la quasi unanimité des collectivités territoriales, toutes tendances politiques confondues, représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en très forte baisse, phénomène historique. Le contexte socio-économique ne permet évidemment pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes, entraînant une chute énorme de l'autofinancement. Dans ces conditions, on anticipe que la moitié de l'épargne brute du secteur public local va disparaître d'ici 2017. Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont aussi réelles.

Dans un rapport sur le sujet, la délégation du Sénat à la décentralisation estime que «... *l'impasse financière sera la situation de droit commun des collectivités...* » en 2018. Philippe Laurent, secrétaire général de l'association des maires de France souligne «... *la crainte d'un effondrement encore plus massif de l'investissement public local en 2015 (après une baisse de 4.8 milliards en 2014), compte tenu des ponctions insupportables que fait peser l'Etat sur les budgets locaux, est plus que jamais avérée, avec son cortège de fermetures d'entreprises et de nouveaux chômeurs...* ».

La loi de finances 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (+ 210 millions d'euros). Le FPIC passera donc de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015. Pour mémoire, la contribution de la commune de Vichy au FPIC s'est élevée à 180 112 € en 2014.

#### La situation financière de la Ville de Vichy à fin 2014

La commune clôture son exercice 2014 avec une épargne nette de 2.6 M€ en baisse de 1 M€ par rapport à 2013, épargne nette rejoignant son niveau de fin 2011, année d'augmentation fiscale des taux de 4.5 %. Globalement, les charges de fonctionnement ont progressé nominalement de 0.8 % alors que les recettes ont diminué de 1.9 % par rapport à 2013.

Alors qu'il avait progressé de 330 K€ en 2013, l'excédent brut courant connaît en 2014 une correction négative de 518 K€ et ce malgré la baisse combinée des charges à caractère général (chap. 011 et des charges de personnel (chap. 012).

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont stables (559 K€ dont 359 K€ pour le budget annexe « locations industrielles et commerciales »).

Les subventions versées sont en forte progression par rapport à 2013 du fait de l'augmentation des subventions versées à l'OTT (+240 K€ dont 173 K€ au titre du contrôle fiscal et 46 K€ de l'inauguration des plages), au CCAS (+165 K€) et d'une anticipation de 100 K€ attribué à la SASP JAV. On relève néanmoins une baisse de 55 K€ de subventions versée à la société des courses (subvention reprise par VVA).

Hormis le produit de la fiscalité directe locale (+158 K€), des droits de stationnement (+104 K€), de la taxe de séjour (+48 K€), des revenus locatifs (+20 K€) et des compensations fiscales de TH (+11 K€), la majorité des autres recettes de fonctionnement sont en baisse : la DGF (-353 K€ - 1ère année de participation au redressement des comptes publics), compensations fiscales TF (-32 K€) et TP (-55 K€), redevances sportives (-18 K€), mises à disposition de personnel (-49 K€), droits de place (-23 K€), taxe sur l'électricité (-26 K€), prélèvements sur les jeux (-114 K€), TADM (-63 K€).

Le produit de la fiscalité sur les ménages enregistre contrairement aux années antérieures, une très faible progression en 2014 (+0.9% représentant un produit supplémentaire de 157 K€). Ce produit correspond seulement à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (0.9 %) alors que la moyenne de la progression annuelle des recettes fiscales se situe habituellement aux alentours des 300 K€. C'est l'accroissement des exonérations de bases brutes de TH (+9.2 % en 2014, contre -0.8 % en 2013 et -2 % en 2012) pour environ 100 K€, et compensé par l'Etat seulement en N+1 (donc en 2015), qui explique cette faible progression du produit fiscal en 2014. On note également une augmentation significative des dégrèvements de THLV accordés en cours d'année 2014 et non intégrés dans les bases prévisionnelles notifiées courant mars.

L'annuité de dette payée reste constante, aux alentours des 5.5 M€ mais l'encours de dette continue de progresser lentement (49 M€ à fin 2014 au budget principal).

La variation négative du résultat des opérations exceptionnelles de -550 K€ par rapport à 2013 contribue également à la dégradation de l'épargne nette.

Le niveau des investissements réalisés est extrêmement élevé ( $\approx 15$  M€) égalant ainsi le niveau de 2010, année du plan de relance pour l'économie qui avait conduit la Ville à augmenter son niveau d'investissements pour bénéficier du remboursement du FCTVA à 1 an (au lieu de 2 ans). Le niveau élevé des subventions encaissées (3.1 M€) a toutefois permis un recours à l'emprunt à un niveau contenu de 5 M€, pour un remboursement du capital de dette de 4.3 M€, générant de ce fait un très léger accroissement de l'endettement de la commune.

En dehors du contexte budgétaire actuel et des mesures de restriction drastiques des dotations qui s'appliquent aux collectivités en 2015 et les années suivantes, l'épargne nette dégagée à fin 2014 par la commune (2.5 M€) combinée à des efforts de gestion, aurait probablement permis à la Ville d'assumer pour les années à venir ses missions sans difficulté majeure.

Malheureusement, pas plus la Ville de Vichy, qu'aucune autre collectivité ne peut aujourd'hui ignorer les graves conséquences financières des mesures gouvernementales sur leur budget. Pour la Ville, les perspectives financières communiquées dans le document du DOB qui vous ont été communiquées se passent de commentaire : la quasi totalité de l'épargne nette capitalisée à fin 2014 sera consommée d'ici fin 2016. Ce mouvement, de par son ampleur et sa rapidité, est tout à fait inédit et engage de fait, la collectivité dans une voie difficile dans laquelle elle devra faire des choix.

#### Les grandes orientations du budget 2015

La ville de Vichy est donc rentrée dans une nouvelle ère financière, et va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse, associant sincérité budgétaire et prudence. En effet, ses dépenses de fonctionnement croissant plus vite que ses recettes de fonctionnement, sans mesure correctrice, la commune de Vichy sera soumise à un effet ciseau conduisant à une diminution de sa capacité d'épargne et un effet levier négatif sur l'investissement.

Aussi, il faut maintenant faire preuve d'une réelle volonté politique, de beaucoup d'imagination et de courage pour contraindre nos dépenses afin de parvenir à relever ce défi.

Aujourd'hui, mon souhait est de continuer à tout mettre en œuvre pour ne pas augmenter les taux des impôts directs perçus par la ville, qui resteront donc au même niveau qu'en 2014.

Compte tenu de la baisse historique des dotations versées par l'Etat, il est évident que la recherche d'économies est un enjeu essentiel de nos équilibres financiers et que nous devons par conséquent poursuivre et concentrer nos efforts sur trois points fondamentaux :

- En premier lieu, la baisse des dépenses de personnel, premier poste budgétaire de la commune, de 50 000 € au minimum par rapport à 2014 tout en :

- intégrant les mesures exogènes que la commune doit assumer telles que l'augmentation des charges salariales et patronales, des cotisations et contrats à divers organismes (+ 20 000 €), ou les mesures catégorielles telles que la modification des grilles de rémunération de certaines catégories depuis le 1er janvier (+ 22 000 €),

- et en maintenant un nombre important d'avancements et de promotions internes, qui viennent très souvent acter un changement de poste ou reconnaître la valeur des agents. L'effort de promotion est en moyenne de 6 % des effectifs (environ 40 advancements de prévus pour l'année 2015 - en hausse par rapport à 2014).

- Second enjeu, l'objectif de stabiliser en volume nos dépenses courantes qui s'accompagne d'une réflexion sur le niveau de service public offert. Comme en 2014, il a été décidé, pour les dépenses non obligatoires, d'une diminution annuelle des moyens généraux donnés aux structures et aux services couverte par une optimisation constante de nos achats et marchés publics et un ciblage étroit de nos dépenses.

- Enfin, compte tenu de ces fortes tensions budgétaires, la Ville a également été obligée de reconsidérer l'ensemble de ses postes de dépenses et, inévitablement et malheureusement parmi eux, celui des subventions aux clubs et associations que nous sommes dans l'obligation de diminuer dès cette année et pour la première fois, d'environ 10 %. Certaines associations, au cas par cas, verront même leur subvention baisser plus fortement : je parle de celles qui disposent d'une trésorerie surabondante qui leur permet d'absorber une baisse plus significative de subvention publique, subvention qui n'a pas vocation à être thésaurisée pendant plusieurs années, mais aussi de certains clubs sportifs aux résultats en baisse ou en stagnation.

L'ensemble des adjoints a engagé un travail de communication et de concertation avec les associations relevant de leur compétence pour leur exposer nos contraintes financières, communication qui a reçue dans la très grande majorité des cas, un accueil compréhensif de la part de ces dernières et je tiens à les remercier.

S'agissant de nos recettes de fonctionnement, dans le cadre de l'effort collectif demandé à l'ensemble des partenaires publics pour maîtriser les dépenses publiques de la France, la loi de finances 2015 prévoit pour la deuxième année, une baisse de l'enveloppe. Compte tenu de cette disposition, il y aura un écrêtement très élevé de la DGF de la Ville de Vichy de 931 K€ en 2015 (information de la DGCL le 1<sup>er</sup> avril = 12136 K€ contre 13067 K€ en 2014) après une première baisse de 353 K€ en 2014.

En 2016 et 2017 au minimum, la ville subira dans les mêmes proportions, une nouvelle baisse de sa DGF, ce qui portera en cumul, la baisse subie à 2.9 M€, ce qui est tout à fait considérable pour un budget annuel de 43 millions (soit 6.7 % du budget).

- D'autres recettes dont l'évolution est liée à la conjoncture économique, sont inscrites au BP 2015 à leur niveau de 2014. C'est en tout cas, l'option optimiste qui a été choisie pour la construction du budget primitif s'agissant de la surtaxe sur les eaux minérales (220 K€) ou la taxe sur l'électricité (550 K€). D'autres recettes de fiscalité indirecte qui ont connu une baisse en 2014, sont de nouveau anticipées en baisse au budget 2015 telle que la taxe additionnelle aux droits de mutation (800 K€), le prélèvement sur le produit des jeux des casinos (1 350 K€). A l'inverse, la taxe de séjour et les droits de stationnement devraient poursuivre leur progression, la première à la faveur d'une réévaluation des tarifs pour les hébergements de catégorie supérieure, la seconde notamment suite à la mise en place du paiement par carte bleue sur les horodateurs.

▪ Une seule recette, importante en termes de montant, connaîtra comme chaque année, une évolution positive en 2015. Il s'agit du produit de la fiscalité directe locale dont la revalorisation des bases d'imposition prévisionnelles de + 0.9 % ajoutée à l'évolution physique des bases doit générer mécaniquement un accroissement du produit de l'ordre de 280 K€ pour un produit total attendu de 18 461 618 €. A l'inverse des autres années, les compensations fiscales ne baisseront pas en 2015, compte tenu de la régularisation des très nombreuses exonérations de TH accordées en 2014 (et compensées en N+1).

S'agissant de la fiscalité, je vous propose de reconduire au même niveau, les taux d'imposition, pour la part communale. Il s'agit de ne pas pénaliser encore les ménages vichyssois déjà lourdement frappés par les mesures fiscales gouvernementales.

Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune n'ont augmenté que 2 fois en 17 ans (5 % en 2003 et 4.5 % en 2011), soit en moyenne une fois tous les 8 1/2 ans et que ces derniers sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

#### S'agissant des dépenses de fonctionnement :

▪ La Ville aura à assumer une hausse de sa contribution au FPIC d'environ 120 K€ pour une contribution totale estimée de 305 000 €

▪ Pour la première année, la ville sera imposée au prélèvement SRU pour 170 K€ alors que l'offre globale de logements locatifs est aujourd'hui surabondante à Vichy et les niveaux de loyer proposés par le secteur locatif privé, très proches de ceux des logements conventionnés, je compte bien contester cette décision auprès du Tribunal administratif.

De ce fait la concurrence est forte pour les bailleurs sociaux, lesquels sont confrontés à une vacance importante dans leur parc, pourtant rénové. Ainsi, la SEMIV, principal opérateur social sur Vichy enregistre un taux de vacance de 7.02 % soit 68 logements vacants depuis plus de trois mois, sur l'ensemble de ses résidences, et de 10.8 % sur le seul secteur des Ailes alors que le taux de vacance moyen du parc social en France s'établit autour de 1 %.

Malgré ce contexte défavorable, nous avons la volonté de bâtir un projet de budget primitif 2015 qui permette de maintenir les services dont bénéficient les Vichyssois, et de continuer à investir, dans des proportions certes moins importantes qu'en 2014 qui portait le grand projet de rénovation des plages, pour poursuivre les projets essentiels pour notre Ville, sans recours à la fiscalité et en baissant notre endettement.

La dette justement, après une forte baisse en 2013 de l'annuité payée (de l'ordre de 1 M€) le remboursement du capital passera de 4.3 M€ payés en 2014 à 4.850 M€ en 2015 suite à la mobilisation des emprunts contractés pour le financement du programme d'investissement 2014 particulièrement élevé, et la part des intérêts restera stable aux alentours des 1.7 M€ à laquelle se rajoute une provision pour assumer une possible hausse des taux de 200 K€. L'emprunt structuré contracté auprès de DEXIA fera l'objet, comme en 2014, d'une provision budgétaire pour risques, pour la part annuelle du différentiel d'intérêts entre le taux d'intérêt légal payé (0.93 %) et la prévision des intérêts dus en 2015 selon la formule de taux contractuelle.

▪ Enfin, le programme d'investissement qui vous sera proposé au BP 2015 comportera un nombre accru d'autorisations de programme et s'inscrit dans la continuité de 2014 avec la poursuite des grandes opérations notamment parmi lesquelles :

- la fin du paiement de la rénovation du clapet 2 du pont barrage pour 80 K€ et le début des études pour la rénovation des autres vannes pour 220 K€
- La fin du paiement de l'aménagement des plages pour 1 024 803 €
- La fin des travaux d'accessibilité à l'hôtel de ville pour 210 000€
- La poursuite de la rénovation des couvertures et des façades de l'église saint Louis pour 210 K€
- Le programme annuel de voirie à l'entreprise comprenant la réfection des rues du Dr Challier, de Flandres, Copéré, A. Jarret, et une deuxième tranche de l'allée des réservoirs pour un total de 653 000 €

Mais aussi des nouveaux programmes comme :

- Le début des études pour la réhabilitation du groupe scolaire Sévigné-Lafaye pour 80 000 €
- Le début des travaux de rénovation de l'éclairage de la médiathèque Valery Larbaud pour 150 000 €
- La rénovation de terrains de sport, notamment le terrain de foot en gazon synthétique, pour 560 000 €
- Le début de la rénovation de la rue Foch pour 300 000 €
- La rénovation du COSEC des célestins pour 350 000 €
- Des mises en conformité accessibilité ERP avec notamment le montage des agendas d'accessibilité pour 160 000 €
- Des travaux de rénovation de couvertures sur plusieurs bâtiments (maternelle la colline, base de canoë kayak, théâtre de Barjavel, terrasse hautes de la médiathèque) pour un total de 508 600 €
- Des travaux d'amélioration des performances énergétiques (rénovation chaufferies notamment de la maison des associations, de la maison des jeunes...) pour un total de 545 500 € etc... ».

Voilà en introduction à ce débat d'orientation budgétaires, les principales dispositions législatives pour 2016, le recensement de la situation de la Ville de Vichy en 2014, les principales orientations sur le budget 2015 tant sur les recettes que sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements. »

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Pommeray, Skvor, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Vous connaissez ma légendaire méfiance des débats d'orientation budgétaire à Vichy puisque nous avons vu, dans cette ville, des débats sur un budget se transformer, huit jours plus tard dans un autre budget... Je préfère donc toujours intervenir sur le budget, avec le compte de gestion à la main si j'ose dire.

Cela dit, je suis partagé sur ce débat d'orientation budgétaire. D'un côté moins méfiant qu'à l'habitude car Mme la Directrice des finances l'a dit en commission, nous sommes quasiment devant le budget avec des chiffres du compte administratif précis et une estimation, sans doute juste, des dotations d'État.

D'un autre côté je suis méfiant car dans le versant de prospective budgétaire, nous avons à court terme une épargne nette négative, ce qui signifie que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus à payer les charges de fonctionnement, charges larges s'entend, et qu'en conséquence, nous n'avons plus un sou vaillant pour investir. Je suis méfiant car la dernière fois que nous avons lu ça dans une prospective, nous avons eu... une augmentation des taux d'imposition.

Cela dit, avant le budget, une remarque d'ordre général.

Je l'ai dit à VVA, je le redis ici, nous sommes dans une période de mutation ; mutation financière puisque le redressement des comptes de la Nation passe aussi par le budget des collectivités ; mutation juridique puisque l'horizon, quoiqu'on en raconte, ce sont deux collectivités émergentes : les grandes régions et les établissements publics de coopération intercommunale. C'est à cela qu'il faut se préparer.

Je l'ai déjà dit ici, je pense qu'il faut être offensif dans ces périodes de mutation importante. Le budget à venir sera l'inverse ; nous sommes dans la politique du dos au mur : là où il faudrait sans doute recentrer des dépenses, en supprimer certaines, on fait faire un quart de tour au robinet et on réduit un peu partout sans avoir le courage de dire : telle politique - l'école de musique par exemple, les écoles de sports, la rénovation des écoles - on l'assume et on met les moyens mais telle autre politique - le saupoudrage aux associations, certains travaux de confort - on arrête.

Etre offensif, c'est aussi se projeter dans l'avenir. L'avenir, M. le Maire, ne se compte pas en sacs de ciment. Qu'y-a-t-il dans le DOB ? Des travaux, des routes, des squares, des caméras, de l'informatique... j'aimerais y voir du soutien aux entreprises, du soutien au commerce, du soutien à l'enseignement, du soutien au logement - il devient urgent puisque nous allons payer pour la première fois la pénalité SRU de manque de logement social. Bref des investissements qui ne soient pas productifs après cinquante ricochets mais qui le soient dans leur sens même.

Si on ne fait pas cela aujourd'hui, nous serons, demain dans la même situation qu'aujourd'hui : vous nous répèterez que vous avez reçu le Directeur régional de l'INSEE, que la population de la ville monte sans comprendre, ou plus exactement sans vouloir comprendre, que ce solde migratoire, sa constitution même positive dégrade notre solde naturel et ne pas arriver à y implanter durablement des personnes plus jeunes qui sont le cœur battant de l'activité des villes, de la nôtre comme des autres.

Enfin je veux dire cette passivité, cette façon d'attendre, de ne pas être offensif, nous la payons dès aujourd'hui. La baisse des dotations de l'État a été engagée. Quand on la compare au compte 012, c'est à dire à la masse salariale de la ville, c'est une centaine d'emplois, cela nous a été rappelé en commission des finances.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous allons devoir prendre des mesures d'économies drastiques car la baisse du 012, surtout dans ces proportions, ne se décrète pas. Or il y a deux mandats, un mandat et demi, nous avons transféré 109 personnes à la communauté d'agglomération sur plusieurs exercices. Et sans que nos compétences s'étendent, ces 109 postes ont été pourvus de nouveau. C'est-à-dire que si nous avions eu une politique offensive non seulement notre capacité d'investissement aurait été plus importante pendant toutes ces années mais en plus la réduction des financements d'État serait aujourd'hui - je ne dis pas quasiment indolore - mais en tous cas nous n'aurions pas, à deux ans, une épargne nette négative.

Voilà ce que nous plaidons.

Si jamais je vous avais convaincu M. le Maire, mes chers collègues, je vous propose, comme nous l'avons fait pour le règlement intérieur, de réunir la commission des finances et de procéder au remaniement de notre budget. La seule chose que je ne puis pas vous promettre c'est de pouvoir le faire en une heure. Mais en tous cas, un jour, deux jours, nous sommes disponibles pour cet exercice ».

#### Intervention de M. Skvor :

« M. le Maire, mes chers collègues,

Il s'agit cette année d'un exercice délicat tant la proximité du débat d'orientation et du débat budgétaire nous incline à confondre les deux débats, celui des orientations et celui des décisions budgétaires à proprement parler.

Je me contenterai donc ici de quelques remarques, sur le contexte économique d'une part, et d'autre part, sur les principes à l'aune desquels nous souhaitons évaluer le prochain budget.

Le contexte tout d'abord. L'année passée dans le cadre de ce même débat, les services de la Ville avaient avancé quatre scénarii quant aux évolutions budgétaires de la Ville.

Nous sommes clairement dans le quatrième, le plus dur en matière de baisse des dotations : la DGF est entrée dans une phase de baisse cumulative de près d'1 million d'euros par an pour la Ville de Vichy. Au fil de l'eau et sans action correctrice, nous aboutirions à une épargne nette négative de plus de 300 000 euros en 2017.

Alors face à une telle situation, la Ville de Vichy n'est pas démunie, nous le soulignons l'année passée. Mais il nous faut agir ou réagir vite. Et ce, sur la base de quelques grands principes importants à nos yeux : efficacité, transparence et équité.

Dans cet exercice, nous avons grosso modo trois leviers sous la main : le levier fiscal, celui du contrôle des dépenses de fonctionnement et celui du volume d'investissement.

1- Pour ce qui est du levier fiscal, votre postulat est celui du maintien des taux d'imposition. Un postulat que nous ne réfutons pas, même pour des raisons qui ne sont pas forcément les vôtres.

2- Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, aux coupes claires et aux objectifs purement quantitatifs appliqués à l'aveugle, nous préférons la notion d'efficience, c'est-à-dire d'adéquation maximale des ressources et des objectifs.

Or nos collectivités regorgent de ces gisements d'efficience.

A commencer bien évidemment par l'efficience énergétique, nous en parlions un peu plus tôt. Lutte contre les gaspillages et achats groupés, tout cela peut générer un volant d'économies directement réinvestissables dans la maîtrise de la demande d'énergie.

Mais ce principe d'efficience est extensible à bien d'autres domaines que l'énergie et peut entraîner très vite un cercle vertueux d'économies au sein de la collectivité.

Du point de vue des dépenses de personnel, entre un nombre important de départs en retraite dans les années à venir, et les objectifs de mutualisation avec l'agglomération, la Ville voit s'ouvrir devant des chantiers importants, chantiers qu'il va falloir mener avec un double souci :

- celui du maintien, voire de l'amélioration des conditions de travail,
- celui de la rationalisation du fonctionnement des services.

Enfin, pour ce qui est des autres charges, et notamment des subventions, si des réductions sont inévitables - et nous en avons déjà acté le principe, notamment pour ce qui est de l'évolution des subventions aux clubs sportifs -, elles ne pourront être perçues comme nécessaires et justes que si elles s'appuient sur le principe de transparence : transparence dans les réductions, transparence dans les dépenses.

Je pense bien évidemment ici à l'Office de Tourisme qui, à nos yeux, reste un vrai bloc d'opacité. Comment parler d'efficience de nos subventions et donc de l'action de cet organisme sans transparence sur les objectifs de long terme, les programmes d'action, les investissements menés, bref sans aucun moyen d'évaluation ?

Nous posons aussi la question du CCAS qui avait vu sa subvention augmenter de 165 000 euros l'année passée. CCAS pour lequel - et je tiens à le souligner - notre conseil municipal n'a pas eu, en un an, le moindre rapport d'activité, ni même la fameuse (ABS) Analyse des Besoins Sociaux, document obligatoire pour chaque CCAS de taille significative.

Là encore, nous avons augmenté les subventions, nous allons sans doute les réduire. Au-delà du simple aspect comptable, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la portée véritable et l'efficience de ces mesures.

3 -Troisième et dernier levier, le volume d'investissement.

D'après un rapport d'information sénatorial paru en novembre dernier, les communes de notre strate tournent autour de 6 ans de désendettement.

En 2018, dans un scénario fil de l'eau, avec la baisse de la DGF actuelle, nous passerions à plus de 22 années de désendettement.

Si nos dépenses de fonctionnement évoluaient selon l'inflation, nous en serions à 11 années et à 9, si nous réduisions nos investissements de 30%.

Cela pour dire que, quelle que soit la situation de la Vichy par rapport à la moyenne de cette strate, il est évident que la capacité de désendettement de la Ville ne sortira pas indemne de la phase que nous traversons. Et que nous serons inévitablement confrontés à des arbitrages douloureux dans les années à venir.

Aussi, pour ce qui est des grandes lignes de la politique d'investissement qui s'annonce, nous serons pour notre part, très attentifs à la nature de signaux que vous donnerez. Nous attendons des signaux très clairs dans deux directions :

- la première c'est celle des engagements d'avenir pour notre territoire - et nous pensons ici au dossier majeur du Domaine thermal - même s'il est fort probable que le budget que nous voterons vendredi prochain ne donnera aucun signe concret dans ce sens.
- la seconde direction que je voulais mentionner est celle d'un véritable programme d'action municipale en matière de lutte contre les inégalités sociales dans notre ville.

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville ne nous permet plus de nous voiler la face : nous sommes confrontés à un véritable défi social en plein centre de Vichy, un défi en termes d'inégalités, de mixité sociale, et notamment - cœur le plus douloureux du problème - de mixité scolaire.

Quoi qu'il en soit de nos perspectives budgétaires, une mobilisation forte en direction du monde scolaire, et notamment des écoles publiques de la ville, nous paraît aujourd'hui prioritaire.

Et c'est à l'aune des signaux que vous enverrez dans ces différentes directions que nous serons aussi en mesure d'évaluer le projet dont vous nous ferez part la semaine prochaine.

Je vous remercie».

Réponse de M. le Maire :

«Je considère que ces interventions s'apparentent plus à des prises de position voire des suggestions de pistes plutôt que des critiques ou des remarques par rapport à l'introduction que je viens de vous proposer.

S'agissant de l'intervention de M. Pommeray sur l'évolution du nombre d'emplois, celle-ci présente une inexactitude. De 2008 et 2014, le nombre d'équivalent temps plein est passé de 620 à 580, il a donc diminué de 40 sur l'ensemble du personnel municipal. Par conséquent, loin de l'augmentation de 109 postes à laquelle vous faites allusion, augmentation que vous avez du calculer depuis les années 2000, donc loin des chiffres que vous citez. Voilà pourquoi il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'une diminution sensible.

S'agissant de l'intervention de M. Skvor, c'est au vu des chiffres que nous avons cités, au vu du constat général partagé par tous sur les efforts à réaliser dans tous les domaines, et au vu des contraintes pesant sur le budget de fonctionnement que nous constatons que nous n'arriverons pas seuls - ni Cusset, ni Bellerive, ni aucune des villes de l'agglomération - et dans le cadre du seul budget communal à résoudre le problème, à résoudre cette équation. Certains d'entre vous siègent à la Communauté d'agglomération et c'est au sein de la communauté que nous arriverons à relever, par des efforts de mutualisation et des efforts de transfert, ce défi.

M. Pommeray a d'ailleurs cité les deux échelons sur lesquels aujourd'hui la réforme territoriale met l'accent : les intercommunalités et les nouvelles régions. Bien évidemment, c'est dans le cadre de l'intercommunalité que nous aurons une marge de manœuvre pour surmonter un certain nombre de défis financiers, nous y travaillons très fortement. Nous allons dans les mois qui viennent voter le projet d'agglomération, le pacte financier et fiscal qui vont nous permettre, je l'espère, de surmonter les douloureux défis auxquels nous sommes confrontés ».

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, s'agissant des transferts de personnel, je ne parlais pas uniquement du mandat 2008-2014 puisque j'évoquais les deux mandats précédents dans mon intervention. Je parle des transferts de personnel qui ont eu lieu lors de la création de la communauté d'agglomération. La statistique des « 109 » s'appuie sur un document qui nous avait été remis lors d'une commission du personnel du précédent mandat. Par conséquent, ce n'est pas la période 2008-2014 qui est en cause.»

24-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Allier (fonds 2) au titre de la mesure « Equipements sportifs » à hauteur de 63 530€(25.50% de 249 135€) en vue du remplacement du revêtement synthétique usé - réalisé en 2003 - du terrain de football basé au Centre Omnisports Pierre Coulon,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général :	63 530€(25.50% de 249 135 €)
Ville de Vichy :	185 605 €
Coût total du projet :	249 135 €HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

25-/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE - MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Allier (fonds 2) au titre de la mesure « Gros équipements des communes » à hauteur de 63 750€(25.50% de 250 000€) en vue de la rénovation des installations d'éclairage de la Médiathèque Valery Larbaud,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil général :	63 750€(25.50% de 250 000€)
Conseil régional :	100 000€(40% de 250 000€)
V.V.A :	35 000€(14% de 250 000€)
Ville de Vichy :	51 250€
Coût total du projet :	250 000€HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants,

- et dit que le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir.

26-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 2 020.41 € (Deux mille vingt euros et quarante et un centimes) présentée par Mme le Receveur municipal de Vichy afférents aux exercices suivants :

**BUDGET PRINCIPAL : (2 020.41 €)**

- 2012 .....	531.64 €
- 2013 .....	935.78 €
- 2014 .....	552.99 €

TOTAL GENERAL.....2 020.41 €

dont elle n'a pu effectuer le recouvrement,

27-/ PARTICIPATION DES COMMERCANTS A L'ANIMATION - MARCHE COUVERT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'augmenter les tarifs de la participation aux frais d'animation de la manière suivante :

- Pour les commerçants :  
1.25€HT par m<sup>2</sup> par mois pour les surfaces commerciales inférieures ou égales à 82m<sup>2</sup>.
- Pour les producteurs installés en mezzanine :  
0.75€TTC par ml et par mois

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier les tarifs TTC de la taxe de séjour de la manière suivante :

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 5 étoiles	2.50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 4 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 3 étoiles	1.25€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 2 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes 1 étoile	0.60€
Hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes non classé	0.40€

Ces chiffres comprennent la surtaxe départementale (10%).

- de reconduire la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,

- de reconduire les modalités de recouvrement comme suit :

- \* versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1<sup>er</sup> règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour perçu par leurs soins, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août de l'année en cours,

- \* versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception.

- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- \* les personnes mineures,
- \* les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- \* les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Juste un mot.

Budget après budget nous constatons des manques à gagner sur cette taxe. Mme la directrice des finances nous a expliqué que désormais nous allons disposer de moyens pour la faire payer. Dans cette affaire, je rappelle que les hôteliers sont collecteurs d'impôts municipaux. Nous souhaitons que s'engage un dialogue ferme voire plus avec celles et ceux - ils sont une minorité je crois - qui collectent l'impôt municipal mais ne le restituent pas.»

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

29-/ EXTENSION DE LA ZONE OUVERTE AU TARIF RESIDENT - STATIONNEMENT DE SURFACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de permettre aux résidents des rues suivantes d'acquiescer un boîtier « Piaf résident » :

- La rue Roovère,
- La rue Masset,
- La rue Salignat (du 1 au 11 et du 2 au 20),
- La rue Carnot (du 1 au 21 et du 2 au 20),
- Le Boulevard Carnot (du 47 au 67 et du 48 au 64),
- L'impasse Mombrun.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

«M. le Maire, nous nous réjouissons de cette décision. Il était en effet pour le moins étrange que les riverains des rues gratuites, qui sont surencombrées, justement parce qu'elles sont gratuites, ne pouvaient pas bénéficier du dispositif « PIAF ». Ces riverains pourront dorénavant s'acquiescer de la somme forfaitaire de 30€ par mois pour aller se garer en stationnement payant quand il sera impossible pour eux de se garer dans leur propre rue. Aussi, je souhaiterais savoir si vous envisagez d'élargir ce dispositif à d'autres rues gratuites au pourtour du périmètre de stationnement payant ?».

### Réponse de Mme Voitellier, Adjoint au maire :

« L'idée était d'ouvrir un certain nombre de rues dans le périmètre assez proches du centre-ville. Nous verrons ultérieurement si les riverains adhèrent à ce principe, dès lors il pourrait être envisagé dans d'autres quartiers. La problématique principale restant le premier pourtour du centre-ville. »

#### 30-/ VENTE WEBENCHERES

A l'unanimité, le Conseil municipal de réformer les biens listés dans le tableau ci-annexé et de procéder à leur mise en vente, de baisser les prix de certains inventus et d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

### **Listing matériel à vendre**

	<b>Désignation article</b>	<b>Mise à prix</b>
1	Caisson mélaminé beige 3 tiroirs	10 €
2	Meuble étagères noir	15 €
3	Présentoir livres plateaux tournants	20 €
4	Meuble rose en 2 parties	25 €
5	Table plateau bois et pieds métal	10 €
6	Petit meuble bas en bois	15 €
7	Bureau métal et mélaminé beige	10 €
8	Armoire en mélaminé bois clair	25 €
9	Table imprimante	10 €
10	Table basse ronde en bois	10 €
11	Bureau foncé 3 tiroirs	15 €
12	Petite armoire à dossiers suspendus beige	20 €
13	Lot de 2 fauteuils revêtement tissu orange	20 €
14	Armoire noire avec étagères	20 €
15	Meuble bas noir 2 portes	15 €
16	Lot de 2 fauteuils simili cuir pieds en bois	25 €
17	Caisson bureau noir	10 €

18	Caisson bureau noir 3 tiroirs	10 €
19	Petit meuble noir à roulettes	10 €
20	Lot de 11 chaises revêtement tissu de couleur	40 €
21	Lot de 9 fauteuils revêtement tissu vert	45 €
22	Bureau beige en mélaminé et métal	15 €
23	Table plateau en mélaminé beige et pieds noirs métal	15 €
<b>Invendus de Webenchères - Prix en baisse</b>		
1	Table de mixage SOUNDKRAFT VENUE II	750 €
2	Vitrine sèche	100 €

---

### ***QUESTIONS DIVERSES***

---

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe «Pour Vichy» est intervenu :

Question orale posée par Mme Réchard - «Pour Vichy» - Brocantes :

« Des commerçants de la place Jean Épinat souhaitent organiser une vente mensuelle d'antiquités avec des professionnels confirmés du secteur ce qui pourrait créer un nouveau pôle d'attractivité sur cette place, non loin du Grand Marché couvert. Ces commerçants ont eu plusieurs rendez-vous avec des responsables municipaux.

M. le maire peut-il indiquer au conseil municipal quelle réponse a été apportée à cette demande ? ».

Réponse de M. le Maire :

«La ville a été destinataire le 4 février 2015 d'un courrier par lequel les gérants du bar « Le Bayou » sis 33 place Epinat, souhaitaient connaître la position de la ville concernant la création d'une brocante mensuelle sur la place Epinat.

Après analyse, deux raisons principales ont poussé à refuser cette demande :

- La première est que la ville a déjà créé une foire à la brocante, mensuelle, en 1998, et a choisi de la situer place Charles de Gaulle, lieu de passage en plein cœur de ville.

En début d'année, la ville a été saisie par un professionnel qui fréquente cette brocante d'une demande d'augmentation des jours de présence lors de la saison estivale.

Après un sondage auprès de l'ensemble des brocanteurs qui ont l'habitude de s'installer sur la Place, la ville a préféré expérimenter la bi-mensualisation de cette brocante du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015 afin de la développer, plutôt que d'en créer une nouvelle et de risquer de déstabiliser la première.

- La deuxième raison est que la place Jean Epinat est largement utilisée par les clients du Grand Marché et des commerçants riverains pour se garer, et qu'il paraît important de conserver ces places de stationnement.

M. Maquin a donc reçu les demandeurs le 4 mars afin de leur faire part du refus de la ville de créer un nouveau lieu de brocante à Vichy, et les a invité à fréquenter celle de la place Charles de Gaulle. Il me semble que la position exposée est celle de la sagesse, c'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à ouvrir un deuxième lieu de brocante dans la ville ».

#### Question orale posée par M. Pommeray - «Pour Vichy» - Ecole de Musique :

« Il a été confirmé que le dossier de classement de l'école de musique de Vichy en conservatoire à rayonnement départemental n'a pas été constitué et que l'école va donc être déclassée et devenir, à brève échéance, un conservatoire à rayonnement communal. Dans le même temps, les commissions réunies autour du travail de mutualisation à Vichy Val d'Allier ont évoqué la question de la mutualisation des écoles de musique. Cela pourrait permettre, à condition que ce chantier soit rapidement engagé, de conserver ce label à un établissement intercommunal.

M. le maire peut-il donner sa position sur ce sujet ?».

#### Réponse de M. le Maire :

« Tout d'abord, je précise qu'il s'agit d'une étude du transfert et non pas de la mutualisation des écoles de musique.

Vous êtes intervenu à plusieurs reprises de manière très offensive sur la politique de la municipalité sur ce sujet, vous le faites très régulièrement, pas seulement en Conseil municipal mais dans la presse. C'est pourquoi je tiens à apporter un certain nombre de précisions. Je voudrais d'abord relever certaines imprécisions voire des inexactitudes dans votre question.

Vous affirmez en effet que « le dossier de classement de l'école de musique de Vichy en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) n'a pas été constitué et que l'école va être déclassée et devenir à brève échéance un Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) ».

Pour mémoire, l'école de musique de Vichy a bel et bien été classée « conservatoire à rayonnement départemental » à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2002, il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un « dossier de classement » mais bien d'un dossier de renouvellement de ce classement, effectif depuis plus de douze ans, notamment grâce aux investissements continus de la municipalité dans ce domaine.

La deuxième inexactitude figure dans la même phrase, quand vous indiquez que le dossier « n'a pas été constitué » : bien au contraire, en accord avec la législation, un dossier de renouvellement du classement avait bien été constitué, et déposé auprès des services de l'Etat, en 2012. Pendant la phase d'instruction de ce dossier par la DRAC, la réglementation a évolué et le classement a été prolongé de plein droit jusqu'en octobre 2015. Je rappelle ces faits pour souligner la volonté politique de la ville, jamais démentie, de maintenir le niveau d'excellence de notre enseignement musical et de notre conservatoire.

Cette volonté se traduit par un effort financier très conséquent, puisque le coût annuel de fonctionnement du conservatoire est d'environ 1.4 millions d'euros. Les 24 enseignants employés au conservatoire dispensent leurs cours à 540 élèves en moyenne par année, nombre relativement stable depuis 6 ans.

Je tiens à souligner cette volonté de façon d'autant plus forte, que dans la tribune d'opposition du dernier « C'est à Vichy », vous avez choisi déjà de prophétiser, je vous cite :

*« La nouvelle va tomber dans les jours à venir : Vichy n'aura plus de conservatoire à rayonnement départemental »* avant d'ajouter *« Ne nous y trompons pas, c'est une décision politique ! »*

Cette prophétie, ce n'est pas la première fois que vous la formulez : déjà en juin 2009, vous nous prédisiez, en « *prenant date* », le déclassement de l'école de musique... C'était il y a six ans, et le CRD est toujours là ! En juin 2010, vous variiez sur le même thème en expliquant que la mairie ne voulait plus d'un CRD que vous évoquiez alors sous les termes de « *truc un peu pénible, un peu bouillonnant voire bruyant qui ne sert à rien* »... Et le CRD a conservé son classement ! En avril 2011, vous nous annoncez le « démontage » de l'école de musique, le départ des professeurs, etc.... Et le CRD est toujours là ! Car à la différence de Cassandre, vos prophéties ne se réalisent pas !

Pourtant, depuis 2009, date de vos premières interventions sur le déclassement du conservatoire, la municipalité a dû faire face à une baisse régulière des subventions accordées au CRD, à raison d'environ 20 000 € par an. Depuis 2009, et dans ce contexte, il a fallu trouver des solutions pour préserver la qualité de l'enseignement et le niveau d'activité du conservatoire.

Vous parlez de volonté politique, il y a effectivement une décision politique très concrète, celle du gouvernement actuel. Nous avons dû faire face depuis 2009, date de vos premières interventions sur ce sujet, à des baisses régulières des subventions accordées au CRD qui se traduisent désormais par l'aboutissement de la suppression totale de la part du Ministère de la culture. L'Etat qui encore, en 2011, accordait 128 000 € au CRD, ne lui accordera plus rien en 2015, malgré son classement ! Ceci s'accompagne d'ailleurs d'une baisse générale dans ce domaine depuis que Mme Aurélie Filippetti était Ministre de la culture. Les budgets des ministères de la culture n'ont jamais été autant imputés depuis son arrivée à ce ministère. Qu'aurait-on dit, avec de telles baisses de budget de la part d'un gouvernement opposé ? Comme il s'agissait de Mme Filippetti nous avons peu entendu les intervenants en matière culturelle...

Sur ce sujet, je voudrais vous citer deux articles récents, le premier émane du Figaro, qui ne vous convaincra sans doute pas, dont le sous-titre est : « ...*Fragilisés par la suppression de l'aide de l'Etat, les établissements à rayonnement départemental ou régional s'interrogent sur leur avenir...* ». Le second article émane de la revue culturelle Diapason qui titre : « ...*L'abandon des conservatoires par l'Etat est une faute majeure. C'est le dossier brûlant du moment. Il y a deux mois l'intention affichée par la Mairie de Paris de réformer ses 17 conservatoires d'arrondissement m'incitait à la plus vive inquiétude. Aujourd'hui, c'est pour toute la galaxie des conservatoires qui illuminent nos 22 régions que l'on doit s'alarmer : à compter de cette année, l'Etat ne leur versera plus un centime...* ». « ... *On comprend mieux, alors, pourquoi les « Conservatoires nationaux de Région », qui n'avaient en réalité de nationaux que le nom, ont été rebaptisés « Conservatoires à rayonnement régional ». Seule une poignée d'établissements adossés à des pôles universitaires seront épargnés. Conséquence de ce désengagement, la totalité des charges est désormais supportée par les collectivités locales – en particulier les villes -, alors même que les dotations de l'Etat qui leur sont allouées diminuent. Sur le terrain, le jeu de massacre commence : là c'est un professeur parti à la retraite qui n'est pas remplacé, ici ce sont des sessions d'orchestres annulées, des classes à horaires aménagées fermées, ailleurs on augmente les frais d'inscription, ou bien on cherche à recruter des enseignants moins rémunérés, donc moins qualifiés... Bref, c'est tout le système qui souffre...* ».

Nous sommes dans les conséquences de ces décisions même si les aides de l'Etat ne représentaient en définitive qu'une faible partie des ressources, elles étaient néanmoins existantes et elles avaient au moins valeur de symbole. C'est un véritable abandon par l'Etat des conservatoires. Bien entendu, un jour ou l'autre vos prophéties finiront par se réaliser mais se réaliser notamment à la suite du désengagement de l'Etat ; je préférerais que vous critiquiez ceux qui se désengagent aujourd'hui plutôt que la Ville de Vichy qui, sur le plan financier, ne se désengage absolument pas.

Pour répondre plus factuellement à votre question, face à ce désengagement qui concerne Vichy mais aussi tous les conservatoires qu'ils soient départementaux ou communaux. Nous envisageons, dans le cadre de la communauté d'agglomération, le transfert après avis des 23 communes concernées et des conseillers communautaires. Je ne connais pas la décision finale mais nous travaillons aujourd'hui à l'éventualité des transferts de compétences des écoles de musique. Je pense que le consensus, tant auprès des élus que des directions des écoles de musique, est assez large, nous devrions donc parvenir à une solution. C'est sans doute à ce jour la seule réponse, réponse qui ne suffira peut-être pas à maintenir le classement du conservatoire en rayonnement départemental. L'Etat nous demande pour garder ce classement, tout en supprimant ces subventions, d'ajouter une deuxième compétence « Danse ». Comme dans les rythmes scolaires, l'Etat se désengage et dans le même temps il sollicite plus d'engagement de la part des collectivités locales.

Mon intérêt n'est pas de maintenir un classement quel qu'il soit, il y a plus d'un conservatoire à rayonnement départemental dans notre département, on pourrait penser que ces conservatoires aujourd'hui aient une influence intercommunale et que demain il faudra maintenir cette sphère d'influence. Or, mon intérêt réside dans le maintien de l'excellence de l'enseignement, le maintien des professeurs, le maintien des horaires, etc... Cette opération pourra peut-être se réaliser dans le cadre du transfert de compétence à la communauté d'agglomération ».

### Intervention de M. Pommeray :

«Si ma prophétie ne se réalise pas, j'en serais absolument ravi ! Mais deux remarques.

Vous évoquez d'abord la constance du classement de l'école de Vichy mais il s'est produit partout un report constant de ces classements. Car en 2008, 2009, 2010 et 2011 - Mme Filippetti n'était pas ministre de la culture - il a été engagée une réflexion, à laquelle je suppose l'Ecole de musique a participé, sur l'enseignement de la musique. La décision prise à l'issue de cette réflexion était que l'Etat prenne en charge l'enseignement professionnalisant et que les collectivités prennent en charge le reste. J'ai l'impression que certains le découvrent maintenant...

Deuxièmement, le classement a une utilité, les élèves ont accès à des systèmes d'enseignement différents et pour faire une comparaison rapide : une école de musique à rayonnement départemental est un peu comme un lycée et une école de musique à rayonnement communal est un peu comme une école ou un collège. Lorsque vous n'avez pas ce classement départemental, vos élèves vont avoir en gros le Brevet des collèges mais ils n'auront pas accès au cycle supérieur qui pourtant peut être diplômant par la suite.

Mon inquiétude à ce sujet est toujours la même ; la musique est une matière accessible à tous. Par conséquent, je n'aime pas l'idée que l'on puisse dire aux élèves de Vichy selon les moyens dont disposent les familles : vous irez au lycée de musique à Clermont ou à Lyon ... afin de poursuivre cette partie de vos études. Je peux le concevoir dans l'enseignement supérieur qui dispose de système d'aide spécifique aux étudiants mais, et pour reprendre ma comparaison, entre la seconde et la terminale, musicales s'entend, cela me chagrine quelque peu ».

### Réponse de M. le Maire :

« C'est un débat technique qui aurait pu être débattu en commission mais vous soulevez le problème, je vais donc vous répondre.

Le cursus classique d'enseignement musical est réparti en 3 cycles :

- Le 1<sup>er</sup> cycle dure entre 3 et 5 ans
- Le 2<sup>ème</sup> cycle dure aussi entre 3 et 5 ans

⇒ la fin du 2<sup>ème</sup> cycle équivaut donc à l'entrée au collège

Le 3<sup>ème</sup> cycle se décompose en 2 temps :

- a) 3<sup>ème</sup> cycle amateur, qui dure entre 2 et 4 ans, au terme desquels l'élève peut passer son diplôme de « certificat d'étude musicale » ;

⇒ L'élève qui veut devenir musicien professionnel, peut alors présenter le concours d'entrée en préparation au « diplôme d'études musicales ».

- b) S'il réussit le concours d'entrée, il peut alors entreprendre un 3<sup>ème</sup> cycle préprofessionnel, qui dure 2 ans et permet de préparer le « diplôme d'études musicales ».

⇒ Le DEM vient sanctionner son cursus et correspond au baccalauréat. Les élèves qui veulent poursuivre leurs études musicales entrent alors dans des établissements d'enseignement supérieur.

Actuellement, les élèves peuvent aller jusqu'au DEM à Vichy. 9 élèves sont en train de le préparer cette année sur les 545 élèves du CRD. Ensuite, ils doivent quitter la région pour pouvoir poursuivre des études supérieures en musique, ils sont une infime minorité. Il n'est donc pas sérieux de penser que ce nombre puisse faire l'objet d'un enseignement de bon niveau. L'enseignement professionnel (dernière partie du 3<sup>ème</sup> cycle) est dispensé aujourd'hui au niveau régional à Clermont-ferrand voire Lyon. C'est un fantasme de penser que nous pourrions assurer cet enseignement professionnel à quelques élèves dans le cadre d'un conservatoire à rayonnement départemental. Je ne suis pas favorable à inciter les élèves qui se destinent à l'enseignement professionnel à Vichy - comme pour les élèves du secondaire qui souhaitent se rendre en faculté à Clermont, à Lyon ou Paris - il y a un seuil au-delà duquel l'enseignement ne peut pas être de bonne qualité. De ce point de vue, nous ne chercherons pas à garder des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle professionnel qui souhaitent bénéficier d'un enseignement professionnel, nous ne pourrions pas leur assurer un enseignement de la qualité.

#### Intervention de M. Pommeray :

« Il y a deux failles dans votre analyse. La première est que les élèves qui rentrent en CFEM ne savent pas, en général, s'ils vont en faire, de leur passion pour la musique, leur carrière ou pas. C'est pourquoi, si on ne leur donne pas accès à un niveau suffisant d'enseignement, ils ne peuvent pas savoir s'ils auront besoin d'avoir accès aux cycles professionnels. Les élèves qui savent, en cycle 1 ou 2, qu'ils veulent, sérieusement, être professionnels sont très rares.

Le deuxième élément, le 3<sup>ème</sup> cycle et le DEM tirent la qualité des écoles de musique. C'est bien normal : c'est à ce niveau que vous avez les meilleurs professeurs. Cela joue le même rôle et a le même effet que les classes préparatoires dans un lycée, vous tirez le niveau du lycée « vers le haut ». La question est donc de savoir ce que nous voulons faire du conservatoire ».

#### Question orale posée par M. Pommeray - « Pour Vichy » - Centre hospitalier Jacques Lacarin, dispositif de soins psychiatriques :

« Une menace pèse sur le service de psychiatrie de l'hôpital Jacques Lacarin de Vichy où il est question de supprimer 47 lits (sur 110) : 25 lits en unité de psychiatrie pour sujet âgé ; 10 lits de psychiatrie adulte ; 12 lits dit de postcure. Alors qu'un audit confirme l'efficacité des services rendus à la population du ressort de l'hôpital Jacques La carin, il s'avère que cette décision est motivée par un déficit en réalité lié à une répartition très inégale de l'enveloppe régionale puisque, par exemple, avec 65% de lits supplémentaires par rapport à l'hôpital de Montluçon, la dotation annuelle de financement de l'hôpital de Vichy est supérieure de 0,9% à celle de Montluçon.

M. le maire peut-il nous indiquer s'il envisage, au nom du conseil municipal, de solliciter de l'agence régionale de santé un rebasage de la dotation s'agissant d'un sujet de santé publique et de sécurité publique qui touche directement les Vichyssoises et les Vichyssois ? ».

## Réponse de M. le Maire :

« Le sujet est très complexe et ne concerne pas que la psychiatrie. Il concerne l'ensemble de l'activité de l'hôpital de Vichy et l'ensemble de sa politique d'investissement.

J'ai rencontré ce matin le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en compagnie de deux de ses collaborateurs, j'étais moi-même accompagné de Directeur de l'Hôpital et du Président de la Commission Médicale Exécutive, le Docteur Aguilera. Nous avons posé l'ensemble des problèmes qui se posent aujourd'hui.

En résumé, M. Dumuis, le Directeur de l'ARS, nous a expliqué le contexte « macro », qui consiste dans la diminution de l'enveloppe de la Sécurité Sociale de 10 milliards ce qui a des incidences sur la tarification et l'activité. Tous les hôpitaux de France, comme l'Etat et les collectivités publiques, devront faire des économies dans les années qui viennent. Bien évidemment, ce n'est pas une perspective favorable.

A l'intérieur de ce contexte, l'hôpital de Vichy a aujourd'hui plusieurs problèmes. Le premier est que pour la première fois, depuis plusieurs années, son budget est en déficit de façon importante. Il s'agit pour le moment un déficit conjoncturel, mais il commence à être important, il devra nécessiter un contrat de retour à l'équilibre qui va impliquer un certain nombre de décisions. Ce n'est pas spécifique à l'Hôpital de Vichy, tous les autres hôpitaux sont dans cette situation.

Vous évoquez l'Hôpital de Montluçon qui a été subventionné, directement par le ministère l'an dernier, de 11 millions d'euros, ce qui a fait hurler d'autres hôpitaux mieux gérés. J'ai ensuite expliqué que nous avons deux préoccupations particulières. La première est une base insuffisante du service de psychiatrie par rapport à son activité, cela date de plusieurs années. Nous lui avons donc demandé le « rebasage » que vous évoquez, car notre souhait est de ne pas diminuer le nombre de lits dans ce service.

La seconde préoccupation est qu'il y a des investissements de sécurité indispensable comme la dialyse et des investissements de « confort » concernant la gérontologie. Nous avons donc demandé d'une part un « rebasage » de la psychiatrie, et d'autre part des crédits ciblés sur un certain nombre d'investissements.

M. Dumuis nous a écouté attentivement et a exprimé le souhait de nous donner satisfaction, mais bien entendu dans le cadre national que vous connaissez et qui risque d'entraîner des résultats décevants par rapport à ce que nous pourrions espérer. En conclusion, M. Dumuis nous a apporté une écoute attentive, une volonté de partenariat, mais nous ne devons pas nous faire d'illusions sur les montants qui pourraient être accordés. J'indique enfin que tout cela est une question de quelques mois, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain c'est au niveau de la Région Rhône-Alpes Auvergne que se décideront les choses. Les perspectives ne sont pas particulièrement favorables puisque M. Dumuis nous a expliqué que les bases, notamment en psychiatrie mais aussi dans d'autres domaines, sont supérieures par rapport à l'activité des hôpitaux et par rapport au nombre d'habitants en Région Auvergne. Elle est la deuxième région après le Limousin pour le financement des bases correspondantes, et il n'est donc pas certain que la fusion Rhône-Alpes Auvergne entraîne une situation plus favorable. Voilà l'objet de notre discussion avec les services de l'ARS. »

Question orale posée par M. Pommeray - «Pour Vichy» - Centre hospitalier Jacques Lacarin, dispositif de soins psychiatriques :

« Lors de sa séance du 25 septembre 2009, le conseil municipal avait fait la proposition de nommer le centre hospitalier de Vichy "Jacques-Lacarin" du nom du maire de Vichy décédé le 4 juin 2009. Lors du conseil municipal du 4 décembre suivant, le Conseil d'administration du Centre hospitalier s'est prononcé favorablement pour baptiser l'hôpital du nom du Dr Lacarin. Or, depuis, une modification de la charte graphique de l'hôpital semble avoir fait disparaître le nom du docteur Lacarin des documents officiels à l'exception du site Internet.

M. le maire pourrait-il s'informer de l'origine de cette décision et, le cas échéant, rappeler la décision prise, sur proposition des élus de la ville, par le conseil d'administration de l'hôpital Jacques Lacarin. »

Réponse de M. le Maire :

« Cela me chagrine d'autant plus que c'est moi qui est proposé au Conseil municipal et au Conseil du Centre Hospitalier de donner le nom de Jacques Lacarin. Je pense que votre question est un peu « rase-motte ». Effectivement, le nom de Jacques Lacarin ne figure pas sur certains documents, mais il est inscrit sur la signalisation. J'ai contacté l'hôpital pour vérifier. De plus, sans dévoiler le secret médical, M. Maquin, qui va bien, m'a montré sa convocation sur laquelle est indiqué le nom Jacques Lacarin, les tampons sont estampillés Jacques Lacarin. Il est donc possible que tel ou tel papier à entête ne soit pas à jour. J'ai demandé au Directeur d'y être attentif, mais il n'y a pas sujet à débattre. »

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 00.



Anne-Sophie RAVACHE  
Secrétaire de séance

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal de la Séance du 10 Avril 2015**

**Tenue à 18 H 00**

---

*dans la salle du Conseil municipal  
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET (à partir de la question N°5), Frédéric AGUILERA (jusqu'à la question N°6), Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT(jusqu'à la question N°10), Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Claire GRELET (à partir de la question N°4) à Gabriel MAQUIN, Frédéric AGUILERA à Marie-Hélène ROUSSIN (à partir de la question N°7), Yves-Jean BIGNON à Evelyne VOITELLIER, Charlotte BENOIT à Bernard KAJDAN (à partir de la question N°11), William ATHLAN à Christiane LEPRAT, Sylvie FONTAINE à Franck DICHAMPS, Marie-Odile COURSOL à Myriam JIMENEZ, Béatrice BELLE à Jean-Philippe SALAT, Muriel CUSSAC à William PASZKUDZKI, Anne-Sophie RAVACHE à Stéphane VIVIER, Mickaël LEROUX à Julien BASSINET, Orlane PERRIN à Marie-Christine STEYER, Imen BELLHRACH à Claude MALHURET, Claudine LOPEZ à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Marianne MALARMEY, Conseillère municipale.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ADRESSE LE SAMEDI 4 AVRIL 2015**

**ORDRE DU JOUR**

---

***SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT***

---

- 1-/ CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY
- 2-/ CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

---

***PERSONNEL COMMUNAL***

---

- 3-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
- 4-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE

---

***OPERATIONS TECHNIQUES***

---

- 5-/ ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RESTRUCTURATION - PROGRAMME D'OPERATION - MODIFICATION
- 6-/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.M.E. L'AQUARELLE

---

***AFFAIRES GENERALES***

---

- 7-/ NON RENOUELEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DES QUATRE CHEMINS
- 8-/ MISE EN PLACE D'UN CADRE GENERAL - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL
- 9-/ CONVENTION D'OBJECTIFS FIXES PAR LA VILLE DE VICHY A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME
- 10-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE ET DE SON SUPPLEANT - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

---

***FINANCES***

---

- 11-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE
- 12-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF
- 13-/ AFFECTATION DES RESULTATS 2014 :
  - A/ BUDGET PRINCIPAL
  - B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
  - C/ BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES
  - D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE
  - E/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
  - F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

- 14-/ APPROBATION - BUDGET PRIMITIF 2015
- 15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2015
- 16-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES
  - A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
  - B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT
  - C/ BUDGET ANNEXE PARKINGS
- 17-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2014/2015
- 18-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES
- 19-/ MODIFICATION - TARIFS - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
- 20-/ REEMPLOI - COMPTE D'ATTENTE - CASINO DU GRAND CAFE
- 21-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€
- 22-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION
- 23-/ PARTENARIAT - CCAS - CONVENTION
- 24-/ MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUES - CCAS - CONVENTION
- 25-/ ADHESION - RESEAU FREDON / FEDERATION REGIONALE DE LA DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

---

**SPORTS / JEUNESSE / ENSEIGNEMENT**

---

**1-/ CONVENTION D'APPLICATION MUSICALE - ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'application musicale ci-annexée, afin de préciser les modalités de cet enseignement appliqué ainsi que les obligations de responsabilités réciproques du CRD et de l'OHV.

**2-/ CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier afin de contractualiser l'engagement de la Ville, aux côtés de la communauté de l'agglomération de Vichy Val d'Allier et de 17 autres communes de l'agglomération, également signataires de cette convention, des actions financées et entrant dans le cadre des objectifs du Contrat Enfance et Jeunesse fixés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dont les actions d'accueil périscolaires dans les écoles maternelles, l'accueil de loisirs des Garets pour les enfants de 3 à 6 ans, l'accueil de loisirs du centre social René Barjavel et le lieu d'accueil enfants-parents « Aquarelle ».

---

**PERSONNEL COMMUNAL**

---

**3-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme annexé au présent compte-rendu.

**4-/ ACTUALISATION - REGIME INDEMNITAIRE - PRIME DE FIN D'ANNEE**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le montant de cette prime annuelle à 1223 € brut et de maintenir l'ensemble des modalités de versement comme prévu dans la délibération du 30 mars 2012.

---

**OPERATIONS TECHNIQUES**

---

**5-/ ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE SEVIGNE LAFAYE - RESTRUCTURATION - PROGRAMME D'OPERATION - MODIFICATION**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver ces modifications de programme pour une restructuration des écoles maternelle et élémentaire Sévigné Lafaye sur l'ensemble du bâti existant pour un montant d'opération de 4 200 000 € TTC,

- de modifier l'autorisation de programme correspondante en la ramenant à 4 200 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à engager cette opération par la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Michaudel, M. Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Michaudel :

« M. le Maire,

A propos de la restructuration des écoles maternelle et élémentaire Sévigné Lafaye, nous avons quelques inquiétudes puisque nous avons constaté que le budget prévu avait baissé en gros de 6 millions à 4 millions d'euros.

Nous avons eu quelques explications en commission qui nous ont quelque peu rassurés d'autant qu'un programme de rénovation de l'école Méchin semble engagé.

La restructuration de l'école Sévigné Lafaye a été repoussée plusieurs fois, nous espérons que cette fois est la bonne.

Il est indispensable en effet de rénover ces écoles et ce pour plusieurs raisons :

D'abord parce que ça n'est pas du luxe, ces écoles sont vétustes et ne répondent plus aux exigences des normes en vigueur tant au niveau des dépenses énergétiques qu'au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduites.

Mais en plus, ces écoles primaires de centre ville doivent être belles et attractives, en centre ville au niveau du primaire, la concurrence est rude avec l'école Jeanne d'Arc et rendre plus agréable ces écoles permettra de drainer une population plus mélangée et favoriser ainsi une mixité sociale indispensable à la réussite des élèves ».

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

C'est un programme ancien. Nous l'avons vu apparaître, d'abord dans la presse puis à mi-budget en 2013 dans une décision modificative de septembre 2013 je crois.

À l'époque, nous étions à 8 millions d'euros dans la presse puis à 6,1 millions dans la DM et à 50.000 euros pour le budget de l'année.

Nous sommes aujourd'hui à 4,2 millions d'euros.

Nous sommes les élus qui avons défendu ici, lors du précédent mandat et en particulier ma collègue Isabelle Réchard, avec succès l'inversion des priorités en ce qui concernait le diagnostic des bâtiments communaux de manière à ce que les écoles figurent au premier rang des priorités.

Nous allons naturellement dans la droite ligne des votes que nous avons émis jusque là, approuver ce projet. Mais je voudrais vous faire part de trois remarques, pour ne pas dire de trois réserves.

La première sur le niveau HQE ; je pense qu'il ne faut pas, en 2015, le rendre optionnel. D'abord parce qu'on a une évolution de la prise en compte de ces questions qui se déprécie dans la part des budgets de ces projets et on comprend pourquoi ; ensuite parce que nous sommes dans un projet à horizon 2020 ; c'est un peu comme l'investissement dans les nouvelles technologies : si vous ne choisissez pas, à l'instant « t », le plus performant des équipements votre investissement est immédiatement déprécié à l'instant « t+1 » et en plus vous, êtes, dès cet instant là en situation de ne plus faire face aux exigences auxquelles vous êtes confronté. L'option, sur ces questions, c'est donc un calcul de court terme - on a sous les yeux l'exemple de l'accessibilité du quai n°2 de la gare où RFF a fait petits bras et se retrouve désormais avec un « monstre » à gérer - donc ma conviction est qu'il faut dès aujourd'hui afficher et prendre en compte dans le programme ce niveau HQE.

La deuxième remarque sur le projet en question de manière globale. Tel qu'il a été présenté en commission, je ne pense pas qu'il soit abouti et en tous cas les directions qui sont données me semble affirmées avec d'autant plus de force qu'elles sont assises sur des convictions d'autant plus fragiles. Donc j'incite, à la fois par souci d'avoir à terme un outil ajusté, mais aussi par souci des finances publiques, à ne pas se précipiter et à anticiper le plus possible.

Troisième et dernière remarque : nous avons eu Lyautey, nous allons avoir Sévigné-Lafaye puis Georges Méchin. J'avais dit, en 2013 - cela m'avait valu les foudres de Mme Grelet - qu'il était nécessaire d'avoir une vision à moyen terme de la carte des écoles sur le territoire de la commune. Cela continue d'être ma conviction et je pense que ça nécessiterait un débat en conseil municipal».

M. le Maire donne la parole à M. Aguilera, Adjoint au Maire pour répondre à M. Pommeray :

Réponse de M. Aguilera, Adjoint au Maire :

«M. le Maire, Chers collègues,

Concernant la partie optionnelle HQE, j'entends votre argument. C'est une problématique qu'il faudra étudier le moment venu avec l'architecte qui sera retenu. Je prends bonne note de votre souhait et nous regarderons si cela présente un intérêt majeur. Je me méfie parfois de certaines normes telles que le HQE qui sont parfois contre-productives. C'est un constat que l'on peut faire sur certains bâtiments, constat qui nous oblige parfois à revenir en arrière. Par conséquent, il vaut mieux revenir sur des normes type BBC rénovation, ce sera une bonne marche de progression. Cependant, s'il y a un intérêt nous en débattons avec l'architecte retenu.

S'agissant du fait d'affiner le projet avant de passer à la phase travaux, c'est tout l'objet de cette délibération. Nous sommes en phase « programme » et comme Mme Grelet l'a expliqué en commission, nous allons - à partir de cette délibération qui cadre le programme - avoir des phases complémentaires qui nous permettront d'affiner le projet et d'intégrer de nouvelles réflexions qui pourront par ailleurs évoluer avec les équipes pédagogiques qui seront en place. Le programme a été élaboré il y a 3 ans, l'équipe était différente, c'est pourquoi il y aura certainement des évolutions à intégrer avec la nouvelle équipe.»

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions de la convention engageant un partenariat entre la Ville de Vichy auprès de l'IME L'Aquarelle de BELLERIVE-SUR-ALLIER pour participer à l'intégration des jeunes en situation d'handicap ; notamment en leur confiant la prestation de nettoyage et repassage de nappes de service telle qu'annexée et autorise M. le Maire à signer cet acte, les crédits nécessaires étant inscrits.

---

**AFFAIRES GENERALES**

---

7-/ NON RENOUELEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CASINO DES QUATRE CHEMINS

Par 28 voix pour, 2 contre et 5 abstentions le Conseil municipal décide de modifier le service public municipal du développement touristique, économique et culturel en ne renouvelant pas la délégation de service public du Casino des Quatre Chemins, au terme du contrat de délégation en cours. Ledit casino, toutes activités exercées au titre du contrat confondues, présente un résultat global structurellement déficitaire depuis plus de dix ans, et ce malgré les efforts de restructuration consentis par le délégataire, la diminution de la participation au développement culturel et touristique versé à la ville, et les diminutions de loyer et de charges acceptés par le propriétaire et le gestionnaire du centre commercial. L'ensemble des membres de la CCSPL ayant également émis à l'unanimité un avis défavorable au renouvellement de la procédure de délégation de service public.

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Skvor, Pommeray, Mme Réchard sont intervenus dans le débat.

Introduction de M. le Maire :

«Comme vous le savez la Ville de Vichy a deux délégations de service public pour la gestion et l'exploitation des casinos. L'une qui concerne le Casino du Grand Café, conclu en 2002 pour 18 ans, et par conséquent expire en 2020 et l'autre délégation concerne le Casino des 4 Chemins qui a été conclu le 30 décembre 2000 et arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

Le contexte des casinos de Vichy s'inscrit dans un contexte national, la situation globale des casinos en France, sur les dix dernières années, s'est dégradée, c'est de notoriété publique. Les casinos connaissent de forte baisse de fréquentation notamment due au développement des jeux en ligne, aux réglementations du contrôle d'identité à l'entrée, l'interdiction du fumer dans les lieux publics, la crise économique, et cela s'est traduit par la fermeture d'un certain nombre d'établissements en France. Le Groupe Partouche qui est l'attributaire des deux délégations service public a lui-même été placé sous sauvegarde de justice il y a 2 ans. Par ailleurs, la Ville de Vichy est une des seules en France à être dotée de deux casinos. En dehors de Vichy, il n'y a que les villes de Cannes, de Nice, des Sables d'Olonne et du Touquet qui ont deux casinos, des villes qui ont une activité de casino bien supérieure à celle de Vichy.

Concernant le Casino des 4 Chemins, il a été chargé de développer, outre ses activités de casino, deux activités annexes aux jeux : d'une part une activité de restauration et d'autre part une activité de cinéma. Cette dernière n'est plus aujourd'hui exercée dans le cadre du Groupe Partouche. Elle est désormais exploitée par la Société Etoiles Cinémas qui en a pris la gestion directe dans le cadre d'une sous-traitance autorisée par la Ville en 2004. Le Groupe Partouche n'a donc plus de participation financière dans cette structure, il y a désormais deux sociétés bien distinctes juridiquement.

J'en viens maintenant aux points essentiels. Nous devons décider, la délégation de service public se terminant le 31 Décembre 2015, si nous proposons une nouvelle délégation de service public donc un nouvel appel à candidatures ou si nous y renonçons. Nous avons repris l'ensemble des données financières et la Commission consultative des services publics locaux (CCSP) a été saisie.

S'agissant des aspects financiers du Casino des Quatre Chemins. Le chiffre d'affaires est passé d'un pic de 4 M€ sur les saisons 2005-2007 à 3 M€ en 2012/2013. Le produit brut des jeux accuse une baisse de 40% en 10 ans, les recettes de la Ville ont subi une baisse de 48 % sur la même période. Enfin le casino présente un résultat global déficitaire d'environ 900 000 euros sur l'exercice 2012-2013 et ce déficit est permanent depuis une dizaine d'années.

La CCSPL, à l'unanimité, a estimé dans ces conditions en responsabilité, devoir renoncer à lancer un nouvel appel à candidature dans le cadre d'une délégation de service public. Lancer une nouvelle procédure entrainerait le risque majeur de n'avoir aucun repreneur - le Groupe Partouche lui-même nous a signalé qu'en aucun cas il ne souhaitait être candidat - et il est probable qu'aucun repreneur aujourd'hui dans ces conditions serait sur les rangs. S'il y avait un repreneur, le risque est très grand de contracter avec une société qui s'avérerait rapidement défaillante. Je me rappelle 1989 où il a fallu, en urgence, changer de délégataire, celui pressenti par la précédente municipalité avait fait faux bond au dernier moment. C'est pourquoi s'il y avait un nouveau repreneur, maintenir l'activité dans de telles conditions pourrait entrainer une cessation d'activité brutale à moyenne échéance. Si un casinotier indépendant, autre que le Groupe Partouche, avait dû supporter ces pertes il y aurait fort à parier qu'il aurait fermé ses portes.

Il apparut à la CCSPL et c'est également mon avis, même si je le regrette, qu'il vaut mieux procéder à une cessation concertée, délibérée et déterminée de l'activité plutôt que d'avoir toutes les chances de se retrouver soit à une absence de candidature soit à une situation d'urgence et à une fermeture brutale des activités.

Voilà donc le sujet essentiel de cette délibération, d'une telle décision, si nous la prenons, et je pense malheureusement qu'il s'agit de notre responsabilité. Il n'y a pas la place à Vichy pour deux casinos, les chiffres l'expliquent.

Cette situation pose deux problèmes particuliers. Le premier problème est la situation du personnel du Casino des Quatre Chemins dont il faut nous préoccuper même s'il ne s'agit pas de personnels qui travaillent pour la ville, ces personnels vivent et travaillent à Vichy. Nous devons nous en préoccuper.

La société « SAS Casino de Vichy Les quatre chemins » emploie aujourd'hui 40 personnes. C'est à cette société et au groupe Partouche qu'il revient de reclasser les salariés ou, en cas d'impossibilité, de procéder à des licenciements économiques.

Le comité d'entreprise du casino a été informé, par lettre du 30 mars, du projet de non renouvellement de la délégation de service public et des raisons ayant conduit à cette situation.

Parmi les salariés :

- 24 sont affectées aux jeux. Après échanges avec le groupe Partouche, il semble que des possibilités de reclassement puissent être proposées à une grande part d'entre eux, dans les différents établissements du groupe. Certains pourraient même être repris au casino du Grand Café, qui devrait voir mécaniquement son activité augmenter concomitamment à la fermeture du casino des Quatre Chemins notamment en augmentant le nombre de machines à sous.

- 16 personnes sont employées dans le cadre de l'activité bar - restauration. A ce jour, aucune solution n'a été avancée par le casinotier. Néanmoins, il est possible que dans l'évolution future du site, une activité de restauration soit à nouveau développée, ce qui pourrait constituer une importante opportunité d'embauche dans ce secteur.

Le second problème réside dans le réemploi des locaux actuellement occupés par le casino. J'ai rendez-vous dans quelques jours avec les dirigeants du Groupe Altarea, groupe gestionnaire de l'ensemble des Quatre Chemins pour envisager un certain nombre d'autres activités qui pourraient succéder à l'activité actuelle et qui souhaite les présenter de manière détaillée.

Voilà ce que je peux vous dire en préalable à la discussion sur ce sujet ».

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Sur cette question plutôt sensible et délicate et, pour notre part, dont nous comprenons le principe de la suppression, suppression que vous venez d'étayer et de rappeler les principaux arguments.

Cet établissement, à cet emplacement, est structurellement déficitaire depuis les années 2000 et la Ville qui perd près de la moitié des rentrées fiscales qu'elle percevait à l'origine.

Par conséquent, entre le risque que personne ne donne suite à cette délégation l'année prochaine et donc que ce casino ferme brutalement ses portes avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer, en termes économiques et sociaux, et celui de l'arrivée d'un concurrent au groupe installé ce qui, sur un marché des jeux en net repli au niveau national, assécherait et fragiliserait l'activité des deux casinotiers et ce faisant les recettes pour la Ville. C'est pourquoi entre ces deux risques nous soutenons, pour notre part, le principe de la fin de cette DSP et du recentrage de l'activité jeux sur un seul casino, quant à lui viable à Vichy.

Cependant, nous avons des inquiétudes, non pas sur le principe mais sur les modalités et les conséquences de cette décision : il demeure aujourd'hui trop de questions restées sans réponse, trop d'incertitudes à lever quant à la transition vers la fin de cette DSP :

- A commencer par les lourdes incertitudes qui pèsent sur l'avenir du personnel de ce casino des 4 Chemins, soit près de 40 personnes,

- Incertitudes ensuite, quant au projet à nos yeux complémentaire, de développement du casino du Grand Café, qui peut et doit être une réponse aux attentes de ces salariés. Et en tant que concessionnaire, la Ville a un rôle crucial à jouer, et de véritables leviers à actionner,

- Interrogations encore sur le devenir de cette aile du Centre Commercial des 4 Chemins, et plus généralement sur l'avenir de l'espace urbain et commercial en plein cœur de Vichy,

- Interrogations, enfin, quant au rôle du groupe Partouche, aux côtés et de la Compagnie de Vichy et de la Ville, dans la future ou prochaine cession du Parc des Sources.

Nous ne pouvons pas penser que la Ville ait décidé de prendre une telle décision sans s'être donnée les garanties sur l'ensemble de ces questions. Dans l'attente de précisions ultérieures et de garanties supplémentaires, nous nous abstenons».

#### Intervention de M. Pommeray :

M. le Maire, mes chers collègues,

« Fin de partie » dirait Samuel Beckett !

J'ai assisté, dans le précédent mandat, à toutes les commissions consultatives sur les DSP et d'année en année, la consultation préalable des dossiers avait une constante : les rapports financiers du casino des 4 Chemins. Nous l'avons déjà évoqué en Conseil municipal en Septembre 2012.

Il y a deux raisons à cette situation :

- 1.- d'une part l'entrée du casino quasi-public en plein centre-ville et dans un centre commercial qui rend les choses plus difficiles pour les joueurs.

- 2.- et puis l'installation dans le centre commercial était « exorbitante du droit commun... ».

Il me souvient lors de l'inauguration, de la phrase d'Isidore Partouche, expliquant qu'il était venu s'installer dans le centre commercial avec - je cite - « le pistolet sur la tempe » ; c'était suffisamment imagé pour que chacun s'en souvienne. Tout le monde a parfaitement compris de quoi il s'agissait : le déplacement de l'Elysée Palace au Centre commercial et, à l'époque, l'exploitation des cinémas, qui pouvait relever de l'injonction.

Ça a été votre responsabilité M. le Maire et d'ailleurs vous étiez visé au premier chef par cette remarque.

Nous avons vécu dans ce climat pendant toutes ces années c'est-à-dire un exploitant presque contre son gré qui par ailleurs détient un immeuble - vide - de l'hyper centre-ville et qui n'en fait strictement rien.

Il se trouve aujourd'hui que les protagonistes, le casinotier et le maire, sifflent la fin de partie. La raison en est simple : c'est comme dans la pièce de Beckett, il y a d'un seul coup conjonction d'intérêt et neutralisation mutuelle des protagonistes : le casinotier dit qu'il ne gagne plus d'argent - ce n'est pas faute de l'avoir aidé : nombre de machines, loyers, modification du prélèvement - et il dit donc à la puissance publique : « si je n'en gagne plus, vous n'en gagnerez plus » ; et par ailleurs, le contexte de l'installation dans le centre commercial s'est profondément modifié : l'exploitant n'a plus d'exigence d'occupation à l'endroit de la mairie - je crois qu'il n'en a pas les moyens d'ailleurs - mais surtout il est dans une phase de développement qui, si je comprend bien, pourrait lui permettre de récupérer ces surfaces.

Le problème fondamental c'est que cette réconciliation, elle se fait sur le dos des clients - bon - elle se fait sur le dos de la Ville - mais surtout sur le dos des salariés. Parce qu'au bout de ces arrangements au sommet, il y a quarante postes ; c'est-à-dire qu'on peut toujours se dire, lorsqu'on est un exploitant privé que ça ne rapporte pas assez mais lorsqu'on est la puissance publique, c'est complexe - pour ne pas dire autre chose - de se dire que ça ne rapporte plus alors même que l'activité aujourd'hui fait vivre 40 familles de Vichyssoises et de Vichyssois.

Fermer, dans un secteur extrêmement concurrentiel, me paraît relever de la politique de la terre brûlée c'est-à-dire, nous on n'y arrive pas donc on s'en va, soit, et on s'assure que personne ne pourra tenter de réussir là où on a échoué.

A mon avis, au plan politique au sens noble, il faut rapporter cette décision et surtout ne pas supprimer cette délégation de service public».

#### Intervention de Mme Réchard :

M. le Maire,

Peut-on à Vichy se payer non pas le luxe de deux casinos, mais le luxe de se priver de 42 emplois ?

En effet la suppression de 42 emplois, c'est le dommage collatéral d'une saga qui trouverait son épilogue peu glorieux à travers un conseil municipal qui déciderait de suivre l'avis de la commission des services publics locaux dans cette délibération.

Il serait sage, avant de voter cette délibération, de vérifier que les documents et la façon de présenter les choses à cette commission ne puissent pas être remis en cause.

Nul ne conteste que l'équilibre du Casino est plombé depuis le début par une opération qui s'est faite à marche contrainte afin d'assurer au promoteur du centre commercial un premier locataire très généreux mais à qui à l'époque la municipalité n'a pas laissé d'autres choix.

Même en n'étant pas membre de cette commission on peut entrer plus finement dans les chiffres publiés officiellement au greffe. Et que voit-on ?

Pour 2013 :

- CA de 3.080.155€
- Loyers et charges 673.000€
- Amortissements 665.313€
- Salaires - charges et achats 1.7M€
- Résultat -750.950€

Présenté comme ça et c'est vraisemblablement ce qui a été fait en commission, ce n'est pas rentable. Si en plus on argumente en disant que le produit des jeux est en baisse, les recettes prélevées par la ville aussi et que l'on a déjà consenti des réductions sans effets...évidemment ce n'est pas rentable.

Simplement on observe que :

1 – Le Casino des Quatre Chemins de manière tout à fait dérogatoire affiche des amortissements qui varient considérablement d'une année sur l'autre depuis 2003 ce qui n'est pas dans la norme mais qui peut s'expliquer.

Ce que l'on comprend c'est que le groupe ait choisi une méthode pour tout amortir au terme de la concession (en particulier l'acquisition des 63 machines à sous pour répartir sans avoir à modifier la DSP du Casino du Grand Café mais aussi tous les travaux d'installation forcée) : ces chiffres et cette question ont-ils été examinés par la commission ?

Car si l'on retrace les amortissements en 2013 pour avoir une vision de la situation de trésorerie le résultat n'est que de -90.000€ : un plan d'économies sur quelques postes pourrait suffire à le résoudre et probablement qu'un autre exploitant, mieux organisé, aurait pu voir un intérêt à venir s'installer à Vichy ?

En 2013 toujours les capitaux propres sont négatifs de 15M€ mais la dette financière étant de -16M€, il n'est pas absurde de penser que les investissements ont été faits sur fonds propres venant du groupe. Cette hypothèse est d'autant plus crédible si l'on considère que le résultat financier est de -138.000€ ceci pourrait correspondre à des intérêts de rémunération du compte courant du groupe. Il faudrait par ailleurs regarder s'il n'y a pas à additionner des management fees qui dégradent encore ce résultat hors amortissements.

2- En effet lorsque l'on lit par ailleurs le rapport des résultats annuels pour l'exercice 2014 du groupe, dont on a la chance qu'il ait été publié officiellement en janvier 2015, on comprend bien que le groupe a largement les moyens de poursuivre cette exploitation ou du moins de la renégocier afin de développer son activité et d'améliorer ses marges à Vichy.

Je ne vous ferai pas grâce de la longueur de mon intervention et je voudrais vous faire une lecture synthétique, que je tiens à votre disposition, du rapport du Groupe Partouche : « ...2014 : Retour à un résultat net bénéficiaire, CA de 410 M€ avec une reprise du produit net des jeux au S2 EBITDA de 69 M€ avec une marge d'EBITDA encore améliorée. Structure financière saine : endettement net réduit à 128 M€, en baisse de 55 M€. (...) Sur le secteur des casinos en France, le Groupe Partouche surperforme ses concurrents. (...) La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires ressort à 16,8%, en amélioration par rapport aux 16,5% de 2013. (...) Le résultat opérationnel de l'exercice atteint 24,9 M€ contre 16,3 M€ en 2013.

*Le résultat financier représente une charge nette de 8,2 M€, actant une amélioration de 2,3 M€ par rapport à 2013. Le résultat net est un bénéfice de 5,3 M€ contre une perte de 4,4 M€ en 2013. (...) La trésorerie du groupe est en progression de 4,2 M€ et atteint 116,7 M€. (...) Les résultats de l'exercice 2014 prouvent la pertinence du modèle du Groupe Partouche, basé sur son cœur de métier, le jeu, sur la qualité de l'attention portée aux clients et sur un renouvellement de l'expérience proposée aux joueurs à travers l'innovation et l'attractivité de ses établissements. (...) Perspectives : L'évolution favorable du produit net des jeux à périmètre comparable sur le dernier semestre de l'exercice 2014 laisse espérer une poursuite de cette tendance. Doté désormais d'une structure financière saine, le Groupe Partouche reste confiant dans sa capacité à asseoir son leadership et à améliorer sa rentabilité... »*

Ceux qui souhaiteraient plus d'informations peuvent se rendre à l'AG du jeudi 16 avril 2015.

Le secteur casinotier, il s'agit de celui qui nous intéresse à Vichy. « *Les charges de personnel sont en diminution de 3,4 M€ en raison de l'adaptation aux baisses d'activités du secteur et grâce à l'impact favorable - c'est quand même édifiant - du crédit d'impôt compétitivité emploi entre les deux exercices.* »

Aussi M. le Maire nous pouvons considérer que la commission n'a pas eu - par action ou par omission - une information claire, exhaustive et impartiale et qu'à ce titre l'avis qu'elle a rendu ne peut servir de base au vote de cette délibération.

Je vous demande donc de retirer cette délibération dans un premier temps et que la commission se réunisse rapidement avec à l'ordre du jour deux points à traiter conjointement :

1 - la suppression de la DSP du Casino des 4 chemins à la condition que :

- soit présenté un projet d'avenant à la DSP du casino du Grand Café avant son terme de 2018, incluant le cas échéant le transfert du parc de machines à sous, à la condition que le ratio de transfert de personnel soit à la hauteur, et que pour en juger nous ayons avec à l'appui un projet présenté par le délégataire qui soit en phase avec une vision ambitieuse de l'économie pour notre ville.

En effet, s'il devait à l'avenir à la suite de la suppression pure de la DSP sur le casino Les 4 chemins, y avoir transfert des machines, puisque l'on voit mal le groupe Partouche renoncer à 3M€ de CA, on pourrait s'interroger sur le transfert des personnels visés par la directive communautaire du 12 mars 2001 dans la mesure où la décision de DSP est de la responsabilité de la collectivité.

Peut-être serait-il utile, M. le Sénateur, de bien vouloir questionner le Sénat sur la responsabilité d'une collectivité en cas de décision de suppression d'une DSP sans même avoir tenté un appel d'offre, au regard de l'impact sur l'emploi.

Peut-être devriez-vous attendre M. le Sénateur, la réponse du ministre de l'intérieur à la question d'un de vos collègues en date de novembre 2014 pour savoir si les procédures contradictoires prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les collectivités s'appliquent.

Je vous demande donc à nouveau M. le Maire de retirer cette délibération afin d'organiser une Commission consultative qui ait tous ces éléments en main et dont l'avis ne puisse pas être contesté ni sur le fond ni sur la forme. »

### Réponse de M. le Maire :

« Je vais prendre mes responsabilités et je vais vous dire : « ...Quelle irresponsabilité de votre part ...». Vous savez très bien la réalité, nous en parlons entre nous en dehors du Conseil municipal depuis des années. Vous savez très bien que la situation ne peut pas continuer ainsi. Vous pouvez citer les chiffres que vous voulez, je cite les chiffres qui ont été déposés légalement.

La réalité, le casino perd 1 M€ par an et qu'il présente un déficit structurel depuis de nombreuses années, nous le savons tous.

Je voudrais vous dire que le précédent Groupe de Gauche auquel vous participiez, par la voix de M. Leca, m'a demandé à plusieurs reprises de fermer l'un des deux casinos de Vichy notamment celui des Quatre Chemins pour un certain nombre de raisons que je viens de vous expliquer. Quand nous tentions à l'époque de le prolonger et de le sauvegarder, la demande était contraire alors qu'aujourd'hui et alors que ce n'est plus possible c'est « ...devoir le maintenir... ». C'est d'une grande irresponsabilité. Nous constatons aujourd'hui la réalité, ce n'est pas possible. Vichy n'est pas Nice, n'est pas Cannes. Quelques villes en France peuvent avoir deux casinos. La nature et la quantité de la clientèle, notre population et notre environnement, et nous le savons tous, fait que nous ne pouvons pas maintenir deux casinos. Par ailleurs, votre raisonnement est contradictoire avec celui de M. Pommeray qui nous explique que : « ... c'est contraint et forcé... » et c'est vrai que le Groupe Partouche est venu s'installer, cette structure n'ayant jamais été rentable. Aujourd'hui, la réalité nous rattrape. Vous pourrez demander tous les avenants que vous souhaitez mais le Groupe Partouche nous a signifié qu'il ne serait plus candidat et qu'il partirait lorsqu'il arrive.

Il vaut mieux gérer la situation, pendant quelques mois, intelligemment et calmement avec le Groupe Partouche en étudiant la situation du personnel au cas par cas, le casinotier ayant déjà le Grand Café mais également d'autres établissements, etc... Par conséquent, nous avons toute la responsabilité de pouvoir gérer cette situation sereinement. Bien entendu, j'aurais préféré que les personnels restent en place mais nous avons, malgré tout, les meilleures conditions pour pouvoir, avec le personnel et ses représentants, discuter et préparer l'avenir d'une façon tranquille et concertée et non pas préparer l'avenir dans l'attente d'un éventuel candidat qui, peut être ne sera pas au rendez-vous, dans des conditions brutales et non anticipées qui seraient, d'un point de vue social, la pire des situations.

La Commission s'est réunie longuement avec des représentants de la majorité et de l'opposition. M. Skvor nous fait aujourd'hui un certain nombre de remarques avec des préoccupations qui sont d'ailleurs, les mêmes que les miennes, et pour lesquelles je suis d'accord puisque ce sont des préoccupations sur les salariés, sur le réemploi, sur la future activité du Grand Café. Je suis donc tout à fait d'accord pour en discuter. En revanche, la posture qui consiste à dire au nom des grands principes : « .... il ne faut pas le fermer... ». Il est facile de tenir ce type de propos quand on est dans l'opposition, quand on n'est pas aux commandes...

Nous avons une responsabilité et j'ai la responsabilité, aujourd'hui, de faire en sorte que la transition se déroule bien et ne se déroule pas sous l'égide d'une catastrophe.

Je termine en répondant à M. Pommeray sur la situation initiale et sur l'expression du « *...pistolet sur la tempe...* », formule que je revendique. A l'époque c'était la condition sine qua none pour que nous arrivions à constituer cette formidable locomotive pour la relance du commerce en centre-ville qui a été l'installation du centre des Quatre Chemins. Il a fallu discuter longtemps avec tous les commerçants pour les convaincre et aujourd'hui ils sont ravis. Si nous ne l'avions pas fait, l'opération n'était pas équilibrée, nous le savions tous et je le savais. C'est la loi du commerce, de l'offre et de la demande. Cette opération ne pouvait être équilibrée que dans le cas où une société du type d'un casino pouvait régler des loyers plus importants qu'un autre type de commerce. Nous avons joué sur ce sujet et je m'en félicite. Nous n'avions pas d'autres solutions pour créer ce centre, nous n'avions pas d'autres solutions pour créer un multiplex en centre ville - et éviter ainsi qu'il ne s'installe à quelques kilomètres de Vichy - qui apporte de la vitalité au commerce du centre-ville.

Oui M. Pommeray, vous avez parfaitement raison mais moi je le revendique. C'était une situation qui ne pouvait pas durer ad vitam aeternam, nous avons effectivement « tordu le bras » au casinotier pour la bonne cause et je ne le regrette pas. Aujourd'hui le processus est arrivé à son terme. Cela a également permis au groupe qui a racheté le centre des Quatre Chemins de diversifier ses activités, d'avoir des partenaires, d'envisager la situation d'aujourd'hui avec sérénité y compris avec le maintien probable de l'activité Brasserie/Bar/Restaurant associé à une autre activité ce qui réglerait déjà une bonne partie de la reprise des personnels existants si, bien entendu, celui-ci souhaite le faire.

Voilà pourquoi il est hors de question que je vous fasse une autre proposition et que je retire cette délibération. Je la soumetts à votre vote. »

#### Intervention de M. Pommeray :

«Vous avez assumé cette histoire de « *...pistolet sur la tempe...* ». Être responsable, c'est justement assumer ces actes jusqu'au bout...

Cela dit, vous évoquez les positions prises, il y a deux mandats, par des élus. Je me sens responsable des positions du groupe que je présidais précédemment et je me sens naturellement responsable de mes propres positions mais si j'ai pu dans mon intervention citer des procès verbaux de 2009, 2011 et 2012 c'est que mon intervention d'aujourd'hui est parfaitement dans la continuité de celles que j'ai pu faire à l'époque. Quand le contraire arrive - c'est rare - je ne m'en vante pas ».

#### Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, vous voulez faire croire que je tiens des propos contradictoires à ceux de M. Pommeray et de M. Skvor, cela démontre que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit : mais comme pour une fois mon intervention a été écrite je vais vous le redire :

Je redis avoir demandé un maintien aux Quatre Chemins. Je redis que je demande la tenue d'une commission afin que l'on présente un vrai projet de développement de l'activité des casinos sur le Grand Café. En cela, je rejoins la position avancée par M. Skvor ainsi que sa position sur le réaménagement du Parc des sources.

Je redis que le Groupe Partouche a investi sur les Quatre chemins à marche forcée, je rejoins là aussi la position de M. Pommeray.

M. le Maire, il ne vous aura pas échappé que je suis Radical de gauche et non pas Front de Gauche comme André Leca. Je vous rappelle que les Radicaux de la gauche ont une devise qui dit que : « ... la concurrence tant qu'on peut... » et la régulation de la puissance publique «...tant qu'il faut...». Je n'ai aucun état d'âme et je n'applique jamais le dogme qui dit devoir lutter contre les casinotiers au motif que ceux-ci profitent de l'argent du RSA dépensé dans leurs établissements en début de mois donc ne me faites pas cette injure, ce n'est pas digne de vous.

Enfin M. le Maire, vous parlez de prendre des responsabilités. Prendre ses responsabilités c'est dispenser au sein des commissions une information fiable, exhaustive qui soit dans la légalité pour pouvoir prendre des décisions. Les chiffres que vous livrez et ceux que je délivre sont les mêmes sauf que je suis allée télécharger tous les comptes sociaux sur le site du Greffe, je ne vois donc pas comment ces chiffres sont contestables. »

#### Réponse de M. le Maire :

« Je vous recommande de contacter le Groupe Partouche pour lui proposer vos services. Si votre raisonnement consiste à dire, en faisant des adaptations et en reprenant les chiffres du greffe, qu'il y aurait peut-être une possibilité de rentabilité, le Groupe Partouche serait ravi de l'apprendre et serait sans doute prêt à rester sur ce site s'il en était convaincu.

Parallèlement, un certain nombre de vos arguments concernent la santé financière du Groupe Partouche. Je vous rappelle qu'il y a deux ans il était sous sauvegarde de justice. L'amélioration dont il fait état aujourd'hui est justement une amélioration par rapport à sa situation d'il y a deux ans. Ce groupe subventionne et comble les pertes du casino des Quatre Chemins et, depuis plusieurs années, nous menace de partir avant la fin de la DSP, le déséquilibre s'étant aggravé. Si le Groupe Partouche avait la moindre espérance, en changeant l'activité, de gagner de l'argent aux Quatre Chemins, il n'aurait aucune raison de partir. Bien entendu, si le Groupe Partouche avait l'occasion de faire des bénéfiques, il le ferait surtout qu'il s'expose à la possibilité d'un concurrent, ce qui serait catastrophique.

Si nous relançons la DSP, le Groupe Partouche n'y participera pas. Dans ce cas, nous avons l'éventualité, à laquelle je ne crois pas, d'un concurrent kamikaze, c'est à dire deux casinos et deux casinotiers sur Vichy et probablement la ruine des deux. Je ne veux pas prendre cette responsabilité, ce serait prendre un risque encore plus considérable.

Néanmoins, je n'avais pas compris une partie de votre intervention qui envisageait la poursuite des activités sur le Grand Café et pas uniquement la poursuite des activités sur le site des Quatre Chemins mais également l'éventualité d'une fermeture, je vous en donne acte.

Bien entendu, nous allons en discuter avec le Groupe Partouche dans les mois qui viennent. Nous avons d'ailleurs commencé à évoquer avec eux l'augmentation de l'activité sur le site du Grand Café, l'augmentation du parc de machines à sous et d'autres jeux y compris l'extension éventuelle du pavillon utilisé pour la restauration pour permettre à cette activité supplémentaire d'évoluer dans des conditions de confort accrue.

Je vois M. Pommeray prendre des notes, je tiens donc à lui préciser qu'à l'heure actuelle rien n'est réglé, nous avons pris des contacts. »

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, au cas où vous n'auriez pas compris. Je demandais que nous retirions ce soir cette délibération, que nous reconvoquions la commission de délégation de service public en mettant deux points à l'ordre du jour :

- si le Groupe Partouche propose un projet qui garantisse le maintien d'une grande partie du personnel des Quatre Chemins sur le site du Grand Café et dans ce cas nous supprimerons la DSP pour sécuriser sa présence sur Vichy et ne pas lui mettre un concurrent dans les pattes. En effet, il faut lui reconnaître qu'il a bien joué le jeu avec la Ville puisque lorsqu'il était en procédure de sauvegarde il aurait pu mettre le casino des Quatre Chemins en liquidation.

Néanmoins, si ce soir vous supprimez directement la délégation de service public, la municipalité n'aura plus aucun levier de négociation. Si vous actez un accroissement de son parc de machines à sous, le Groupe Partouche va récupérer les machines mais pas le personnel.

C'est pourquoi si vous faites passer cette délibération en force ce soir, vous n'aurez plus aucune marge de négociation avec le Groupe Partouche ».

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, vous avez travaillé dans un grand groupe. Vous savez donc ce que sont les centres de coût et les centres de profit. A partir du moment où vous lisez dans un bilan de l'établissement d'un groupe où les comptes sont consolidés, des frais de gestion - ce que Mme Réchard a appelé les management fees - vous pourrez comprendre que l'établissement local peut être facilement mis en difficulté. La présentation des comptes d'un seul établissement est donc relativement aléatoire. C'est pourquoi la démarche de ma collègue qui a consisté à regarder les comptes dans son ensemble me semble beaucoup plus appropriée ».

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre. Mme Michaudel, M. Skvor, Mmes Malarmey, Lopez, M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

8-/ MISE EN PLACE D'UN CADRE GENERAL - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents, conformément à la fiche de procédure ci-jointe,

- de donner délégation à M. le Maire, dans le cadre de son pouvoir de gestion de l'administration, pour décider de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et prendre tous les actes afférents nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la convention, ci-annexée, fixant des objectifs à l'Office de Tourisme et de Thermalisme en lien avec les missions qui lui sont confiées et des indicateurs permettant d'évaluer son action, ainsi que le montant de la subvention annuelle allouée et autoriser M. le Maire à signer cette convention.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray, Mme Michaudel sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, mes chers collègues,

C'est une convention qui a failli nous laisser perplexe. Il a été très difficile de trouver la dernière, celle de 2007.

Je veux juste saluer la remise à plat de la convention, son toilettage que l'on doit, je crois, à votre adjoint et l'apparition d'indicateurs qui vont permettre sans doute, si la volonté politique existe, une véritable évaluation de cet outil.

Ça permettra peut-être aussi de le sortir des limbes, à moins que la modification de la loi ne le fasse plus vite, car mon collègue François Skvor l'a dit au dernier conseil municipal, la transparence n'est pas ce qui caractérise le plus l'OTT et c'est tout de même une facture de 5M€.

Nous allons voter cette convention avec l'espoir qu'elle nous permette de progresser et sur l'évaluation et sur la transparence ».

Intervention de Mme Michaudel :

«M. le Maire, mes chers collègues,

A propos de cette délibération, nous ferons plusieurs remarques et commentaires. La nouvelle convention qui lie la ville à l'office du tourisme et du thermalisme affiche des objectifs précis et clairs dans tous les domaines d'intervention de l'OTT et propose des indicateurs permettant d'évaluer son action.

Nous retiendrons dans ses missions :

- l'accueil et l'information du public,
- la présence et l'accueil au centre omnisport,
- l'obligation de représenter la ville de Vichy dans les instances et organismes régionaux, nationaux et internationaux,
- l'obligation d'assurer la promotion touristique, culturelle et sportive dans un plan d'actions clairement défini, etc....

Si aujourd'hui de telles recommandations sont faites cela peut vouloir dire en creux, que, parmi les missions confiées à l'OTT certaines étaient en sommeil ou, au pire, inexistantes.

Voilà qui fait froid dans le dos : imaginer, par exemple, que Vichy, sa destination, son attrait touristique, sportif, thermal, étaient absents d'instances territoriales à compétence touristique, étaient absents des grands salons du tourisme, et que l'OTT pouvait ne pas participer ou participait peu aux actions de promotion de la ville à l'étranger.

Le sentiment largement partagé que l'office du tourisme, bras armé de la promotion de la ville, est peu dynamique et opaque semble, malheureusement se vérifier ici.

Alors, nous espérons que nous nous acheminerons vers plus de transparence, nous avons bien noté que l'OTT devra présenter dans son schéma de développement, un plan de communication à la commission Economie, tourisme et thermalisme une fois l'an et nous espérons aussi que le nouveau cadre fixé fera bouger les lignes.

Pourquoi avoir perdu tant de temps ? La dernière convention qui date de 2007 était désignée par la CRC comme "*large et vague*".

Etant donné les enjeux colossaux sur l'activité touristique, culturelle, thermale et sportive de la ville, sur toutes les retombées économiques induites et les emplois liés à cette économie, pourquoi la ville n'a pas réagi plus tôt ?

Nous ferons une autre remarque :

Nous lisons en préambule : "*Cette convention a pour objet de définir les orientations et objectifs fixés à l'OTT dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique, culturelle et sportive de la ville de Vichy*".

Mais quelle est cette politique touristique, culturelle et sportive de la ville de Vichy ?

Quels sont ces axes de développement ? Quel est son projet et où est-il ? Quelle est sa vision pour les années à venir ? Quelles sont ses perspectives ?

Dans la politique de développement du tourisme et du thermalisme, on ne peut pas s'empêcher d'évoquer à nouveau le domaine thermal, axe majeur de l'avenir de la ville, et qui se devrait d'être intégré à ce dispositif d'ensemble.

Enfin, nous défendons avec notre programme, à l'occasion des élections municipales, l'idée que cette politique touristique, thermale culturelle et sportive pouvait être prise en main par l'agglomération, c'est le sens de l'histoire, et au lieu de tirer à hue et à dia, il serait bien plus intelligent de réunir nos forces dans l'intérêt de tous afin d'élaborer une politique commune clairement affichée et connue de tous les habitants de notre agglomération.

L'OTT pour lequel le niveau d'exigence s'est nettement élevé pourrait ainsi devenir un Office de tourisme intercommunal ».

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray et Mme Michaudel de leurs interventions.

10-/ DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE ET DE SON SUPPLEANT -  
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

M. le Maire propose les candidatures de M. Frédéric Aguilera comme titulaire et de M. Jean-Jacques Marmol comme suppléant.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je pense que cette commission gagnerait en favorisant la parité et je vous propose donc les candidatures, comme titulaire d'Isabelle Réchard et comme suppléante de Marianne Malarmey. »

\* \* \* \* \*

Le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 34 du 19 décembre 2014 et de désigner le représentant de M. le Maire :

- nombre de votants	:	35
- suffrages exprimés	:	35
- majorité absolue	:	18
- abstentions	:	2
- M. Frédéric Aguilera	:	28
- Mme Isabelle Réchard	:	5

M. Frédéric AGUILERA est désigné pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en tant que remplaçant de M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

- de désigner un suppléant :		
- nombre de votants	:	35
- suffrages exprimés	:	35
- majorité absolue	:	18
- abstentions	:	2
- M. Jean-Jacques MARMOL	:	28
- Mme Marianne MALARMEY	:	5

M. Jean-Jacques MARMOL est désigné en tant que suppléant pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial en cas d'absence ou d'empêchement du représentant de M. le Maire.

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction.

11-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE DE GESTION DE MME LA TRESORIERE

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12-/ APPROBATION - EXERCICE 2014 - COMPTE ADMINISTRATIF

Au préalable, M. le Maire propose une discussion générale sur l'ensemble des délibérations portant sur le Compte administratif 2014 et le Budget primitif 2015.

Introduction de M. le Maire :

« Le Budget primitif 2015 que je vous présente ce soir a déjà fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances du 30 mars suivie du Débat d'Orientation Budgétaire le 3 avril. Cette année, la date rapprochée entre le DOB et le budget a permis de vous donner dès la commission des finances du 30 mars l'ensemble des informations contenues dans le budget primitif de ce soir.

**Le Compte administratif 2014**

La ville affiche des résultats 2014 satisfaisants mais en baisse par rapport à 2013 compte tenu de la baisse de la DGF pour la première année extrêmement sensible.

L'exercice 2014 clôture ainsi avec un excédent de fonctionnement au titre du budget principal de 13.7 M€, un déficit d'investissement de 8.7 M€, soit un résultat global de clôture de 4.9 M€ ainsi qu'une épargne nette de 2.6 M€, en baisse de 1 M€ par rapport à son niveau de 2013.

En substance, on peut résumer ces évolutions :

En dépenses :

- Baisse des charges à caractère général de 179 K€ et des charges de personnel de 153 K€,
- Stabilisation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (559 K€ dont 359 K€ pour le budget annexe « locations industrielles et commerciales ») et de l'annuité de dette payée aux alentours des 5.5 M€,
- Forte progression des subventions versées du fait de l'augmentation des subventions versées à l'OTT (+240 K€ dont 173 K€ au titre du contrôle fiscal), au CCAS (+165 K€) et du rattrapage de 100 k€ attribué à la SASP JAV. On relève néanmoins une baisse de 55 k€ de subvention versée à la société des courses (subvention reprise par VVA).

### En recettes :

- hausse modérée du produit de la fiscalité directe locale (+158 K€), des droits de stationnement (+104 k€), de la taxe de séjour (+48 K€) des revenus locatifs (+20 K€) et des compensations fiscales de TH (+11 K€),
- mais baisse de la majorité des autres recettes de fonctionnement : DGF (-353 K€ - 1ère année de participation au RCP), compensations fiscales TF et TP, redevances sportives, mises à disposition de personnel, droits de place, taxe sur l'électricité, prélèvements sur les jeux, Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation,
- ainsi qu'une variation négative par rapport à 2013 du résultat des opérations exceptionnelles de -550 K€ (en 2013, reprise de 660 K€ de provision constituée au titre du contentieux Immofrais).

Le niveau des investissements réalisés est extrêmement élevé en 2014 ( $\approx$  15 M€), égalant ainsi le niveau de 2010, année du plan de relance pour l'économie qui avait conduit la Ville à augmenter son niveau d'investissements pour bénéficier du remboursement du FCTVA à 1 an. Le niveau élevé des subventions encaissées (3.1 M€) a toutefois permis un recours à l'emprunt à un niveau contenu de 5 M€, niveau néanmoins légèrement supérieur au remboursement du capital de la dette générant de ce fait un léger accroissement de l'endettement de la commune.

### Le Budget Primitif 2015

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 avril dernier a été l'occasion de rappeler le contexte particulièrement défavorable dans lequel les collectivités locales préparent actuellement leur budget 2015.

Comme j'ai pu vous l'exposer longuement à l'occasion du DOB, les collectivités territoriales seront plus que jamais au régime sec en 2015, et cela va durer au moins jusqu'en 2017: l'an prochain, l'Etat leur versera 3,7 milliards de moins.

Comme je l'ai détaillé à l'occasion du DOB, les recettes de fonctionnement de la Ville baisseront. Cette baisse s'établit à 540 K€ globalement si l'on compare le niveau des recettes de fonctionnement à celui de 2014 et de 900 K€ si l'on exclut du calcul les recettes exceptionnelles liées aux cessions immobilières notamment.

▪ C'est bien entendu l'écroulement très élevé de la DGF de la Ville de Vichy de 931 K€ qui explique en grande partie cette baisse des recettes de fonctionnement. En 2016 et 2017 au minimum, la ville subira dans les mêmes proportions, une nouvelle baisse de sa DGF, ce qui portera en cumul, la baisse subie à 2.9 M€, ce qui est tout à fait considérable pour un budget annuel de 43 millions.

▪ D'autres recettes dont l'évolution est liée à la conjoncture économique, sont inscrites au BP 2015 à leur niveau de 2014. C'est en tout cas, l'option optimiste qui a été choisie pour la construction du budget primitif s'agissant de la surtaxe sur les eaux minérales ou la taxe sur l'électricité. D'autres recettes de fiscalité indirecte qui ont connu une baisse en 2014, sont de nouveau anticipées en baisse au budget 2015 telle que la taxe additionnelle aux droits de mutation, le prélèvement sur le produit des jeux des casinos. A l'inverse, la taxe de séjour et les droits de stationnement devraient poursuivre leur progression.

▪ Une seule recette, importante en termes de montant, connaîtra comme chaque année, une évolution positive en 2015. Il s'agit du produit de la fiscalité directe locale dont la revalorisation des bases d'imposition prévisionnelles de + 0.9 % ajoutée à l'évolution physique des bases doit générer mécaniquement un accroissement du produit de l'ordre de 200 K€, hors rôles supplémentaires, pour un produit total attendu de 18 461 618€.

▪ S'agissant de la fiscalité, je vous propose de reconduire au même niveau, les taux d'imposition, pour la part communale à savoir 17.31 % pour la taxe d'habitation, 22.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Je rappelle à cette occasion que les taux d'imposition de la commune sont inférieurs à la moyenne régionale et nationale des taux des communes de notre strate de population.

En réponse à la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat, nous sommes contraints d'élaborer un programme d'économies, difficile mais nécessaire, sur les dépenses courantes. Cette décision de réduire les dépenses publiques est un signal fort envers les Vichyssois, afin de les assurer que leurs élus entendent gérer le budget municipal de façon pragmatique et efficace pour le bien de tous.

Les moyens déjà utilisés les années précédentes seront pérennisés en 2015 pour arriver à cet équilibre :

- Le premier moyen sera de contenir, voire de réduire les dépenses courantes de fonctionnement afin de les rendre compatibles avec le rythme d'évolution des recettes et préserver les équilibres financiers. Certaines ne sont toutefois que peu voire pas maîtrisables (taxes payées par la ville, assurances, etc...). Hors travaux en régie, le taux d'évolution de ce chapitre s'établit au stade du budget à +2.80 % par rapport à 2014.

- Aussi, comme annoncé au DOB, l'objectif d'évolution des dépenses de personnel sera de - 50 000 €.

- Des efforts ont également été demandés aux clubs et associations. Ces efforts s'élèvent à environ 10% des subventions de fonctionnement dans la majorité des cas, et ont été présentés et discutés avec les associations concernées quand ils étaient supérieurs à 10%, après une analyse approfondie et avec discernement, tout en garantissant aux porteurs de projets qu'ils continueront à être soutenus par la Ville. Les efforts demandés aux associations contribueront à la baisse du chap. 65 pour 490 K€.

- Les subventions aux budgets annexes sont prévues à hauteur de 662 810 K€.

- S'agissant de la dette, le remboursement des intérêts de la dette (du budget principal) s'établira à 1 900 K€, somme qui intègre 200 K€ de provision pour variation de taux et 145 K€ d'intérêts courus non échus, somme en hausse légère de 150 K€ par rapport au CA 2013. L'emprunt EUR/CHF fait l'objet d'une provision de 950 K€, objet de la délibération n°13 (provision correspondant au différentiel d'intérêts entre le taux légal de 0.04 % et le taux contractuel projeté en 2014).

- La Ville sera pour la troisième année contributrice au titre du FPIC, pour une participation évaluée à 305 K€, soit 30 % de la contribution totale de l'agglomération (+120 K€ par rapport à 2014).

- Un crédit pour « dépenses imprévues » pour 500 000 € est inscrit au Chap. 022.

- Enfin, comme je l'ai déjà indiqué la semaine dernière, la ville sera imposée pour la première fois au prélèvement SRU pour 170 K€ alors que l'offre globale de logements locatifs est aujourd'hui surabondante à Vichy et les niveaux de loyer proposés par le secteur locatif privé, très proches de ceux des logements conventionnés.

Avec 10.9 M€ de projets d'investissement inscrits au budget principal (dont 1 363 K€ de reports 2014), le budget 2015 confirme par ailleurs la volonté de la commune de continuer à mobiliser des moyens financiers importants afin de continuer à investir pour améliorer les conditions de vie des vichyssois, mais également pour développer l'attractivité de la Ville de Vichy et soutenir l'activité économique et l'emploi de proximité.

Le programme d'investissement 2015 qui vous a été présenté en détail en commission des travaux de mercredi soir dernier, sera construit autour des axes prioritaires que sont l'amélioration du cadre de vie des Vichyssois, l'enseignement, le sport, la culture, et les travaux sur les gros équipements structurants.

- Dans le domaine de l'enseignement, débiteront en 2015 les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Sévigné-Lafaye pour 80 000 €. Divers travaux et acquisitions dans les écoles maternelles et primaires sont également prévus à hauteur de 56 000 €.

- S'agissant de la culture, débutera la première tranche des travaux de rénovation de l'éclairage de la médiathèque Valéry Larbaud pour 150 000 € (projet subventionné par le Conseil général), la réhabilitation de la chaufferie du CCVL pour 60 000 € ou bien encore, la poursuite des travaux de rénovation de la terrasse du Palais des congrès pour 1 090 292 € et le remplacement des installations de rafraîchissement des locaux pour 450 000 €.

- Comme tous les ans, de nombreux travaux sont prévus dans le domaine sportif comme la rénovation de 2 terrains de foot, qui pourraient être sollicités dans le cadre de l'euro 2016 pour 295 000 €, des travaux à la maison des jeunes pour 106 500 €, la rénovation de terrains de sport, notamment le terrain de foot en gazon synthétique pour 300 000 € (également subventionné par le CG 03), la rénovation du cosec des célestins pour 350 000 € ou bien encore la fin du paiement de la rénovation du clapet 2 du pont barrage pour 80 K€ et le début des études pour la rénovation des autres vannes pour 220 K€.

- S'agissant des équipements structurants, l'année 2015 verra la fin du paiement de l'aménagement des plages pour 1 024 803 €, un programme annuel de voirie à l'entreprise et une deuxième tranche de l'allée des réservoirs pour un total de 818 000 €, la fin des travaux d'accessibilité à l'hôtel de ville pour 210 000 € ou bien encore la poursuite de la rénovation de l'église saint Louis pour 20 000 € et le début de la rénovation de la rue Foch pour 300 000 €, la poursuite du programme pour économies d'énergie sur l'éclairage public pour 100 000 €.

On peut aussi noter au titre des nouveaux programmes 2015 :

- des mises en conformité accessibilité ERP, avec notamment le montage des agendas d'accessibilité, pour 160 000 € au budget principal et 69 500 € en budget annexe,

- des travaux de rénovation de couvertures sur plusieurs bâtiments (maternelle la colline, base de canoë kayak, théâtre de Barjavel, terrasses hautes de la médiathèque) pour un total de 508 600 €,

- des travaux d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti (chaudières maison des associations et maison des jeunes, centrales de traitement d'air du théâtre de la MJ et du yacht club, raccordement du chauffage du centre Barjavel sur le réseau de chaleur Semiv, remplacement de fenêtres à l'école Alsace) pour 454 500 euros,

- des opérations de rénovation de ponts et passerelles pour 95 000 euros.

La section d'investissement s'équilibre au budget primitif à hauteur de 5.830 M€ d'emprunt (dont 3.8 M€ de reports de 2014 et 2,030 M€ d'emprunt nouveau d'équilibre), 2.064 M€ de subventions, 2.050 M€ de dotations aux amortissements et 10,200 M€ d'autofinancement prévisionnel.

Enfin, après une forte baisse en 2013 de l'annuité payée le remboursement du capital passera de 4.3 M€ payés en 2014 à 4.850 M€ en 2015.

Pour conclure, je sou mets donc à votre vote le Budget Primitif 2015 tel qu'il figure aux Budget Principal et Budgets Annexes, par chapitre et par nature, dans les documents budgétaires en votre possession, et qui s'équilibre comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes .....26 830 527,64 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes ..... 56 281 215,79 €

### **BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

#### **. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes ..... 204 168,52 €

#### **. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes ..... 354 632,43 €

### **BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

. <u>INVESTISSEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	3 210 257,00 €
. <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	739 684,13 €

### **BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

. <u>INVESTISSEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	424 853,78 €
. <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	716 680,70 €

### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

. <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	48 418,81 €

### **BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

. <u>INVESTISSEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	64 053,11 €
. <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
- Total en dépenses et en recettes .....	202 024,15 €

Je vous remercie de votre attention.

\* \* \* \* \*

Par 27 voix pour et 7 contre, et après que M. le Maire ait quitté la séance du Conseil, M. Maquin, Maire-Adjoint ayant pris la présidence de la séance en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

1°/ - **lui donne acte** de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

. <u>INVESTISSEMENT</u> :	
- Total en dépenses .....	26 703 552,40 €
- Total en recettes .....	17 976 495,33 €
. <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
- Total en dépenses .....	43 131 834,82 €
- Total en recettes .....	56 820 872,65 €

### **BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

. <u>INVESTISSEMENT</u> :	
- Total en dépenses .....	36 689,26 €
- Total en recettes .....	49 533,70 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	.....	324 410,61 €
- Total en recettes	.....	370 134,94 €

**BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	.....	1 739 193,76 €
- Total en recettes	.....	997 539,66 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses	.....	554 385,83 €
- Total en recettes	.....	664 128,84 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	.....	109 956,43 €
- Total en recettes	.....	397 810,21 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses.....	.....	635 835,53 €
- Total en recettes	.....	635 869,79 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses.....	.....	43 855,54 €
- Total en recettes.....	.....	51 774,35 €

**BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

. INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses	.....	31 320,36 €
- Total en recettes	.....	53 243,47 €

. FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses.....	.....	148 251,45 €
- Total en recettes	.....	148 265,60 €

2°/ - **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ - **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4°/ - **arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

## Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire,

Vous évoquiez la semaine passée lors du DOB, à juste titre, un changement d'ère. Vous faisiez bien évidemment référence à la baisse historique et inédite des dotations d'État aux collectivités.

Pour nous, la réduction drastique de ces dotations n'est que la partie émergée de l'iceberg : le changement d'ère n'est pas que financier ou budgétaire même s'il en est la manifestation la plus visible et douloureuse à court et à moyen terme.

A nos yeux, ce changement est de trois ordres dans notre ville ; et il est effectivement historique :

- Le 1er, celui que vous souligniez, la baisse massive des dotations et des moyens nous pousse à un renversement majeur : on passe d'une ère d'abondance à une ère de rareté des ressources, et donc d'une logique de ressources (on a les ressources reste à trouver les projets) à une logique de projets (on choisit les projets par ordre de priorités et trouve les ressources de façon efficiente).

C'est aussi une logique de solidarités à l'intérieur des territoires : car la fin des ressources abondantes rend les inégalités et les urgences plus criantes encore.

- Le 2ème changement d'ère, et c'est là une spécificité vichyssoise, c'est le brusque retrait de l'État. Je fais ici bien évidemment référence au Domaine thermal et à la volonté pressante de l'État de s'en débarrasser. Pour la première fois dans son histoire, Vichy trouverait l'occasion de se réappropriier ses propres ressources et quelque part son destin.

- Le 3ème changement d'ère, c'est un changement d'ère urbaine. Vichy s'est construite derrière sa digue sur l'Allier. Et ça je ne peux pas vous l'enlever, mais le projet des berges marque une rupture en esquissant la réconciliation de la ville et de sa rivière. Mais ce n'est qu'un premier pas ; notre Ville doit redécouvrir toute la nature qui en fait la vie, à commencer par les sources, mais aussi les sols, l'air et plus simplement l'espace. Et c'est une question majeure d'aménagement mais aussi de sens et d'identité pour la ville.

Logique de projets, logique de solidarités, réappropriation des ressources et des espaces, voici trois bouleversements majeurs qui vont changer le visage de notre ville dans les 10 ou 20 ans à venir. Restons modestes, ces changements nous ne les impulserons pas, ou assez peu, par contre, nous pouvons les anticiper, les accompagner au mieux pour en tirer le meilleur parti.

Et c'est à cette aune-là que nous pouvons appréhender votre projet de budget.

A- Pour ce qui est des solidarités, tout d'abord, nous vous précisons la semaine passée être en attente de signaux clairs, notamment sur la politique scolaire. L'inscription budgétaire de la rénovation de l'école Sévigné - Lafaye, tant attendue, puis la présentation en commission du programme de rénovation du groupe scolaire Georges Méchin, l'ensemble à l'horizon 2020, sont assurément d'excellentes nouvelles.

Mais là encore, nous attendrons de voir la réalité des prochains exercices budgétaires pour l'école Georges Méchin, afin de pouvoir juger de l'enclenchement d'un programme exhaustif de rénovation des écoles publiques de la Ville (et notamment la reconstruction de l'école P. Coulon, au cœur du futur éco-quartier).

Côté mauvais signaux, nous notons tout de même que le budget de fonctionnement affecté aux écoles primaires de la Ville passe de 2,4 à 2,3 millions soit une baisse de 4,6% entre ce BP et le précédent. Dans le même temps, le forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc passe de 388 k€ à 407 k€, soit une hausse de près de 5%.

Alors certes, ces budgets fluctuent d'une année sur l'autre (on note aussi d'importantes non réalisations sur l'année passée) mais l'important ici est le signal envoyé, et qui n'est pas vraiment à la hauteur de cette crise en ciseaux entre l'école publique et l'école privée à Vichy, crise en ciseaux au niveau des effectifs comme au niveau des moyens.

Au-delà des écoles, sur le plan des solidarités, il y a tout le volet des subventions que vous rabotez en moyenne de 10%. Mais là on ne peut que s'interroger, tant les attributions que les différentiels de réduction semblent obéir à des logiques qui nous échappent.

Notons tout de même que la multitude de ces réductions, près de 300 K€, correspond peu ou prou au surplus de provisions pour nos emprunts structurés ou toxiques (270 K€). Cela pour donner un ordre de grandeur ou une idée du gâchis.

Que ces baisses sont inégalement réparties : les sociétés sportives, en tout cas les plus importantes (+80K€) s'en sortent mieux que les œuvres à caractère social (- 40k€) ou les sociétés culturelles (- 15K€).

Que la subvention à l'épicerie solidaire a disparu : serait-elle désormais prise intégralement en charge par le CCAS ?

Enfin, la baisse de la subvention du CCAS n'est pas non plus l'un des meilleurs signaux qui soient par les temps de crise que nous connaissons. (- 55K€)

B - Pour ce qui est des projets, nous avons l'impression d'un budget queue de comète, celle des investissements de la fin du mandat précédent.

Si l'on regarde la liste des autorisations de programme que vous nous proposez, près d'un quart des opérations du point de vue du nombre sont des opérations de soldes d'autorisation de programme. Du point de vue des investissements, ces opérations en passe d'être soldées représentent 53% du total.

Le reste relève d'investissements contraints comme les opérations de rénovation de voirie, de bâtiments, la rénovation du pont-barrage et les opérations de curage du lac.

Que reste-t-il qui puisse être le marqueur politique d'un projet de mandat ?

Deux choses : un effort notable sur la rénovation énergétique/le projet de rénovation de l'école Sévigné-Lafaye, évoqué plus haut. Mais tout cela répond certes à des attentes importantes, relève d'investissements d'avenir mais ne dessine pas un projet complet pour la Ville.

Alors par rapport à cela, notre lecture repose sur 3 hypothèses :

1- 1ère hypothèse, celle d'un budget d'attente :

- Attente de fin de mandat ou de début de mandat pour une accélération dans la seconde partie de ce mandat (2017 – 2020)
- ou bien de l'attente de l'opération / des opérations qui donneraient corps au projet de ce mandat : nous pensons là bien évidemment au Domaine thermal et notamment à la cession du Parc des Sources

Nous sommes d'ailleurs dans l'attente de la publication prochaine du rapport de la CRC sur cette question. Espérons qu'il soit pour nous l'occasion de lancer un vrai débat sur cette question.

2- 2ème hypothèse, celle d'une stratégie de désendettement qui viendrait durablement modérer nos investissements.

Nous l'évoquions la semaine dernière, même s'il faut rester extrêmement vigilant, le seuil des 6 années de désendettement pour la Ville doit-il être l'alpha et l'omega de notre politique d'investissement ?

3- 3ème hypothèse, celle d'un transfert des investissements structurants et stratégiques.

En effet, on peut se demander aujourd'hui si nous reverrons des investissements structurants sur la Ville de Vichy à l'avenir. Il est fort probable et sans doute souhaitable qu'au-delà de ce mandat les décisions et les investissements majeurs et stratégiques ne relèvent plus des communes, mais des intercommunalités.

Là encore, nous en parlions hier, nous sommes en attente d'un véritable projet d'agglomération.

Pour conclure, notre impression est que le budget primitif 2015 pose plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Sans doute est-ce lié à la période que nous traversons ? Néanmoins c'est maintenant, qu'à nos yeux, que nous aurions de plus de certitudes et cela sans plus attendre.»

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

D'abord une remarque de forme toute simple : depuis hier soir, je me suis penché sur la question du vote des taux et outre le fait que c'est effectivement une obligation annuelle, que l'on respecte ici d'ailleurs, ce qui fait que l'on risque de se revoir assez vite - j'ai découvert que, pour la bonne forme, et on le comprend, le vote des taux devrait précéder le vote du BP. Je n'en fais pas une maladie mais je donne l'information.

Sur le fond, nous l'avons dit il y a une semaine, le DOB s'est fait sur le budget réel et dans la mesure même où les derniers chiffres manquant avaient été obtenus entre la commission des finances et le conseil, avec d'ailleurs un delta très faible contrairement à ce qui s'est passé à VVA, je ne vois pas qu'à une semaine d'intervalle je puisse faire, en terme d'orientation politique, d'autres remarques que celles de la semaine dernière. Je ne vous vois pas non plus, M. le Maire, je vous connais un peu maintenant, me faire d'autres réponses. Je propose donc, malgré l'immense déception de nos collègues qui va en découler, de nous épargner cette partie du débat.

Par contre, je veux revenir sur le compte administratif et sur les modifications budgétaires que j'avais proposées l'an dernier.

J'avais évoqué un budget en trompe l'œil. Sur les recettes réelles de fonctionnement, vous nous aviez proposé un budget en baisse dans ce domaine de 3,23%, moins 1,6 M d'euros dans la réalité nous passons de 46,8 MEUR en BP à 47 MEUR dans le compte de gestion, c'est donc une amélioration de 0,4% au lieu d'une baisse prévue de 3 % ; on avait donc bien une sous-évaluation des recettes.

Sur l'investissement, la question est différente, on avait 18,8 MEUR en recettes pour 15,7 MEUR réalisés l'écart puisque nous n'avons appelé que 9 millions d'emprunts sur les 15,4 qui avaient été inscrits au chapitre 16.

On a donc eu un budget de fonctionnement extrêmement timoré par rapport à son exécution.

En dépenses, même chose : 30,3 MEUR de budget pour 22,2MEUR de réalisation.

On voit bien l'impact de la sous-évaluation du budget de fonctionnement qui permet à terme de dégager un solde plus important mais les écarts qui sont tout de même significatifs me font me poser année après année la question de sincérité budgétaire.

Cela continue de poser la question l'exécution budgétaire en investissement. C'est une question récurrente également qui avait donné lieu à un débat sur les chiffres globaux du budget publiés en particulier sur le site Internet. Je rappelle le système : vous pratiquez, par l'annulation ou le report des crédits en dépenses une sorte de sincérité a posteriori, mais en recettes tel n'est pas le cas Vous avez donc en fin d'année et c'est le cas pour ce budget, des restes à réaliser quasi nuls en dépenses et abondants en recettes ce qui vous donne un solde de reste à réaliser positif, voire très positif qui permet de réduire le besoin de financement apparent.

La CRC avait dénoncé cela ; il aurait été de bonne administration de tenir davantage compte de ses remarques.

Mais je dois l'avouer cette question de sincérité est globalement de moindre intensité cette année, à mon avis pour deux raisons d'abord on est à plein dans l'effet ciseau et donc la marge de manœuvre que nous aurions pu dégager se réduit ; et puis en l'absence d'anticipations, c'est une situation que l'on subit.

Et puis, même si on refuse de le dire, le rapport de la CRC sur la question - en particulier quand il évoque un usage abusif de certains dispositifs, les magistrats pèsent leurs mots - a eu un effet puisque nous avons un peu moins de chapitres cagnotte ce que les magistrats, beaucoup plus policés, appellent les « chapitres réservoirs » c'est à dire les zones où on inscrit des dépenses imprévues, dépenses annulées au fil de l'année, dépenses dont on sait parfaitement qu'elles ne seront jamais réalisées.

Sur la pure mécanique budgétaire, je ne peux pas ignorer qu'il y a un mieux. Mais cependant, j'ai fait lors du DOB, des remarques qui valent encore et les réponses que vous avez apportées ne m'ont pas convaincu. De plus ma demande de révision du budget après le DOB a semble-t-il été refusée - j'en ai pas dormi plusieurs nuits - et par conséquent, nous voterons contre ce budget. »

Intervention de M. Sigaud :

«Le budget primitif 2015 qui par certains côtés, va dans le bon sens. Ainsi la baisse des subventions était une nécessité et nous saluons les efforts réalisés pour diminuer les frais de fonctionnement. Cependant, nous regrettons que les investissements soient réduits et nous aurions aimé une légère baisse des taux d'imposition pour que les impôts après augmentation des valeurs locatives soient stables. »

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, M. Sigaud, Mme Lopez (par procuration), Conseillers municipaux, ont voté contre.

\* \* \* \* \*

⇒ M. le Maire remercie MM. Skvor, Pommeray, Sigaud de leurs interventions.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 4 951 183,39
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 8 737 854,44
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 13 689 037,83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	-8 727 057,07
R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 4 195 532,27
Besoin de financement = e + f	- 4 531 524,80
AFFECTATION = d	+ 13 689 037,83
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 4 531 524,80
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 9 157 513,03
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE PARKINGS

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 45 724,33
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 45 724,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	12 844,44
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 48 568,52
Besoin de financement = e + f	- 35 724,08
AFFECTATION = d	+ 45 724,33
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	+ 35 724,08
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 10 000,25
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+64 291,88
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 45 451,13
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 109 743,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 741 654,10
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+1 127 757,56
Besoin de financement = e + f	+ 386 103,46
AFFECTATION = d	+ 109 743,01
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 109 743,01
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

D/ BUDGET ANNEXE CIMETIERE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 4 967,00
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+12 885.81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 7 918,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)  R001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1  Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	+ 7 918,81
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 7 918.81
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 14,15
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 14,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	+ 21 923,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 3 041,70
Besoin de financement = e + f	+ 18 881,41
AFFECTATION = d	+ 14,15
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 14,15
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

F/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	- 792,32
b. Dont plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 826.58
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 34,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif)	
R001 (si positif)	287 853.78
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 483,07
Besoin de financement = e + f	+ 285 370,71
AFFECTATION = d	+ 34,26
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 34.26
DEFICIT REPORTE D002	

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 28 voix pour, 7 voix contre, le Conseil municipal approuve le budget primitif pour l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes.....26 830 527,64 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 56 281 215,79 €

**BUDGET ANNEXE PARKINGS COUVERTS ASSUJETTIS A LA TVA :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 204 168,52 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 354 632,43 €

**BUDGET ANNEXE SALLES MEUBLEES LOUEES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 3 210 257,00 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 739 684,13 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 424 853,78 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 716 680,70 €

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES :**

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 48 418,81 €

**BUDGET ANNEXE AEROPORT DE VICHY- CHARMEIL :**

**. INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 64 053,11 €

**. FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses et en recettes..... 202 024,15 €

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, ont voté contre.

15-/ TAUX D'IMPOSITION - BUDGET PRIMITIF 2015

Par 28 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal décide pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux comme suit :

. Taxe d'habitation	17,31 %
. Taxe foncière bâtie	22,68 %
. Taxe foncière non bâtie	25,62 %

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Sigaud, Mme Lopez (par procuration), Conseillers municipaux, se sont abstenus, M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

16-/ SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES  
A/ BUDGET ANNEXE LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 359 400€ destinée à équilibrer le budget annexe « Locations industrielles et commerciales ».

En effet, les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, qui supporte des charges liées notamment au remboursement des dépenses de construction du bâtiment et à l'amortissement de ce dernier, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

B/ BUDGET ANNEXE AEROPORT

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 70 600 € destinée à équilibrer le budget annexe « Aéroport de Vichy-Charmeil ».

En effet, les recettes de l'Aéroport de Vichy-Charmeil ne peuvent à elles seules couvrir le déficit du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une perte de la fréquentation de cet équipement.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de voter une subvention de 121 900 € destinée à équilibrer le budget annexe « Parkings couverts ».

En effet, les recettes des parkings communaux ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation de ces équipements.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

17-/ CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2014/2015

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve l'état des provisions du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015 pour le budget principal et les budgets annexes « parkings couverts » et « salles meublées louées » ci-annexés.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

18-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES SALLES MEUBLEES

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- approuve la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal,

- vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis ci-après :

- Aménagement des plages rive droite : autorisation ramenée à 11 857 183€ suite à un réajustement (révisions-travaux en régie),
- Rénovation des passages privés : autorisation augmentée de 740 000 € compte tenu des travaux prévus pour les passages « Opéra » et « Giboin »,
- Aménagement Groupe scolaire Sévigné Lafaye : autorisation ramenée à 4 200 000€ suite à un réajustement du montant des travaux ;

- engage les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mmes Réchard, Lopez (par procuration), M. Sigaud, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

Par 30 voix pour et 5 contre, le Conseil municipal décide de porter les tarifs du Conservatoire à rayonnement départemental ainsi qu'il suit :

Tarifification par cycle	Tarifs 2015/2016 Vichy et Villes conventionnées**	Tarifs 2015/2016 hors Vichy et villes conventionnées**
<b>Cursus scolaire</b> (réductions possibles voir p.2) <b>et libre parcours</b>		
<b>1er cycle</b>		
Enfant***	130	290
Adulte	260	521
<b>2ème cycle</b>		
Enfant***	194	341
Adulte	324	580
<b>3ème cycle</b>		
Enfant***	260	464
Adulte	389	680
<b>Etudiants ****</b>		
1 <sup>er</sup> cycle	129	261
2 <sup>ème</sup> cycle	163	325
3 <sup>ème</sup> cycle	195	392
<b>Hors cursus scolaire</b>		
<b>Eveil musical</b>		
Atelier Découverte* (Prix par atelier)	93	113
Libre parcours (adultes)	260	521
Ensembles, Chorales Orchestres	93	113
<b>Location instrument</b> (Prix par instrument) <i>Règlement dès réception de l'instrument</i>	108	174

\* y compris prêt de l'instrument sauf piano et orgue

\*\* sur présentation d'une copie par le représentant légal de l'avis de taxe d'habitation (ou justificatif de domicile), ou de taxe foncière.

\*\*\* Le tarif enfant s'applique aux personnes qui ont moins de 18 ans tout au long de l'année scolaire.

\*\*\*\* Le tarif étudiant s'applique aux personnes présentant leur carte d'étudiant, et qui ont moins de 25 ans tout au long de l'année scolaire.

En cas d'inscription d'un même élève à plusieurs instruments dans différents cycles, une seule facturation est établie en fonction du tarif du cycle le plus élevé.

En cas d'inscription de plusieurs enfants de la même famille à différents cycles, le tarif plein est appliqué sur le cycle le plus bas, le(s) tarif(s) réduit(s) s'appliquant à(aux) l'autre(s) enfant(s) : (-50% du tarif plein).

### Réductions :

-Pour les élèves, âgés de moins de 25 ans tout au long de l'année scolaire, inscrits à l'Orchestre d'Harmonie de Vichy ou inscrits à la Société Musicale (possible à partir de la 3ème année du 2ème cycle d'instrument), et sous réserve d'assiduité, une réduction de 50% du coût de la scolarité de l'élève concerné sera appliquée.

Elle n'est pas cumulable avec la réduction « à partir du 2ème enfant inscrit dans le cursus scolaire » développée ci-dessus.

La réduction « à partir du 2ème enfant dans le cursus scolaire » n'est pas applicable pour les élèves inscrits dans des pratiques musicales hors cursus scolaire : éveil, atelier découverte, chorale ensemble et orchestre.

-Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

### Conditions de règlement :

Dès l'inscription, chaque élève devra préciser le mode de règlement de la facture de scolarité.

Deux possibilités sont proposées :

1- Pour les factures de moins de 200€ :

Règlement en une seule fois, soit en chèque, soit en numéraire, à l'inscription, ou avant fin octobre 2015.

2- Pour les factures supérieures ou égales à 200€ :

Possibilité pour un règlement par prélèvements en 7 fois, le 10 de chaque mois, de décembre 2015 à juin 2016. Un échéancier sera remis au cours du premier trimestre.

Les élèves arrivant en cours d'année, se verront facturer leur scolarité (pour le cursus scolaire) par trimestre (tarif annuel divisé par 3), et ne pourront en aucun cas bénéficier d'un règlement par prélèvements.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les tarifs des Chorales, Ensembles, Ateliers Découverte, Eveil Musical, Libre parcours adulte et Location d'Instrument ne pourront être divisés par trimestre, le tarif annuel sera à régler intégralement, quelle que soit la date de l'inscription, ou la date de la location.

Le remboursement partiel d'un paiement déjà encaissé ne pourra être envisagé qu'en cas de force majeure, sur demande écrite et sous certaines conditions :

- déménagement (justifié par toute pièce utile : facture de déménageur...)
- maladie (justifiée sur certificat médical)

Les autres cas de démission ne seront pas pris en considération, et aucun remboursement ne sera possible.

L'Orchestre d'Harmonie de Vichy et la Société Musicale de Vichy :

Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, sera transmis par les présidents de ces deux Associations à l'Administration du CRD, afin que l'élève puisse bénéficier d'un demi-tarif valable uniquement sur les tarifs « cursus scolaire ». Si des absences sont notées (taux d'absentéisme égal à 50%), l'élève subira un rappel de facturation.

- Atelier Découverte : jusqu'à 12 ans. Si l'enfant suit 2 ateliers découverte, le deuxième atelier est payant.
- Dans le cursus: si l'élève choisit 2 instruments, seule la location du deuxième instrument est payante.

- Libre Parcours Adulte : à partir de 18 ans : pour les élèves adultes, il permet de suivre les cours d'instrument (30 minutes hebdomadaires) sans formation musicale ou l'inverse. La pratique d'Orchestre reste possible.
- L'Eveil Musical est cumulable avec l'Atelier Découverte.
- Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

\* \* \* \* \*

⇒ M. Pommeray est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Je regrette ces augmentations et leur répartition. Nous sommes depuis 2010, il faut que chacun en ait bien conscience, sur des augmentations de 150% pour certains postes.

Quant à la répartition, on continue de pénaliser les élèves qui progressent puisque c'est le cycle 3 qui subit les plus grosses augmentations : 84% depuis 2010 pour les enfants de Vichy qui accèdent à ce niveau... ».

Dont acte. »

⇒ M. le Maire remercie M. Pommeray de son intervention.

\* \* \* \* \*

Mme Michaudel, M. Skvor, Mme Malarmey, M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, ont voté contre.

20-/ REEMPLOI - COMPTE D'ATTENTE - CASINO DU GRAND CAFE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'utiliser les sommes du compte 471 (prélèvement à employer que le délégataire du Casino « Grand Café » s'engage à reverser à la Ville de VICHY) au financement du remplacement des groupes froids du Palais Congrès Opéra de la Ville de Vichy dont le montant des travaux s'élève à 460 000€ HT, pour un montant total de :

58 533.64€

21-/ ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000€

A l'unanimité, le Conseil municipal d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

- Orchestre d'Harmonie de Vichy .....	95 000 €
- Club de l'Aviron Vichyssois .....	52 000 €
Dont 37 800 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 14 200 € correspondant à la subvention exceptionnelle.	
- Yacht Club Vichy .....	21 100 €
Dont 12 600 € correspondant à la subvention de fonctionnement et 8 500 € correspondant à la subvention exceptionnelle.	

- Racing Club Vichy Football .....	30 700 €
- Racing Club Vichy Athlétisme .....	5 500 €
- Racing Club Vichy Rugby .....	80 000 €
- Association Jeanne d'Arc de Vichy Basket .....	9 500 €
- Vichy Gym .....	2 000 €
- Ironman France .....	25 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale .....	1 310 000 €
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Ville de Vichy .....	633 865 €
- Groupement des Utilisateurs du Grand marché	57 000 €

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés.

\* \* \* \* \*

⇒ MM. Skvor, Pommeray sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Comme nous vous en faisons la remarque dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et depuis que nous siégeons nous n'avons pas vu le rapport d'activité du CCAS. Cette convention avec le CCAS est donc la bienvenue puisqu'elle en fait une obligation. Cela étant, nous aurions également aimé être les destinataires de l'ABS (l'analyse des besoins sociaux), document qu'un CCAS de taille significative est censé produire afin que nous puissions éventuellement débattre de cette fameuse analyse lors d'un prochain conseil municipal. En effet, lorsqu'elle est bien élaborée, l'ABS offre un très bon état des lieux de la situation sanitaire et sociale de la Ville. Par conséquent, serait-il possible de mentionner cela dans l'article 7 de cette convention ?».

Réponse de M. le Maire :

«Je demanderai au CCAS de vous le faire parvenir ».

Intervention de M. Pommeray :

«M. le Maire, cela signifie que l'on modifie cet article pour introduire l'obligation pour le CCAS de présenter, conformément à la loi, l'analyse des besoins sociaux ? ».

Réponse de M. le Maire :

«Cela signifie que je vais demander au CCAS de présenter son rapport d'activité lors d'un prochain conseil municipal. S'agissant du 2<sup>ème</sup> sujet, je ferai vérifier les textes de loi en la matière et éventuellement la convention sera modifiée. Pour le moment, la convention est maintenue telle qu'elle est présentée ce soir.»

Intervention de M. Pommeray :

M. le Maire, mes chers collègues,

Juste une question. Nous avons évoqué ici le décalage de subvention de la JAV avec un « septembre-septembre » sur plusieurs budgets et puis un jour, on rattrape, on se remet dans l'annualité « janvier-janvier » et naturellement, on comble le dernier trimestre.

J'ai le sentiment que la question se pose pour d'autres clubs et donc je souhaiterais que ceux qui évoquent une telle difficulté puissent être écoutés et, à tout le moins, voient leurs situations examinées avec les mêmes critères ».

Réponse de M. le Maire :

« Je n'y vois pas d'inconvénient. En fait, c'est une action de simplification. Si vous avez identifié des clubs qui sont dans cette situation, je suis tout à fait prêt à regarder ce qui peut être fait sur ce sujet. Cela me permet de revenir sur les propos de M. Skvor, il n'y a pas une augmentation des subventions sportives, il y a une importante diminution des subventions sportives. Il s'agit d'une diminution importante malgré l'opération d'écriture qui, pour une mise en conformité cette année par rapport aux durées d'exercice, la SASP JAV a eu une augmentation importante de sa subvention qui sera compensée l'an prochain par une diminution, il s'agit simplement d'une écriture comptable. M. Skvor comparait les budgets des subventions sportives qui a augmenté par rapport aux subventions sociales qui auraient baissé. Ce n'est pas le cas, le CCAS a vu sa subvention augmenter et les subventions allouées aux associations sportives ont énormément baissé. La JAV est un artefact, il s'agit d'un ripage d'un calendrier de « septembre à septembre » sur un calendrier de « janvier à janvier ».

22-/ SUBVENTIONS DIVERSES - ATTRIBUTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1-Loisirs du Rail 03 .....	500 €
2-Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales	1 000 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.	
3-Association pour les Jeunes Musiciens de l'Allier	8 500 €
4-Musiques Vivantes .....	6 000 €
5-Amical Pena Espanola de Vichy .....	150 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.	
6-Rencontre Nationale Sportive et Culturelle des Originaires et des Amis de Madagascar .....	5 000 €
7-Yacht Club de Vichy .....	8 500 €
8-Association Sportive des Graves – Section Randonnée Pédestre .....	500 €
9-Club Aviron de Vichy .....	14 200 €
10-Ligue d'Auvergne d'Escrime .....	4 500 €
11-Comité d'Allier de Tir à l'Arc .....	5 000 €
12-Challenge Inter-Ecoles de Tennis .....	1 500 €
13-Société d'Escrime de Vichy .....	1 000 €
14-UNSS Auvergne .....	1 000 €

15-Ironman France .....	25 000 €
16-Cyclo Dénrière Hôpital de Vichy .....	500 €
17-Fédération Française de Tir à l'Arc .....	4 500 €
18-Boule Vichyssoise .....	2 000 €
19-Club Canin de Sauvetage Aquatique .....	500 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.	
20-Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire .....	800 €
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.	

\* \* \* \* \*

⇒ Mme Réchard, M. Skvor sont intervenus dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

«M. le Maire, mes chers collègues,

Une remarque de pure forme. Il me semble que nous retrouvons également une subvention attribuée à la manifestation Iron Man dans cette nouvelle liste. Je ne comprends pas pourquoi elle figure sur les deux listes.»

Réponse de M. Dervieux, Directeur général des services :

« Il s'agit de la même subvention. Comme cela a été expliqué en Commission, la présente délibération concerne l'ensemble des subventions exceptionnelles, la précédente autorise la signature d'une convention avec les associations dont le montant de subvention ou d'aide en nature justifie la signature d'une convention en application de la loi du 12 Avril 2000. »

Intervention de M. Skvor :

«M. le Maire, je souhaiterais avoir des précisions sur la subvention allouée à l'Epicerie solidaire».

Réponse de M. le Maire :

«Nous versons les subventions en fonction des demandes et l'Epicerie solidaire ne nous a pas transmis sa demande ; dès qu'elle transmettra sa demande, je la proposerai au Conseil municipal.»

23-/ PARTENARIAT - CCAS - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de partenariat entre le CCAS et la Ville de Vichy jointe en annexe.

24-/ MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE SUR LES ACTIONS DE SANTE  
PUBLIQUES - CCAS - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe réglant les modalités de financement entre le CCAS et la Ville de Vichy.

25-/ ADHESION - RESEAU FREDON / FEDERATION REGIONALE DE LA DEFENSE CONTRE  
LES ORGANISMES NUISIBLES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au réseau FREDON -  
FDGDON Auvergne dont le siège social est situé 83 avenue de l'Europe - 63370  
LEMPDES et de régler la cotisation annuelle d'un montant (en 2015) de 330 euros à  
compter de 2015.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 00.

Marianne MALARMEY  
Secrétaire de séance



LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

Numéro	Objet du marché	Date de notification	Type de marché	Montant en €HT	Attributaire	Code postal
14AC001	Accord-cadre pour la fourniture de semences, bulbes et gazons	10/06/2014	Accord-cadre réparti en 3 lots : Lot n°1 : Semences de plantes utilisables en massifs floraux Lot n°2 : Bulbes Lot n°3 : Semences de gazons, semences de mélanges spécifiques et semences de mélanges fleuris.	180 000 sur 3 ans	BALL DUCRETET (Lots 1 et 2) - CIMELAK (Lot 3) - HORMA SEM (Lot 3) - NATURALIS (Lots 2 et 3) - NEHO (Lots 2 et 3) - TEAM GREEN (Lot 3) - TURC (Lot 2) - VERVER EXPORT (Lot 2)	Divers
14AC002	Accord-cadre pour la fourniture de végétaux ligneux et plantes vivaces	17/06/2014	Accord-cadre réparti en 3 lots : Lot n°1 : Arbres et conifères Lot n°2 : Arbustes, plantes grimpantes et rosiers Lot n°3 : Plantes vivaces.	180 000 sur 3 ans	BARRAULT HORTICULTURE SARL (Lot 3) - PEPINIERES CHARENTAISES (Lots 1 et 2) - CHAUVIRE PEPINIERES (Lots 1 et 2) - IMBERT PEPINIERES (Lot 2) - LAPPEN PFLANZENHANDEL (Lot 1) - LEPAGE PLANTES VIVACES (lot 3) - REY PEPINIERES (Lots 1 et 2) - SIMIER EURL (Lot 3)	Divers
14AC003	Accord-cadre pour la fourniture d'équipements, de petits matériels informatiques et de vidéoprotection	18/11/2014	Accord-cadre réparti en 2 lots : Lot n°1 : Equipements et petits matériels informatiques Lot n°2 : Equipement de vidéo protection.	Lot 1 : 160 000 sur 1 an - Lot 2 : 38 000 sur 1 an	ABICOM SAS (Lots 1 et 2) - NET SERVICES (Lots 1 et 2) - SCC (lots 1 et 2) - MEDIACOM (Lot 1)	Divers
14AC004	Accord-cadre pour la fourniture de produits horticoles	19/11/2014	Accord-cadre réparti en 2 lots : Lot n°1 : Fourniture de produits horticoles liés aux espaces verts Lot n°2 : Fourniture de produits horticoles liés à la production de plantes.	Lot 1 : 90 000 sur 3 ans - Lot 2 : 90 000 sur 3 ans	NATURALIS (Lots 1 et 2) - CIDEVCO-CIMELAK (Lot 1) - ECHOVERT AUVERGNE (Lot 1) - HELIOGREEN (Lot 2) - NEHO (Lot 2)	Divers
14F060	AC MOBILIER DE BUREAU LOT 2/MOBILIER	16/07/2014	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C002	4346,33	VICHY BUREAU SAS	03200
14F114	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 1/PLATEAU DE COUPE FRONTAL	09/12/2014	Marché simple	3300	LISA DU VAL DE SIOULE SARL	03500
14F115	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 3/ PULVERISATEUR SUR CHARIOT	09/12/2014	Marché simple	1180	OLLIER LUCIEN ESPACE EMERAUDE	03300

Accusé de réception en préfecture  
003-2-Arribat-150701-20150702-3  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

14F116	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 4/ DEBROUSAILLEUSE	09/12/2014	Marché simple	541,67	OLB B BOUTIN ET SPA 1507023-DE Date de transmission : 03/07/2015 Date de réception préfecture : 03/07/2015	03300
14F117	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 5/ TRACEUR A ROULEAU	09/12/2014	Marché simple	335	LISA DU VAL DE SIOULE SARL	03500
14F118	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 6/ MATERIELS ELECTRIQUES	09/12/2014	Marché simple	2255	CLOUE EQUIPEMENT SAS	03410
14F119	ACQ MATERIELS TRAVAUX PAYSAGER - LOT 7/ ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERES	09/12/2014	Marché simple	660	DESCOURS ET CABAUD SAS	63017
14S024	ETUDE DE DANGER DU BARRAGE	06/11/2014	Marché simple	17 950	ISL INGENIERIE SAS	69000
14S025	CONVENTION JAV	30/03/2015	Marché simple	72974,93	JEANNE D ARC VICHY SASP	03206
14S028	AMO POUR LA REHABILITATION DU BARRAGE	24/12/2014	Marché à tranches	391 675	GPT ACTIVE PROJECT MANAGEMENT / BRL INGENIERIE / CABINET CLEMENT	69006
14S036	DIAGNOSTIC ARBORICOLE ET EXPERTISE D'ARBRES D'ORNEMENT	31/12/2014	Marché à bons de commande (durée 4 ans)	45000 maxi/4ans	OFFICE NATIONAL DES FORETS	75570
14T010	INSTALLATION DE PORTIQUES ARTICULES AU COS	29/04/2014	Marché simple	34 995,75	EIFFAGE ENERGIE AUVERGNE	63200
14T011	REPLACEMENT DES GROUPEES FROIDS	27/03/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 12C004	21 060,90	JEANNIN PASCAL METAL CREATION	03300
14T012D	TRAVAUX DE RENFORT ET D'ETAYAGE - IMMEUBLE COLBERT	18/04/2014	Marché simple	4 370	ROSSIGNOL SARL	03200
14T013	PCO - RENOVATION GROUPEES FROIDS LOT 1: GROS OEUVRE	06/05/2014	Marché simple	33 400,73	PLANCHE SA	03200
14T015	FOURNITURE ET POSE DE STORES HOTEL DE VILLE	25/04/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 11C010	3 904	HABITAT PLUS SARL	03300
14T017	REPLACEMENT 7 KAKEMONOS AU MARCHE COUVERT	06/05/2014	Marché simple	7 180	FLEURY AUJEAN	63000
14T024	FOURNITURE ET POSE DE STORES HOTEL DE VILLE	02/10/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 11C010	1 042,50	POYADE STORES SARL	03200
14T026	MEDIATHEQUE - REPLACEMENT 5 VOLETS ROULANTS	19/05/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 11C010	3 196	HABITAT PLUS SARL	03300
14T027	MAISON DES JEUNES- RESTAURANT ATRIUM - REPLACEMENT SOL CUISINE	10/06/2014	Marché simple	6 450	GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	63200
14T038	ILLUMINATIONS FESTIVES 2014	01/10/2014	Marché simple	47 491	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	42164
14T053	AC PLOMBERIE-CHAUFFAGE - HOTEL DE VILLE ET GYMNASSE PIERRE COULON	25/11/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 12C003	1487,75	PORSENNA JPG SARL	03300

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

14T054	AC PLOMBERIE-CHAUFFAGE - BARJAVEL - DEPOSE RADIATEUR	12/11/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 12C003	354,75	Accusé de réception en préfecture P035031A03201507023-DE03300 Date de télétransmission : 03/07/2015 OTIS SCS	92800
14T055	MISE EN CONFORMITE ASCENSEURS PMR	14/12/2014	Marché simple	36038,77		
14T057	AC CARRELAGE FAIENCE PARVIS CIS	28/11/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 11C005	7446	DE MIRANDA PRADILLON EURL	03410
14T058	AC STORES ET RIDEAUX MEDIATHEQUE- REMPLACEMENT DE 4 VOLETS ROULANTS	08/12/2014	Marché subséquent à l'accord- cadre 11C010	2335	POYADE STORES SARL	03201
14T059	PCO - RESTAURATION SOUCHE CHEMINEE DE LA SALLE BERLIOZ	12/12/2014	Marché simple	13040,49	JACQUET ENTREPRISE SARL	03500
14T060	BARJAVEL LES MOUSSAILLONS - LOT 1/ETANCHEITE TOITURE TERRASSE	06/01/2015	Marché simple	74770,64	AUVERGNE ETANCHEITE SARL	03110
14T061	BARJAVEL LES MOUSSAILLONS - LOT 2/RAVALEMENT ET ISOLATION FACADES	06/01/2015	Marché simple	54677,86	MAZET ENTREPRISE SAS	03300
14T062	VILLA BD DENIERE LOT 1/DESAMIANTAGE	05/01/2015	Marché simple	11450	RUDO CHANTIER SAS	21490
14T063	VILLA BD DENIERE LOT 2/DEMOLITION	19/01/2015	Marché simple	27845	SAER SAS	03302
15C002	LOGICIEL GRH 2000	06/01/2015	Contrat de maintenance (1 an, reconductible 4 fois 1 an)	5 804,40 par an	CIRIL SA	69600
15C008	LOGICIEL INSITO	20/08/2014	Droit d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance active via un accès sécurisé (Contrat de 3 ans)	6 143,53 par an	FINANCE ACTIVE	75002
15F007	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 1/ARTICLES CHAUSSANTS	19/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	39 000 maxi sur 4 ans	MEDIC CENTRE INDUSTRIE	63100
15F008	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 2/VETEMENTS AGROALIMENTAIRES	12/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	17 000 maxi sur 4 ans	LAFODEX SAS	69655
15F009	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 3/VETEMENTS PROFESSIONNELS	12/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	45 000 maxi sur 4 ans	DESCOURS ET CABAUD SAS	63017
15F010	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 4/GANTS	12/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	13 000 maxi sur 4 ans	DESCOURS ET CABAUD SAS	63017
15F011	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 5/PETITS MATERIELS DE PROTECTION	12/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	22 000 maxi sur 4 ans	DESCOURS ET CABAUD SAS	63017
15F012	VETEMENTS PROFESSIONNELS LOT 6/ELAGAGE	18/03/2015	Marché à bons de commande (2 ans, reconductible 2 fois 1 an)	6 000 maxi sur 4 ans	GUILLEBERT SAS	59790
15F016	FOURNITURE DE MATERIEL D'ARROSSAGE	21/03/2015	Marché à bons de commande (durée 3 ans)	100 000 maxi sur 3ans	GARDEN ARROSSAGE	45140

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

15F021	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 1/OUVRAGES DE FICTION LITTERATURE GENERALE	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	26666,67 maxi sur 1 an	GRANDE LIBRAIRIE SAS	03200
15F021	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 1/OUVRAGES DE FICTION LITTERATURE GENERALE	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	26666,67 maxi sur 1 an	DECITRE SAS	69371
15F021	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE LOT 1/OUVRAGES DE FICTION LITTERATURE GENERALE	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	26666,67 maxi sur 1 an	CARNOT LIBRAIRIE	03200
15F021	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE*-LOT 1/OUVRAGES DE FICTION LITTERATURE GENERALE	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	26666,67 maxi sur 1 an	NOUVELLE LIBRAIRIE A LA PAGE	03200
15F022	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 2/OUVRAGES DOCUMENTAIRES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	6666,67 maxi sur 1 an	NOUVELLE LIBRAIRIE A LA PAGE	03200
15F022	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 2/OUVRAGES DOCUMENTAIRES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	6666,67 maxi sur 1 an	GRANDE LIBRAIRIE SAS	03200
15F022	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 2/OUVRAGES DOCUMENTAIRES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	6666,67 maxi sur 1 an	CARNOT LIBRAIRIE	03200
15F023	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 3/OUVRAGES HISTORIQUES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	1 166,67 maxi sur 1 an	GRANDE LIBRAIRIE SAS	03200
15F023	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 3/OUVRAGES HISTORIQUES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	1 166,67 maxi sur 1 an	CARNOT LIBRAIRIE	03200
15F023	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 3/OUVRAGES HISTORIQUES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	1 166,67 maxi sur 1 an	NOUVELLE LIBRAIRIE A LA PAGE	03200
15F024	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 4/OUVRAGE POUR JEUNES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	11 666,67 maxi sur 1 an	NOUVELLE LIBRAIRIE A LA PAGE	03200
15F024	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 4/OUVRAGE POUR JEUNES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	11 666,67 maxi sur 1 an	CARNOT LIBRAIRIE	03200
15F024	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 4/OUVRAGE POUR JEUNES	25/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	11 666,67 maxi sur 1 an	GRANDE LIBRAIRIE SAS	03200
15F025	FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE-LOT 5/OUVRAGES POUR DEFICIENTS VISUELS	26/03/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	2 291,67 maxi sur 1 an	BOOK IN DIFFUSION DISTIBUTION	14920

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-20150702-3-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

15F027	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 3/VEGETAUX LIGNEUX	25/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	2216,32	BARRA	Accusé de réception en préfecture 03/07/2015 Date de télétransmission : 03/07/2015	03-DE49170
15F028	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 3/VEGETAUX LIGNEUX	25/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	977,5	LEPAGE	PLANTES VIVACES	49130
15F029	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 3/VEGETAUX LIGNEUX	25/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	1306,53	SIMIER EURL		41400
15F030	AC PRODUITS HORTICOLES LOT 1/PRODUITS LIES AUX ESPACES VERTS	30/03/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C004	652,86	ECHO VERT AUVERGNE SARL		63100
15F031	AC SEMENCES PLANTES GAZONS LOT 3/GAZONS,SEMENCES, MELANGES FLEURIS	07/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C001	84	HORMA SEM SAS		63360
15F032	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 1/ARBRES ET CONIFERES	02/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	178,75	PEPINIERES CHARENTAISES SA		16310
15F033	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES, PLANTES ET ROSIERS	02/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	654,04	PEPINIERES CHARENTAISES SA		16310
15F034	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES, PLANTES ET ROSIERS	02/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	1440,73	IMBERT PEPINIERES		69480
15F035	AC VEGETAUX ET PLANTES LOT 2/ARBUSTES, PLANTES ET ROSIERS	02/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14C002	1113,07	REY PEPINIERES		69480
15F036	AC MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION CARTOUCHES LOT1/PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	24/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	976,85	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL		63000
15F037	AC MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION CARTOUCHES LOT1/PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	27/04/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	1274,5	NET SERVICES INFORMATIQUE SARL		63000
15F038	ACQ PISTE ENROULABLE POUR PRATICABLE GYM	19/05/2015	Marché simple	8424	GYMNOVA SAS		13375
15F039	AC MATERIELS INFORMATIQUES ET DE VIDEOPROTECTION CARTOUCHES LOT1/PETITS MATERIELS INFORMATIQUE	05/05/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 14AC003	45000	ABICOM SAS		63170
15F040	VETEMENTS PROFESSIONNELS - LOT 7/VETEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE ET DU STATIONNEMENT	01/06/2015	Marché à bons de commande (1 an, reconductible 2 fois 1 an)	59 000 maxi sur 4 ans	SENTINEL SAS		92230
15S001	ASSURANCE RC AERODROME	05/02/2015	Marché simple	9828	STAMM ASSURANCES		03300

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

15S004	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Transformation de la ZPPAUP en AVAP	22/04/2015	Marché simple	95 530	VIDAL CONSULTANTS SARL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	75000 - 28000
15S006	DESTRUCTION DES RONGEURS	04/05/2015	Marché simple de 3 ans	2 850 par an	PRESERVATION HYGIENE HABITAT	03260
15S007	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	18/05/2015	Marché à bons de commande (durée 4ans)	50000 maxi sur 4 ans	DEBOST BERTRAND SCTARL SARL	03200
15S008	AMO POUR L'ELABORATION DES ADAP DANS LES ERP COMMUNAUX	06/05/2015	Marché à tranches	85385	QUALICONSULT SECURITE SAS	42160
15S009	Marché de maîtrise d'œuvre - Réfection d'installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement - Maison des jeunes - Espaces du Parc	05/05/2015	Marché à tranches	14 930	LARBRE INGENIERIE SARL	23000
15S010	Marché de maîtrise d'œuvre - Réfection d'installations de chauffage, de ventilation et de rafraîchissement - Maison des associations - Salle des Fêtes	05/05/2015	Marché à tranches	5 900	EUCLID INGENIERIE	63110
15S011	GESTION CENTRALISEE HORODATEURS	24/04/2015	Marché simple de 3 ans	33 934 par an	PARKEON SAS	75015
15S012	CONTROLE ET MESURE HYDRANTS POUR LA DEFENSE INCENDIE	07/05/2015	Marché simple	4900	CBSE SA	03208
15S013	ACQUISITION CHEQUES CADEAUX MULTI ENSEIGNES	30/04/2015	Marché à bons de commande (échéance au 31/12/2015)	15000 maxi année 2015	CADHOC CHEQUE SAS	92234
15S014	ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGES DE LA VILLE DE VICHY	15/05/2015	Marché simple (durée 4 ans)	2000 maxi sur 4 ans	CHOMEL HEUR TECH SARL	03210
15S015	Entretien et dépannage des ascenseurs et monte-charges	19/06/2015	Marché simple (durée 4 ans)	8 633 par an	THYSSEN KRUPP	63000
15S016	Entretien et maintenance des portes semi-automatiques, portes automatiques et portes électriques	19/06/2015	Marché simple (durée 4 ans)	3 040 par an	THYSSEN KRUPP	63000
15T004	REHABILITATION DE LA CHAUFFERIE DU CCVL	02/06/2015	Marché simple	37360	ROCHE ETS	03007
15T005	FOURNITURE ET POSE VENTELLES MOTORISEES AU MARCHE COUVERT	05/06/2015	Marché simple	46175,04	ECODIS SAS	69970
15T006	AC SERRURERIE-MENUISERIE MATERNELLE ALSACE - REMPLACEMENT CHASSIS	20/05/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	14922	GRANGE ENTREPRISE EURL	03700
15T007	AC SERRURERIE-MENUISERIE YATCH CLUB - REMPLACEMENT CHASSIS	20/05/2015	Marché subséquent à l'accord-cadre 12C004	7366	ALU FR SARL	03110

Accusé de réception en préfecture  
 Localisation : 15700023-DE  
 Date de télétransmission : 02/07/2015  
 Date de réception préfecture : 03/07/2015

## LISTE DES MARCHES CONCLUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 ALINEA 4 DU CGCT

15T008	AC SERRURERIE-MENUISERIE GYM JULES FERRY - REMPLACEMENT ISSUE DE SECOURS	20/05/2015	Marché subséquent à l'accord- cadre 12C004	3052	GRANGE ENTREPRISE EUROPE	03700
D201406	ACQUISITION 3 TABLEAUX NUMERIQUES	01/10/2014	Marché simple	3502,5	AUDIO VIDEO LOCATION SERVICES	94260
D201407	TRAVAUX GTE - CCAS	09/01/2015	Marché simple	6957,37	MCR MATERIEL CHAUFFAGE REGULATION	63960
D201503	ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE POUR IMPRESSION DES ENVELOPPES	27/01/2015	Marché simple	12 425	NEOPOST France	92700
D201509	LOCATION DECAPEUSE	13/04/2015	Marché simple	6600	EUROPE SERVICE SA	15000
D201510	PCO TRAVAUX PLAFOND - SALLE DE PRESSE	12/06/2015	Marché simple	6 460	ROSSIGNOL SARL	03200

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-20150702-3-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2015

N°4

OBJET :

**CONVENTION AVEC  
METEO FRANCE**

**AEROPORT DE  
VICHY-CHARMEIL**

**DIRECTION DE  
L'AEROPORT**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne,



Séance du 2 Juillet 20154

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de Météo France en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne, sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation aérienne, ainsi que pour tout aéroport situé sur le territoire français,

**Vu** la convention cadre sur le service météorologique à la navigation aérienne établie entre la Direction générale de l'Aviation civile et Météo France,

**Vu** la convention signée en 2014 avec Météo France achevée le 31 décembre 2014,

**Considérant** qu'une convention conclue le 19 juillet 1993 a transféré à la Mairie de Vichy, la gestion de l'Aérodrome de Vichy-Charmeil,

**Considérant** que la Ville de Vichy a obligation de contractualiser avec Météo France pour une nouvelle année avec possibilité de reconduction pour 3 ans et qu'il convient de définir les conditions de mise en place et de fourniture d'un service météorologique à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy-Charmeil,

**Considérant** que ce service sera facturé annuellement par Météo France,

**Considérant** enfin que Météo France souhaite laisser sur le site de l'ancienne station météorologique départementale, certains capteurs déjà installés non nécessaires au service obligatoire précédemment évoqué, mais importants pour le suivi des prévisions et des statistiques locales, en contre partie du paiement d'une redevance à la Ville de Vichy,



**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy Charmeil,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants,
- de payer à Météo France le coût annuel du service rendu,
- de percevoir la participation financière de Météo France au titre de la mise à disposition de l'emplacement,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

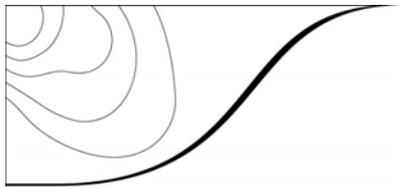
- adopte ces propositions,
- autorise M. le Maire à signer la convention ci jointe et tous les documents correspondants,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le Jeudi 2 Juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**CONVENTION**

**METEO-FRANCE / VILLE DE VICHY**

**N° .....**

**PORTANT SUR LES SERVICES METEOROLOGIQUES A LA NAVIGATION AERIENNE**

**SUR L'AERODROME DE VICHY CHARMEIL**

**Date de Notification : .....**

**METEO-FRANCE**

Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, représenté par son Président-directeur général Jean Marc LACAVE, 73 Avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX, et par délégation par Monsieur Dominique LANDAIS, le Directeur Interrégional pour METEO-FRANCE Centre-Est dont les bureaux sont situés avenue Louis Mouillard, 69500 Bron.

Ci-après dénommé **METEO-FRANCE**

**D'UNE PART**

**ET :**

**VILLE DE VICHY**

La Commune de VICHY (Allier), représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, agissant en la qualité d'exploitant de l'aérodrome de Vichy Charmeil et de prestataire AFIS, au nom et pour le compte de ladite Commune,

Ci-après dénommé l'**EXPLOITANT**

**D'AUTRE PART**

**METEO-FRANCE** et l'**EXPLOITANT** sont collectivement dénommés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Vu le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011 de la Commission européenne du 17 octobre 2011 établissant des exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, notamment son article 28 ;

Vu le Code des Transports, notamment son article L 6321-3 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2014 modifié portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant désignation de METEO-FRANCE en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne sur une base exclusive pour fournir les services météorologiques dans les espaces aériens dans lesquels l'administration française rend des services de navigation aérienne ainsi que pour tout aérodrome situé sur le territoire français (à l'exception des aérodromes dont l'affectataire principal est le ministère de la défense et des anciens combattants) ;

Vu la convention-cadre sur le service météorologique à la navigation aérienne établie entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et METEO-FRANCE ;

Vu le protocole technique d'application de la convention-cadre sur le service à la navigation aérienne établi entre la Direction du Transport Aérien (DTA) et METEO-FRANCE ;

Vu la convention d'application de la convention-cadre établie entre la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) et METEO-FRANCE sur le service météorologique à la navigation aérienne ;

Considérant qu'une convention conclue le 19 juillet 1993 en application de l'article L221-1 du Code de l'Aviation Civile ou de l'article L6321-3 du Code des Transports a transféré à l'EXPLOITANT la gestion de l'aérodrome Vichy Charmeil ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°1034/2011 de la Commission européenne du 17 octobre 2011 sur la supervision de la sécurité dans la gestion du trafic aérien et les services de navigation aérienne ;

Considérant que l'aérodrome Vichy Charmeil n'est pas inscrit à la liste des aérodromes assujetti à la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne (RSTCA),

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de mise en place et de fourniture d'un service météorologique à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Vichy Charmeil, ci-après dénommé « l'aérodrome », dont la fiche signalétique est disponible en annexe 0.

Le cas échéant, cette convention annule et remplace tout accord précédemment établi entre l'EXPLOITANT et METEO-FRANCE en vigueur à la date de signature de la présente convention, ayant trait à l'un des objets couverts par cette dernière, et en particulier :

- tout accord relatif à la diffusion des messages d'avertissement d'aérodrome,
- tout accord concernant l'occupation des terrains pour l'implantation des équipements de mesure des paramètres météorologiques nécessaires au service météorologique rendu par METEO-FRANCE sur l'aérodrome (cf article 2).

## Article 2. Nature du service rendu

Conformément au protocole technique<sup>1</sup> relatif au service météorologique à la navigation aérienne établi entre la Direction du Transport Aérien (DTA) et METEO-FRANCE, le niveau de service météorologique minimum à rendre sur l'aérodrome est N1.

L'EXPLOITANT souscrit pour l'aérodrome un service météorologique N1, dont les composantes et caractéristiques des prestations associées sont décrites en annexe 1.

Le service rendu par METEO-FRANCE au titre de la présente convention fait l'objet d'une surveillance par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) de la DGAC qui s'assure de sa conformité réglementaire. L'EXPLOITANT est réputé informé, qu'en vertu de l'article 10 du règlement (CE) 550/2004, la présente convention sera notifiée à l'autorité de réglementation des services de navigation aérienne (DTA) ainsi qu'à l'Autorité de Surveillance Nationale (DSAC). L'EXPLOITANT accepte par ailleurs que dans le cadre de ses obligations de certification, METEO-FRANCE pourra être amené à communiquer à la DGAC tout élément concernant le service météorologique rendu aux usagers aéronautiques sur l'aérodrome.

METEO-FRANCE s'engage à assurer un service conforme à la réglementation, tel qu'en atteste son certificat de fournisseur de service de navigation aérienne.

En conséquence, l'EXPLOITANT s'engage à offrir toutes facilités afin de garantir la conformité du service météorologique à la navigation aérienne rendu par METEO-FRANCE et sa continuité, y compris dans le cadre des évolutions de la réglementation.

## Article 3. Engagements de METEO-FRANCE

### 3.1. Fourniture du service

Conformément aux dispositions définies par la DGAC en tant qu'autorité de réglementation des services de navigation aérienne, METEO-FRANCE s'engage à fournir sur l'aérodrome le service météorologique souscrit par l'EXPLOITANT (cf article 2), dont les composantes sont décrites en annexe 1.

Par ailleurs, METEO-FRANCE assure également un service d'assistance pour les vols au départ de l'aérodrome décrit en annexe 1.

### 3.2. Equipements météorologiques

#### 3.2.1. Disposition relative à la station propriétaire METEO-FRANCE

Compte-tenu de la présence d'une station de mesure appartenant à METEO-FRANCE sur l'aérodrome, et dans le cadre de la rationalisation des sites de mesure d'observation météorologique dans un secteur géographique donné, METEO-FRANCE fait bénéficier l'EXPLOITANT, pour la mise en œuvre du service souscrit, de l'instrumentation correspondant à cette station qui reste la propriété de METEO-FRANCE. Les matériels associés sont identifiés en annexe 2.

#### 3.2.2. Disposition générale

METEO-FRANCE ne prend en charge ni l'acquisition ni le financement des équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service demandé (à l'exception des équipements appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1).

---

<sup>1</sup> Protocole d'application de la convention-cadre entre la DGAC et METEO-FRANCE

METEO-FRANCE fournit à l'EXPLOITANT le dossier de spécifications pour système automatique d'observations météorologiques sur aérodrome et vérifie que les déclarations de l'EXPLOITANT respectent les spécifications (cf article 4.1.9).

### **3.2.3. Disposition relative au matériel appartenant à METEO-FRANCE**

En cas de présence sur l'aérodrome d'équipements météorologiques appartenant à METEO-FRANCE<sup>2</sup> (en dehors de la station mentionnée à l'article 3.2.1), METEO-FRANCE s'engage à laisser ces équipements à la disposition de l'EXPLOITANT (à sa demande) jusqu'à la date de déclasséement du matériel identifiée par METEO-FRANCE, si ces équipements sont nécessaires pour rendre le service.

L'annexe 2 identifie les matériels appartenant à METEO-FRANCE laissés à la disposition de l'EXPLOITANT ainsi que, pour chacun de ces matériels, la période sur laquelle ils sont laissés à disposition.

A la fin de la période de mise à disposition, ou en cas de panne du matériel nécessitant un renouvellement anticipé, le matériel est retiré par METEO-FRANCE et doit être remplacé par du matériel acquis par l'EXPLOITANT sous les conditions énoncées à l'article 4.1.1.

### **3.2.4. Disposition relative à la maintenance**

METEO-FRANCE assure la maintenance des équipements météorologiques nécessaires à la production du service, à l'exception de la maintenance de niveau 1 assurée par l'EXPLOITANT (cf article 4.1.8).

La programmation effective des interventions de maintenance ainsi que leurs conditions d'exécution font l'objet d'un accord préalable entre les Parties dont les modalités pratiques sont décrites en annexe 3.

METEO-FRANCE s'engage à ce que la maintenance préventive et corrective des équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service soit assurée conformément à ses propres procédures de maintenance.

Les objectifs de délai de première intervention pour la maintenance corrective sont renseignés à l'annexe 4.

En cas d'anomalie constatée par METEO-FRANCE, METEO-FRANCE s'engage à en informer l'EXPLOITANT afin qu'une demande de NOTAM puisse être émise par l'EXPLOITANT le cas échéant (cf article 4.1.8).

### **3.2.5. Disposition relative aux frais de télécommunications**

METEO-FRANCE s'acquitte des frais de fonctionnement des lignes de télécommunications dédiées au service.

## **Article 4. Engagements de l'EXPLOITANT**

### **4.1. Equipements météorologiques**

---

<sup>2</sup> Installés pour des raisons historiques mais inutiles aux besoins de METEO-FRANCE

#### **4.1.1. Acquisition**

La liste des équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service est détaillée en annexe 2.

Les équipements appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1, à la date de signature, sont suffisants pour la fourniture du service N1 avec une visibilité fournie à partir d'un tour d'horizon.

L'acquisition de tout équipement météorologique (en dehors des équipements appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1) est à la charge de l'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT s'engage à acquérir des équipements dont les caractéristiques répondent aux spécifications fournies par METEO-FRANCE (cf article 3.2.2).

#### **4.1.2. Equipement météorologique existant appartenant à l'EXPLOITANT**

Sans objet

#### **4.1.3. Locaux, terrains et aménagements**

L'EXPLOITANT met gratuitement à la disposition de METEO-FRANCE les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'implantation des équipements météorologiques permettant de rendre le service.

L'EXPLOITANT crée si besoin et entretient les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.

#### **4.1.4. Installation**

L'EXPLOITANT est maître d'ouvrage de l'installation des équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service (en dehors des équipements appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1).

L'EXPLOITANT prend en charge les travaux d'infrastructures liés à l'installation, au déplacement ou au renouvellement des équipements météorologiques (en dehors des équipements appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1), en respectant les servitudes décrites à l'article 4.1.5.

L'EXPLOITANT s'engage à ce que les spécifications fournies par METEO-FRANCE (cf article 3.2.2) relatives à l'installation des équipements météorologiques et à la représentativité des mesures soient respectées pour tous les équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service.

L'EXPLOITANT :

- fournit à METEO-FRANCE le calendrier précis de la conduite des travaux d'infrastructures,
- invite METEO-FRANCE aux réunions de chantier correspondant aux étapes clés des travaux,
- informe régulièrement METEO-FRANCE de l'état d'avancement des travaux selon un programme préétabli,
- répond à toutes les interrogations et permet aux agents de METEO-FRANCE d'assister à des travaux qu'ils peuvent juger sensibles.

L'EXPLOITANT accepte contre rétribution que METEO-FRANCE puisse installer sur l'aérodrome, à ses frais et pour ses propres missions, des matériels non nécessaires à la

production du service : ces matériels sont identifiés en annexe 2. A la fin de la convention ou en cas de résiliation, l'EXPLOITANT et METEO-FRANCE prendront les mesures nécessaires relativement aux matériels appartenant à METEO-FRANCE déployés et étudieront la possibilité d'un maintien d'une mesure météorologique au bénéfice exclusif de METEO-FRANCE.

Afin de faciliter la surveillance effectuée par la DSAC, l'EXPLOITANT fournit le plan des implantations des équipements météorologiques disponible en annexe 2, préalablement validé par METEO-FRANCE. Le cas échéant, l'EXPLOITANT fournit également les informations relatives à l'implantation des instruments de piste (cf annexe 2).

#### **4.1.5. Servitudes**

L'EXPLOITANT respecte et fait respecter :

- les servitudes aéronautiques instituées par les dispositions du Code des Transports pour la protection des installations météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne ;
- les exigences en matière de qualité de l'environnement des mesures météorologiques figurant dans le dossier de spécifications pour système automatique d'observations météorologiques sur aéroport fournies par METEO-FRANCE (cf article 3.2.2), ces exigences incluant en particulier l'entretien régulier (tonte) du parc à instruments et des surfaces de dégagement des équipements (le cas échéant) ainsi que l'élagage éventuel des arbres situés sur l'aéroport qui viendraient dégrader l'environnement des mesures.

L'EXPLOITANT tient METEO-FRANCE informé de toute mesure prise sur l'aéroport pouvant affecter la fiabilité et la qualité des observations météorologiques.

L'EXPLOITANT prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques aéronautiques qui deviendraient nécessaires afin d'assurer le respect des servitudes aéronautiques et des exigences d'environnement des mesures.

L'EXPLOITANT veille à la bonne utilisation des équipements situés en vigie, notamment au respect des configurations des équipements installés.

#### **4.1.6. Raccordement et interconnexion des équipements**

L'EXPLOITANT assure et prend en charge la mise en place, l'entretien et la maintenance du raccordement (liaisons filaires, équipements d'interface) des équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service aux réseaux internes de l'aéroport, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne.

L'EXPLOITANT assure et prend en charge l'entretien et la maintenance des réseaux internes de l'aéroport (réseau électrique inclus) auxquels les équipements météorologiques sont connectés.

#### **4.1.7. Fluides et télécommunications**

L'EXPLOITANT assure et prend en charge la fourniture de l'énergie électrique normale et, le cas échéant (exigence réglementaire du CHEA) de l'énergie électrique secourue, aux équipements météorologiques nécessaires à la fourniture du service.

#### **4.1.8. Maintenance**

L'EXPLOITANT prend financièrement en charge la maintenance des équipements météorologiques permettant de rendre le service, y compris des équipements météorologiques appartenant à METEO-FRANCE mentionnés à l'article 3.2.1.

L'EXPLOITANT assure l'entretien courant des équipements météorologiques selon les indications de METEO-FRANCE spécifiées à l'annexe 4 (programme des actions de maintenance préventive et corrective de niveau 1). METEO-FRANCE assure la formation à ces opérations.

Dans le cadre de la maintenance de la configuration instrumentale réalisée par METEO-FRANCE (cf article 3.2.4), l'EXPLOITANT accepte :

- que les équipements dont il est propriétaire soient maintenus par METEO-FRANCE (au-delà du niveau 1 de maintenance préventive et corrective assuré par ses soins) ;
- que ces équipements, ou les éléments qui les constituent, soient retirés et remplacés par des matériels similaires à l'occasion d'opérations de maintenance.

L'EXPLOITANT s'engage à assurer l'accessibilité des équipements pour leur maintenance, ce qui peut notamment impliquer un accès motorisé au pied des équipements, dans le respect des règles de sûreté et de sécurité en vigueur.

Si l'accès en zone de manœuvre est nécessaire et si le personnel de METEO-FRANCE ne dispose pas de la qualification requise, l'EXPLOITANT s'engage à accompagner le personnel de METEO-FRANCE.

Dès lors qu'une panne a été constatée, l'EXPLOITANT s'engage à en informer immédiatement METEO-FRANCE.

Compte-tenu du niveau de service souscrit, l'EXPLOITANT s'engage à émettre la demande de NOTAM vers le Service d'Information Aéronautique (SIA) de la DGAC si la panne concerne la pression, la température ou le vent.

#### **4.1.9. Conformité aux spécifications de METEO-FRANCE**

L'EXPLOITANT s'engage à remplir le formulaire déclaratif annexé aux spécifications fournies par METEO-FRANCE (cf article 3.2.2) relatif à la conformité des équipements, de leur installation et de l'organisation de leur maintenance vis-à-vis de ces spécifications.

Le formulaire renseigné par l'EXPLOITANT et vérifié par METEO-FRANCE est disponible en annexe 5.

#### **4.2. Fourniture d'informations à METEO-FRANCE**

L'EXPLOITANT informe METEO-FRANCE de tous travaux ou interventions sur l'aérodrome pouvant impacter le service fourni par METEO-FRANCE sous les conditions décrites en annexe 3.

#### **4.3. Conditions d'utilisation et de diffusion des données et informations météorologiques**

Les données d'observation issues des équipements météorologiques ainsi que les informations météorologiques produites dans le cadre de la présente convention ne peuvent être utilisés que pour répondre aux besoins aéronautiques. Ces données et informations sont exclusivement

prises à disposition des usagers aéronautiques au sens de l'Annexe 3 OACI (chapitre 2, article 2.1.2)<sup>3</sup>. Toutefois, les données issues des équipements météorologiques appartenant à METEO-FRANCE mentionnés aux articles 3.2.1 et 3.2.3 demeurent librement exploitées par METEO-FRANCE.

Ainsi, l'EXPLOITANT s'engage à :

- ne pas utiliser le service et les éléments obtenus auprès de METEO-FRANCE pour des diffusions ou des utilisations autres que celles prévues dans la présente convention, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de METEO-FRANCE ;
- ne pas diffuser hors de ses propres services et hors usager aéronautique tout ou partie de l'information météorologique qu'il aura reçue dans le cadre de la présente convention ;
- préserver ou faire porter la mention de l'origine METEO-FRANCE sur les éléments diffusés, et signer le service météorologique par le logo de METEO-FRANCE ;
- d'une façon générale, ne pas porter atteinte à l'image de marque et à la réputation de METEO-FRANCE.

#### **4.4. Assurance des équipements**

METEO-FRANCE supporte en principe les dommages et conséquences de toute nature qui, du fait de la présence de son matériel sur le site, peuvent survenir soit à lui-même, soit à des tiers. METEO-FRANCE se réserve néanmoins le droit d'exercer un recours contre l'EXPLOITANT en cas de manquement de celui-ci à ses obligations

### **Article 5. Obligations liées à la sécurité et sûreté aéroportuaires**

#### **5.1. Sécurité aéroportuaire**

Sans objet

#### **5.2. Sûreté aéroportuaire**

L'EXPLOITANT s'engage à assurer auprès de METEO-FRANCE la mise à disposition de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police de l'aérodrome ainsi que de toutes les règles et procédures en vigueur relatives à la circulation et la sécurité sur l'aire de mouvement de l'aérodrome et applicables à METEO-FRANCE.

METEO FRANCE s'engage à respecter les obligations en matière de sûreté aéroportuaire définies dans l'arrêté, ainsi que les règles et procédures en vigueur qui sont portées à sa connaissance.

### **Article 6. Responsabilités**

En vertu de la réglementation de l'OACI, il est admis :

- que la responsabilité de l'usage qui est fait des informations météorologiques fournies pour le service à la navigation aérienne incombe à l'usager<sup>4</sup> ;
- qu'en raison de la variabilité des éléments météorologiques dans l'espace et dans le temps, des limitations des techniques d'observation et de prévision, et de l'imprécision inévitable de certains éléments, la valeur précise de l'un quelconque des éléments

---

<sup>3</sup> Définition complétée par le Conseil Supérieur de la Météorologie : « Usager préparant le vol, ou participant à son exécution, d'un ou plusieurs appareils capables de s'élever ou de circuler dans les airs, immatriculés, dans l'espace aérien français, appartenant à la circulation aérienne générale et/ou usagers pratiquant une activité représentée par une fédération d'aviation légère référencée par la DGAC dans son bilan annuel de l'activité Aviation Légère »

<sup>4</sup> Avant-propos de l'Annexe 3 à la Convention relative à l'aviation civile internationale

indiquée dans un message d'observation est la meilleure approximation possible des conditions réelles existant au moment de l'observation<sup>5</sup>.

En conséquence, METEO-FRANCE ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage de quelque nature qu'il soit pouvant résulter de l'interprétation et/ou de l'utilisation par l'EXPLOITANT des informations météorologiques fournies dans le cadre de la présente convention.

Les Parties ne peuvent se tenir mutuellement responsables des dommages imputables à des tiers relatifs au fonctionnement et à l'exploitation du système mis en place.

## **Article 7. Force majeure**

Si, par suite d'un cas de force majeure les Parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant le temps où la ou les Partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations. Il est convenu entre les Parties que la suspension de la convention n'en modifiera pas la durée contractuelle.

Pour l'application de la présente clause, les Parties conviennent que devront être considérées comme causes de suspension de la convention et d'exonération de responsabilité : la guerre, l'émeute, la grève, les pannes de matériel (autre que les équipements météorologiques permettant de rendre le service), les destructions de matériel, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente convention ou à la libre circulation, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle en la matière.

Dans l'éventualité où ces cas s'imposeraient, METEO-FRANCE s'efforcera de substituer aux prestations contractuelles un service réduit.

## **Article 8. Conditions financières et modalités de paiement**

Du fait de la qualité de fournisseur exclusif du service météorologique à la navigation aérienne conféré à METEO-FRANCE par l'État, le service fourni au titre de la présente convention est rendu par METEO-FRANCE au coût réel<sup>6</sup> supporté par METEO-FRANCE, sans bénéfice commercial.

METEO-FRANCE ne prend à la charge de son budget propre aucun coût afférent au service faisant l'objet de la présente convention, à l'exception des équipements météorologiques lui appartenant mentionnés à l'article 3.2.1, et des frais de fonctionnement des lignes de télécommunications dédiées au service (cf article 3.2.5) dont METEO-FRANCE s'acquitte directement auprès de son opérateur de télécommunications.

Le service souscrit par l'EXPLOITANT donne lieu à une rémunération annuelle de METEO-FRANCE dont les modalités sont précisées en annexe 6.

Le coût réel supporté par METEO-FRANCE pour fournir le service étant amené à évoluer annuellement<sup>7</sup>, une réactualisation annuelle du coût du service sera appliquée. Les nouveaux coûts seront communiqués chaque année par courrier à l'EXPLOITANT.

---

<sup>5</sup> Chapitre 4 §4.1.9 et chapitre 6 §6.1.1 de l'Annexe 3 à la Convention relative à l'aviation civile internationale

<sup>6</sup> Coût réel payé par METEO-FRANCE pour ses agents

<sup>7</sup> Glissement vieillesse technicité (avancement de la masse salariale sur la grille indiciaire), évolution des taxes et charges employeur

Compte tenu de l'installation supplémentaire de capteurs sur le site, la mise à disposition de l'emplacement, ainsi que l'entretien du site et des matériels propriétés de METEO FRANCE est consentie par l'EXPLOITANT moyennant le paiement d'une redevance annuelle, les modalités sont précisées en annexe 9.

METEO FRANCE s'engage à payer la redevance à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie principale de Vichy.

## **Article 9. Date d'application et durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre 2015. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction pour une période de trois années, tant que METEO-FRANCE reste certifié en tant que prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne.

## **Article 10. Mise en œuvre opérationnelle et suivi de la convention**

Les coordonnées des contacts respectifs de METEO-FRANCE et de l'EXPLOITANT pour l'application opérationnelle et le suivi de la présente convention figurent en annexe 7.

Les modalités de notification et de traitement des dysfonctionnements (en dehors des dysfonctionnements donnant lieu à demande de NOTAM) entre METEO-FRANCE et l'EXPLOITANT sont décrites en annexe 8.

Une réunion annuelle est programmée entre METEO-FRANCE et l'EXPLOITANT afin de faire un bilan du service rendu : bilan de la qualité de service, bilan des dysfonctionnements éventuels, échanges sur les projets d'évolution de chaque Partie et suivi de la conformité, mise à jour éventuelle de la convention, etc.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°1034/2011, METEO-FRANCE est tenu de notifier à la DSAC tout changement planifié et d'en réaliser l'analyse d'impacts. Toute modification technique ou opérationnelle ayant un impact potentiel sur le service rendu doit donc être réalisée conformément à ce règlement.

## **Article 11. Formation**

A la demande de l'EXPLOITANT, METEO-FRANCE organise des formations destinées à apporter à l'EXPLOITANT une meilleure connaissance des caractéristiques générales du système automatique d'observation et de ses données, des informations météorologiques fournies et à améliorer leur interprétation.

Ces formations sont facturées à l'EXPLOITANT en complément du service météorologique souscrit.

## **Article 12. Clause de révision et de résiliation**

### **12.1. Clause de révision**

Toute modification technique ou opérationnelle, sans incidence financière, peut être décidée par simple accord matérialisé par un échange de courrier entre les Parties et annexé à la convention (la mise en œuvre de la modification étant le cas échéant soumise au respect du règlement d'exécution (UE) n°1034/2011).

Dans les autres cas, un avenant à la présente convention sera établi. En particulier, la convention sera révisée d'office dans les cas suivants :

- modification significative de l'activité aéronautique commerciale de l'aérodrome impliquant un changement de niveau de prestation météorologique d'aide à la navigation aérienne,
- modification du contenu de la prestation ou de la configuration instrumentale du site.

### **12.2. Clause de résiliation**

En cas de manquement grave à un ou plusieurs articles de la présente convention, dûment constaté par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet au bout de trente (30) jours francs, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la convention sera résiliée dans les cas suivants :

- aérodrome devenant assujéti à la RSTCA,
- résiliation de la convention conclue en application de l'article L221-1 du Code de l'Aviation Civile ou de l'article L6321-3 du Code des Transports entre l'Etat et l'EXPLOITANT,
- il n'est plus besoin de rendre un service météorologique sur l'aérodrome,
- décision de METEO-FRANCE de fermer la station mentionnée à l'article 3.2.1 (dans ce cas, METEO-FRANCE avertirait l'EXPLOITANT le plus en amont possible).

La résiliation prendra effet après un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par la partie créancière des obligations non exécutées d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues à METEO-FRANCE seront facturées au prorata des prestations déjà effectuées.

Les sommes dues à l'EXPLOITANT seront facturées au prorata des prestations déjà effectuées.

## **Article 13. Interprétation et litiges**

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Vichy, le .....

En deux exemplaires originaux paraphés

Pour METEO-FRANCE  
Direction Interrégionale Centre Est

Pour l'EXPLOITANT  
Le Maire de Vichy

**Annexe 0**  
**Fiche signalétique de l'aérodrome**

Les renseignements en zone grisée ci-dessous sont extraits de l'AIP pour l'aérodrome de Vichy Charmeil

<b>Nom officiel de l'aérodrome</b>	VICHY CHARMEIL	
<b>Indicatif OACI</b>	LFLV	
<b>Type de service ATS</b>	AFIS	
<b>Piste(s)</b>	<b>Orientation</b>	<b>Type d'approche</b>
Piste 1	01/19	Classique
<b>Altitude de référence (ft)</b>	817	
<b>Heures ATS (heures TU)</b>	Sauf jours fériés du mardi au vendredi de 07h00 à 10h00 et de 12h00 à 16h00	
<b>Déclinaison magnétique</b>	0°	

## ANNEXE 1

### Description des composantes des services météorologiques réglementaires

- **Prestation de METEO-FRANCE pour la mise en place du service (ou en cas d'évolution : modification de la configuration instrumentale du site,...)**

Quel que soit le niveau de service choisi, la prestation de METEO-FRANCE comprend :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EXPLOITANT pour la mise en place du service météorologique souscrit. Selon les cas et le besoin de l'EXPLOITANT, cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra la fourniture des spécifications pour système automatique d'observations météorologiques sur aérodrome et l'aide à l'analyse de ces spécifications, l'assistance pour la réalisation de l'état des lieux de la configuration instrumentale existante, l'aide à la rédaction d'un plan d'actions à mettre en œuvre par l'EXPLOITANT pour la mise en place du service souscrit, la spécification des implantations des équipements météorologiques, l'assistance à la recette de l'installation des nouveaux équipements ;
- l'installation des équipements météorologiques (composante optionnelle) ;
- la recette de l'interface de récupération des données ;
- si nécessaire, la réalisation d'un Tour d'Horizon.

- **Service météorologique d'observation locale (N1)**

Ce service fournit la mesure et l'affichage en tour de contrôle ou vigie des paramètres suivants (représentatifs des conditions météorologiques sur l'aérodrome) :

- vent,
- température,
- pression.

La visibilité doit être :

- soit estimée à partir d'un Tour d'Horizon validé par METEO-FRANCE<sup>8</sup>,
- soit mesurée par capteur et alors affichée en tour.

D'autres paramètres peuvent être rajoutés en option (plafond, temps présent,...).

La prestation de METEO-FRANCE pour la fourniture régulière de ce service comprend :

- la supervision à distance du bon fonctionnement des capteurs au moins une fois par jour ;
- la supervision des observations au moins une fois par jour ;
- l'avertissement de l'EXPLOITANT en cas d'anomalie constatée sur les données (cf annexe 7) ;
- la consultation d'un prévisionniste aéronautique de METEO-FRANCE pour le service ATS (cf annexe 7) ;
- la maintenance préventive et corrective (au-delà du niveau 1 assuré par l'EXPLOITANT après formation à ces opérations assurée par METEO-FRANCE) ;
- l'enregistrement réglementaire des paramètres mesurés (conservation pendant 30 jours des données rafraîchies toutes les minutes) ;
- la fourniture des informations AIS permanentes à la DSNA (SIA) ;
- la fourniture de renseignements climatologiques aéronautiques (sous réserve de disposer d'une série de données sur une période suffisamment longue).

---

<sup>8</sup> L'utilisation du Tour d'Horizon pour estimer la visibilité est placée sous l'entière responsabilité du service ATS

- **Service météorologique d'observation locale complète (N2)**

Ce service fournit la mesure et l'affichage en tour de contrôle ou vigie des paramètres suivants (représentatifs des conditions météorologiques sur l'aérodrome) :

- vent,
- visibilité (avec calcul de la portée visuelle de piste si nécessaire),
- temps présent,
- plafond,
- pression,
- température,
- point de rosée.

La prestation de METEO-FRANCE pour la fourniture régulière de ce service comprend :

- la supervision à distance du bon fonctionnement des capteurs au moins une fois par jour ;
- la supervision des observations au moins une fois par jour ;
- l'avertissement de l'EXPLOITANT en cas d'anomalie constatée sur les données (cf annexe 7) ;
- la consultation d'un prévisionniste aéronautique de METEO-FRANCE pour le service ATS (cf annexe 7) ;
- la maintenance préventive et corrective (au-delà du niveau 1 de maintenance préventive et corrective assurée par l'EXPLOITANT) ;
- l'enregistrement réglementaire des paramètres mesurés (conservation pendant 30 jours des données rafraîchies toutes les minutes) ;
- la fourniture des informations AIS permanentes à la DSNA (SIA) ;
- la fourniture de renseignements climatologiques aéronautiques (sous réserve de disposer d'une série de données sur une période suffisamment longue).

- **Service météorologique d'observation consultable à distance (N3)**

Ce service comprend le service météorologique d'observation locale complète (N2) et lui ajoute la production et la diffusion sur les canaux OACI de METAR AUTO semi-horaires, pendant une durée choisie par l'EXPLOITANT (H12 ou H24), ayant pour objectif la diffusion d'informations météorologiques fiables aux usagers d'un aérodrome pendant les phases de décollage et d'atterrissage ainsi qu'un service d'observation à distance pour la planification des vols conforme à la réglementation en vigueur, sur la période choisie.

Ces METAR AUTO ne comportent pas de prévision d'atterrissage (TEND) conformément à la différence notifiée par la France à l'OACI.

La prestation de METEO-FRANCE pour la fourniture régulière de ce service comprend la prestation prévue pour le service météorologique d'observation locale complète (N2) et lui ajoute :

- le routage des METAR AUTO sur les réseaux de télécommunications OACI et le stockage dans la banque IRA de Toulouse ;
- la supervision de la production ;
- les demandes d'émission de NOTAM (suivant les règles définies dans le cadre réglementaire) ;
- la fourniture des informations AIS permanentes à la DSNA (SIA) et à l'OACI (ANP) ;
- la mise à disposition des METAR AUTO sur AEROWEB et AEROWEB-PRO

- **Service météorologique de prévision d'aérodrome (N4)**

Ce service comprend le service météorologique d'observation consultable à distance (N3) et lui ajoute la production et la diffusion de messages de prévision aéronautique (TAF) sur une durée de service choisie par l'EXPLOITANT, ayant pour objectif de fournir des prévisions

d'aérodrome conforme à la réglementation en vigueur sur la période choisie (période sur laquelle il existe un TAF valide).

Pour des raisons techniques et réglementaires, ce service est subordonné à la souscription d'un service météorologique d'observation consultable à distance H24 pour l'aérodrome.

La prestation de METEO-FRANCE pour la fourniture régulière de ce service comprend la prestation prévue pour le service météorologique d'observation consultable à distance (N3 – H24) et lui ajoute :

- la réalisation des TAF pour l'aérodrome pendant la durée de service demandée par l'EXPLOITANT : production conforme aux règles de l'OACI avec, en cas de changement de la situation météorologique, des TAF amendés (appelés TAF AMD) ou des TAF annulant les précédents (appelés TAF CNL) ;
- le routage des TAF sur les réseaux de télécommunications OACI et le stockage dans la banque IRA de Toulouse ;
- la supervision de la production (METAR AUTO et TAF) ;
- l'information téléphonique au service ATS en cas de panne ou d'anomalie ;
- la mise à disposition des TAF sur AEROWEB et AEROWEB-PRO.

- **Service météorologique de prévision et de veille d'aérodrome (N5)**

Ce service comprend le service météorologique de prévision d'aérodrome (N4) et lui ajoute la production et le suivi de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA) conformément à la réglementation de l'OACI, afin d'assurer la sécurité des installations et des aéronefs au sol.

Le service de veille est en adéquation avec l'activité journalière de l'aérodrome et assuré sur une période inférieure à 24 heures (N5A) ou sur une période de 24 heures (N5B, si TAF H24 également), correspondant à la période sur laquelle la veille MAA est assurée.

La prestation de METEO-FRANCE pour la fourniture régulière de ce service est identique à celle prévue pour le service de prévision météorologique d'aérodrome (N4) et lui ajoute la production et le suivi de MAA.

- **Service d'assistance pour les vols au départ de l'aérodrome**

Quel que soit le service réglementaire souscrit par l'EXPLOITANT, le service d'assistance pour les vols au départ de l'aérodrome est assuré via :

- Le service AEROWEB : ce service donne un moyen d'accès à la documentation météorologique de vol pour mise à disposition de cette dernière aux usagers aéronautiques. L'accès au service AEROWEB est sans coût direct pour l'utilisateur.
- L'assistance téléphonique : l'accès réglementaire à un prévisionniste se fait via les numéros indiqués dans l'AIP (GEN 3.5-16 à GEN 3.5-20) pour les vols IFR ou via le numéro générique 08 99 70 12 15 pour les vols VFR.

## Tableaux récapitulatifs des composantes des services météorologiques réglementaires

Mise en place du service (1 <sup>ère</sup> année) ou en cas d'évolution	Service météorologique d'observation locale (N1)	Service météorologique d'observation locale complète (N2)	Service météorologique d'observation consultable à distance (N3)	Service météorologique de prévision d'aérodrome (N4)	Service météorologique de prévision et de veille d'aérodrome (N5A ou N5B)
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	X	X	X	X	X
Installation des équipements météorologiques	Optionnelle	Optionnelle	Optionnelle	Optionnelle	Optionnelle
Recette de l'interface de récupération des données	X	X	X	X	X
Réalisation du Tour d'Horizon	En cas d'absence de capteur ou sur demande de l'EXPLOITANT	Sur demande de l'EXPLOITANT	Sur demande de l'EXPLOITANT	Sur demande de l'EXPLOITANT	Sur demande de l'EXPLOITANT

Service récurrent	Service météorologique d'observation locale (N1)	Service météorologique d'observation locale complète (N2)	Service météorologique d'observation consultable à distance (N3)	Service météorologique de prévision d'aérodrome (N4)	Service météorologique de prévision et de veille d'aérodrome (N5A ou N5B)
La maintenance préventive et corrective (pièce et main d'œuvre)	X	X	X	X	X
La supervision à distance du bon fonctionnement des capteurs	X au moins 1 fois / jour	X au moins 1 fois / jour	X	X	X
L'enregistrement réglementaire des paramètres mesurés (données minutes sur une profondeur de 30 jours)	X	X	X	X	X
La fourniture de renseignements climatologiques aéronautiques (sous réserve de disposer d'une série données sur une période suffisante)	X	X	X	X	X
L'affichage à partir d'une console de visualisation	X	X	X	X	X
La supervision des observations	X au moins 1 fois / jour	X au moins 1 fois / jour	X (incluse dans la supervision de la production)	X (incluse dans la supervision de la production)	X (incluse dans la supervision de la production)
La production de METAR AUTO	Sans objet	Sans objet	X	X	X

Service récurrent	Service météorologique d'observation locale (N1)	Service météorologique d'observation locale complète (N2)	Service météorologique d'observation consultable à distance (N3)	Service météorologique de prévision d'aérodrome (N4)	Service météorologique de prévision et de veille d'aérodrome (N5A ou N5B)
La production des messages de prévision aéronautique (TAF)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	X	X
La production de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	X
Le routage des messages sur les réseaux télécom OACI et le stockage dans la banque IRA	Sans objet	Sans objet	X	X	X Sans objet pour MAA
La supervision de la production	Sans objet	Sans objet	X	X	X
L'avertissement de l'EXPLOITANT en cas de panne ou anomalie	X	X	X	X (+tel au service ATS)	X (+tel au service ATS)
Les demandes d'émission de NOTAM	A la charge de l'EXPLOITANT	A la charge de l'EXPLOITANT	X	X	X
La fourniture des informations AIS permanentes à la DSNA (AIP) et à l'OACI (plans régionaux de navigation aérienne)	X (AIP seulement)	X (AIP seulement)	X	X	X
La consultation d'un prévisionniste aéronautique pour le service ATS	X	X	X	X	X
La mise à disposition des messages sur AEROWEB et AEROWEB-PRO	Sans objet	Sans objet	X	X	X
Le service d'assistance pour les vols au départ de l'aérodrome via AEROWEB, ou assistance téléphonique via numéros AIP ou 1215	X	X	X	X	X
Prestation en adéquation avec le besoin d'exploitation de l'aérodrome	Sans objet (H24)	Sans objet (H24)	X	X	X

MF\_FO\_AERO\_Convtype-nonRSTCA-mbdele1\_V5\_spefic\_Vichy



**ANNEXE 2**  
**Equipements météorologiques déployés sur l'aérodrome**

*Date de mise à jour de l'annexe : 20/04/2015*

**1. Synoptique et localisation sur l'aérodrome**

<b>Matériel</b>	<b>Localisation sur l'aérodrome</b>	<b>Propriétaire<sup>(1)</sup></b>	<b>Date d'installation</b>	<b>Date à laquelle le matériel sera retiré par METEO-FRANCE<sup>(2)</sup></b>
Passerelle Opale	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Abri météo réduit	Parc météo	Météo France	08/04/2009	Sans objet
Tair PT100	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Vent à 10m mâât Serru	Médian piste 01-19	Météo France	26/06/1976	Sans objet
Vent Alizia 312 : girouette et anémomètre	Médian piste 01-19	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Station Opale	local météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Ordinateur Cobalt	Local météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Baromètre PTB 220	Local météo	Météo France en prêt	13/01/2011	Après 2018
Platine Axel	Tour de contrôle	Exploitant	25/11/2014	Sans objet

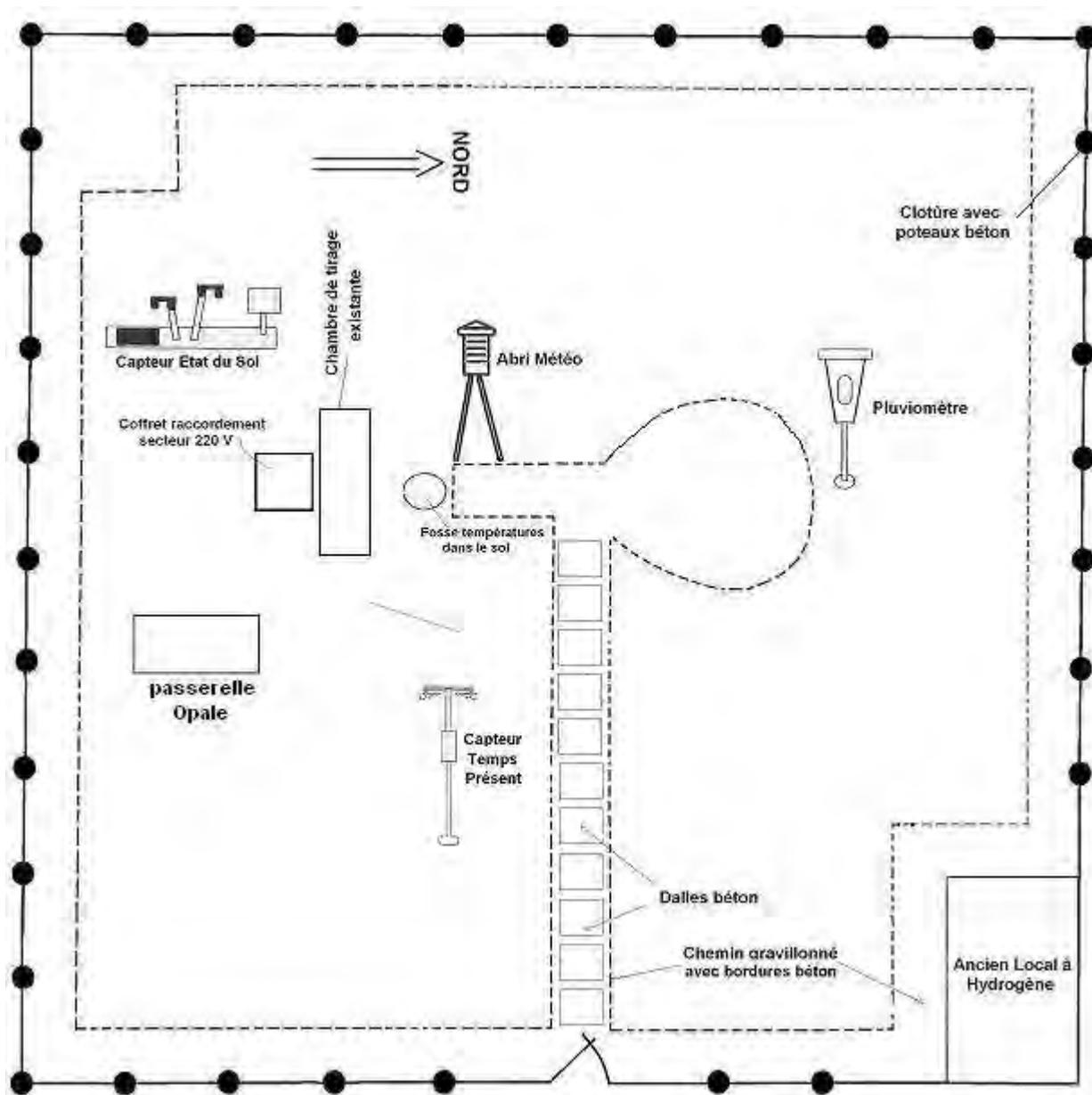
<sup>(1)</sup> Préciser s'il s'agit de matériel METEO-FRANCE, METEO-FRANCE en prêt ou EXPLOITANT

<sup>(2)</sup> Uniquement pour le matériel METEO-FRANCE en prêt, préciser « sans objet » sinon

Pour information, liste des équipements météorologiques complémentaires appartenant à METEO-FRANCE et déployés sur l'aérodrome pour répondre à ses propres missions :

Matériel	Localisation sur l'aérodrome	Propriétaire <sup>(1)</sup>	Date d'installation	Date à laquelle le matériel sera retiré par METEO-FRANCE <sup>(2)</sup>
Humidité HMDP45D	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Pluviomètre Préc Mécanique	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Etat du sol Solia	Parc météo	Météo France	20/09/2010	Sans objet
Temps présent PWD22	Parc météo	Météo France	01/07/2010	Sans objet
Température sol T+50	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Température sol T+10	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Température sol T-10	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Température sol T-50	Parc météo	Météo France	12/05/2009	Sans objet
Rayonnement Global pyranomètre CM11	Terrasse aérogare	Météo France	24/02/2010	Sans objet
Durée d'insolation héliographe fibre optique	Terrasse aérogare	Météo France	01/10/1993	Sans objet

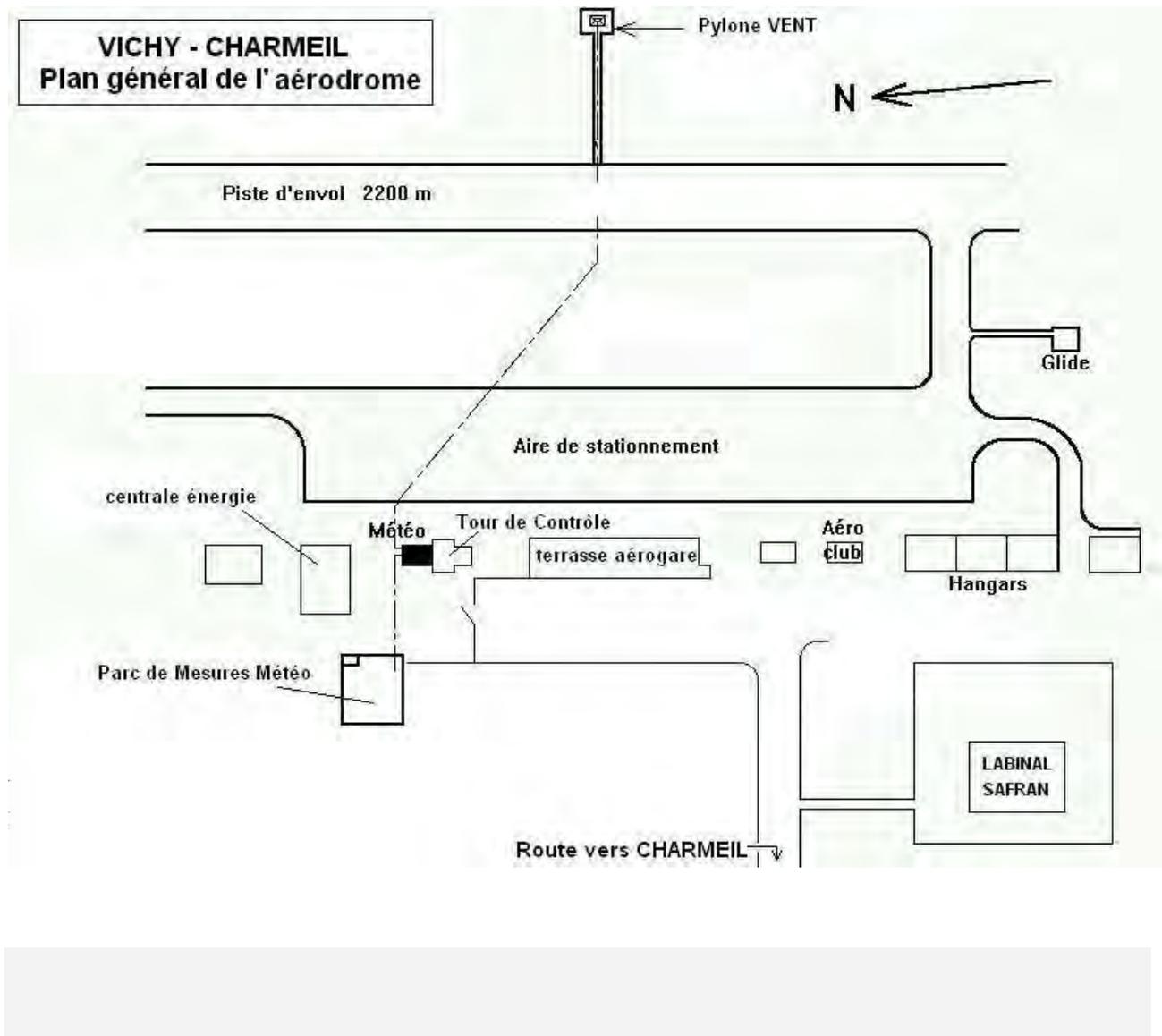
## Parc à instrument



### **3. Alimentation électrique (y compris alimentation secourue le cas échéant)**

- Capteurs de piste : néant
- Parc à instruments : alimentation secourue sur groupe

#### 4. Plan des implantations des équipements météorologiques



### **ANNEXE 3**

## **Modalités pratiques de coordination entre METEO-FRANCE et l'EXPLOITANT en matière d'intervention/travaux sur l'aérodrome ayant un impact sur le service météorologique**

L'objet de cette annexe est de mettre en place les conditions d'une bonne information réciproque entre l'EXPLOITANT et METEO-FRANCE en cas d'intervention sur l'aérodrome ayant un impact sur le service météorologique.

Les interventions de METEO-FRANCE sur l'aérodrome sont réalisées soit pour raison de maintenance, soit pour raison de travaux. Elles se font dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté ainsi que des règles d'accès propres à la plateforme.

#### 1. Interventions de maintenance

##### *1.1 Maintenance curative*

Les actions de maintenance curative ne font pas l'objet d'un délai de prévenance, eu égard à leur caractère imprévisible et impératif.

Le début et la fin effectifs de l'opération doivent être annoncés en temps réel au prestataire ATS (cf contact en annexe 7).

##### *1.2 Maintenance préventive*

Les opérations de maintenance préventive font l'objet d'une procédure de prévenance. Avant toute intervention et avec un préavis minimal de 2 jours ouvrés, METEO-FRANCE adresse un avis de travaux à l'EXPLOITANT (cf contact en annexe 7), à l'aide du formulaire disponible au § 3 ci-après.

Pour les interventions routinières et répétitives, dont les conditions auront été préalablement définies entre les parties, le préavis sera toutefois réduit à 1 jour ouvrable.

Le début et la fin effectifs de l'intervention doivent être annoncés en temps réel au correspondant désigné dans l'avis de travaux.

#### 2. Interventions pour travaux

L'EXPLOITANT et METEO-FRANCE s'informent mutuellement de leurs projets de travaux respectifs qui peuvent avoir un impact sur les installations ou services météorologiques.

Les travaux de génie civil font l'objet d'une demande d'autorisation écrite de la part de METEO-FRANCE auprès de l'EXPLOITANT qui instruit la demande sous un délai de 30 jours. Dans sa réponse, l'EXPLOITANT précise les éventuelles exigences particulières à respecter.

En cas de travaux réalisés par l'EXPLOITANT susceptibles de présenter un impact sur le service météorologique, l'EXPLOITANT en informe METEO-FRANCE par mail ou courrier sous un délai d'au moins 3 mois dans la mesure du possible.

#### 3. Modèle d'avis de travaux

## Formulaire d'intervention

Date demande :			
Objet de l'intervention			
Date début	Heure début TU	Durée estimée	LFLV
Description de l'opération, systèmes concernés :			
Conditions nécessaires à l'opération, impacts prévus, perturbations envisagées :			
Renseignements complémentaires :			
Compte rendu de l'intervention :			
Responsable Intervention	Nom	téléphone	fax
Avis et commentaire de l'exploitant			
Date :			
Avis et commentaire de Météo-France			
Date :			

### Mode Opérateur

- 1 - METEO-FRANCE transmet le formulaire
- 2 - L'EXPLOITANT donne son avis
- 3 - Réalisation de l'intervention à la date convenue
- 4 - Transmission par METEO-FRANCE du formulaire complet

### Réciprocité

en cas de travaux réalisés par l'exploitant/le propriétaire le même formulaire sera applicable en inversant les termes METEO-FRANCE et EXPLOITANT du mode opératoire

## ANNEXE 4

### Programme des opérations de maintenance préventive de niveau 1 Actions de maintenance corrective de niveau 1 Objectifs de délai de première intervention de maintenance corrective

#### Programme des opérations de maintenance préventive de niveau 1 à réaliser par l'EXPLOITANT

Capteur	Action de maintenance	Matériel nécessaire	Niveau de maintenance	Périodicité
<b>Vent</b>				
Indicateur vent Déolia 92	Nettoyer façade avant	Chiffon	1	3 mois
<b>Général</b>				
Ecran du PC	Nettoyer façade avant	Chiffon	1	3 mois

Capteur	Action de maintenance	Matériel nécessaire	Niveau de maintenance	Périodicité
Temps présent	Nettoyage des tubes protecteurs, des optiques, et de la surface du détecteur capacitif	chiffon eau savonneuse	1	3 mois
Pluviomètre	Vérifier que l'entonnoir de captation n'est pas bouché et nettoyer la crépine de protection		1	1 mois
	Nettoyer la bague et l'intérieur du cône de réception ainsi que le petit entonnoir moulé dans le couvercle surmontant les augets	Brosse et eau	1	1 mois
	Nettoyer la sortie d'eau vers l'extérieur	Tige souple Brosse	1	1 mois
Etat du Sol SOLIA300	Nettoyage des tubes protecteurs des optiques (émetteur et les deux récepteurs) et de la surface de la plaque de sol de référence	Chiffon eau savonneuse	1	3 mois
	Elimination de la végétation		1	Période de pousse
Pyranomètre	Nettoyer les coupelles	Chiffon	1	1 mois
	Nettoyer le disque écran	Eponge	1	1 mois
	Vérifier la ventilation		1	1 mois
	Vérifier l'absence de condensation		1	1 mois

#### Actions de maintenance corrective de niveau 1 à réaliser par l'EXPLOITANT

Arrêt / marche de la station sur demande de l'opérateur de maintenance de METEO-FRANCE  
Déboucher le pluviomètre en cas de bouchage

#### Objectifs de délai de première intervention de maintenance corrective

L'objectif de délai maximal de première intervention est de 3 jours ouvrés

**ANNEXE 5**  
**Conformité aux spécifications de METEO-FRANCE**

0. Informations sur le rédacteur

Date de rédaction du présent formulaire	28/02/2014
Nom et qualité du rédacteur principal	Philippe Costelle Directeur de l'Aéroport

1. Généralités sur l'aérodrome

	Réponse	Réponse attendue
Nom de l'aérodrome ?	VICHY CHARMEIL	La réponse !
Indicatif OACI de l'aérodrome ?	LFLV	La réponse !
Coordonnées de l'exploitant de l'aérodrome ?	Mairie de Vichy	La réponse !
Seuils de piste utilisables et leur catégorie d'approche?	01-19	La réponse !
Type d'exploitation?	VFR	La réponse (IFR ? VFR ? VFR spécial ?...)! VFR
Niveau de service météorologique correspondant à la présente déclaration ?	N1	La réponse !
Présence d'une station propriété de MF ?	OUI	La réponse !
Si oui, lister les équipements propriété de MF	Tair PT100, Vent à 10m mâts Serru, Vent Alizia 312, Station Opale, Ordinateur Cobalt, Baromètre PTB 220	La réponse !
Les éventuels équipements complémentaires acquis par l'exploitant sont décrits au §7.	Platine Axel	
Si non		
Fournisseur du système d'observation ?	Météo-France	La réponse !
Installateur du système d'observation ?	Météo-France	La réponse !

## 2. Equipement minimum requis

Ne remplir que le tableau correspondant au niveau de service mis en place

### 2.1. Pour niveau N1

	Réponse	Réponse attendue
Mesure et affichage du vent ?	OUI	Oui, sinon NC <sup>9</sup>
Mesure et affichage de la pression ?	OUI	Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la température ?	OUI	Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la visibilité ?	NON	La réponse !
Si pas de capteur de visibilité, tour d'horizon disponible pour estimation de la visibilité par le contrôleur ou l'agent AFIS ?	NON	Oui, sinon NC
Enregistrement des données minutes d'observation sur une profondeur d'au moins 30 jours à fin d'enquête ?	OUI	Oui, sinon NC
Transmission des données minutes à MF pour supervision ?	OUI	Oui, sinon NC
Autres mesures pour les besoins du service MET?	aucune	La réponse !

### 2.2. Pour niveau N2

	Réponse	Réponse attendue
Mesure et affichage du vent ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la pression ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la température ?		Oui, sinon NC
Mesure ou calcul (si mesure de l'humidité relative) et affichage de la température du point de rosée ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la visibilité ?		Oui, sinon NC
Mesure de la hauteur de la base des nuages et affichage des couches nuageuses		Oui, sinon NC
Capacité de détection et identification des nuages convectifs		Oui, sinon NC (sauf si non couvert par un réseau radar et/ou foudre).
Mesure et affichage du temps présent		Oui, sinon NC.
Capacité de détection des orages		Oui, sinon NC (sauf si non couvert par un réseau foudre).
Mesure, calcul et affichage de RVR ?		Si RVR requis : oui, sinon NC Si RVR non requis : la réponse !

	Réponse	Réponse attendue
Enregistrement des données minutes d'observation sur une profondeur d'au moins 30 jours à fin d'enquête ?		Oui, sinon NC
Transmission des données minutes à MF pour supervision ?		Oui, sinon NC
Accès aux données à distance par le prestataire de maintenance ?		La réponse !
Autres mesures pour les besoins du service MET?		La réponse !

### 2.3. Pour niveau N3 ou supérieur

	Réponse	Réponse attendue
Mesure et affichage du vent ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la pression ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la température ?		Oui, sinon NC
Mesure ou calcul (si mesure de l'humidité relative) et affichage de la température du point de rosée ?		Oui, sinon NC
Mesure et affichage de la visibilité ?		Oui, sinon NC
Mesure de la hauteur de la base des nuages et affichage des couches nuageuses		Oui, sinon NC
Capacité de détection et identification des nuages convectifs		Oui, sinon NC (sauf si non couvert par un réseau radar et/ou foudre)
Mesure et affichage du temps présent		Oui, sinon NC
Capacité de détection des orages		Oui, sinon NC (sauf si non couvert par un réseau foudre)
Mesure, calcul et affichage de RVR ?		Si RVR requis : oui, sinon NC Si RVR non requis : la réponse !
Codage de METAR AUTO toutes les ½ heures ?		Oui, sinon NC
Transmission des METAR AUTO vers MF ?		Oui, sinon NC
Enregistrement des données minutes d'observation sur une profondeur d'au moins 30 jours à fin d'enquête ?		Oui, sinon NC
Transmission des données minutes à MF pour supervision ?		Oui, sinon NC
Accès aux données à distance par le prestataire de maintenance ?		La réponse !

### 3. Incertitudes et dynamiques de mesure

	Réponse	Réponse attendue
<b>Baromètre</b>		
Type de baromètre utilisé	Vaisala PTB220	La réponse !
Incertitude de mesure de pression ?	0,1  hpa à 23°C	<input type="checkbox"/>  0,5  hPa Sinon NC
Dynamique de mesure	800 à 1100 hpa	Borne basse <input type="checkbox"/> 800 hpa Borne haute <input type="checkbox"/> 1060 hpa Sinon NC (sauf cas particulier d'un altiport)
<b>Thermomètre</b>		
Type de sonde de température utilisée	PT100	La réponse !
Incertitude de mesure de la température ?	+/- 0,1°	<input type="checkbox"/>  1 °C, abri compris <input type="checkbox"/>  0,5 °C pour sonde électronique d'acquisition. Sinon NC
Dynamique de mesure	Borne basse ≤ -40°C Borne haute ≥ +50°C	Borne basse <input type="checkbox"/> -40°C Borne haute <input type="checkbox"/> +50°C Sinon NC (sauf cas particulier à justifier)
<b>Hygromètre à point de rosée</b>		
Type de sonde de température de rosée		La réponse !
Si mesurée, incertitude de mesure de la température du point de rosée		<input type="checkbox"/>  1 °C Sinon NC
Dynamique de mesure		Borne basse <input type="checkbox"/> -60°C Borne haute <input type="checkbox"/> +50°C Sinon NC (sauf cas particulier à justifier)
<b>Hygromètre</b>		
Type d'hygromètre		La réponse !
Si mesurée, incertitude de mesure de l'humidité relative ?		<input type="checkbox"/>  6 % sur toute la gamme d'humidité et de température. Sinon NC
<b>Vent</b>		
Type de capteur vent	Alizia 312	La réponse !

	Réponse	Réponse attendue
Incertitude de mesure du vent ?	$\leq  0,5 $ m/s pour les vitesses < 5 m/s, $\leq  10 %$ au-delà. $\leq  10 ^\circ$ en direction	<input type="checkbox"/>  0,5  m/s pour les vitesses < 5 m/s, <input type="checkbox"/>  10 % au-delà. <input type="checkbox"/>  10 ° en direction Sinon NC
Dynamique de mesure (vitesse)	Borne basse 0 m/s Borne haute 60 m/s	Borne basse 0 m/s Borne haute 60 m/s Sinon NC
Visibilimètre		
Type de visibilimètre utilisé		La réponse !
Si mesurée, incertitude de mesure de la visibilité ?		<input type="checkbox"/>  20 % dans 90% des cas de visibilité homogène Sinon NC
Dynamique de mesure		Borne basse <input type="checkbox"/> 50 m Borne haute <input type="checkbox"/> 10000 m sinon NC
Luminancemètre		
Type de luminancemètre utilisé		La réponse !
Si mesurée, incertitude de mesure de la luminance ?		<input type="checkbox"/>  25  % Sinon NC
Dynamique de mesure		Borne basse <input type="checkbox"/> 10 cd/m <sup>2</sup> Borne haute <input type="checkbox"/> 20000 cd/m <sup>2</sup> Sinon NC
Télémètre		
Type de télémètre utilisé		La réponse !
Si mesurée, incertitude de mesure de la hauteur de la base des nuages ?		<input type="checkbox"/>  10  m pour les HBN < 100 m, <input type="checkbox"/>  10 % au-dessus Sinon NC
Dynamique de mesure		Borne basse <input type="checkbox"/> 30 m Borne haute <input type="checkbox"/> 3000 m sinon NC
Temps présent		
Type de capteur temps présent utilisé	PWD22	La réponse !

#### 4. Paramètres mesurés ou calculés

##### 4.1. Pression

	Réponse	Réponse attendue
Altitude d'installation du baromètre (Hz) ?	251 m	La réponse !
Altitude officielle de l'aérodrome (Href) ?	249 m	La réponse !
Altitude du seuil de piste ?	249 m	La réponse !

Calcul du QNH ?	Oui	Oui, sinon NC
Calcul du QFE d'aérodrome ?	Oui	Oui, sinon NC
La valeur réelle de la température de l'air est-elle utilisée pour le calcul ?	Oui	La réponse !
L'algorithme de calcul du QFE et QNH est-il celui de l'OACI ?	Oui	Oui, sinon NC
Calcul d'un QFE de seuil ?	Oui	La réponse !

#### 4.2. Température de l'air et du point de rosée

	Réponse	Réponse attendue
La température du point de rosée est-elle mesurée ou calculée ?	Sans objet	La réponse ! Et si calculée, l'algorithme

#### 4.3. Vent

	Réponse	Réponse attendue
Fréquence d'échantillonnage de la mesure du vent ?	2Hz	≥ 1 Hz Sinon, NC
Résolution de mesure de la force du vent instantané?	0,5 m/s	0,5 m/s Sinon NC
Résolution de mesure de la direction du vent instantané?	10°	10° Sinon, NC
Période de représentativité des valeurs extrêmes individuelles	3 s et calcul à la fréquence d'échantillonnage.	3 s et calcul à la fréquence d'échantillonnage. Sinon, NC
Unité utilisée pour le codage du vent dans les messages locaux et METAR	kt	kt, sinon NC
Calcul et diffusion locale du vent moyen sur 2 minutes ?	Oui	Oui, sinon NC
Diffusion locale du vent instantané	Non	Non, sinon NC
Calcul et diffusion locale du vent moyen sur 10 minutes ?	Non	Non, sinon NC
Calcul et diffusion du vent moyen 10 minutes dans les METAR ?	Sans objet	Oui, sinon NC
Prise en compte d'une discontinuité dans le calcul du vent moyen 10 minutes	Oui	La réponse !
Calcul et diffusion des valeurs minimales et maximales du vent sur les 10 dernières minutes (mini et maxi dans messages locaux, maxi dans METAR, sous conditions OACI)	oui	Oui, sinon NC
Calcul et diffusion du secteur de variation de la direction du vent sur les 10 dernières minutes (messages locaux et METAR, sous conditions OACI)	Sans objet	Oui, sinon NC
Convention de vent calme (CALM) conforme à l'annexe 3 de l'OACI, dans messages locaux et METAR ?	Oui	Oui, sinon NC

Convention de direction variable (VRB) conforme à l'annexe 3 de l'OACI, dans les messages METAR ?	Sans objet	Oui, sinon NC
Convention de direction variable (VRB) conforme à l'annexe 3 de l'OACI, dans les messages locaux ?	Oui	La réponse !

#### 4.4. Visibilité

	Réponse	Réponse attendue
La visibilité diffusée est-elle une POM ?		Oui, sinon NC
Dans messages locaux, moyenne sur quelle période ?		1 minute, sinon NC
Mesures multiples de visibilité ?		La réponse !
Si mesures multiples, quel est le paramètre transmis dans les messages locaux ?		Visibilité minimale
La suite s'applique aux paramètres de visibilité codés dans un METAR (AUTO)		
Dans le METAR, moyenne sur quelle période ?		10 minutes (ou moins si discontinuité) Sinon, NC
Calcul de la valeur moyenne, par moyenne des □ ?		Oui, sinon, NC
Prise en compte d'une discontinuité dans le calcul de la visibilité moyenne ?		Oui, sinon NC
Questions suivantes pertinentes uniquement en cas de mesures multiples		
La visibilité dominante est-elle déduite de la combinaison de plusieurs capteurs ?		La réponse, avec la méthode si plus d'un capteur.
Si au moins 3 capteurs de visibilité, transmission de la visibilité minimale en plus de la visibilité dominante ?		Oui, sinon NC

#### 4.5. RVR

	Réponse	Réponse attendue
Le niveau d'intensité du balisage pris en compte pour les messages locaux et les METAR est-il fixe ou variable ?		Fixe (100%), sinon NC
Le calcul de RVR est-il effectué par le capteur lui-même ou le système d'acquisition/traitement ?		La réponse !
Résolution de mesure de la luminance de fond ?		La réponse !
Bornes minimale et maximale de la valeur de RVR calculée ?		Borne basse = 50 m Borne haute = 2000 m Sinon, NC

Pour des RVR < 550 m, s'il n'existe pas de balisage axial, quelle méthode de calcul est utilisée pour réduire l'efficacité lumineuse du balisage latéral ?		Une réponse, sinon NC
Dans les messages locaux, sur quelle période est calculée la moyenne de la RVR ?		1 minute, sinon NC
La suite s'applique aux paramètres de RVR codés dans un METAR (AUTO)		
Dans le METAR, sur quelle période est calculée la moyenne de RVR ?		10 minutes ou 8 et 2 en cas de discontinuité, sinon NC.
Décrire l'algorithme utilisé pour coder le groupe RVR dans le METAR		La réponse !

#### 4.6. Temps présent

	Réponse	Réponse attendue
Lister les types de temps présent observables par le système.		Au moins : FG, BR, RA, DZ, SN Sauf cas particulier à justifier. Sinon, NC
Les caractéristiques ou codes TS et VCTS peuvent-ils être codés ?		Oui, sinon NC (sauf si pas de couverture par un réseau foudre)
Si codés, périodicité de mise à jour de l'information TS et VCTS ?		<input type="checkbox"/> 5 minutes, sinon NC
La caractéristique FZ est-elle codée ?		Oui, sinon NC. Sauf cas particulier à justifier.
La caractéristique SH est-elle codée ?		La réponse !
Indiquer les seuils d'intensité utilisés pour distinguer les niveaux faible, modéré et fort, pour RA, DZ et SN		La réponse !
L'abréviation CAVOK est-elle codée ?		La réponse !

#### 4.7. Nuages

	Réponse	Réponse attendue
Altitude minimale de secteur de l'aérodrome ?		La réponse !
Résolution de codage des HBN et des couches nuageuses		<input type="checkbox"/> 30 m Sinon, NC
Facteur de conversion utilisé entre les mètres et les pieds ?		Un pied = 0,3 m

Une visibilité verticale est-elle observée et codée ?		La réponse !
Les couches nuageuses sont-elles calculées et diffusées (messages locaux et METAR) à partir des valeurs de HBN ?		Pour N1+HBN : la réponse ! Pour niveau <input type="checkbox"/> N2 : oui, sinon NC
Les types de nuage CB et TCU peuvent-ils être codés ?		Pour N1+HBN, la réponse ! Pour niveau <input type="checkbox"/> N2, oui, sinon NC (sauf si non couvert par un réseau radar et/ou foudre).
Si codés, périodicité de mise à jour de l'information CB et TCU ?		<input type="checkbox"/> 5 minutes, sinon NC (sauf cas particulier Outre-Mer)
En présence de nuages significatifs, des couches nuageuses au-dessus de l'altitude minimale de secteur sont-elles codées ?		La réponse !

## 5. Archivage des données

	Réponse	Réponse attendue
Les observations diffusées en tour de contrôle sont-elles archivées ?	Oui	Oui, sinon NC
Si oui, sur quelle durée ?	30 j	<input type="checkbox"/> 30 jours, sinon NC
Si oui, cet archivage est-il local ou distant ?	local	La réponse !
Si oui, une extraction pour sauvegarde de ces données est-elle possible ?	Oui	Oui, sinon NC
Si oui, la documentation du format des données extraites est-elle disponible ?	Oui	Oui, sinon NC

## 6. Diffusion des informations

### 6.1. Messages locaux

#### 6.1.1. Affichage local

	Réponse	Réponse attendue
La visualisation est-elle effectuée par un écran unique ou une série d'afficheurs ?	Ecran unique	La réponse !
Si sur écran		
Quel type de matériel ?	Console axel	La réponse !
Est-ce un écran séparé ou l'écran du système de mesure ?	Ecran séparé	La réponse !
Si écran du système de mesure, ce système est-il « verrouillé » vis à vis d'actions possibles d'un utilisateur ?		La réponse !

La terminologie utilisée est-elle celle de l'annexe 3 de l'OACI (tableau A3-1) ?	non	La réponse ! Si non, voir question suivante
La terminologie utilisée est-elle celle de MF ?	oui	La réponse ! Si non, fournir la terminologie
Si sur afficheurs séparés		
Quel type de matériel ?	Ecran PC	La réponse !

### 6.1.2. Diffusion par un STAP

	Réponse	Réponse attendue
Les observations alimentent-elles un STAP ?	Non	La réponse !
Si oui, quel modèle de STAP ?		La réponse !
Si oui, le protocole et format de données est-il le protocole DIFNA ?		Oui, sinon NC

### 6.2. Messages METAR

	Réponse	Réponse attendue
Des SPECI AUTO sont-ils codés ?	Sans objet	Non, sinon NC
Les METAR sont-ils envoyés vers MF ?		Oui, sinon NC
Quel est le mode de connexion utilisé pour atteindre le serveur FTP de MF ?		La réponse !
Quel délai de transmission maximal permet le mode de connexion mis en œuvre ?		≤ 5 minutes, sinon NC
Le routeur utilisé est-il configuré ou prévu d'être configuré par MF ?		Oui, sinon NC

#### 6.2.1. Groupe état de la piste

	Réponse	Réponse attendue
Le système permet-il une saisie locale du groupe état des pistes ?		La réponse !
Si oui, la saisie est-elle faite directement sous forme codée ?		La réponse !
L'exploitant dispose-t-il d'un outil de saisie externe ?		La réponse !
Si oui, quel est le mécanisme défini pour récupérer l'état de la piste en provenance d'un système externe ?		La réponse !
Si le système permet une saisie locale ou que l'exploitant dispose d'un outil de saisie externe, le système inclut-il le groupe état des pistes dans le METAR ?		Oui, sinon NC

### 6.3. Observations minutes

	Réponse	Réponse attendue
Les observations minutes sont-elles accessibles par le prestataire de maintenance ?	Oui	La réponse !
Les observations minutes sont-elles transmises à MF ?	Oui	Oui, sinon NC
A quelle périodicité ?	≤ 60 minutes	Pour N1 et N2, □ 60 minutes, sinon NC. Pour N3, □ 30 minutes, sinon NC. Pour N4, □ 6 minutes, sinon NC. Pour N1 et N2, il est possible de ne pas avoir de transmission pendant la fermeture de l'aérodrome. Pour N3, il est possible de ne pas avoir de transmission en dehors de la période de production de METAR AUTO contractualisée avec MF.
La transmission vers MF est-elle effectuée depuis l'aérodrome ou un système central ?	aérodrome	La réponse !
A quel format ?	Bufs Ascii	Bufs Ascii ou OGC-SWE, sinon NC
Quel est le mode de connexion utilisé pour atteindre le serveur FTP de MF ?	Numéris	La réponse !
Le routeur utilisé est-il configuré ou prévu d'être configuré par MF ?	Oui	Oui, sinon NC

### 7. Ajout de capteur supplémentaire à un système de Météo-France.

	Réponse	Réponse attendue
Ajout d'un baromètre ?	Non	La réponse !

Si oui, le baromètre s'interface-t-il au système de MF ?		Oui, sinon NC
Ajout d'un télémètre ?	Non	La réponse !
Si oui, le télémètre s'interface-t-il au système de MF ?		Oui, sinon NC
Ajout d'un capteur de temps présent ?	Non	La réponse !
Si oui, le capteur de temps présent s'interface-t-il au système de MF ?		Oui, sinon NC
Ajout d'un diffusomètre/luminancemètre ?	Non	La réponse !
Si oui, le diffusomètre/luminancemètre s'interface-t-il au système de MF ?		Oui, sinon NC

## 8. Installation et représentativité des mesures

### 8.1. Alimentation électrique du système

	Réponse	Réponse attendue
Le type d'exploitation de l'aérodrome impose-t-il une alimentation secourue ?	Oui	La réponse !
Le système d'acquisition est-il alimenté par une alimentation secourue ?	Oui	La réponse ! Si <input type="checkbox"/> requis (cf réponse à la question précédente), NC
Les capteurs sont-ils alimentés par une alimentation secourue ?	Oui	La réponse ! Si <input type="checkbox"/> requis (cf réponse à la 1 <sup>ère</sup> question du §8.1), NC

### 8.2. Installation des équipements

	Réponse	Réponse attendue
L'équipotentialité est-elle assurée entre les différents éléments du système ?	Oui	La réponse ! Une réponse « non » devra être portée à la connaissance du prestataire de maintenance par l'exploitant.
Si oui, par quel biais ?	Réseau de terre	La réponse !
Si non, quelles précautions sont prises pour limiter les effets de surtensions liées à la foudre ou de la tension de mode commun ?		La réponse !
Des schémas des interconnexions sont-ils disponibles ?	Oui	Oui, sinon NC

Un schéma global d'implantation des équipements est-il disponible ?	Oui	Oui, sinon NC. Ce schéma est à annexer à la convention MF/exploitant
L'installation du système a-t-elle été approuvée par le prestataire de maintenance ?	Oui	La réponse !

### 8.3. Frangibilité des équipements

	Réponse	Réponse attendue
Compte-tenu de leur lieu d'installation, des équipements doivent-ils être frangibles ?	non	La réponse !
Si oui, les équipements concernés sont-ils frangibles ?		Oui, sinon NC
Si oui, les documents constructeurs ou installateurs démontrant la frangibilité sont-ils disponibles ?		La réponse !

### 8.4. Pression

	Réponse	Réponse attendue
Le baromètre est-il installé à l'intérieur ?	Oui	La réponse !
Si oui, est-il installé dans un local climatisé ?	Non	La réponse !
Est-il installé avec une prise de pression ?	Oui	La réponse !
Est-il installé à l'abri du soleil et des courants d'air ?	Oui	Oui, sinon NC
Comment a été déterminée l'altitude du baromètre mentionnée en 4.1 ?	Carte IGN	La réponse !

### 8.5. Température de l'air et du point de rosée

	Réponse	Réponse attendue
Quel est le type d'abri utilisé pour abriter les capteurs ?	Abri miniature Socrima	La réponse !
Quelle est la hauteur de mesure représentative par rapport au sol ?	1,5 m $\pm$ 0,25 m	1,5 m $\square$ 0,25 m, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)
Quelle est la classification de l'environnement du site ?	3	Maximum 3, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)

## 8.6. Vent

	Réponse	Réponse attendue
Quel est le type de mât vent utilisé ?	serru	La réponse !
Combien de personnes sont nécessaires pour accéder au capteur vent ?	2	La réponse !
Quelle est la hauteur de mesure du vent ?	10 m	10 m, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)
Quelle est la classification de l'environnement du site ?	3	Maximum 3, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)

## 8.7. Visibilité (instrumentale)

Tableau à dupliquer en cas de capteurs multiples. Tableau à remplir si le capteur utilisé pour la visibilité est aussi le capteur de temps présent.

	Réponse	Réponse attendue
Quelle est la hauteur de mesure représentative par rapport au sol ?		La réponse ! Si < 1,5 m ou > 4 m, NC
Les règles de dégagement demandées par le fournisseur de l'équipement sont-elles respectées ?		Oui, sinon NC

## 8.8. RVR

	Réponse	Réponse attendue
Le même capteur est-il utilisé pour la mesure de visibilité et la mesure de RVR ?		La réponse !
A quelle distance du seuil de piste le capteur est-il installé ?		300 m □ 50 m, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)
A quelle distance de l'axe de piste le capteur est-il installé ?		Entre 120 et 170 m, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)
Quelle est la hauteur de mesure représentative par rapport à la piste ?		2,5 m □ 0,5 m, sinon NC (sauf cas particulier argumenté)
Quelle est la hauteur de mesure représentative par rapport au sol ?		La réponse !
Les règles de dégagement demandées par le fournisseur de l'équipement sont-elles respectées ?		Oui, sinon NC

## 8.9. Temps présent

	Réponse	Réponse attendue
Les règles de dégagement demandées par le fournisseur de l'équipement sont-elles respectées ?		Oui, sinon NC

## 8.10. Nuages

	Réponse	Réponse attendue
Le capteur est-il installé en amont du seuil de piste ?		La réponse !
A quelle distance du seuil de piste, le capteur est-il installé ?		La réponse !
La piste respecte-t-elle les conditions suivantes : - Pas d'approche de précision ou d'approche directe - Approche classique suivie d'une manœuvre à vue (MVI ou MVL) autorisée de nuit.		La réponse !
Si les conditions précédentes ne sont pas respectées et que le capteur n'est pas installé entre 900 et 1200 m en amont du seuil de piste, une dérogation a-t-elle été demandée à la DSAC/ANA ?		La réponse !
Si demandée, la dérogation a-t-elle été obtenue ?		La réponse !

## 9. Maintenance et entretien

	Réponse	Réponse attendue
La maintenance est-elle organisée ?	Oui	Oui, sinon NC
Désignation du (ou des) prestataire(s) de maintenance	Météo-France	La réponse !

### 9.1. Maintenance préventive

	Réponse	Réponse attendue
Un plan de maintenance préventive est-il établi ?	Oui	Oui, sinon NC
Qui assure la maintenance préventive du système ?	Météo-France	Une réponse, sinon NC
Existe-t-il un contrat de maintenance préventive ?	Oui	Oui, sinon NC
Des agents de l'exploitant assurent-ils des opérations de maintenance préventive ?	oui	La réponse !
Baromètre		
Quelle est la périodicité d'étalonnage organisée pour le baromètre ?	24 mois	La réponse ! Si non prévu, NC
Le baromètre est-il envoyé en laboratoire pour son étalonnage ?	Oui	La réponse !

Pendant l'étalonnage, la continuité des mesures sur site est-elle assurée ?	Oui	Oui, sinon NC
Thermomètre		
Quelle est la périodicité d'étalonnage organisée pour le thermomètre ?	Tous les 5 ans	La réponse ! Si non prévu, NC
Le thermomètre est-il envoyé en laboratoire pour son étalonnage ?	Oui	La réponse !
Pendant l'étalonnage, la continuité des mesures sur site est-elle assurée ?	Oui	Oui, sinon NC
Hygromètre		
Quelle est la périodicité d'étalonnage organisée pour l'hygromètre ?	Sans objet	La réponse ! Si non prévu, NC
L'hygromètre est-il envoyé en laboratoire pour son étalonnage ?		La réponse !
Pendant l'étalonnage, la continuité des mesures sur site est-elle assurée ?		Oui, sinon NC, sauf en N1
Vent		
Quelle est la périodicité d'étalonnage ou de contrôle organisée pour le capteur vent ?	12 mois	La réponse ! Si non prévu, NC
L'anémomètre est-il envoyé en laboratoire pour son contrôle ou étalonnage ?	Oui	La réponse !
Pendant l'étalonnage ou le contrôle, la continuité des mesures sur site est-elle assurée ?	Oui	Oui, sinon NC
Quelle est la périodicité de contrôle de l'orientation de la girouette (ou du capteur vent) ?	12 mois	La réponse ! Si non prévu, NC
Visibilimètre(s)		
Quelle est la périodicité d'étalonnage organisée pour le(s) visibilimètre(s) ?	sans objet	La réponse ! Si non prévu, NC
Le prestataire de maintenance assurant l'étalonnage du ou des visibilimètres organise-t-il un contrôle/étalonnage régulier de leur plaque d'étalonnage ?	Sans objet	Oui, sinon NC

## 9.2. Maintenance corrective

	Réponse	Réponse attendue
Qui assure la maintenance corrective du système ?	Météo-France	Une réponse, sinon NC
Existe-t-il un contrat de maintenance corrective ?	Oui	Oui, sinon NC
Un délai de première intervention est-il défini par contrat ?	Oui	Oui, sinon NC
Un délai de remise en service nominal est-il défini par contrat ?	non	La réponse !

## 9.3. Information en cas de réduction de service

	Réponse	Réponse attendue
--	---------	------------------

En cas de panne ou de défaut entraînant une réduction de service, qui effectue le signalement vers MF ?	Exploitant	Une réponse, sinon NC
En cas de panne ou de défaut entraînant une réduction de service et nécessitant une émission de NOTAM, qui émet la demande de NOTAM ?	Exploitant	Exploitant en N1 ou N2, Météo-France en N3 ou supérieur

## ANNEXE 6 Coût du service

- **Coût du service**

Pour l'année 2015, le coût annuel du service de niveau N1 est de 4248 €. Conformément à l'article 8 de la présente convention, le coût du service pour les années suivantes sera communiqué par courrier à l'EXPLOITANT.

- **Echéancier de facturation**

La facture sera émise fin octobre de chaque année.

L'ordonnateur chargé de l'émission des factures est le Directeur Interrégional pour METEO-FRANCE DIR/CE. METEO-FRANCE adresse sa facture en trois exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Vichy  
BP 42148  
03201 VICHY Cedex

Le règlement de la somme due à METEO-FRANCE est effectué par virement bancaire dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture, au compte de l'Agent Comptable Secondaire de METEO-FRANCE DIR/CE chargé du recouvrement des recettes, dont les références bancaires sont les suivantes :

Agent Comptable Secondaire de METEO-FRANCE DIR/CE  
Avenue Louis Mouillard  
69500 Bron  
Ouvert à : DRFIP RHONE-ALPES  
Hôtel des Finances – 3 rue de la Charité  
69268 LYON CEDEX 02  
Code banque : 10071 – Code guichet : 69000  
N° compte : 00001005107 – clé RIB : 69

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit les intérêts moratoires au bénéfice de METEO-FRANCE. Le taux légal est celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

- **Service d'assistance pour les vols au départ de l'aérodrome**

L'accès AEROWEB est sans coût direct à partir d'un ordinateur avec navigateur relié à l'Internet public.

L'accès réglementaire à un prévisionniste se fait via les numéros indiqués dans l'AIP (GEN 3.5-16 à GEN 3.5-20) pour les vols IFR (tarif d'une communication normale) ou via le numéro générique 08 99 70 12 15 pour les vols VFR (tarification spéciale).

**ANNEXE 7**  
**Coordonnées des correspondants locaux**

**Pour METEO-FRANCE**

Le centre de METEO-FRANCE responsable de la fourniture du service est le centre de Clermont Ferrand entre 6h et 17h30

Contacts	Service	Téléphone	Fax	Adresse mail	Horaires
Contact opérationnel	centre de Clermont Ferrand	0473286145	0473923287	<a href="mailto:clermont-ferrand@meteo.fr">clermont-ferrand@meteo.fr</a>	de 6h et 17h30
Signalement dysfonctionnement	encadrement du centre de Clermont Ferrand	0473286141	0473923287	<a href="mailto:direction.clermont-ferrand@meteo.fr">direction.clermont-ferrand@meteo.fr</a>	Horaires de bureau
Avis de travaux	Service maintenance	0473286148	0473923287	<a href="mailto:maintenance.clermont-ferrand@meteo.fr">maintenance.clermont-ferrand@meteo.fr</a>	Horaires de bureau
Suivi convention	P. Rannou	0426737303	0426737306	<a href="mailto:paul.rannou@meteo.fr">paul.rannou@meteo.fr</a>	Horaires de bureau

**Pour l'EXPLOITANT**

Contacts	Service	Téléphone	Fax	Adresse mail	Horaires
Contact technique	St.Pincon	0688776417		<a href="mailto:aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr">aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr</a>	
AFIS (vigie)	J.P Valles	0470324715		<a href="mailto:aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr">aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr</a>	Horaires AFIS
Signalement dysfonctionnement	J.P Valles			<a href="mailto:aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr">aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr</a>	
Avis de travaux	Ph. Costelle	0470595111		<a href="mailto:aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr">aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr</a>	Horaires de bureau
Suivi convention	Ph. Costelle	0470595111		<a href="mailto:aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr">aeroport.vichy.charmeil@ville-vichy.fr</a>	Horaires de bureau

**ANNEXE 8**  
**Modalités de notification et de traitement des dysfonctionnements**  
**(hors demande de NOTAM)**

**Dysfonctionnement détecté par l'EXPLOITANT**

En cas de dysfonctionnement noté par rapport au service souscrit, l'EXPLOITANT établit une fiche précisant :

- la nature du dysfonctionnement observé,
- la date et les heures de début/fin du dysfonctionnement,
- les impacts opérationnel et technique,
- les mesures prises,
- les modalités de résolution.

Cette fiche est transmise à METEO-FRANCE (correspondant désigné à l'annexe 7) qui accuse réception, analyse l'événement et apporte une réponse à l'EXPLOITANT (correspondant désigné à l'annexe 7) sous un délai d'un mois. L'analyse détermine les mesures correctives qui conviennent.

**Dysfonctionnement détecté par METEO-FRANCE**

En cas de dysfonctionnement détecté par METEO-FRANCE, METEO-FRANCE établit une fiche Amélio<sup>10</sup> et, le cas échéant, demande des éléments à l'EXPLOITANT (correspondant désigné à l'annexe 7) qui accuse réception et apporte une réponse sous un délai d'un mois.

---

<sup>10</sup> Outil METEO-FRANCE d'amélioration continue

## ANNEXE 9

### Coût de l'occupation et de l'entretien des capteurs non nécessaires au service

- **Redevance d'occupation et d'entretien**

La mise à disposition de l'emplacement pour les capteurs non nécessaires au service, ainsi que l'entretien du site et de ces matériels propriétés de METEO FRANCE est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 060 € TTC correspondant à 12 mois théoriques.

Le montant facturé sera établi sur la base du nombre de mois sur lesquels la prestation aura été effectivement rendue et correspondant à la seule période couverte par la convention.

- **Echéancier de facturation**

La facture sera émise fin octobre de chaque année.

METEO FRANCE s'engage à payer la redevance à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie principale de Vichy.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

### Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°5

OBJET :

**PROJET EDUCATIF  
TERRITORIAL (PEDT)  
DE LA VILLE DE  
VICHY**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,



**Vu** la réunion du comité de pilotage du 11 mai 2015,

**Vu** le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune de Vichy, le Préfet et le Directeur académique des services de l'Education nationale,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





# PROJET ÉDUCATIF



# TERRITORIAL



VILLE DE VICHY



## Sommaire

- 1 – Périmètre et public du PEDT
- 2 – Etat des lieux et diagnostic
- 3 – Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires
- 4 – Articulation du PEDT avec les dispositifs existants
- 5 – Activités proposées dans le cadre du PEDT
- 6 – Partenaires du projet
- 7 – Structure de pilotage
- 8 – Modalités de pilotage et évaluation du dispositif
- 9 – Signataires du projet
- 10 – Annexes
  - Le petit journal de l'année scolaire
  - Flyers concernant les horaires des écoles
  - Flyers des écoles élémentaires

Date de présentation du projet :

Commune portant le projet : VICHY

Durée prévue du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

## 1 – Périmètre et public du PEDT

**Territoire concerné :** Ville de VICHY

Zones prioritaires :

- quartier prioritaire cœur d'agglomération
- les Ailes

**Public concerné :**

### **a) Les écoles publiques (effectif au 31/01/2015):**

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées
Ecole maternelle Alsace	102	9		
Ecole maternelle Beauséjour	83			
Ecole maternelle Châteaudun	46			
Ecole maternelle La Colline	95	11		
Ecole maternelle Lyautey	62	3		
Ecole maternelle Pierre Coulon	114	18		
Ecole maternelle Sévigné	61			
Ecole élémentaire Georges Méchin			172	
Ecole élémentaire Jacques Laurent			150	
Ecole élémentaire Paul Bert			106	
Ecole élémentaire Pierre Coulon			145	12
Ecole élémentaire Sévigné Lafaye			184	12

### **b) L'école privée :**

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées
Ecole Jeanne d'Arc	234	33	415	

### **c) Les horaires des écoles :**

#### **Avant la réforme**

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>
7h30-8h30	Accueil périscolaire (1h)
<b>8h30-11h30</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
11h30-13h30	Pause méridienne (2h)
<b>13h30-16h30</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
16h00-18h30	Accueil périscolaire (2h30)

<b>Ecole élémentaire</b>	<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>
7h30-8h30	Accueil périscolaire (1h)
<b>8h30-11h30</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
11h30-13h30	Pause méridienne (2h)
<b>13h30-16h30</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
16h00-18h00	Accueil périscolaire (2h00)

## Après la réforme

<b>Ecole maternelle</b>	<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>	<b>Mercredi matin</b>
7h30-8h45	Accueil périscolaire (1h15)	Accueil périscolaire (1h15)
<b>8h45-11h45</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
11h45-13h45	Pause méridienne (2h)	Accueil jusqu'à 12h15
<b>13h45-16h00</b>	<b>Temps scolaire (2h15)</b>	
16h00-18h00	Accueil périscolaire (2h)	

<b>Ecole élémentaire</b>	<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>	<b>Mercredi matin</b>
7h30-8h30	Accueil périscolaire (1h)	Accueil périscolaire (1h)
<b>8h30-11h30</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>	<b>Temps scolaire (3h)</b>
11h30-13h30	Pause méridienne (2h)	Accueil jusqu'à 12h15
<b>13h30-15h45</b>	<b>Temps scolaire (2h15)</b>	
15h45-18h00	Accueil périscolaire (2h15)	

Périodes précises de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :

Le PEDT concerne les temps d'activités périscolaires (le matin avant la classe, le soir après la classe) les jours de classe, les activités du mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

## 2 – Etat des lieux et diagnostic

### **Activités périscolaires et extrascolaires existantes et nombre d'enfants concernés par ces activités au cours de l'année scolaire 2014-2015:**

#### Activités périscolaires :

<b>Nature de l'activité</b>	<b>Effectif global</b>
Accueil au sein de chaque école maternelle le matin avant la classe de 7h30 à 8h45 et le soir après la classe de 16h à 18h00	139
Accueil au sein de chaque école élémentaire le matin avant la classe de 7h30 à 8h30 et le soir après la classe de 15h45 à 18h00	315

#### 1 – En école maternelle

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h45 par un ou deux ATSEM. Les enfants arrivent de manière échelonnée et sont ensuite conduits dans leur classe dès 8h45. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Afin de respecter le rythme de l'enfant, une collation (lait, jus de fruit, gâteaux secs) peut être proposée aux enfants. Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies et de permettre une transition en douceur entre la famille et la collectivité.

La classe s'achève à 16h00, plusieurs possibilités sont offertes aux familles :

- sortie à 16h00

- inscription à l'accueil, les parents peuvent alors récupérer leur enfant entre 16h00 et 18h00 à l'heure qui leur convient. Les familles qui souhaitent bénéficier de ce service doivent s'inscrire auprès de l'espace écoles situé place de l'hôtel de Ville. Dans le cadre de cet accueil du soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge au sein de leur école par deux ATSEM. Après un temps dédié au goûter, différentes activités éducatives leur sont proposées. Il s'agit par ces activités d'éveil ludiques de développer la curiosité et les connaissances des enfants. Des activités plus calmes peuvent également être proposées aux enfants qui ont besoin de se ressourcer après leur journée de classe.

Une activité gym d'éveil est proposée gratuitement par le Centre Social René Barjavel, les jeudis pour les enfants de l'école maternelle Pierre Coulon. Deux animateurs vont chercher les enfants à l'école à 16h et les amènent au Centre Social. Après le goûter, l'intervenant propose 1 h de gym d'éveil basé sur la motricité.

La tarification de ces accueils s'effectue en fonction des ressources des familles avec un taux d'effort de 0,0025% pour l'accueil du matin et de 0,00375% pour l'accueil du soir (plafond de ressources : 57 741,96€). La facturation s'effectue en fin de mois selon les présences effectives des enfants. Pour les familles ne résidant pas sur Vichy, une majoration de 20% est appliquée à ces tarifs.

#### 2 – En école élémentaire

L'enfant est accueilli dans son école entre 7h30 et 8h30 par un ou deux animateurs. Les enfants arrivent de manière échelonnée et rejoignent ensuite leur classe dès 8h30. Des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux, sont proposées aux enfants. Afin de respecter le rythme de l'enfant, une collation (jus de fruit, gâteaux secs) peut être proposée aux enfants.

Les objectifs recherchés sont d'accueillir les enfants avant le temps scolaire en respectant leurs rythmes de vie, leurs besoins et leurs envies.

La classe s'achève à 15h45, plusieurs possibilités sont proposées pour les enfants :

- sortie à 15h45 sous la responsabilité des parents,

- inscription à un accueil avec départ échelonné, les parents peuvent alors récupérer leur enfant entre 15h45 et 18h00 à l'heure qui leur convient,
- inscription aux activités périscolaires jusqu' à 17h15 (études, activités sportives, culturelles, ludiques, éducation civique...). Une possibilité de départ échelonné entre 17h15 et 18h00 est ensuite proposée aux parents.

Pour participer aux activités ou à l'accueil périscolaire, l'inscription est obligatoire. Le temps d'accueil est payant en fonction des revenus.

Les différentes activités sont proposées dans un dispositif de découverte. Un panel d'activités est proposé pour chaque période et évolue d'une période à l'autre.

Les activités se déroulent au sein de chacune des cinq écoles élémentaires (bibliothèque, salles dédiées, salles de sport...).

Un document informatif (voir annexe) est remis à chaque enfant avant chaque début de période :

- période 1 : du 15 septembre au 17 octobre
- période 2 : du 03 novembre au 19 décembre
- période 3 : du 05 janvier au 06 février
- période 4 : du 23 février au 10 avril
- période 5 : du 27 avril au 03 juillet

Les différents types d'activités proposées sont :

- aide aux leçons
- sport
- danse
- vie citoyenne
- développement durable
- scrabble
- échec
- histoire des arts
- mime
- théâtre
- informatique
- ateliers créatifs
- jeux de société.

Ces activités sont encadrées par des animateurs qualifiés, des enseignants, des ETAPS et des intervenants extérieurs.

Pour l'école élémentaire Pierre Coulon, dans le cadre d'une convention avec le Centre Social René Barjavel, les enfants bénéficient d'activités de danse, théâtre, djembé sur l'année scolaire les mardis et jeudis à partir de 16h dans les locaux du Centre Social.

L'ensemble du dispositif des écoles élémentaires est coordonné par un directeur de loisirs multi-sites.

Deux animateurs référents par école élémentaire ont été désignés pour être les interlocuteurs des temps périscolaires. Ils sont pour les enfants comme pour les familles, les enseignants et les intervenants extérieurs des repères dans cette nouvelle organisation.

La tarification de ces accueils s'effectue en fonction des ressources des familles avec un taux d'effort de 0,0025% pour l'accueil du matin et de 0,0040% pour l'accueil du soir (plafond de ressources : 57 741,96€). La facturation s'effectue en fin de mois selon les présences prévisionnelles des enfants. Pour les familles ne résidant pas sur Vichy, une majoration de 20% est appliquée à ces tarifs.

Pour les écoles Paul Bert et Pierre Coulon qui bénéficient du dispositif du CLAS, un demi-tarif est appliqué pour l'accueil du soir.

### Activités périscolaires du mercredi :

<b>Nature de l'activité</b>	<b>Effectif global</b>
Accueil du mercredi au centre de loisirs des Garêts pour les enfants de 3 à 6 ans les mercredis après-midi de 11h45 à 17h30 (ramassage en bus à partir de 11h45 dans les écoles)	24
Accueil du mercredi au centre de loisirs Sévigné Lafaye pour les enfants de 6 à 11 ans les mercredis après-midi de 11h30 à 18h00 (ramassage en bus à partir de 11h30 dans les écoles)	40
Accueil du mercredi Centre Social René Barjavel pour les 4-10 ans de 13h30 à 18h00 (activités ludiques, sportives et culturelles autour d'un thème d'animation renouvelé chaque trimestre)	48
Les ateliers sportifs du mercredi : - Atelier Tennis/Golf de 13h30 à 15h (CP-CE1-CE2) puis de 15h30 à 17h00 (CM1-CM2) - Atelier Arts du Cirque (jonglerie, équilibre, acrobaties) de 13h30 à 15h (CP-CE1-CE2) puis de 15h30 à 17h00 (CM1-CM2) - Atelier Sports de Pleine nature (escalade, tir à l'arc, canoë-kayak, course d'orientation et bi-cross) de 13h30 à 15h (CP-CE1-CE2) puis de 15h30 à 17h00 (CM1-CM2)	72

### Activités extrascolaires :

<b>Nature de l'activité</b>	<b>Effectif global</b>
Le Pass'Sport pour les 10-16 ans pendant l'été	60 à 108
Accueil de loisirs du Centre Social René Barjavel pour les 4-17 ans ouvert pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (inscription à la demi-journée)	116

### **Besoins répertoriés** et pour quel type de public :

- **Réduire la journée de l'écolier** (avant la réforme : 6h de classe, avec la réforme : 5h15 de classe et 3h le mercredi matin)
- **Une pause méridienne de 2h** (minimum prévu par le décret : 1h30) ce qui permet d'assurer 2 services de cantine et ce qui est plus confortable pour les enfants et leur permet une véritable pause dans la journée,
- **Harmonisation des heures d'entrée/sortie** dans les différentes écoles et pour tous les jours de la semaine afin d'avoir un rythme de vie non perturbant et régulier pour les enfants et facilite l'organisation pour les parents
- **Démarrage décalé des enseignements** : 8h30 (écoles élémentaires) et 8H45 (écoles maternelles) pour permettre aux enfants de maternelle de dormir un peu plus le matin pour ceux qui le peuvent et répondre à la demande des parents qui souhaitent un décalage des horaires ; l'accueil est assuré gratuitement à partir de 8h30.
- **Maintien de l'ouverture de l'accueil du matin à 7h30** pour les parents qui travaillent et sortie à 18h pour toutes les écoles (contrainte d'emploi du temps des ATSEM)

### **Atouts du territoire** et leviers, ressources pour la mise en œuvre du PEDT :

- un service des Affaires scolaires structuré et au service des familles (Espace écoles situé au rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville),
- un Espace famille sur internet, cet espace, ouvert à tous, recense différentes informations sur les services proposés par la Ville de Vichy aux familles pour leur(s) enfant(s) ; chaque famille dispose d'un compte personnalisé : un identifiant et un mot de passe permettent à chaque famille une fois leur compte créé, d'accéder à leur espace et à leurs données personnelles. Chaque famille peut ainsi modifier ses informations personnelles (adresse,

- téléphone, mail), pré-inscrire ses enfants aux activités (scolaires, périscolaires, pass'sport...), réserver ou annuler les repas des enfants,
- une politique sportive au sein des écoles élémentaires avec l'action des éducateurs municipaux des activités physiques et sportives (temps de mise à disposition de 2h par classe)
  - une politique culturelle au sein des écoles élémentaires avec l'intervention de d'artistes et la création de classes orchestres (cordes, bois, cuivres, percussions, chorale)
  - des propositions d'animations pédagogiques de la part des services de la Ville (services des espaces verts, des archives, de la police municipale, médiathèque, musées, école de musique, Opéra...),
  - un ensemble de services intervenant pour le fonctionnement des écoles et autour des écoles (agents de restauration, ATSEM, bâtiments, voirie, espaces verts, police municipale...),
  - une attention particulière portée au numérique avec la présence de tableaux blancs interactifs dans les écoles élémentaires de la Ville,
  - des accueils périscolaires le matin et le soir sur l'ensemble des écoles de la ville déclarés en Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP
  - dans les écoles maternelles, des ATSEM qualifiés qui prennent en charge les accueils périscolaires du matin et du soir
  - dans les écoles élémentaires, des enseignants volontaires pour animer les ateliers d'aide aux leçons ou des ateliers thématiques, des animateurs qualifiés avec un référent par école
  - articulation avec les activités et services proposés par VVA (développement durable...)

**Contraintes du territoire** et modalités de prise en compte pour le PEDT (nécessité d'adapter le transport scolaire, faible disponibilité de locaux périscolaires, etc.) :

- des quartiers situés en géographie prioritaire
- un surcoût pour la collectivité par rapport à ce qui était proposé antérieurement aux familles
- une réorganisation des services municipaux et de l'emploi du temps des personnels
- une organisation nouvelle à mettre en place et notamment le transport vers les accueils de loisirs du mercredi
- un problème de disponibilité de locaux pour accueillir les enfants en dehors des classes

### **3 – Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires**

- Aménager les temps scolaires et périscolaires et proposer une offre d'accueil et de loisirs répondant aux besoins des familles,
- Mettre en place des activités de qualité, adaptées aux besoins des enfants qui favorisent l'initiation sportive et culturelle des enfants,
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre en adaptant les participations financières des familles à leurs ressources,
- Organiser des accueils périscolaires le matin et le soir sur l'ensemble des écoles de la Ville et les déclarer comme Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP avec un encadrement de qualité.

**Effets attendus** en termes de connaissances, compétences, comportements... :

Le bénéfice de la mise en place du PEDT est principalement lié à une meilleure répartition du temps scolaire. Il est aussi l'occasion d'un renforcement de la proposition éducative des accueils périscolaires et une meilleure complémentarité avec les enseignements du temps scolaire.

#### **4 – Articulation du PEDT avec les dispositifs existants**

Le PEDT s'adosse au contrat de ville sur les quartiers prioritaires (pilier 1 : cohésion sociale) et au programme de réussite éducative (PRE). Il prend en compte les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en lien avec la CAF. Les liens de cohérence et de complémentarité avec les projets d'écoles devront être recherchés.

#### **5 – Activités proposées dans le cadre du PEDT**

Parmi celles-ci, certaines activités périscolaires du PEDT sont-elles en articulation avec **le (s) projet (s) d'école ?**

Elles ont vocation à s'articuler progressivement avec les projets des écoles. Les leviers proposés pour cette articulation : la réflexion avec les enseignants pour la mise en place des temps périscolaires des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Cette réflexion ne pourra se concrétiser qu'en septembre 2015 avec les écoles maternelles et en septembre 2016 avec les écoles élémentaires (date de démarrage des nouveaux projets d'écoles).

#### **6 – Partenaires du projet**

- **Partenaires institutionnels :**

L'Inspection Académique

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports

La Caisse d'Allocations Familiales

Le Programme de réussite éducative

- **Partenaires associatifs :**

Le club de Scrabble

Le Yacht-Club

Le Centre Social René Barjavel avec Banzaï Théâtre, Les Vies dansent, Au rythme du soleil, Guouyguy culture

- **Autres partenaires :**

Les représentants de parents d'élèves élus

Les directeurs des écoles

Les délégués départementaux de l'Education Nationale

**Principaux acteurs responsables de la mise en œuvre** des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) :

Domaines d'activité	Structure	Statut de l'intervenant	Observations (dont existence d'une convention)
Accueils périscolaires des écoles maternelles	Service des Affaires scolaires	ATSEM	Règlement intérieur en cours d'élaboration, formation en cours autour du périscolaire
Accueils périscolaires des écoles élémentaires	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires + ETAPS + enseignants	Règlement intérieur en cours d'élaboration Ecole Pierre Coulon et Paul Bert : CLAS : Convention Ville/CCAS Centre Social René Barjavel
Accueil du mercredi pour les 3-6 ans aux Garêts	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires	Mise à disposition d'une directrice et des locaux par VVA
Accueil du mercredi pour les 6-11 ans à Sévigné	Service des Affaires scolaires	Animateurs périscolaires	
Sport le mercredi après-midi	Service des Sports	ETAPS	
Accueil du mercredi pour les 4-10 ans	Centre Social René Barjavel	Animateurs	
<b>Temps scolaire</b>			
Education physique et sportive	Service des Sports	ETAPS	
Culture	Ecole de Musique (Conservatoire à Rayonnement Départemental)	Dumistes et Professeurs de musique	Classe orchestre (temps scolaire et périscolaire) et dumistes uniquement sur le temps scolaire
<b>Vacances</b>			
Sport (Pass'Sport – Eté)	Service des Sports	Animateurs et ETAPS	
ALSH	Centre Social René Barjavel	Animateurs	Règlement intérieur

## **7 – Structure de pilotage**

### **Composition du comité de pilotage du PEDT :**

Des élus de la Mairie (Affaires scolaires + Culture + Social + Sports)
Des représentants des services municipaux (Directeur des services à la Population et responsable des Affaires scolaires + coordinateur des animateurs périscolaires)
Des représentants du service des Sports
Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental (enseignement musical)
Des représentants du Centre social Barjavel
De l'inspecteur de l'Education Nationale
Des directeurs d'école ou de leurs représentants
Des représentants des parents d'élèves
Un représentant de la DDCSPP
Un représentant de la CAF
Les délégués départementaux de l'Education Nationale

## **Coordination du projet assurée par :**

Sylvie VIGNANCOUR  
Responsable des Affaires scolaires  
04 70 30 55 80  
enseignement@ville-vichy.fr

Une première réunion du comité de pilotage s'est tenue en Mairie avec l'ensemble des partenaires le 11 mai 2015. Une présentation de l'ensemble du dispositif a été faite à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

## **8 – Modalités de pilotage et évaluation du dispositif**

Le pilotage sera assuré par l'instance décrite ci-dessus. Elle se réunira au moins une fois par an et aura pour mission :

- la mise en cohérence, la définition des priorités et orientations des politiques éducatives locales
- la conception du partenariat et des principes de contractualisation
- l'évaluation, le suivi et les principes d'évolution du dispositif.

## **Indicateurs prévus dans le bilan / l'évaluation du PEDT**

**Périodicité** : bi-annuelle

### **Indicateurs, critères**

- Quantitatifs :
  - Fréquentation des accueils périscolaires (écoles maternelles et élémentaires) le matin et le soir
  - Fréquentation des accueils proposés le mercredi
  - Fréquentation des accueils du Centre Social René Barjavel
  - Fréquentation du Pass'Sport
- Qualitatifs :
  - Nature et programmation des activités proposés et des projets
  - Cohérence d'articulation entre les activités périscolaires et les projets d'école
  - Synthèse des animateurs et enseignants intervenants dans le cadre des activités périscolaires

## **9 – Signataire du projet**

Fait à Vichy, le

La collectivité représentée par :

Le Sénateur-Maire de Vichy



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N° 6

OBJET :

DOSSIER DE  
DEMANDE DE  
RENOUVELLEMENT  
DE CLASSEMENT  
  
CONSERVATOIRE A  
RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL DE  
VICHY

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,



Séance du 2 Juillet 2015

**Vu** l'arrêté du 15/12/2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** le Schéma national d'orientation pédagogique De l'enseignement initial de la musique d'avril 2008,

**Vu** le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 prolongeant la durée du classement des CRD jusqu'au 12 octobre 2015,

**Considérant** que dans le cadre du projet d'agglomération et notamment du schéma de mutualisation des services proposé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, il est envisagé de transférer la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération potentiellement au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**Considérant** que le comité de pilotage chargé par l'agglomération d'étudier ce transfert a émis un avis favorable à la prolongation du classement de l'établissement vichyssois en conservatoire à rayonnement départemental afin que le futur établissement communautaire puisse également en bénéficier,

**Propose** au Conseil municipal :

- de déposer une demande de renouvellement du classement « à rayonnement départemental » du conservatoire de Vichy, et ce pour 3 ans, conformément au dossier joint à la présente délibération (projet d'établissement et questionnaire)



Séance du 2 Juillet 2015

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 Juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# **PROJET D'ETABLISSEMENT**

**2015 - 2016**

## **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE VICHY**



**Juin 2015**

# 1. Rappel historique et contexte

## 1.1. Description du contexte socio-économique de Vichy

Vichy, ville de 25 000 habitants, est la ville-centre d'une agglomération de 77 000 habitants, la deuxième d'Auvergne après Clermont-Ferrand. Sous-préfecture de l'Allier, Vichy est située au centre de la France et au nord de la Région Auvergne. La "province du Bourbonnais", qui comme son nom l'indique fut le berceau de la famille des Bourbons, bénéficie d'un emplacement géographique privilégié : aux confins de la rivière Allier, à proximité de la fameuse chaîne des Puys, à 60 km de la métropole régionale, Clermont-Ferrand, la ville présente tous les intérêts d'une ville à la campagne tout en étant dotée d'infrastructures pluridisciplinaires très modernes.

Vichy est restée fidèle à sa vocation thermale, mondialement connue, mais a amorcé au début des années 60 une diversification de ses activités dans le domaine du sport avec la création d'un vaste espace dédié à la pratique et à l'accueil de grandes manifestations sportives, le Parc Omnisports Pierre-Coulon. Depuis 25 ans, la ville s'est engagée avec ses partenaires, dans un vaste plan de modernisation pour faire de Vichy une grande station européenne dédiée à la beauté, la santé - nutrition, la forme, le bien-être et les loisirs. De très importants investissements ont ainsi été réalisés dans les secteurs du thermalisme et de la remise en forme, du tourisme d'affaires et de l'hôtellerie, du sport, parallèlement à un gros effort de rénovation du patrimoine architectural et urbain (Palais des congrès – Opéra, Bains et source Lardy, Grand Marché...) et d'embellissement du cœur de ville.

Vichy constitue également **un pôle d'attractivité** (*commercial, de loisirs et culturel*) pour la région Auvergne et bien au delà. Sa zone de chalandise est très étendue et, outre les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, couvre notamment la Saône-et-Loire, la Loire et la Nièvre. Vichy est aussi **une ville étudiante**, notamment depuis l'ouverture en 2001, du Pôle universitaire et technologique Lardy, qui compte aujourd'hui 13 filières (*créées en partenariat avec les Universités de Clermont-Ferrand et/ou des établissements spécialisés*), dans les secteurs de la pharmacie, de la santé, de la nutrition, du commerce, de l'entrepreneuriat, de l'informatique/ multimédia, du journalisme et de la gestion. Également installé au Pôle Lardy, le CAVILAM (*Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias*) a acquis une réputation mondiale dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère et de l'innovation pédagogique. Près de 4000 étudiants étrangers, représentant plus de 120 nationalités, viennent y apprendre (*et/ou perfectionner*) le français (*parmi eux, près de 800 enseignants de français dans le monde*) et quelque 1500 stagiaires français y suivent des cours de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne, japonaise, chinoise, arabe.

## 1.2. Le contexte culturel à Vichy

Vichy, ville natale de Valéry Larbaud, Albert Londres et Roger Desormière, compositeur et chef d'orchestre, bénéficie également d'un patrimoine musical exceptionnel, puisqu'elle conserve notamment des milliers de partitions interprétées par de grands chefs d'orchestre. Aujourd'hui, Vichy dispose d'une activité culturelle riche et diversifiée et de lieux comme :

- **l'Opéra de Vichy**, classé monument historique, il a été entièrement rénové en 1995. Il propose deux saisons : la saison d'été est dédiée à l'art lyrique, à la musique symphonique et à la danse et la saison d'hiver s'ouvre au théâtre et aux variétés. La salle de l'Opéra d'une capacité de 1 400 places est le seul théâtre de style Art Nouveau en France dans des harmonies or et ivoire. Cette salle a accueilli et accueille encore les plus grands artistes du monde. Chaque année, à l'automne, dans le cadre des Rencontres lyriques européennes, l'Opéra accueille des productions des grands Opéras français et européens (*Avignon, Lausanne...*)

- **la Médiathèque Valéry-Larbaud** renferme dans ses murs plusieurs centaines de milliers de documents dont la bibliothèque personnelle de Valéry Larbaud et des fonds spécifiques, comme celui de Roger Caillois ou encore un fonds local consacré à la période 1939/1945. Chaque année l'association Internationale des Amis de Valéry Larbaud remet "le prix littéraire Valéry Larbaud" à un auteur qui "aurait été apprécié" par le grand écrivain vichyssois. Depuis 41 ans, il affiche un

palmarès prestigieux, récompensant bien avant les autres prix littéraires, JMG Le Clezio (*Prix Nobel de Littérature 2008*), Paule Constant, Jean Rolin, ou encore Emmanuel Carrère et Gilles Leroy. Parmi les derniers lauréats, J.P. Enthoven, Vincent Delecroix, Thomas Reverdy, Chloé Korman, Jérôme Ferrari, Éric Vuillard, Frédéric Verger...Après plusieurs années à la tête de l'association, Michel Déon laisse, en 2007, la présidence à Jean-Marie Laclavetine, lauréat du Prix en 1988 pour "Donnafugata", écrivain et éditeur chez Gallimard.

Parmi le jury, citons Michel Déon de l'Académie française, Paule Constant, Olivier Germain-Thomas, Laurence Cossé, Roger Grenier...

- **le Centre Culturel Valery-Larbaud.** Le théâtre Art-déco de 450 places accueille de nombreux spectacles (*notamment des spectacles jeune public et des concerts de musique actuelle, Thomas Dutronc, Grand corps malade, Jacques Higelin, etc...*) et conférences organisées par les associations tout au long de l'année.

- **les Galeries d'expositions du Centre Culturel.** La Ville, depuis plus de dix ans, développe une politique dynamique et volontariste en faveur de l'art contemporain en proposant de très grandes expositions comme celle d'Ousmane Sow, Bernard Piga ou Jean Rustin. L'été 2008, l'exposition du sculpteur Marcoville a attiré (*dans les salons du Palais des Congrès Opéra*) plus de 20 000 visiteurs dont un large public scolaire. Depuis 2011, la Ville propose un nouveau rendez-vous dédié à la photographie : "**Portrait(s)**" qui associe des expositions en plein air (*esplanade et place Saint- Louis notamment*) et dans les galeries du Centre Culturel Valery Larbaud, avec un invité d'honneur (*une rétrospective de Denis Rouvre pour la première édition, Jérôme Bonnet en 2013, Jeanloup Sieff en 2014 et Elliott Erwitt en 2015*) et un concours, tremplin pour les photographes professionnels et amateurs.

Enfin, différents musées complètent le paysage culturel vichyssois, parmi lesquels notamment :

- **le Musée de l'Opéra**, créé grâce à la Fondation Noëlle et Gabriel Péronnet, est une structure unique en France qui conserve et met en valeur les archives de l'Opéra de Vichy et constitue un des fonds les plus importants d'Europe : programmes, affiches, costumes, projets de décor, photographies, documentation scénographique, partitions, livrets, etc

- **le Musée des Arts d'Afrique et d'Asie** (*arts décoratifs, ethnographie, religions, musique, statuaire africaine...*) invite à la découverte des autres cultures et présente la richesse et la diversité des contacts entre civilisations.

Cette offre culturelle est complétée par le conservatoire de musique de Vichy, classé à rayonnement départemental depuis 2002.

### **1.3. La culture dans l'agglomération Vichy Val d'Allier**

La communauté d'agglomération regroupe 23 communes. La richesse du patrimoine culturel et historique de l'agglomération fait de Vichy Val d'Allier un des territoires touristiques phares de l'Allier et de l'Auvergne. Des manifestations culturelles et touristiques éclectiques sont proposées toute l'année pour satisfaire un large public : pièces de théâtre, casinos, concerts de musique classique ou actuelle, expositions d'art contemporain, visites des musées de l'Opéra, des Arts d'Afrique et d'Asie, visites de châteaux (Billy...) et de la Tour Prisonnière de Cusset, les festivals Star Wars et Cour du Soir, les Jeudis de Vichy, les fêtes Napoléon III, la boire des Carrés... L'offre culturelle de Cusset et Bellerive est particulièrement riche.

### **1.4. Le contexte règlementaire de l'enseignement artistique**

L'enseignement musical dispensé par le CRD de Vichy se fait dans le respect des préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008.

Par ailleurs, le schéma départemental d'enseignement artistique de l'Allier, qui a été réalisé courant 2007, préconisait la mise en place par le conservatoire de Vichy d'une autre spécialité : la danse. Cela permettait de bénéficier d'une aide du Conseil Général de l'Allier, mais induisait :

- le recrutement de professeurs d'enseignement artistique en danse : 1 PEA danse classique à 16h ; un assistant en jazz à 20h et un accompagnateur à 20h
- l'aménagement de salles et de vestiaires.

L'opéra avait été identifié comme lieu d'accueil de ces équipements, mais la prudence des écoles privées de danse sur ce sujet, le coût et les contraintes techniques, ainsi que l'avis de l'ABF opposé à toute modification de structure de l'opéra, ont conduit le maire à différer le projet de création d'une deuxième spécialité, en 2008. Il n'a donc pas signé le schéma départemental. Depuis, le Conseil Général de l'Allier n'apporte qu'un soutien restreint au CRD de Vichy.

### **1.5. Le CRD de Vichy dans ce contexte local et règlementaire**

L'école de musique de Vichy a été créée en 1923. Elle a été agréée en 1973 puis promue au rang d'école nationale de musique (ENM) en 1984. Le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique a redéfini l'appellation de l'école nationale de musique en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et a fixé la durée du classement à 7 ans.

L'arrêté du 15 décembre 2006 a fixé les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et a notamment imposé le fait de dispenser une deuxième spécialité (autre l'enseignement musical).

Le présent dossier dresse un bilan de l'évolution depuis 2009, et propose un nouveau projet pour une période d'un an seulement : l'année scolaire 2015 – 2016.

En effet, par dérogation aux dispositions de l'article R. 461-5 du code de l'éducation, la durée du classement a été prolongée par le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 jusqu'au 12 octobre 2015. La question du renouvellement de ce classement et donc le nouveau projet d'établissement s'inscrivaient dans un cadre nouveau : celui de l'agglomération de Vichy Val d'Allier et de son projet de schéma de mutualisation, qui préconise un transfert de la compétence « enseignement musical » à l'agglomération au 1er septembre 2016. C'est en avril 2015 que l'objectif de conserver ce classement à rayonnement départemental (avec ses conséquences sur l'organisation d'une seconde spécialité) a été fixé par les élus communautaires en charge de la réflexion sur la mutualisation de l'enseignement musical.

Dès lors, il ne semblait pas pertinent de faire un projet d'établissement sur 5 ans, car dès septembre 2016, (cf. infra point 4), la compétence « enseignement musical » devrait être transférée à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, l'établissement deviendrait donc conservatoire d'agglomération. Un nouveau projet d'établissement sur la période 2016 – 2021 sera donc établi.

## 2. Evolution du CRD depuis 2009

### 2.1. Les élèves

#### 2.1.1. Nombre

Le tableau suivant retrace l'évolution du nombre d'élèves du CRD depuis 2009.

Année	Effectifs
2014/2015	545
2013/2014	546
2012/2013	527
2011/2012	528
2010/2011	560
2009/2010	557

On observe une stabilité du nombre d'élèves entre 2009 et 2015, autour de 550 élèves. Plusieurs facteurs pourraient toutefois fragiliser cette situation :

- la crise économique, qui conduit les familles à faire plus attention à leurs dépenses et donc parfois à renoncer à inscrire leurs enfants au conservatoire,
- les interventions en milieu scolaire constituent aux yeux de certains parents un moyen de découverte de la musique jugé suffisant,
- la réforme des rythmes scolaires qui a conduit à une baisse du nombre d'élèves le mercredi matin.

#### 2.1.2. Origine géographique

Pour l'année scolaire 2014 – 2015, l'origine géographique des élèves était la suivante :

- 63.5 % étaient originaires de Vichy
- 27.5 % étaient originaires de l'agglomération de VVA (hors Vichy)
- 9 % étaient originaires de communes situées hors de l'agglomération et parmi eux, 4 % sont hors du département de l'Allier.

Ces chiffres démontrent l'attractivité du CRD, notamment au sein de l'agglomération, dont sont originaires 91 % des élèves.

Il faut rappeler qu'il existe sur l'agglomération de VVA, trois autres écoles de musiques municipales : Cusset, Bellerive et Saint Yorre, mais aucune n'est classée. Le CRD de Vichy, notamment parce qu'il propose des parcours diplômant, attire aussi des élèves de ces trois communes : 12.5 % de ses effectifs proviennent de ces communes.

#### 2.1.3. Par cursus

Voici la répartition des élèves par cursus, pour l'année scolaire 2014-2015 :

	Auditeurs Hors cursus	1 <sup>er</sup> Cycle	2 <sup>ème</sup> Cycle	3 <sup>ème</sup> Cycle			TOTAL
				Total	Amateur	Pré professionnel	
VICHY	194	99	43	18		4	354
CREUZIER LE VIEUX (ville conventionnée)	10	3	2	2		0	17
VVA	76	43	21	12		3	152
AUTRES	8	3	6	5		2	22
TOTAL	288	148	72	37		9	545

Ce tableau est à compléter par l'évolution du nombre d'élèves ayant passé le DEM au CRD de Vichy : on constate dans le tableau suivant que ce nombre a tendance à diminuer depuis 2009. On constate aussi que certains élèves ayant suivi la préparation à Vichy, ont passé le DEM ailleurs. Pour autant, la proportion d'élèves inscrits en DEM par rapport au nombre total d'élèves n'est pas différentes d'autres villes.

DEM	Année	MENTION	INSTRUMENT
6 Elèves/16	2009	TB	Saxophone
		B	Saxophone
		AB	Chant
		TB	Contrebasse
		B	Clarinette
		TB	Violon
3 Elèves/13	2010	B	Violoncelle
		B	Clarinette
			Guitare
3 Elèves/13	2011	TB	Saxophone
		TB	Clarinette
		TB	Basson
4 Elèves/16	2012	TB	Violoncelle
		B	Alto
		B	Flûte
		B	Piano
1 Elève/8	2013	B	Saxophone
2 Elèves/6	2014	TB	Clarinette
		B	Tuba

## 2.2. Le personnel et son organisation

### 2.2.1. Enseignants en poste sur l'année 2014 - 2015

Nom	Instrument	Grade	Cat	Statut
	<b>Cuivres</b>			
<b>Bruno Zacharie</b>	trompette	PEA Hors classe	A	Titulaire
<b>Frédéric Géraudie</b>	cor	PEA Hors classe	A	Titulaire
<b>Gildas Vallée</b>	trombone	Ass Ensei Artis Principal 2ème Classe	B	Non Titulaire
<b>Arnaud Falipou</b>	tuba	PEA Classe Normale	A	Stagiaire
<b>Alexandre Durand</b>	percussions	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
	<b>Bois</b>			
<b>Jean-Paul Chevriot</b>	flûte	PEA Hors classe	A	Titulaire
<b>Joël Jorda</b>	clarinette	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Charles Villard</b>	Basson	PEA Hors classe	A	Titulaire
<b>Madeleine Subjobert</b>	Hautbois	PEA Hors classe	A	Titulaire
<b>Bruno Totaro</b>	Saxophone	PEA Hors classe	A	Titulaire
	<b>Cordes</b>			
<b>Véronique Dubost</b>	violon	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Sandra Langlois</b>	violon	Ass Ensei Artis Principal 2ème classe	B	Non titulaire
<b>Marianne Rambert</b>	alto	PEA Hors Classe	A	Titulaire

<b>Camille Falipou</b>	Violoncelle	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Daniel Grimonprez</b>	Contrebasse	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Emmanuel Garrouste</b>	Guitare	Ass Ensei Artis Principal 2ème classe	B	Non titulaire
	<b>Claviers</b>			
<b>Lucie Droy</b>	orgue	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Marie-Hélène Totaro</b>	piano	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Thierry Melki</b>	piano	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
	<b>Chant</b>			
<b>Marie-Hélène Dubois</b>	chant	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaires
	<b>Accompagnement</b>			
<b>Marie-Anne Faupin</b>	piano	Ass Ensei Artistique	B	Non titulaire
	<b>Formation Musicale</b>			
<b>Emmanuelle Gil</b>	FM	PEA Hors Classe	A	Titulaire
<b>Véronique Cognasse</b>	FM	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire
<b>Sylvie Eymard</b>	FM	Ass Ensei Artis Principal 1ère Classe	B	Titulaire

L'effectif des enseignants du CRD de Vichy a peu évolué depuis 2008 :

- un assistant en piano non remplacé suite au départ en retraite
- un professeur de violon non remplacé suite à une mutation.

Certains professeurs ont été remplacés dernièrement par des assistants, sans se traduire par une dégradation de la qualité de l'enseignement. La politique de formation volontariste du Conservatoire a permis par ailleurs d'intégrer récemment un assistant ayant réussi le concours de professeur.

Enfin, il convient de souligner l'importance des dumistes du CRD, dans le contexte récent d'implication croissant des collectivités dans le déroulement de la scolarité des enfants.

### 2.2.2. Administratif et direction

Nom	Poste	Grade	Cat	Statut
Alain SALMON	Directeur	PEA	A	Titulaire
Isabelle DUCHENE	Secrétaire de direction	Adjoint Administratif	C	Titulaire
Josiane DAVID	Accueil	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire
Isabelle NICOLAS	Secrétaire	Adjoint Administratif	C	Titulaire

Le pôle administratif du CRD n'a pas évolué depuis 2008 en termes d'effectifs. La secrétaire de direction partie en retraite a été remplacée en 2010. Un nouveau logiciel utilisé pour la gestion quotidienne du CRD, appelé « i-muse », a été installé juin 2008. Les formations à son utilisation se sont déroulées en 3 sessions :

- 12 et 13 juin 2008
  - o paramétrage du logiciel selon fonctionnement du CRD de Vichy
  - o gestion des droits d'accès aux modules
  - o initiation à la gestion pédagogique et facturation
- du 1er au 3 septembre 2008 : perfectionnement gestion pédagogique et facturation
- 3 juillet 2009 : changement d'année scolaire

Les pratiques quotidiennes du secrétariat ont donc évolué pour s'adapter à ce nouvel outil.

### 2.2.3. Régisseur :

Nom	Poste	Grade	Cat	Statut
Sébastien MOSNIER	Régisseur	Adjoint Administratif de 1 <sup>re</sup> classe	C	Titulaire

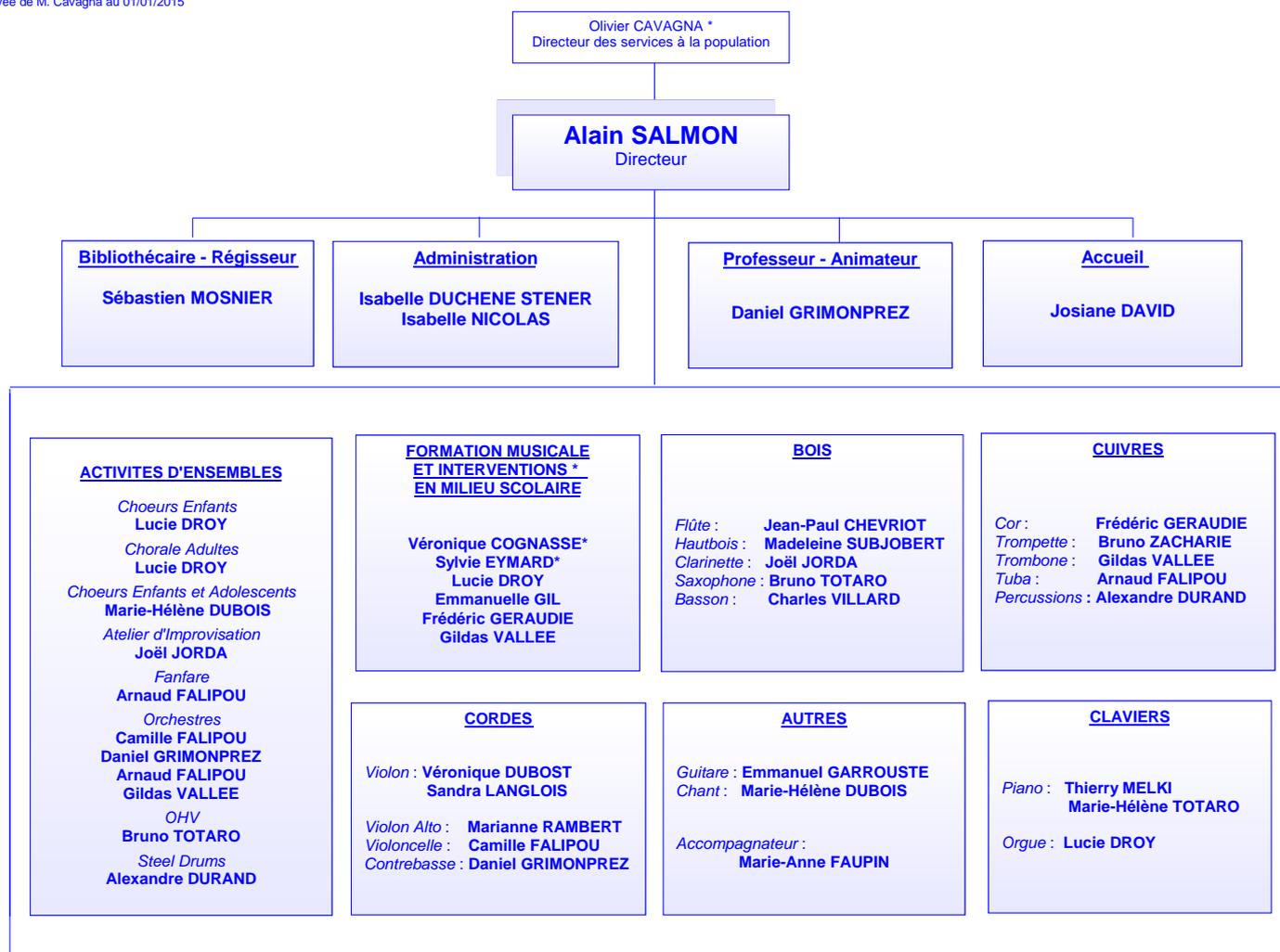
Le CRD comptait depuis 2010 un second régisseur. Mais celui-ci ayant quitté l'établissement depuis septembre, son travail est désormais réparti entre les autres personnels du CRD, et pour partie assuré par du personnel des services techniques de la ville. Cette décision résulte notamment des baisses de dotations de l'Etat versées à la ville.

Cela implique pour le CRD d'anticiper davantage l'organisation de concerts et autres évènements. Cela induit aussi une implication plus forte des enseignants dans la logistique et la prise en compte de ces contraintes dans la conception même des spectacles envisagés.

### 2.2.4. Organigramme du service au 1/1/2015

Un changement dans l'organigramme est intervenu au niveau de la direction générale : un nouvel agent a été recruté par la ville en remplacement d'un directeur général adjoint parti en retraite. Le CRD est actuellement rattaché à la direction des services à la population de la ville de Vichy, au même titre notamment que la médiathèque et les affaires scolaires, qui ont des liens réguliers avec le CRD.

\*Arrivée de M. Cavagna au 01/01/2015



## **2.3. Les moyens du CRD**

### **2.3.1. Moyens financiers : le budget du CRD depuis 2009**

L'évolution du budget du CRD depuis 2009 est présentée page suivante. On constate que le coût du service augmente, alors que les subventions baissent. Cela induit une augmentation de 300 000 € de la contribution de la ville sur la période.

Le Département de l'Allier alloue au CRD de Vichy une subvention basée sur le nombre d'élèves. L'aide de l'Etat au CRD, quant à elle, a baissé régulièrement depuis 2013 et s'achève en 2015. A compter de cette année, plus aucune aide de l'Etat ne sera perçue par le CRD.

Il convient de préciser que le CRD ne fait pas l'objet d'un budget annexe. Pour des raisons de lisibilité, les dépenses et recettes propres à ce service ont été isolées et sont reprises dans le tableau suivant.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
DEPENSES DE PERSONNEL	1 163 541,66	1 292 469,76	1 419 638,44	1 426 141,22	1 451 188,25	1 373 498,96	1 379 341,25
Total chapitre 012	1 163 541,66	1 292 469,76	1 419 638,44	1 426 141,22	1 451 188,25	1 373 498,96	1 379 341,25
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 079,00	7 000,00	8 800,00	9 000,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
STAGE ORCHESTRE JEUNES-PETIT EQUIPEMENT	500,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FOURNITURES SCOLAIRES	13 700,00	10 000,00	10 900,00	10 000,00	8 000,00	500,00	500,00
STAGE ORCHESTRE JEUNES-FOURNITURES	2 121,00	3 000,00	2 100,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
AUTRES MATIERES ET FOUNTURES (DVD)	2 000,00	2 000,00	900,00	0,00	0,00	600,00	0,00
LOCATIONS MOBILIERES	500,00	3 000,00	4 100,00	2 000,00	2 000,00	400,00	500,00
ENT/REP MATERIEL DIVERS	0,00	0,00					
ABONNEMENTS	100,00	100,00	100,00	100,00	300,00	200,00	110,00
REPARATION INSTRUMENTS PRETES AUX ELEVES	6 570,00	7 000,00	7 100,00	8 000,00	7 700,00	20 000,00	15 000,00
PRESTATIONS DE SERVICE	9 670,00	9 985,52	6 288,00	8 300,00	7 000,00	23 950,00	2 000,00
SURVEILLANCE DES LOCAUX					623,00	1 500,00	0,00
PRESTATIONS DE SERVICES - COMMUNICATION	600,00	1 500,00	1 500,00	1 000,00	1 200,00	1 600,00	500,00
FETES ET CEREMONIES	1 800,00	5 000,00	2 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
STAGE ORCHESTRE JEUNES-FRAIS RECEPTION	5 500,00	5 954,48	7 300,00	4 000,00	4 000,00	1 000,00	1 000,00
FRAIS DE TRANSPORTS	0,00	3 000,00	1 500,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
STAGE ORCHESTRE JEUNES-TRANSPORTS COLLECTIFS	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 011	50 640,00	58 040,00	53 588,00	49 400,00	47 823,00	59 750,00	34 610,00
REDEVANCES DIVERSES (SACEM ET AUTRES)	1 500,00	600,00	600,00	600,00	1 000,00	0,00	0,00
Total chapitre 65	1 500,00	600,00	600,00	600,00	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 215 681,66	1 351 109,76	1 473 826,44	1 476 141,22	1 500 011,25	1 433 248,96	1 413 951,25

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
RECOUVREMENTS DIVERS	0,00	0,00	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS INSCRIPTION & SCOLARITE	80 000,00	90 000,00	80 000,00	70 000,00	80 000,00	90 000,00	93 000,00
DROITS D'ENTREE CONCERTS	2 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	400,00	0,00
DROITS INSCRIPTION-STAGES	16 000,00	16 000,00	13 250,00	15 745,00	16 000,00	5 049,00	5 000,00
LOCATION INSTRUMENTS	500,00	0,00	0,00	11 511,00	13 135,00	12 000,00	13 000,00
Total chapitre 70	99 000,00	107 500,00	94 910,00	98 756,00	110 635,00	107 449,00	111 000,00
SUBVENTION ETAT	135 700,00	128 460,00	135 700,00	128 915,00	90 750,00	62 617,00	0,00
SUBVENTION REGION STAGES ORCHESTRE JEUNES	2 600,00	2 600,00	2 600,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTION DEPARTEMENT ALLIER	35 430,00	21 240,00	22 000,00	20 000,00	21 600,00	22 400,00	22 000,00
SUBV DEPARTEMENT PR STAGES ORCHESTRE JEUNES	2 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
PARTICIPATIONS COMMUNES			0,00	0,00	1 800,00	2 000,00	1 600,00
INTERVENTIONS MUSICALES - PARTICIPATION VVA	5 000,00	5 200,00	5 400,00	5 440,00	6 800,00	32 694,00	25 000,00
PARTICIPATION AJMA					0,00	2 000,00	0,00
Total chapitre 74	180 730,00	167 500,00	175 700,00	166 955,00	120 950,00	121 711,00	48 600,00
<b>SOLDE A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>935 951,66</b>	<b>1 076 109,76</b>	<b>1 203 216,44</b>	<b>1 210 430,22</b>	<b>1 268 426,25</b>	<b>1 204 088,96</b>	<b>1 254 351,25</b>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 215 681,66	1 351 109,76	1 473 826,44	1 476 141,22	1 500 011,25	1 433 248,96	1 413 951,25

### 2.3.2. Evolution des tarifs par cycle

Les recettes du CRD issues des droits d'inscription représentent en moyenne 6.5 % du budget total du CRD. Les droits d'inscription ont été réévalués chaque année depuis 2008, de façon à tenir compte de l'inflation mais également à limiter (à une hauteur modeste toutefois) l'impact des charges de centralité de l'établissement, ce qui traduit une volonté forte de la municipalité de maintenir un service de qualité à un prix attractif pour les usagers, vichyssois notamment.

Les tarifs présentés ci après sont ceux des années scolaires 2008 - 2009 et de 2014 – 2015. Seuls les principaux tarifs ont été repris afin de faciliter la comparaison, mais diverses réductions ont été instaurées.

		Vichy et Creuzier le Vieux (depuis 2012)		Hors Vichy et Creuzier le Vieux (depuis 2012)	
		2014 - 2015	2008 - 2009	2014 - 2015	2008 - 2009
Cursus classique					
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	Enfant	129 €	142 €	287 €	286 €
	Adulte	257 €	286 €	516 €	441 €
<b>2<sup>ème</sup> cycle</b>	Enfant	192 €	142 €	338 €	286 €
	Adulte	321 €	286 €	574 €	441 €
<b>3<sup>ème</sup> cycle</b>	Enfant	257 €	142 €	459 €	286 €
	Adulte	385 €	286 €	673 €	441 €
<b>Étudiants</b>	1 <sup>er</sup> cycle	128 €	186 €	258 €	186 €
	2 <sup>me</sup> cycle	161 €	186 €	322 €	186 €
	3 <sup>me</sup> cycle	193 €	186 €	388 €	186 €
Hors cursus classique					
<b>Éveil Musical, Atelier Découverte</b> <i>avec le prêt de l'instrument sauf pour le piano, l'orgue et les percussions</i>		92 €	71 €	112 €	94 €
<b>Libre parcours adultes</b>		257 €	N'existait pas	516 €	N'existait pas
<b>Chorales</b>		92 €	44 €	112 €	44 €
<b>Ensembles, Orchestres</b>		92 €	50 €	112 €	50 €
<b>Location instrument règlement dès réception</b>		107 €	103 €	172 €	103 €

Dans l'objectif de favoriser l'ouverture du CRD au plus grand nombre, Vichy a proposé aux autres communes de l'agglomération de conventionner. Cette convention fixe une participation au coût de fonctionnement du CRD et permet en contrepartie à leurs habitants de bénéficier de tarifs plus intéressants (ceux des habitants de Vichy). A ce jour, seule la commune de Creuzier-le-Vieux est conventionnée avec Vichy et ce, depuis 2012. Sa contribution est d'environ 2 000 € par an.

### 2.3.3. Les locaux

Le CRD dispose de plusieurs bâtiments (voir plans en annexes) :

- ses locaux principaux sont situés 96 rue Lyautey 03200 VICHY. Ils représentent une surface totale de 2151 m².

- Le CRD utilise aussi la salle de l'Orchestre d'harmonie de Vichy, située place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY, pour la classe de percussions du CRD. Cette salle est utilisée pendant 20 heures pour les cours. Les élèves viennent travailler 10 heures par semaine. Par ailleurs, l'association OHV utilise cette salle à raison de 6h30 par semaine, dans le cadre d'une mise à disposition par la ville. La surface totale de ce bâtiment est de 395 m<sup>2</sup>.

La configuration de ces bâtiments, présente toutefois des inconvénients en termes d'isolation phonique et de desserte. Des auditions et examens sont donc organisés dans des salles voisines (médiathèque et CCVL notamment), ce qui engendre une manutention importante. La question des locaux sera à analyser dans le cadre du futur conservatoire d'agglomération, de façon à les mettre en adéquation avec les besoins qui seront identifiés et en fonction des moyens dégagés.

#### **2.3.4. Les matériels (instruments et moyens techniques)**

Pour mener à bien ses missions, le CRD dispose d'un parc de matériel important, qu'il met à disposition en partie des classes orchestres, et qu'il loue également à ses élèves.

Cela représente :

- 368 instruments : cordes, cuivres, vents.
- 152 instruments pour les percussions
- 31 claviers. A noter que depuis novembre 2014, un orgue d'étude a été installé au CRD, d'une valeur de 33 800 €

Concernant les moyens techniques, il s'agit surtout de matériel de sonorisation (enceintes, table de mixages, micros...) : pour environ 25 936 €. Le CRD peut par ailleurs, et pour la logistique, faire appel à des moyens techniques et humains de la part des services techniques de la ville. Ces moyens ne sont pas répertoriés ici car ils ne servent pas exclusivement au CRD.

#### **2.3.5. La médiathèque et ses collections**

Les locaux principaux du CRD accueillent une médiathèque dédiée à la musique, qui travaille en réseau (via le même serveur et le même logiciel) avec la médiathèque Valéry Larbaud, celle de Cusset et celle du pôle Lardy. Elle contient une collection complémentaire de celle disponible notamment à Valéry Larbaud. Ce fonds est composé de 12 000 documents : des partitions, bien entendu, mais aussi quelques livres, cd, et dvd. Mais ce sont les partitions anciennes qui sont particulièrement remarquables.

La collection des partitions anciennes du CRD de Vichy se décompose en 2 catégories :

- celles du XVIII<sup>ème</sup> siècle : il s'agit naturellement des plus anciennes et des plus précieuses. Certaines sont des éditions uniques en France, voire en Europe (par exemple, il n'existe qu'un exemplaire connu aux U.S.A. et un autre en Allemagne). Elles sont au nombre de 220 et sont estimées à 760 € environ chacune, soit un total de plus de 167 000 €

- celles du XIX<sup>ème</sup> siècle : 1550 sont inventoriées mais 5500 autres ne sont pas inventoriées mais comptées et classées. A raison d'une estimation de 460 € par partition, leur valeur totale s'élève à 3 243 000 €

Parmi cette collection, 1800 partitions des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles ont été recensées. Le catalogue des fonds musicaux conservés en Auvergne a été édité le 21 septembre 2002.

Cette collection entre dans le cadre d'une opération nationale de recensement des partitions anciennes conservées dans les lieux publics. C'est dans l'objectif de ce travail que nous avons communiqué le descriptif des partitions au département Musique de la Bibliothèque Nationale de France, établissement de référence habilité à en évaluer la rareté.

Cet organisme nous a communiqué les montants des estimations : elles vont de 460 € pour des compositeurs peu connus à plus de 900 € pour des compositeurs connus et des documents du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

#### **2.4. Les pratiques artistiques enseignées et leur évolution récente au sein du CRD de Vichy**

Les disciplines enseignées au CRD de Vichy n'ont pas évolué depuis les 10 dernières années. Elles sont organisées par département :

- Cuivres : trompette, cor, trombone, tuba et percussions
- Claviers : piano et orgue
- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse et guitare
- Bois : flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone
- Voix : chant.

Le déroulement de la formation se fait dans le strict respect du schéma national d'enseignement de la musique de 2008.

#### **2.5. Les activités en milieu scolaire et leur évolution récente**

L'intervention en milieu scolaire se fait dans 2 cadres :

- par le biais de dumistes, depuis 1987
- par le biais de classes orchestres, depuis 2008. Le bilan qui peut en être fait est le suivant :
  - \* 150 000 € d'instruments ont été achetés pour 6 écoles depuis 2008
  - \* les professeurs interviennent à hauteur de 1 155 heures par an, représentant un coût de 60 000 € par an
  - \* 128 élèves pratiquent ainsi d'un instrument sur un total de 1 200 élèves des 6 écoles primaires
  - \* la majorité des classes orchestre sont sur un cycle de 3 ans : CE2, CM1, CM2.

Le tableau qui suit présente l'évolution des différentes interventions qui ont eu lieu en milieu scolaire depuis leur mise en place en 2008.

# PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE	SEVIGNE LAFAYE	PAUL BERT	JACQUES LAURENT	PIERRE COULON	GEORGES MECHIN	JEANNE D'ARC
2008/2009	CUIVRES 1					
2009/2010	CUIVRES 2	CORDES 1				
2010/2011	CUIVRES 3	CORDES 2	BOIS 1			
2011/2012	CHŒUR 1 CP	CORDES 3	BOIS 2	CUIVRES 1		
2012/2013	CHŒUR 2 CE1	PERCUSSIONS 1	BOIS 3	CUIVRES 2	CORDES 1	
2013/2014	CHŒUR 3 CP	PERCUSSIONS 2	CHORALE	CUIVRES 3	CORDES 2	BOIS
2014/2015	<b>PERCUSSIONS</b>	<b>CUIVRES</b>	<b>CORDES</b>	<b>BOIS</b>	<b>CHORALE</b>	<b>BOIS</b>

	SEVIGNE LAFAYE	PAUL BERT	JACQUES LAURENT	PIERRE COULON	GEORGES MECHIN	JEANNE D'ARC
<b>DUMISTES</b>	<b>3H30 hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Véronique Cognasse	<b>4H hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Sylvie Eymard	<b>3H00 hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Véronique Cognasse	<b>4H hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Véronique Cognasse	<b>5H hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Sylvie Eymard	<b>4H15 hebd</b> <b>TEMPS SCOLAIRE</b> Sylvie Eymard
<b>CLASSE ORCHESTRE</b>	<b>PERCUSSIONS</b> CE2/CM1 1H TEMPS SCOLAIRE+ Jeudi 14H45-15H45 1H TEMPS PERISCOLAIRE Jeudi 15H45-16H45	<b>CUIVRES</b> CE2/CM1 1H TEMPS SCOLAIRE+ Mardi 14H45-15H45 1H TEMPS PERISCOLAIRE Mardi 15H45-16H45	<b>CORDES</b> CE2/CM1 1H TEMPS SCOLAIRE+ Mardi 14H45-15H45 1H TEMPS PERISCOLAIRE Mardi 15H45-16H45	<b>CHORALE</b>	<b>CHORALE</b> CP/CE1 1H TEMPS SCOLAIRE  LIBRE	<b>BOIS</b> CM1/CM2 1H TEMPS SCOLAIRE+ Mardi 15H45-16H45 1H TEMPS PERISCOLAIRE Mardi 16H45-17H45

Arnaud Falipou Alexandre Durand  4h hebd	Bruno Zacharie Fédéric Géraudie Gildas Vallee  Arnaud Falipou 8h hebd	Sandra Langlois Véronique Dubost Marianne Rambert Camille Falipou Daniel Grimonprez 10h hebd		Sylvie Eymard  1h hebd	Jean-Paul Chevriot Madeleine Subjobert Joël Jorda Charles Villard Bruno Totaro 10h hebd
---	--	---	--	------------------------------	--

V Cognasse Temps d'intervention en tant que dumiste : 10h30 par semaine  
S Eymard Temps d'intervention en tant que dumiste : 14h15 par semaine

TOTAL DUMISTES 23H45mn  
TOTAL CLASSE ORCHESTRE 33 H

TOTAL SEMAINE 56H45  
TOTAL PAR AN 2010 H

## **2.6. La diffusion**

### **2.6.1. Diffusion professionnelle**

Les professeurs du CRD ont diverses l'occasion de se produire :

- lors des pauses musicales organisées depuis 2011 à la médiathèque Valéry Larbaud : 6 concerts ont été donnés en 2014 – 2015 dans ce cadre
- chaque année, le CRD organise des concerts professionnels (avec professeurs du CRD et musiciens extérieurs) et de gros projets pédagogiques (avec élèves du 3<sup>ème</sup> cycle) ; mais la baisse des dotations a conduit à une limitation de ces manifestations depuis les 3 dernières années scolaires. Un concert symphonique a été organisé dans ce cadre pour 2014 – 2015
- les professeurs (vents, cuivres et percussions) jouent à l'Orchestre d'Harmonie de Vichy lors d'une douzaine de concerts par an.

En outre, les professeurs du CRD se produisent à l'extérieur dans diverses formations de la région, à titre individuel, contribuant à tisser des liens et promouvoir le CRD de Vichy.

### **2.6.2. Les auditions de l'année scolaire 2014 - 2015**

Le tableau qui suit retrace les auditions ayant eu lieu durant l'année scolaire 2014 – 2015 :

Date	Intitulé
13/12/2014	Audition des classes de violons et de Clarinette
23/01/2015	Audition de Thierry Melki
05/02/2015	Audition des orchestres à vent
04-mars-15	Audition des classes de clarinettes et Basson
20-mars-15	Audition des classes de violons
27-mars-15	Audition hautbois
01-avr-15	Audition de la classe de trompette
20-mai-15	Audition clarinette piano
29-mai-15	Audition de la classe d'alto
18-juin-15	Audition tuba trompette et piano
27-juin-15	Audition de la classe de Hautbois

### **2.6.3. Le stage cordes et bois**

Chaque année, un stage cordes et bois est programmé durant les vacances de février. L'objectif des stages est de valoriser la pratique collective en orchestres pendant une semaine avec un concert en fin de période. A la demande du département cuivre, un autre stage a été proposé au cours de l'année scolaire 2014 – 2015, mais faute d'inscrits, celui-ci a été annulé.

Les stages cordes et bois mobilisent en général 6 professeurs et environ 25 élèves.

Il faut rappeler que pendant plusieurs années, un stage de jazz band était organisé par le CRD. Il est depuis 2014 géré directement par l'Association des Jeunes Musiciens de l'Allier (AJMA).

### **2.6.4. Animations diverses**

Les ensembles d'élèves et professeurs du CRD sont très régulièrement sollicités pour participer à des événements locaux. C'est notamment le cas pour :

- la fête de la musique ou plusieurs ensembles du CRD se produisent dans la ville
- le grand pique nique, manifestation organisée par la ville en juin, avec intervention de la fanfare
- les journées du patrimoine en septembre: la fanfare se produit devant la Mairie

## **2.7. Les partenaires**

### **2.7.1. L'Orchestre d'Harmonie de Vichy (OHV)**

En application du schéma d'orientation pédagogique musique de 2008 publié par le Ministère de la Culture, le règlement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, service municipal de la Ville de Vichy, les élèves instrumentistes doivent, dans le cadre de leur cursus d'étude musicale, et en dehors des cours individuels dispensés par les enseignants, participer régulièrement à différentes formes de musique d'ensemble (orchestre, musique de chambre) dans le cadre de l'établissement.

Une convention a donc été conclue entre la ville et l'Orchestre d'Harmonie de Vichy (OHV) pour favoriser la participation des élèves et des professeurs du C.R.D. aux activités de l'O.H.V.

Selon les termes de cette convention, l'Orchestre d'Harmonie de Vichy, dont le but est le développement et la pratique de l'art musical, s'engage, tel que prévoit l'article 2 de ses statuts, à accueillir et assurer un rôle pédagogique sous l'autorité du Directeur Musical de l'OHV dans le cadre de la pratique instrumentale en orchestre, des élèves présentés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

De son côté, le Conservatoire à Rayonnement Départemental reconnaît les qualités musicales de l'Orchestre d'Harmonie pour assurer la pratique d'ensemble prévue au cursus dans les conditions précisées dans la présente convention.

Par ailleurs, des élèves et professeurs du CRD jouant aussi à l'Orchestre d'Harmonie de Vichy se produisent lors de différentes manifestations et cérémonies.

### **2.7.2. Le centre médico psychologique de Vichy**

Le CRD met gratuitement à disposition du centre médico-psychologique de l'hôpital de Vichy une salle au sein du CRD pour des ateliers musique au profit d'enfants du service de pédopsychiatrie. Ces ateliers sont animés par un enseignant du CRD à raison d'une heure par semaine.

## **2.7.3. Structures de création, de diffusion, de formation professionnelle**

### **2.7.3.1. l'Opéra de Vichy**

Ce site exceptionnel a accueilli très régulièrement des événements du CRD, dans le cadre de concerts professionnel ou des gros projets pédagogiques. Le dernier en date a été l'opéra Julius Cesar en juin 2014. Mais les contraintes financières ont conduit à ne pas reconduire ce genre d'événements depuis.

### **2.7.3.2. le Centre Culturel Valéry Larbaud (CCVL)**

Ce théâtre art déco est un autre lieu emblématique de Vichy, qui accueille très régulièrement des concerts de musique de chambre des professeurs, des auditions ou encore des examens. Sa petite capacité et sa proximité avec le CRD rendent son utilisation plus aisée.

### **2.7.3.3. le musée de l'Opéra**

En fonction des thèmes des expositions, les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle du CRD sont amenés à visiter ce site. Ce fut par exemple le cas pour l'exposition consacré à Messenger.

### **2.7.3.4. l'espace Pléïade**

Le CRD met gratuitement à disposition de la Pléïade des salles au sein du CRD pour les cours de théorie sur la formation musicale, l'anatomie et l'histoire de la danse. Les cours de formation musicale sont assurés par un enseignant du CRD à hauteur de 2 heures par semaine.

### **2.7.3.5. le réseau des CRD d'Auvergne**

Le directeur du CRD de Vichy rencontre régulièrement ses homologues auvergnats, ce qui lui permet de bénéficier d'échanges de pratiques mais aussi d'évoquer les problématiques plus quotidiennes de ces structures.

## **2.7.4. l'APEC**

L'association des parents d'élèves du CRD apporte son soutien au fonctionnement de l'établissement en favorisant le lien avec les familles. Elle s'appuie sur les enseignants pour organiser certains concerts.

### **3. Le projet d'établissement**

#### **3.1. Fondements**

Quatre communes de l'agglomération de VVA sont dotées d'une école municipale : Vichy, Cusset, Bellerive et Saint Yorre. Depuis 2010, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier apporte une aide à l'enseignement musical pour les élèves de ces écoles. Cette aide financière directe, est versée pour tout enfant ou jeune adulte inscrit dans une des quatre écoles municipales de musique, et résidant sur l'une des 23 communes de VVA. Cette aide est de 40€ ou de 60€, en fonction du revenu fiscal de référence.

VVA a par ailleurs soutenu plusieurs projets fédérateurs autour de la musique. C'est notamment compte tenu de ces éléments que le conseil communautaire installé en 2014 a envisagé de transférer la compétence « enseignement musical » à l'agglomération, au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le présent projet d'établissement revêt donc un caractère transitoire. Il va concerner, en principe, uniquement l'année scolaire 2015 – 2016, qui sera l'occasion de préparer un nouveau projet d'établissement « communautaire ». Celui-ci devra faire l'objet d'une large concertation et collaboration de la part des différentes écoles de musiques appelées à fusionner au sein d'un conservatoire d'agglomération. Ce sujet a d'ores et déjà été abordé avec les directeurs des écoles de musique, réunis pour préparer la fusion des écoles, ce qui a permis de cerner quelques orientations du futur projet d'établissement.

#### **3.2. Le souhait d'un classement « à rayonnement départemental » affirmé**

Compte tenu du contexte particulier évoqué, les élus de Vichy et de VVA (cf. infra point 4) sollicitent le maintien du bénéfice du classement « à rayonnement départemental » au conservatoire de Vichy à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ainsi que le transfert de ce classement au profit du futur conservatoire d'agglomération et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **3.3. Un projet pédagogique qui s'inscrit dans la continuité des pratiques actuelles**

Dans l'attente de la mise en service de ce futur conservatoire d'agglomération, le projet du CRD de Vichy pour l'année 2015 – 2016 (qui sera vraisemblablement sa dernière année en tant que service municipal), s'inscrit à la fois dans la continuité des années précédentes, et dans la perspective du regroupement des écoles de musique de l'agglomération.

Les orientations du présent projet ont été débattues au sein du conseil d'établissement, le 25 juin 2015.

##### **3.3.1. Maintenir une offre de parcours diversifiés dans une démarche d'exigence**

Les cursus proposés sont détaillés dans le règlement pédagogique, joint en annexe. Ils vont de l'éveil au cursus diplômant complet (3 cycles).

Il faut souligner que les enfants peuvent être admis au conservatoire dès 4 ans, en classes d'éveil. Le conservatoire délivre des diplômes de fin de 2<sup>ème</sup> cycle (BEM) et de 3<sup>ème</sup> cycle (DEM). Enfin, un « libre parcours » est possible. Il ne s'agit pas d'une échappatoire à la formation musicale, mais d'un moyen de faciliter conserver au CRD certains élèves qui, notamment pour des raisons scolaires, ne souhaitent pas continuer le solfège. Ils peuvent ainsi poursuivre la seule pratique instrumentale.

Enfin, des ateliers découverte seront proposés. Ils permettent de découvrir pendant 2 ans un instrument, à un tarif particulièrement avantageux, car incluant la mise à disposition de l'instrument.

### 3.3.2. Encourager les pratiques d'ensemble

En complément de l'apprentissage individuel, le CRD de Vichy tient à ce que ses élèves s'investissent dans des pratiques collectives. Les ensembles proposés sont les suivants :

Pratiques collectives proposée	Jour	Heure	Enseignant
Initiation Orchestre à vents	Jeudi	17h15 à 18h15	Arnaud FALIPOU
Orchestre à cordes "Piccolo"	Mardi	17h15 à 18h00	Marianne RAMBERT Sandra LANGLOIS
Orchestre à cordes «Staccato»	Lundi	17h15 à 18h15	C. FALIPOU / D. GRIMONPREZ
Orchestre à cordes «Intermezzo»	Mercredi	14h à 15h	Camille FALIPOU
Orchestre d'Harmonie «Junior»	Mercredi	13h30 à 15h	Gildas VALLEE
Orchestre à Cordes «Animato»	Mercredi	16h30 à 18h	Daniel GRIMONPREZ
Chorale enfants* «Les Polysons»	Mardi ou Mercredi	17h15 à 18h15	Lucie DROY
Chœur Mixte	Lundi	20h15 à 22h15	Lucie DROY
Chœur de femmes	Vendredi	19h45 à 21h45	Lucie DROY
Chorale «Incant'Ados»	Lundi	17h30 à 18h30	Marie-Hélène DUBOIS
Ensemble de solistes	Mardi	18h à 19h	Marie-Hélène DUBOIS
Petit Choeur (répertoire varié)	Mardi	19h à 20h	Marie-Hélène DUBOIS
Chorale d'Enfants (Incant Ados)	Lundi	17h30 à 18h30	Marie-Hélène DUBOIS
Atelier d'improvisation	Mardi	18h à 20h	J. JORDA / S. LANGLOIS
Fanfare	Sessions à déterminer		Arnaud FALIPOU
Orchestre d'Harmonie de Vichy	Mardi ou vendredi	20h45 à 22h30	Bruno TOTARO
Atelier Steel Drum	Mercredi	20h15 à 22h	Alexandre DURAND (Ecole Sévigné)
Atelier cordes pincées et autres...	Mercredi	15h15 à 16h15	Daniel GRIMONPREZ

A compter de l'année scolaire 2015 – 2016, un nouvel ensemble sera proposé, appelé « Piccolo », dans lequel pourront participer les élèves, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de pratique.

### 3.3.3. Accentuer la transversalité des pratiques

Les collaborations au sein de chaque département et entre départements méritent d'être développées. Sans doute parce qu'elles induisent plus de coordination, elles ont été moins courantes. Mais l'intérêt pour les élèves est indéniable, car cela permet de développer l'oreille des élèves qui vont aussi découvrir d'autres instruments de la même famille.

En outre, les projets pédagogiques réunissant les 3 cycles seront encouragés. Cela pourra passer par des projets pédagogiques originaux, tels qu'un conte musical réunissant les 3 cycles, qui a été monté en 2015 : l'étoile, d'Emmanuel Chabrier. Ce mélange de différents niveaux constitue un élément de stimulation et permet de tirer l'ensemble vers le haut. Mais c'est aussi intéressant au niveau des liens que cela permet de créer entre les élèves de 3<sup>ème</sup> cycles et les débutants ou les élèves du 1<sup>er</sup> cycle.

### **3.3.4. Poursuivre la sensibilisation à la musique par des interventions en milieu scolaire**

La Ville de Vichy souhaite aussi poursuivre l'intervention dans le cadre scolaire, tant par le biais des dumistes, que dans le cadre des classes orchestres, qui connaissent un grand succès. Ces prestations sont souvent la 1<sup>ère</sup> approche de la musique, notamment pour les enfants des quartiers les moins favorisés.

### **3.3.5. Mettre en œuvre de nouvelles actions en direction des quartiers prioritaires**

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires a déterminé 2 quartiers pour Vichy : quartier « les Ailes » à Vichy et quartier « Cœur d'agglo ». Le CRD compte parmi ses élèves environ 10% de personnes issues de ces quartiers prioritaires. L'accès à la culture est l'un des thèmes importants du pilier « cohésion sociale ». Aussi, le CRD envisage de s'investir davantage en faveur des enfants de ces quartiers, notamment en s'appuyant sur des instruments plus « grand public » que sont les steel drums.

### **3.3.6. Permettre aux élèves et leurs professeurs de se produire régulièrement**

L'image et donc l'attractivité du CRD sont aussi véhiculées par les spectacles auxquels participent, ou que proposent, les enseignants et les élèves du CRD. Les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités ont contraint le CRD à réduire le nombre de spectacles professionnels proposés. Pour autant, il continuera à proposer des auditions et concerts qui sont accessibles à tous et gratuits.

Le CRD mettra à l'honneur un instrument donné, comme il l'a fait en 2015 avec l'orgue, suite à l'acquisition par la ville d'un orgue d'étude. Cette initiative a en effet permis de susciter des demandes de renseignements et des inscriptions pour la rentrée prochaine.

La participation des professeurs à différents ensembles, en dehors de Vichy, est également considérée comme un moyen de faire rayonner le conservatoire. Cela peut alimenter la réflexion sur de nouveaux projets et sera donc encouragé.

## **3.4. Les moyens induits par ce projet pédagogique**

### **3.4.1. Une organisation maintenue et une gestion nécessairement optimisée**

Compte tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités, l'organisation du CRD est optimisée, notamment concernant les postes non dédiés à l'enseignement. Cette organisation sera à parfaire et à rééquilibrer lors du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, où un seul établissement persistera juridiquement.

En ce qui concerne le corps enseignant, il est maintenu son niveau actuel avec un assistant intégré comme professeur suite à la réussite du concours et à une année de stage qui a donné entière satisfaction.

### **3.4.2. Une transition à préparer**

Dès septembre 2015, les élus et agents concernés vont s'attacher à travailler à la perspective de la mise en place d'une seconde spécialité au niveau de l'agglomération, d'ici septembre 2018 au plus tard, conformément à l'arrêté du 15/12/2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Outre les questions à régler relatives au choix de la seconde spécialité, il sera nécessaire dès septembre 2015, d'anticiper l'organisation du futur conservatoire d'agglomération pour ce qui concerne l'enseignement musical :

- harmonisation des pratiques pour garantir une homogénéité du service rendu
- formalisation du projet dans un nouveau projet d'établissement et différents documents régissant le fonctionnement du service
- définition des modalités matérielles : lieux d'enseignement, optimisation des classes, gestion du parc instrumental
- mise en place d'un plan de formation et de professionnalisation permettant d'atteindre le ratio PEA / AEA requis
- mise en place d'un service administratif pour l'ensemble des élèves et professeurs
- harmonisation des tarifs.

Même si ces questions seront abordées de façon collective au sein d'un comité technique associant un référent administratif et le directeur de chaque école appelée à fusionner, la place prépondérante du CRD de Vichy (en terme d'élèves mais aussi du fait qu'il soit le seul établissement classé parmi les 4 écoles de musique) justifiera une implication accrue de sa part dans le cadre de ces travaux préparatoires.

### **3.4.3. Limitation des besoins nouveaux en matériels et logistique**

Les besoins du CRD de Vichy pour l'année 2015 – 2016 sont identiques à ceux des années précédentes. Les contraintes budgétaires et la perspective du regroupement doivent inciter à la prudence quant aux dépenses nouvelles. Les lieux habituellement utilisés seront à nouveau sollicités (CCVL et médiathèque Valéry Larbaud notamment).

### **3.4.4. Des partenariats à renforcer dans la perspective du conservatoire d'agglomération**

Plusieurs niveaux de partenariats devront être renforcés à partir de septembre 2015 :

- avec la DRAC Auvergne, afin de préparer au mieux le maintien du classement au niveau de l'agglomération
- avec les écoles de musiques qui fusionneront : Bellerive, Cusset, Saint Yorre
- avec l'agglomération, dont dépendra le futur établissement et qui met en place la mutualisation de plusieurs services supports qui concerneront le futur fonctionnement du conservatoire
- avec le CRR de Clermont et dans la future région, le CRR de Lyon
- les CRD de Montluçon et Moulins, en lien avec le Conseil Départemental nouvellement élu
- avec les harmonies municipales, dont les relations avec le futur conservatoire d'agglomération devront être nécessairement repensées.

Au-delà de ces partenariats, et compte tenu des priorités fixées aux politiques de la ville, une meilleure prise en compte et une meilleure articulation avec les dispositifs de soutien aux actions concernant les quartiers prioritaires seront recherchées.

### 3.4.5. Des tarifs abordables

L'accès du plus grand nombre de personnes au CRD de Vichy est une volonté politique affirmée. Elle passe par des tarifs maintenus à un niveau attractif, et des modalités de paiement avantageuses (possible en 7 fois à partir de 200 €).

Ainsi, dans l'attente d'une harmonisation des tarifs à l'échelle de l'agglomération, la ville de Vichy a voté en avril 2015 une augmentation très modérée des tarifs (1%, soit à hauteur de l'inflation), pour l'année 2015- 2016.

		Vichy et Creuzier le Vieux	Hors Vichy et Creuzier le Vieux
Cursus classique			
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>	Enfant	130 €	290 €
	Adulte	260 €	521 €
	Étudiants <i>sur présentation d'une carte étudiante</i>	129 €	261 €
<b>2<sup>eme</sup> cycle</b>	Enfant	194 €	341 €
	Adulte	324 €	580 €
	Étudiants <i>sur présentation d'une carte étudiante</i>	163 €	325 €
<b>3<sup>eme</sup> cycle</b>	Enfant	260 €	464 €
	Adulte	389 €	680 €
	Étudiants <i>sur présentation d'une carte étudiante</i>	195 €	392 €
Hors cursus classique			
<b>Éveil Musical, Atelier Découverte</b> <i>avec le prêt de l'instrument sauf pour le piano, l'orgue et les percussions</i>		93 €	113 €
<b>Libre parcours adultes</b>		260 €	521€
<b>Ensembles, Chorales, Orchestres</b>		93 €	113 €
<b>Location instrument</b>		108 €	174 €

## **4. L'ambition d'un classement à rayonnement départemental pour un conservatoire d'agglomération**

### **4.1. Les éléments de contexte à prendre en compte**

#### **4.1.1. Un cadre réglementaire appelé à évoluer**

L'article L 216-2 du Code de l'Éducation précise dans son 5<sup>e</sup> alinéa que les régions ont en charge l'organisation et le financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). Cet article a été introduit par l'article 101 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du CEPI et création des Diplômes Nationaux d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique, dispose que ce cycle est "destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle. [...] Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique confirmée et une culture musicale, chorégraphique et théâtrale". L'organisation du CEPI a été définie par un arrêté du 23 février 2007.

Mais la mise en œuvre du CEPI s'est avérée très aléatoire notamment en raison du manque de clarté dans la répartition des compétences en matière d'enseignement spécialisé, telle qu'elle est dessinée dans l'article L. 216-2 du Code de l'Éducation.

A ce jour, les régions et l'État ne se sont pas accordés sur le montant des crédits nécessaires pour garantir le développement du CEPI. Par ailleurs les régions ont observé que le CEPI n'est pas un diplôme professionnalisant et ne peut donc d'inscrire dans le cadre des plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDF), institués par la loi quinquennale du 20 décembre 1993 pour doter les régions d'un instrument de cohérence de l'offre de formation professionnelle des jeunes, quelles que soient ses filières.

Lors de sa conférence de presse du 16 septembre 2013 consacrée à l'éducation artistique et culturelle, Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication a abordé les difficultés rencontrées par les territoires et les conservatoires pour appliquer la loi de 2004.

De nouvelles avancées sont toujours attendues pour sortir de cette situation de blocage qui fait que seules les Régions Nord-Pas-de-Calais et Poitou-Charentes ont pris cette compétence nouvelle en mettant en place le CEPI dans le réseau de leurs conservatoires classés CRR et CRD. Cette situation a pénalisé le développement des conservatoires ces dernières années et il faut espérer qu'elle évolue, notamment dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).

#### **4.1.2. Mutualisation à l'échelle intercommunale et nécessaire maîtrise des coûts**

Animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené depuis mai 2014.

Les élus communautaires et communaux ont été associés tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de VVA et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques) et les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

L'élaboration d'un état des lieux de la situation existante, le recueil des besoins des communes et la concertation ont permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir.

Ainsi, les élus de l'agglomération réunis en Bureau communautaire le 15 janvier 2015, ont-ils validé le principe d'un transfert de compétence de l'enseignement musical à l'agglomération, au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Un comité de pilotage composé d'élus a été mis en place pour orienter et suivre ce projet. Il s'est réuni à deux reprises en avril 2015.

#### **4.1.3. Fusion entre régions Auvergne et Rhône Alpes**

Avec la fusion des régions, la réforme de l'intercommunalité, la modification éventuelle de la carte intercommunale et le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), le paysage institutionnel connaît et va connaître de profondes évolutions. Les mutualisations potentielles de moyens peuvent permettre de mieux anticiper et appréhender ces mutations.

Dans le cadre de la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes, le classement confère une lisibilité de l'offre culturelle locale de qualité, susceptible de justifier plus qu'ailleurs un soutien de la part de la nouvelle grande Région.

### **4.2. La position politique qui en découle**

#### **4.2.1. Volonté de conserver le classement « à rayonnement départemental »**

Considérant que l'avenir du CRD de Vichy était donc lié à l'entité intercommunale, la question du renouvellement de son classement a été posée à ce niveau, au sein du comité de pilotage. Ce dernier, réuni le 24 avril 2015, a validé le principe d'une demande de renouvellement de classement pour 3 ans, formulée par la Ville de Vichy, mais dont le bénéficiaire serait transféré à l'agglomération, qui aura à statuer sur la mise en place effective d'une seconde spécialité artistique (arts dramatiques ou danse) d'ici 3 ans.

C'est dans ce cadre que les membres du comité de pilotage ont considéré qu'il était important que Vichy sollicite le renouvellement du classement, notamment aux motifs suivants :

- le classement est un gage de qualité des enseignements dispensés, notamment via l'emploi de professeurs diplômés PEA dans toutes les disciplines instrumentales
- cela permet de préserver un troisième cycle préprofessionnel (DEM) de proximité, sans quoi les élèves devraient se rendre à Clermont Ferrand ou ailleurs
- l'agglomération de Vichy est marquée par un niveau d'excellence culturelle qui contribue depuis de très nombreuses années à son image et à sa notoriété
- le classement contribuera à assurer la lisibilité de l'enseignement artistique locale, à l'échelle de la future grande région, facilitant potentiellement la mobilisation de financements.

#### **4.2.2. Du temps nécessaire pour déterminer la 2<sup>ème</sup> spécialité à proposer**

Dans le cadre des échanges intervenus au sein du comité de pilotage chargé de la mutualisation de l'enseignement artistique, la question du choix de la seconde spécialité a été posée.

Comme cela a été rappelé, c'est la spécialité danse qui avait été envisagée en 2007, au moment de l'élaboration du schéma départemental des enseignements artistiques. Mais a aussi été rappelée l'ambition forte portée par la ville de Cusset concernant le développement du pôle cirque, qui pourrait justifier d'orienter le projet vers la spécialité « art dramatique ».

Comme cette seconde spécialité doit résulter d'un accord au niveau de l'agglomération, et compte tenu des délais, il n'était pas possible de faire ce choix avant l'été 2015. En effet, il sera nécessaire d'examiner finement les conditions matérielles et les conséquences financières induites par chacune des 2 hypothèses.

Dès lors, un délai suffisamment long est nécessaire pour travailler toutes ces questions et mettre en œuvre la solution retenue pour la rentrée de septembre 2018. Telle est la date butoir jusqu'à laquelle est souhaité le maintien du classement « à rayonnement départemental ».

### **4.3. Les atouts sur lesquels s'appuyer**

#### **4.3.1. Un tissu riche d'écoles privées de danse amateur**

De nombreuses écoles de danse sont installées à Vichy ou dans l'agglomération, qui bénéficie d'une forte tradition de pratique de cette discipline, favorisée notamment par la présence de l'Opéra, scène accueillant historiquement ballets et autres spectacles de danse. Le conservatoire a déjà travaillé avec certaines de ces écoles. L'ouverture à un enseignement contrôlé créerait une cohérence, une aire de référence pour un travail en complémentarité. Les stages, master class seraient ouverts aux professeurs et aux élèves de ces écoles.

#### **4.3.2. L'espace la Pleiade**

L'espace Pléiade de la danse jazz à Vichy est un centre de formation aux métiers de la danse. Des stages internationaux y sont organisés, ainsi que diverses formations destinées aux danseurs professionnels. A la fin de leur formation au conservatoire et après obtention du Diplôme National d'Orientation Professionnelle, les élèves trouveraient sur place un lieu de préparation au métier de danseur.

La Pléiade, établissement labellisé d'enseignement supérieur en danse, spécialisé sur le jazz, est le seul établissement labellisé d'enseignement supérieur en danse en Auvergne, avec la Manufacture à Aurillac, sur un total de seulement 15 établissements labellisés en France pour la danse.

#### **4.3.3. L'école de masso-kinésithérapie de Vichy**

Les danseurs et musiciens sollicitant beaucoup leurs articulations, il serait intéressant de faire appel aux étudiants de cette structure afin d'assurer le suivi paramédical des élèves. Des intervenants pourraient aussi assurer l'enseignement de « l'initiation à l'anatomie de la danse » (1er cycle).

#### **4.3.4. L'ambition de développer un pôle Cirque à Cusset**

Les arts du cirque sont enracinés depuis environ 10 ans à Cusset. La programmation culturelle, en hiver comme en été, lui attribue une large place : la diffusion de spectacles de cirque représente environ 60 % de la programmation et 90 % des résidences de création sont réalisées par des compagnies de cirque. Le théâtre, scène régionale conventionnée, a obtenu le label cirque en 2009 et, depuis, a déployé plus largement ses actions autour de cette pratique artistique.

Une 2ème convention a été signée en 2013 par les partenaires suivants : DRAC, Région, Département, Ville de Cusset et communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier. Si cette implication inscrit le cirque dans une notion plus large de territoire communautaire, elle préfigure surtout la création d'un pôle national des arts du cirque.

#### **4.3.5. Une richesse en compagnies de théâtre**

L'Allier se caractérise en Auvergne par une forte densité de compagnies de théâtre professionnelles. Le territoire de Vichy Val d'Allier ne déroge pas à cette particularité. La spécialité

« art dramatique » a d'ailleurs été mise en place au sein du CRD de Montluçon. Cet élément viendra donc alimenter la réflexion sur le choix de la seconde spécialité.

#### **4.4. Eléments de méthode et de calendrier**

A compter de septembre 2015, le comité technique en charge de la mutualisation de l'enseignement musical va poursuivre ses travaux afin de faire en sorte que le conservatoire d'agglomération soit opérationnel pour la rentrée 2016, suite au transfert de compétence.

Cette même instance pourra être sollicitée dès la fin 2015 pour préparer les éléments de décisions nécessaires aux élus, qui seront appelés à se prononcer, au vu des éléments fournis, sur le choix de la seconde spécialité. Ce travail devra porter sur l'analyse des conditions techniques (quels locaux et quels travaux éventuels), humaines (quels agents et quelle organisation) et financière (quels coûts, quels tarifs, quels financements).

Outre le travail technique, il y aura un important travail de concertation avec les structures privées, afin de les impliquer dans la réflexion et de co-construire avec elles les hypothèses à proposer aux élus. Ce travail pourrait se réaliser courant 2016.

L'objectif est que le choix soit arrêté d'ici la fin 2017 par le conseil communautaire, après consultation des communes membres. En effet, la mise en place d'une 2ème spécialité nécessitera de revoir les statuts de VVA car ne sera transférée dans un 1er temps, que la compétence « enseignement musical ».

Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle pourra être organisée pour la rentrée de septembre 2018.

#### **4.5. Les pistes de réflexion du futur projet d'établissement**

##### **4.5.1. S'appuyer sur les atouts de chacun pour les mettre en synergie**

Les écoles qui vont fusionner ont des particularités qui sont largement reconnues :

- le jazz, à Cusset, qui est la seule école de la région à proposer une classe de jazz,
- la musique traditionnelle à Bellerive ; c'est une spécificité du Bourbonnais, qui compte de nombreux musiciens d'envergure internationale, mais Bellerive propose des classes de cornemuse et de vielle qui constituent un pouvoir d'attraction à mettre en valeur,
- la musique baroque à Vichy.

L'objectif du futur conservatoire sera donc de créer un département pour chacune de ces spécialités, dans le respect d'une territorialisation à même de limiter l'effet concentrateur d'un établissement unique. Ainsi, ces atouts spécifiques, clairement identifiés par la DRAC Auvergne et dont ne dispose aucun autre établissement auvergnat, seront les points d'ancrage du projet du futur conservatoire d'agglomération.

##### **4.5.2. Une nécessaire reformulation des grandes questions pédagogiques**

Le futur projet pédagogique sera produit par les directeurs des quatre écoles de musiques qui fusionnent. Ils devront réinterroger, en lien avec les partenaires locaux et régionaux, dont la DRAC, les pratiques proposées et notamment les modalités d'évaluation, les parcours individualisés, l'ouverture aux métiers de la musique ou bien encore l'utilisation de lieux de spectacle à des fins de diffusion.

#### **4.5.3. L'intervention en milieu scolaire : un enjeu à renouveler**

Actuellement, plusieurs formes d'intervention en milieu scolaire se combinent sur l'agglomération, que ce soit par le biais des écoles de musique, ou de l'intervention de l'association « musiques vivantes » notamment. S'agissant d'une compétence communautaire, il faudra déterminer l'offre de l'agglomération en matière d'éducation artistique et en définir les modalités de mise en œuvre.

#### **4.5.4. Mettre en place un projet artistique fédérateur**

L'histoire des quatre écoles qui vont fusionner a marqué les esprits. Pour permettre de dépasser les habitudes, il est important de fédérer les équipes autour d'un projet artistique phare. Ce sera aussi un élément vecteur d'identité pour les partenaires et habitants de l'agglomération.

#### **4.5.5. S'appuyer sur les lieux de diffusion locaux pour proposer une programmation**

L'agglomération dispose de nombreuses salles susceptibles d'accueillir des spectacles du conservatoire. Certaines sont emblématiques et constituent donc une vitrine pour les productions du conservatoire. D'autres sont moins connues mais tout aussi intéressantes pour l'accueil de concerts du conservatoire. Il conviendra donc de définir comment ces lieux entreront en synergie avec le conservatoire, et comment la diffusion de la programmation s'organisera à l'échelle de toute l'agglomération.

#### **4.5.6. Revoir les coopérations avec les harmonies municipales**

Les harmonies contribuent au parcours pédagogique et à l'animation des communes. Elles avaient des liens privilégiés avec les écoles de musique municipales, qui sont impactés inévitablement par la création du conservatoire d'agglomération. Ces partenaires historiques devront imaginer de nouvelles modalités de coopération.

#### **4.5.7. Repenser l'implication des parents d'élèves**

La création d'un conservatoire d'agglomération sera l'occasion de confier une place précise aux parents d'élèves, qui devront se fédérer au sein d'une association représentative. Leur rôle pourrait aussi bien concerner la mobilisation de mécènes et partenaires pour des projets particuliers, que l'aide à l'organisation de spectacles ou bien encore la formulation de suggestion d'amélioration du futur établissement.

## 5. Conclusion prospective

La période que nous connaissons actuellement est caractérisée par des bouleversements très importants, qui limitent la lisibilité du champ d'action des collectivités. En effet, elles doivent faire face à des contraintes financières majeures et des évolutions règlementaires probables qui concernent l'enseignement artistique mais aussi la répartition des compétences entre différentes collectivités. Il faut espérer que dans ce cadre nouveau, des moyens supplémentaires seront alloués aux futurs conservatoires, au sein de la grande région Auvergne Rhône Alpes.

Malgré les incertitudes actuelles, et aussi parce qu'elles peuvent être porteuses d'opportunités nouvelles, les élus de l'agglomération de Vichy Val d'Allier ont souhaité ne pas hypothéquer les chances de maintenir un niveau d'enseignement artistique élevé sur leur territoire. Ils sont convaincus de l'importance de conserver une forte ambition culturelle, car l'attractivité générée par l'offre culturelle et ses retombées en matière d'image sont indéniables.

Le maintien du classement à rayonnement départemental du conservatoire de Vichy est donc un enjeu majeur, dans un contexte de mutualisation des services à l'échelle de l'agglomération. L'avenir de ce service mutualisé doit faire l'objet d'une appropriation collective par l'ensemble des élus municipaux et communautaires. Ensemble, ils devront imaginer un nouveau fonctionnement à l'échelle de l'agglomération, qui combine de façon optimale la satisfaction des besoins locaux et les capacités financières des collectivités.

Aussi, la réussite de ce projet à inventer nécessite du temps pour travailler sur les hypothèses, les co-construire avec les partenaires incontournables que sont les associations locales notamment, et permettre un débat objectif, basé sur des éléments concrets et fiables, dans l'intérêt des habitants du territoire.

Les ambitions portées au pôle métropolitain Clermont – Vichy sont un autre élément fondamental de la réflexion. C'est également dans ce cadre que le nouveau projet doit s'inscrire. Cette solidarité et cette coopération interterritoriale seront les garants d'une lisibilité au niveau de la future grande région Auvergne Rhône Alpes.

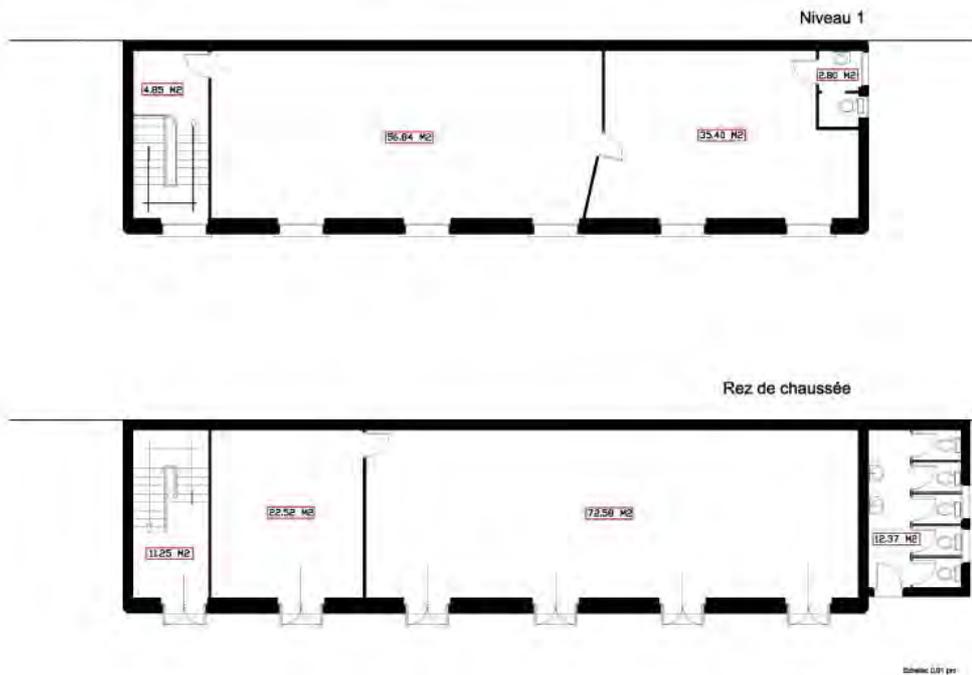
De la capacité des acteurs locaux, élus et non élus, à se fédérer autour de ce projet de conservatoire d'agglomération, dépendra donc son avenir et sa pérennité. Le fait que l'enseignement musical soit la seule compétence que les élus ont envisagé de transférer à l'agglomération à court terme (plutôt que de créer un service commun par exemple), atteste à n'en pas douter qu'il s'agit là d'un sujet majeur et laisse donc présager d'un projet collectif réussi.

## 6. Annexes

### 6.1. Plans des locaux du CRD de Vichy

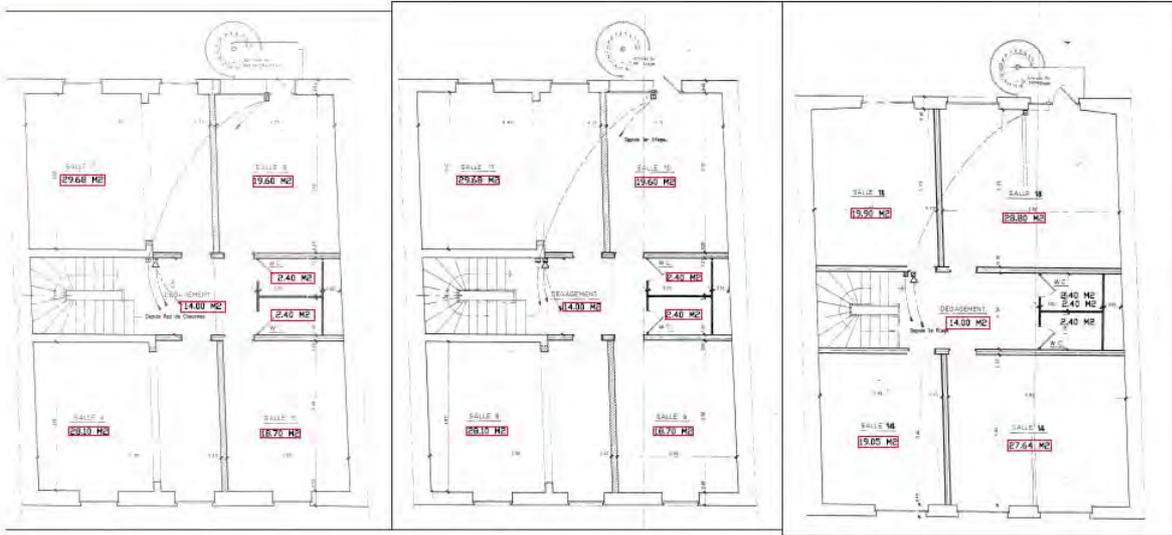


VILLE DE VICHY  
Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
94 rue Maréchal Lyautey  
Immeuble sur cour





VILLE DE VICHY  
Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
94 rue Maréchal Lyautey



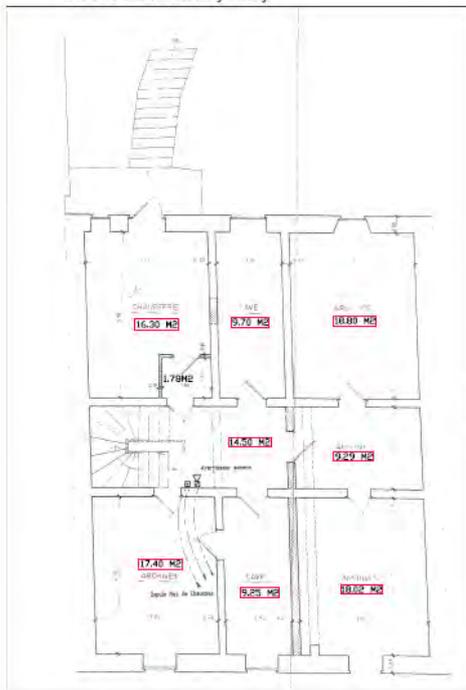
Niveau 1

Niveau 2

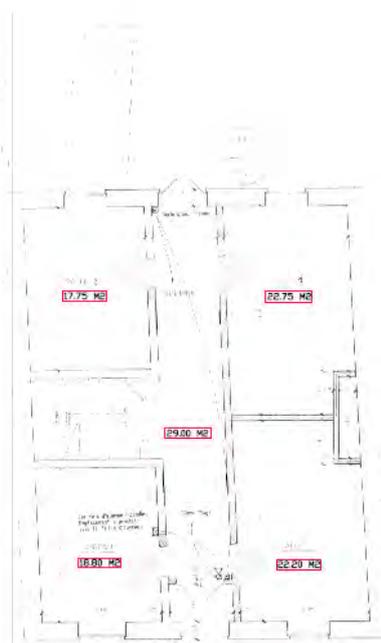
Combles



VILLE DE VICHY  
Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
94 rue Maréchal Lyautey



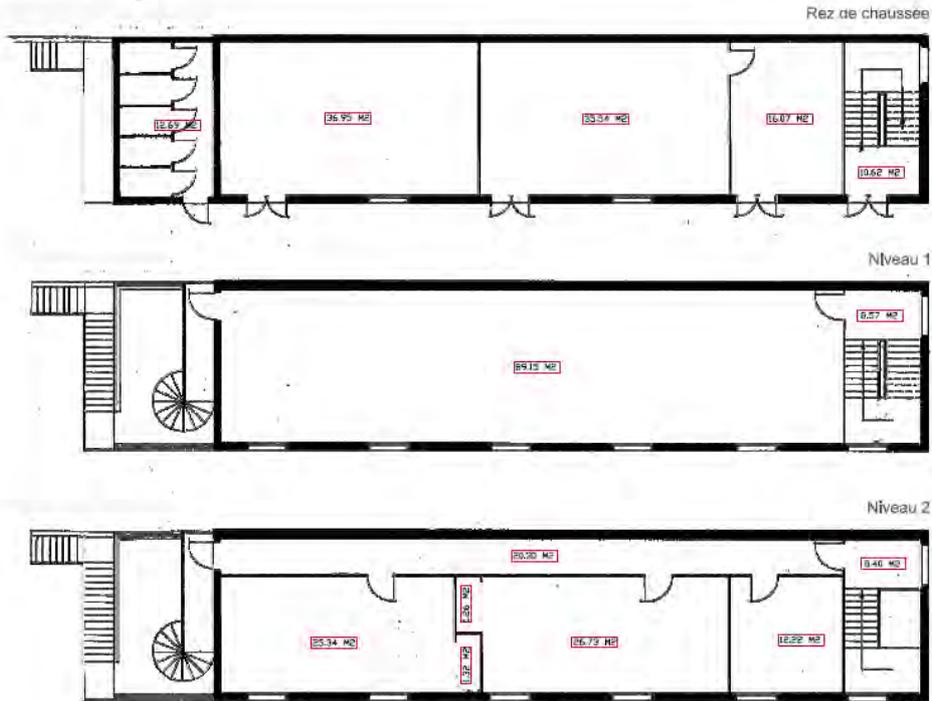
Sous-sol



Rez de chaussée



VILLE DE VICHY  
Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
96 rue Maréchal Lyautey  
Immeuble sur cour



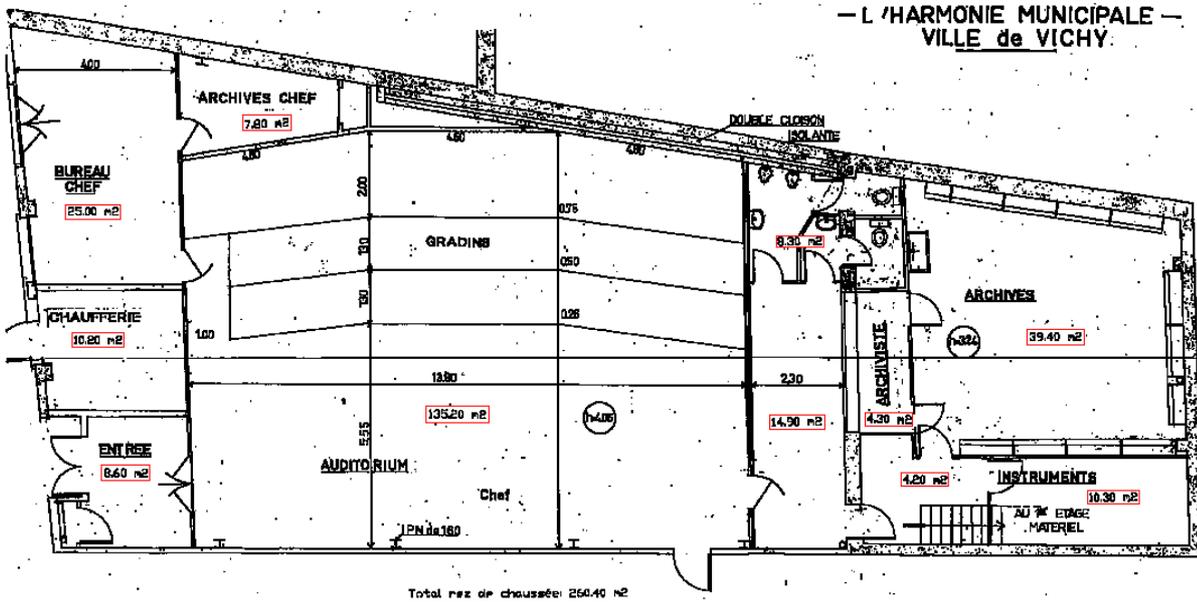
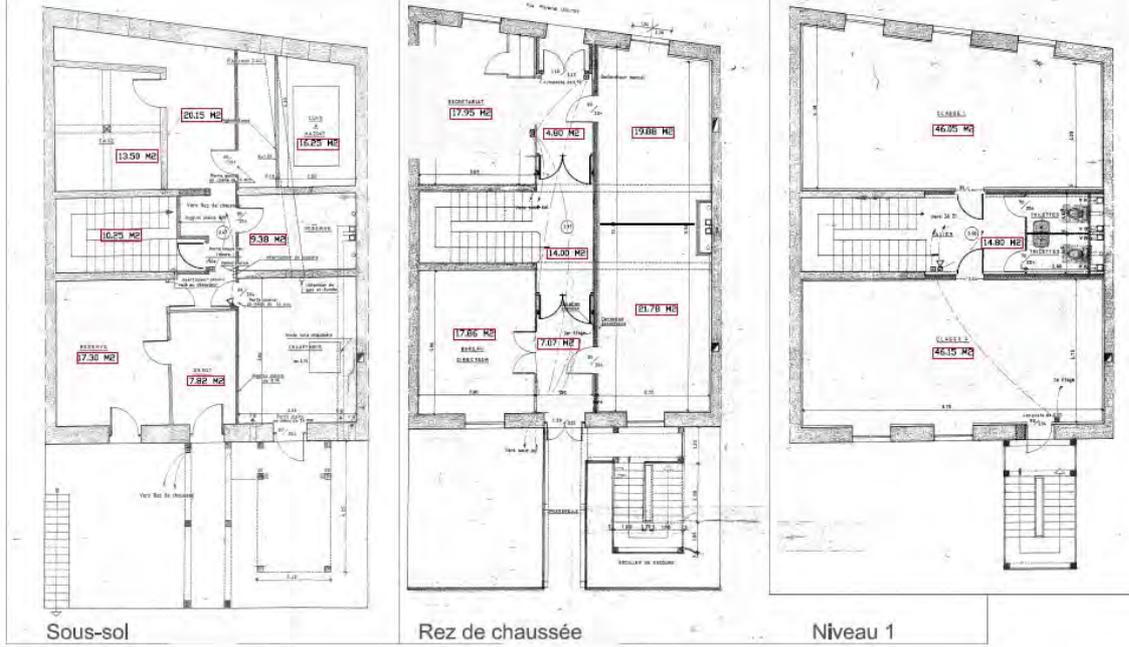
VILLE DE VICHY  
Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
96 rue Maréchal Lyautey





# VILLE DE VICHY

Conservatoire  
à Rayonnement Départemental  
96 rue Maréchal Lyautey



## 6.2. Extrait du bulletin municipal « c'est à Vichy » relatif à la Pléiade



ENSEMBLE 11

# SUR LES CHEMINS DE LA DANSE

Au cœur de Vichy, l'espace Pléiade, le centre des arts de la danse, installé dans le cadre majestueux de l'ancien hôtel Majestic, fête ses dix ans d'existence. Le stage de danse d'une semaine qu'il organise, chaque année en juillet, lui assure un rayonnement international.



**SUR LE PARQUET ET LES TAPIS DE LA SALLE MAJESTIC, 20 ÉLÈVES PRÉPARENT LE DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSORAT DE DANSE JAZZ**

**S**ous les ors et lustres au charme suranné de l'ancienne salle à manger de l'hôtel Majestic, longue de 36 mètres, cinq jeunes filles et garçons travaillent à la barre. Le centre des arts de la danse est, depuis dix ans, un des hauts lieux d'enseignement de la danse jazz contemporaine.

Le chorégraphe Kada Ghodbane, son directeur général, également directeur de la compagnie Résonance, consacre ainsi deux jours par semaine à ses vingt étudiants vichyssois, qui préparent le diplôme d'État de professeurs de danse jazz (*Examen d'Aptitude Technique*). Une cinquantaine

d'heureux élus l'ont obtenu depuis les débuts du centre.

### Passerelles

L'association Pléiade a également établi des conventions de partenariat avec deux compagnies, dont Ballet Jazz Art, afin de créer des passerelles entre son enseignement et l'univers de la danse professionnelle. Vichy Danse, stage international de cinq jours, organisé en juillet et encadré, cette année, par les chorégraphes Angelo Monaco, Alain Cruttadauria et Bruno Vandelli, est un rendez-vous événementiel pour l'espace Pléiade. Deux cent cinquante danseurs, venus de tous les horizons, confirmés

comme débutants, peuvent ainsi fouler ses tapis. À cette occasion, la photographe saint-chamonaïse Nathalie Marion présentera une série d'instantanés consacrée à la danse et au pied que le public pourra apprécier du 6 au 13 juillet.

### Un lieu polyculturel

Car Pléiade se vit comme un lieu où le visiteur peut emprunter des chemins de traverse culturels. Kada Ghodbane, dont un des regrets est de n'avoir pu développer cette multiplicité artistique, envisage ainsi la création d'un festival de sculpture professionnelle, en parallèle au stage de danse. Mais, démon chorégraphique oblige, il initiera à partir du mois prochain, au cœur même du Majestic, de «petites formes», des performances de danseurs, ouvertes au grand public, avec «une centaine de chaises», associées à des conférences, «un travail de démocratisation» qui permettra d'expliquer l'art chorégraphique. ■

### PRATIQUE :

Espace Pléiade  
Le Majestic  
17/19, rue du Pontillard  
03200 Vichy •  
Tél. 04 70 98 50 75  
[www.pleiadesvichy.com](http://www.pleiadesvichy.com)

## 6.3. Le règlement pédagogique

(En pièce jointe).



# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## QUESTIONNAIRE

DE

DEMANDE DE CLASSEMENT,

DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

OU

DE CHANGEMENT DE CATEGORIE

D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC

DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE

## AVERTISSEMENT

Le dossier à constituer pour le classement, le renouvellement de classement ou le changement de catégorie d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2006 :

- 1 – un questionnaire accompagné de pièces complémentaires dont vous trouverez la liste ci-joint ;
- 2 – un projet d'établissement ;
- 3 – la ou les délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie.

Quels que soient la nature de la demande et le classement demandé (conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, conservatoire à rayonnement départemental ou conservatoire à rayonnement régional), le questionnaire est identique. Il se veut le plus exhaustif possible et vise à décrire la situation réelle de l'établissement. Si certaines questions peuvent dépasser le cadre de la demande, notamment pour un classement en conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, il y aura toujours avantage à y répondre.

A la suite de certaines questions ou groupes de questions, des espaces sont prévus pour des informations complémentaires. Il est recommandé de les utiliser pour apporter toute précision nécessaire à un exposé précis du projet d'établissement.

Le questionnaire, dûment complété, permet d'évaluer le fonctionnement et l'organisation d'un établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires (art. L. 216-2 du code de l'éducation ; décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, danse et art dramatique ; trois arrêtés du 23 février 2007 relatifs à l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique).

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente est à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie.

**INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

**Toutes les personnes dont les fonctions sont identifiées dans le questionnaire ont un droit d'accès et de rectification qu'elles peuvent exercer soit sur place, soit par écrit à :**

Direction générale de la création artistique (DGCA)

Service du spectacle vivant

Bureau des enseignements et de la formation du spectacle vivant (tel 01 40 15 88 62 ou 89 59)

62 rue Beaubourg

75003 PARIS

## SOMMAIRE

### A - QUESTIONNAIRE

#### Section I – OBJET DE LA DEMANDE

#### Section II – CARTE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

II -1 – Statut juridique

II - 2 – Historique des effectifs

II – 3 – Organisation des enseignements en musique, danse et art dramatique

II - 4 – Personnels

II - 5 – Locaux

II – 6 –Matériel pédagogique

#### Section III – MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

##### III- I - Missions d'enseignement

III - I – 1 - Enseignement pluridisciplinaire

III - I – 2 - Enseignement de la musique

III - I – 3 - Enseignement de la danse

III - I – 4 - Enseignement de l'art dramatique

##### III - II – Rayonnement artistique et culturel

III - II - 1 - Actions en milieu scolaire

III - II – 2 - Pratiques en amateur

III - II – 3 – Action culturelle

### B - PIECES COMPLEMENTAIRES

## **SECTION I – OBJET DE LA DEMANDE**

### **I-1 OBJET DU QUESTIONNAIRE**

- Classement
- Renouvellement du classement
- Changement de catégorie

### **I-2 CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

- Etablissement non classé
- Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal
- Conservatoire à rayonnement départemental
- Conservatoire à rayonnement régional

## SECTION II – CARTE D’IDENTITÉ DE L’ÉTABLISSEMENT

### II – 1 - STATUT JURIDIQUE

#### a - Nom de l'établissement :

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy.

#### b– Collectivité(s) responsable(s)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales responsables : Commune de Vichy .....

Nom du Maire ou du Président : Monsieur Claude MALHURET Sénateur Maire..... :

Nom de l'élu chargé de la culture : Madame Charlotte BENOÎT .....

Adresse : 96, rue du Maréchal Lyautey 03200 VICHY .....

Téléphone : 04.70.58.42.70

Nombre d'habitants de la collectivité gestionnaire (ou du groupement de collectivités responsable) : 25 899 .....

Nombre d'habitants de la zone géographique concernée par le classement demandé (commune, intercommunalité, département, région) : .....

Vichy :	25 315 hab. (2012)
VVA	76 714 hab. (2012)
Département	343 000 hab (2012).

c – L'établissement

Date de création : 1923

Adresse : 96, rue de Maréchal Lyautey 03200 VICHY

Date du ou des classements (1) : L'Ecole de Musique a été agréée en 1973

Date du dernier renouvellement de classement (1): l'école a été promue au rang d'Ecole Nationale de Musique en 1984

Date de la dernière mission d'inspection et d'évaluation (le cas échéant) : 01/09/2002, par Didier BRAEM Inspecteur de la Création et des Enseignements Artistiques

(1) dans le cas d'un conservatoire déjà classé

d - Mode de gestion

Régie municipale directe

Structure intercommunale (syndicat, district, communauté)

Régie départementale directe

Voir le tableau demandé p 73 (document budgétaire des deux dernières années)

Syndicat mixte

document joint

Association (loi 1901)

Autre

e - Données budgétaires pour l'année 2015

*Recettes de fonctionnement* 159 600 €

- Subvention du conseil régional : ..... 0.....

- Subvention du conseil général : ..... 22 000...€.....

- Subvention de la collectivité gestionnaire : ..... 1 254 351 €.....

- Droits de scolarité : ..... 93 000 €.....

- Autres :

\* location d'instrument 13 000 €

\* stages 5000 €

\* VVA pour les Dumistes 6800 €

\* VVA pour les instruments uniques : 25 000 €,

*Dépenses de fonctionnement*

- Charges de personnel : ....1 379 341 €.....
- Charges de gestion courante : .....34 610 €.....
- Autres : .....

f - Enseignement(s) dispensé(s) :

- Musique
- Danse
- Art dramatique

## II - 2 - HISTORIQUE DES EFFECTIFS PAR SPÉCIALITÉ

### a- Tableau récapitulatif

Année	Musique	Danse	Art dramatique	Effectif total
2014/2015	545			
2013/2014	546			
2012/2103	527			
2011/2012	528			
2010/2011	560			
2009/2010	557			

### b - Répartition des élèves suivant leur lieu de résidence

Elèves habitant dans la ou les communes de la collectivité gestionnaire Vichy 354

Elèves habitant dans d'autres communes du département 152

Elèves habitant dans d'autres départements de la région 22

Elèves habitant dans d'autres régions 0

## II – 3 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

<b>Département</b>	<b>Disciplines composant le département</b>
Département Cuivres	TROMPETTE, TROMBONE, COR, TUBA et PERCUSSIONS
Département Claviers	PIANO ORGUES
Département Bois	FLUTE, BASSON, CLARINETTE , HAUTBOIS, SAXOPHONE
Département Cordes	VIOLON, ALTO, CONTREBASSE, VIOLONCELLE, GUITARE
Département Voix	CHANT

## II - 4 - PERSONNEL

### a - Equipe de direction

Fonction	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois <sup>(1)</sup>	Statut <sup>(2)</sup>	Diplômes <sup>(3)</sup> et date d'obtention	Concours FPT date de réussite	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
Directeur	39h	PEA « HC »	Titulaire	CA de Tuba		Janvier 83	16/06/1957
Directeur-adjoint (ou sous directeur)							
Professeur animateur	8 h	AEA	Titulaire	DE de Contrebasse		Mars 2001	03/01/1957
Conseiller aux études							

<sup>1</sup> Cadre d'emploi : (DEEA 1) Directeur d'établissement d'Enseignement Artistique 1<sup>ère</sup> Catégorie, (DEEA 2) 2e Catégorie, (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autre...

<sup>2</sup> Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

<sup>3</sup> Diplômes : (CA) Certificat d'Aptitude, (DE) Diplôme d'État, (DUMI) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplômes du CNSM, de CNR ou d'ENM, autres... (préciser la discipline)

b - Responsables de département Année scolaire 2014-15

Nom du Département	Existe t-il un coordonnateur? (oui/non)	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois ( <sup>1</sup> )	Statut ( <sup>2</sup> )	Diplômes ( <sup>3</sup> ) et date d'obtention	Concours FPT date de réussite	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
BOIS	OUI	0	CA/PEA	Titulaire			10/1996	21/04/1970
CORDES	OUI	0	DE/AEA	Titulaire			03/2001	03/01/1957
CUIVRES	OUI	0	DE/AEA	Non Titulaire			09/2013	x
CLAVIERS	OUI	0	DE/AEA	Titulaire			x	x
FORMATION MUSICALE	OUI	2H	CA PEA	Titulaire			04/1986	30/01/1964

<sup>1</sup> Cadre d'emploi : (DEEA 1) Directeur d'établissement d'Enseignement Artistique 1<sup>ère</sup> Catégorie, (DEEA 2) 2e Catégorie, (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autre...

<sup>2</sup> Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

<sup>3</sup> Diplômes : (CA) Certificat d'Aptitude, (DE) Diplôme d'État, (DUMI) Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplômes du CNSM, de CNR ou d'ENM, autres... (préciser la discipline)



d - Personnel enseignant

Fonction ou discipline(s) enseignée(s)	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois <sup>(1)</sup>	Statut <sup>(2)</sup>	Diplôme <sup>(3)</sup> (et date d'obtention)	Concours FPT (et date de réussite)	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
FLUTE	16H	PEA	Titulaire	CA HC		02/1977	09/02/1956
HAUTBOIS	16H	PEA	Titulaire	CA HC		10/1996	21/04/1970
CLARINETTE	20H	AEA	Titulaire	DE		01/2001	02/10/1973
BASSON	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		01/1985	19/09/1959
SAXOPHONE	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		10/1989	13/07/1966
VIOLON	20H	AEA	Titulaire	DE		09/1988	21/06/1961
VIOLON	20H	AEA	Non Titulaire	DE		09/2013	23/05/1982
ALTO	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		10/1998	12/10/1968
VIOLONCELLE	20H	AEA	Titulaire	DE		09/2009	19/06/1984
CONTREBASSE	20H	AEA	Titulaire	DE		03/2001	03/01/1957

<sup>1</sup> Cadre d'emploi : (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autres...

<sup>2</sup> Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

<sup>3</sup> Diplômes en musique : CA, DE, DUMI, Diplôme CNSM en musique, Diplôme de CNR ou d'ENM, autre...

en danse : CA, DE, équivalence DE, dispense sur renommée et/ou expérience confirmée, dispense article 11 de la loi

en art dramatique : CA, DE, autre...

d - Personnel enseignant (suite)

Fonction ou discipline(s) enseignée(s)	Nombre d'heures hebdomadaires	Cadre d'emplois <sup>(1)</sup>	Statut <sup>(2)</sup>	Diplôme <sup>(3)</sup> (et date d'obtention)	Concours FPT (et date de réussite)	Date d'entrée en fonction	Date de naissance
TROMPETTE	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		01/09/1991	07/02/1968
COR	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		01/10/1981	22/11/1956
TROMBONE	15H	AEA	Non Titulaire	DE		01/09/2013	X
TUBA	16H	PEA	Titulaire	CA		01/09/2010	X
PERCUSSIONS	20H	AEA	Titulaire	DE		01/09/2010	X
PIANO	20H	AEA	Titulaire	DE		15/01/1987	23/03/1962
PIANO	20h	AEA	Titulaire	DE		01/05/2004	24/08/1963
ORGUES	20H	AEA	Titulaire	DE		10/1999	23/05/1975
ACCOMPAGNATEUR	20H	AEA	Non Titulaire	DE		09/2014	X
CHANT	20H	AEA	Titulaire	DE		01/09/2000	13/11/1962
GUITARE	20H	AEA	Non Titulaire	DE		09/2013	X
FORMATION MUSICALE	16H	PEA	Titulaire	CA/HC		04/1986	30/01/1964
FORMATION MUSICALE	20H	AEA	Titulaire	DE Dumiste		01/10/1995	21/03/1962
FORMATION MUSICALE	20H	AEA	Titulaire	DE Dumiste		01/09/1991	22/12/1961

<sup>1</sup> Cadre d'emploi : (PEA) Professeur d'Enseignement Artistique (préciser "HC" si Hors Classe), (ASEA) Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, (AEA) Assistant d'Enseignement Artistique, autres...

<sup>2</sup> Statut : Titulaire, Stagiaire, Contractuel, autre...

<sup>3</sup> Diplômes en musique : CA, DE, DUMI, Diplôme CNSM en musique, Diplôme de CNR ou d'ENM, autre...

en danse : CA, DE, équivalence DE, dispense sur renommée et/ou expérience confirmée, dispense au titre de l'article 11 de la loi n° n° 89-468 du 10 juillet 1989

en art dramatique : CA, DE, autre...

e - Formation du personnel

● Existe-t-il un plan local de formation ?  Oui  Non

● Si oui, le décrire (ou fournir un document qui le décrit) :

En pièce jointe, le document « Plan de Formation Ville de Vichy » et CCAS 2013-14.....

● Y a-t-il une ligne budgétaire consacrée à la formation :

-dans le budget de l'établissement ?  Oui  Non

-dans le budget de la collectivité ?  Oui  Non

● Existe-t-il un plan départemental ou régional de formation proposant des formations aux enseignants de l'établissement ?  Oui  Non  
CNFPT Auvergne

● Combien de personnes ont suivi des formations durant les 5 dernières années ? : 15 personnes environ

● Quels emplois ont été concernés ? l'Accueil, formation Steel drums, Direction de Chœurs, formation Finale, .....

● Formations en cours :  Oui  Non

● Si oui, pour quels emplois ? Personnel Administratif, accueil, et professeurs .....

● Projets de formation : Excel Logiciel Final pour les professeurs, Microsoft, .....

● Informations complémentaires sur le plan de formation :

## II – 5 – LOCAUX (joindre plan et affectation des locaux)

a- Date de construction : Début XXème siècle

ou de la dernière restauration : □□/□□/□□□□

b- Qualité et adaptation à la fonction : Bâtiments peu adaptés : pas d'isolation phonique dans toutes les classes, salles trop petites pour certains instruments.

Pas d'accès pour les handicapés. Pas d'auditorium (grande salle de répétitions pour les orchestres) ;

Trois bâtiments séparés et la salle de percussions qui n'est pas dans le conservatoire, et plutôt éloignée.

c - Nombre total de salles : 63 classes

d -Détail de la nature et du nombre de salles :

Enseignement instrumental :	22	Auditorium :	□□
Danse :	□□	Salle de MAO :	□□
Art dramatique :	□□	Studio répétition musiques actuelles :	□□
Études :	3	Studio d'électroacoustique :	□□
Formation musicale :	5	Salles pour les associations	2
Pratiques collectives (*) :	3	Toilettes :	15
Bibliothèque :	1	Administration :	4
Discothèque :	□□	Vestiaires :	□□
Médiathèque :	□□	Douches :	□□
Vidéotheque :	□□	Autres: (préciser)	9

Salle des professeurs 1, Salle Matériel 2, 1 coffre, Archives 3, Local personnel entretien 1, chaufferie 1.

---

\* Salles de pratiques collectives - préciser : petits ensembles, orchestres à cordes et à vents, chant choral, maîtrise, atelier d'improvisation, fanfare, Orchestre d'Harmonie, autres...

**II - 6 - MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE** (Préciser l'état du parc : neuf, usagé, très ancien...)

a - Parc d'instruments à usage interne:

19 pianos droits, 2 pianos demi queue, 3 pianos ¼ queue, 1 orgue d'études, 1 harmonium d'études, 1 épinette, 3 claviers numériques, 1 célesta,

Montant total des claviers : 141983, 75 € ;

Nombreuses percussions et accessoires, dont : un glockenspiel, un jeu de cloche tubulaire, un marimba, trois vibraphones, deux xylophones, trois batteries  
Cinq timbales, cinq paires de congas, une grosse caisse symphonique,

Montant total des percussions et accessoires : 75 172,47 €.

.....  
b - Parc d'instruments de prêt et location :

22 bassons, 22 clarinettes, 25 contrebasses, 26 cors, 7 cornets, 10 euphoniums, 16 flûtes, 12 guitares classiques, 19 hautbois, 1 cor anglais, 24 saxophones  
25 trompettes, 24 trombones, 6 saxhorns, 1 tuba en fa, 1 soubasophone, 29 violoncelles, 75 violons, 22 altos.

Montant global : 481 065, 31 €.....

Parc suivi et entretenu tous les ans.

Chaque année nous acquerrons de nouveaux instruments.....  
.....

c - Modalités du prêt /location d'instruments :

Pour les jeunes débutants qui sont inscrits en Atelier Découverte (2 ans de découverte de l'instrument sans formation musicale, les instruments sont prêtés.

Et pour les enfants qui suivent le cursus normal les instruments sont loués : tarif 108 € et 174 € en fonction du lieu d'habitation. ....

Les instruments spécifiques (la flûte Piccolo, Saxophone Ténor, Baryton et Basse, Soubasophone , Clarinette en la et basse. Sont prêtés aux élèves pour les pratiques collectives). ....  
.....

d - Matériel son, informatique musicale, électroacoustique, vidéo :

Une salle audio vidéo équipée avec le Home Cinéma.....

Matériel de sonorisation table de mixage micros et enceintes.

Chaines Hifi 13, 5 postes CD, 4 chaines Hifi éléments séparés,

Montant : 19 557, 11 €.....

.....

e - Costumes, accessoires, éléments de décor (art dramatique) :

.....  
.....  
.....

f - Equipement des studios de danse (barres fixes; amovibles; planchers; tapis de sol ; miroirs) :

.....  
.....  
.....

g - Equipement complémentaire : squelette; rétroprojecteur; tableau de papier; téléviseur; magnétoscope/DVD; petits instruments de percussions pour danseurs :

Rétroprojecteurs, tableaux de papier, salles audio vidéo, magnétoscopes, lecteurs DVD, petites percussions, pour les classes d'éveil musical.....

.....  
.....

h - Equipements scéniques: (préciser) :

.....  
.....  
.....

i - Livres, CD, DVD, partitions :

Fond de 12 000 documents Bibliothèque du CRD et fond ancien 18 et 19<sup>ème</sup> siècle. ....

.....  
.....

j - Autre documentation :

.....  
.....

**SECTION III – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

**III – 1 - MISSIONS D'ENSEIGNEMENT**

a - Enseignement pluridisciplinaire:

*á – Eveil : initiation en musique, danse, art dramatique ou mixte précédant le 1er cycle*

Dénomination de l'activité	Disciplines concernées (1)	Tranche d'âge	Temps hebdomadaire par groupe (en heures)	Nombre de groupes	Nombre total d'élèves
Classes d'EVEIL 6 classes	Chant et travail corporel	4 ans, 5 ans et 6 ans	0,45 pour les 4ans 1heure pour les 5 et 6 ans	6	60
				□ □ □	□ □ □ □

(1) musique, danse, art dramatique ou mixte

*β- Pratiques collectives pluridisciplinaires (musique, danse, art dramatique)*

- Y a-t-il des pratiques collectives pluridisciplinaires organisées de manière régulière  Oui x Non
- Si oui :

fréquence ou volume horaire :.....

disciplines concernées :.....

description de cette pratique (nombre de participants, niveaux concernés, contenus...) :

.....

.....

.....

- Y a-t-il des pratiques collectives pluridisciplinaires organisées de manière ponctuelle (projet, présentation de travaux...)  Oui  Non
- Si oui :

-volume horaire global : .....

-disciplines concernées : .....

-nombre et niveaux des participants : .....

-descriptif du projet :

.....

.....

.....

b - Enseignement de la musique

*à - Organisation des études en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles*

- Inscrire dans le tableau ci-dessous, et selon le cycle, le temps d'enseignement proposé pour un élève.

	1 <sup>er</sup> cycle		2 <sup>e</sup> cycle	
	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)	Temps hebdomadaire minimum (en heures)	Temps hebdomadaire maximum (en heures)
Formation musicale	1C1 1C2 1C3 1h30 par sem	1C4 2h par sem	2C1 2C2 2 h par sem	2C3 2C4 2 h par sem
<b>Ou</b> Formation musicale comprenant le chant choral	Les Polysons 1 heure /sem			
Enseignement instrumental ou vocal	30 mn		0,45 mn	
Pratiques collectives instrumentales	1 heure	1 heure	1h 30	1h30
Pratiques collectives vocales				

**N.B.** : S'il y a des différences entre la première phase et la deuxième phase d'un cycle, le préciser :

*β - Organisation des études en 3<sup>e</sup> cycle conduisant à l'obtention d'un Certificat d'études musicales (CEM)*

**N.B. : la durée s'entend comme le volume horaire total de l'année en cours**

<b>Nom du CEM</b>	<b>Instrument à caractère individuel</b>	<b>Pratique collective</b>	<b>FM/Culture</b>	<b>Improvisation</b>	<b>Autre</b>	<b>Total</b>
Exemple : Pratique en petit ensemble sur contrat personnalisé	15h (soutien instrumental 1h tous les 15 jours)	30h (2h tous les 15 jours)	30h	15h (par stage)	Projet personnel : 30h (globalisé)	120h
Unité de valeur en FM Entrée en 3 <sup>ème</sup> cycle	1 heure	1 h 30		2 heures / sem	Musique de chambre 1h Analyse et Culture musicale 1h	

- Informations complémentaires sur le cursus de 3<sup>e</sup> cycle (nombre de CEFM délivrés...) :

10 Certificats d'Etudes Musicales décernés en juin 2014 .....

.....

*γ - Organisation des études en cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) conduisant au Diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)*

**N.B. : la durée est à donner SUR LA TOTALITE DU CYCLE**

<b>Cursus de la discipline dominante</b>	<b>Cours à caractère individuel</b>	<b>Pratique collective en grand ensemble</b>	<b>Pratique collective en petit ensemble</b>	<b>FM et culture musicale</b>	<b>Unité d'enseignement au choix</b>	<b>Projet personnel</b>	<b>Autre</b>	<b>Total</b>

- Informations complémentaires sur l'organisation du CEPI (nombre de DEM ou DNOP obtenus durant les trois dernières années...)

Entre 1 et 3 DEM décerné pour l'année 2015.

PAS DE MISE EN PLACE DU CEPI.....

**N.B. Cas d'un CEPI délivré en partenariat avec un autre établissement ou structure**

Décrire dans le tableau ci-dessous les modalités de délivrance de ce CEPI en musique

<b>Nom du ou des partenaires</b>	<b>Discipline concernée</b>	<b>Enseignements concernés</b>	<b>Existe t-il un coordinateur dans le conservatoire (préciser sa fonction)?</b>	<b>Documents de suivi et d'évaluation transmis au conservatoire (bulletins, dossier de l'élève, carnet de correspondance...)</b>

*δ- Organisation des études en cycle de perfectionnement*

**Dans le cas où il existe un cycle de perfectionnement, décrire son fonctionnement dans le tableau ci-dessous :**

<b>Dominante</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Nombre d'heures hebdomadaires du cursus</b>	<b>Description du cursus</b>

*λ - Evaluation*

- Les modalités des cursus et de l'évaluation sont-elles décrites dans le règlement des études ?  Oui  Non
- Si oui, joindre le règlement des études.
- Existe-t-il :
  - un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - un dossier de l'élève ?  Oui  Non
  - des bulletins d'évaluation ?  Oui  Non
- si oui, fréquence des bulletins :  mensuelle  trimestrielle  semestrielle  annuelle  autre (préciser : .....)  
joindre un exemplaire de chacun de ces documents
- L'évaluation est-elle gérée par informatique ?  Oui  Non

*λ -1- Evaluation continue*

- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en premier cycle :
  - Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) :  Oui  Non
  - Contrôles réguliers :  Oui  Non
    - Si oui, effectués par les professeurs :  Oui  Non
    - effectués par l'équipe de direction :  Oui  Non
    - effectués par des personnes extérieures invitées :  Oui  Non
    - Préciser la fréquence des contrôles : .....Semestriels.....
  - Mises en situations (auditions, spectacles...) :  Oui  Non
    - Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ? Auditions
- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en second cycle :
  - Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) :  Oui  Non
  - Contrôles réguliers :  Oui  Non

Si oui, effectués par les professeurs :  Oui  Non

effectués par l'équipe de direction :  Oui  Non

effectués par des personnes extérieures invitées :  Oui  Non

Préciser la fréquence des contrôles : .....Semestriels.....

-Mises en situations (auditions, spectacles...) :  Oui  Non

Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ?

Par des auditions en fin de cycles c(jurys extérieurs pour changement de cycles 1C4, 2C4, CFEM.....)

- Sur quelles situations repose l'évaluation continue en troisième cycle :

-Cours individuels et collectifs (ex : avis donnés par les enseignants et consignés dans un document) :  Oui  Non

-Contrôles réguliers :  Oui  Non

Si oui, effectués par les professeurs :  Oui  Non

effectués par l'équipe de direction :  Oui  Non

effectués par des personnes extérieures invitées :  Oui  Non

Préciser la fréquence des contrôles : .....Semestriels.....

-Mises en situations (auditions, spectacles...) :  Oui  Non

Si oui, sous quelles formes ces situations sont-elles évaluées ?

Auditions, concerts.....

### *λ -2 - Modalités de l'évaluation continue:*

#### **En premier cycle**

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?  Oui  Non
- Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ?  Oui  Non
- Existe-t-il :

- une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
- des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
  - dans un bulletin ?  Oui  Non
  - dans le dossier de l'élève ?  Oui  Non

**En second cycle**

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?  Oui  Non
- Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ?  Oui  Non
- Existe-t-il :
  - une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
    - dans un bulletin ?  Oui  Non
    - dans le dossier de l'élève ?  Oui  Non

**En troisième cycle**

- Existe-t-il une ou des grilles de critères ?  Oui  Non
- Si oui, joindre un exemplaire
- L'assiduité et l'engagement de l'élève dans les pratiques collectives sont-ils un critère pris en compte ?  Oui  Non
- Existe-t-il :
  - une notation chiffrée ou par lettre ?  Oui  Non
  - des appréciations portées dans un carnet de correspondance ?  Oui  Non
    - dans un bulletin ?  Oui  Non
    - dans le dossier de l'élève ?  Oui  Non

**N.B.** Si l'établissement propose un cursus en CEPI, fournir le règlement de l'évaluation continue des modules et des unités d'enseignement.

- Informations complémentaires sur l'évaluation continue :

Contribue à laisser une souplesse pour l'élève pendant les trois premières années en formation musicale. ....

.....  
*λ – 3 -Evaluation de fin de cycle*

- L'évaluation continue est-elle prise en compte dans l'évaluation terminale du cycle ?
  - de manière globale, par la consultation par le jury du dossier de l'élève ?  Oui  Non
  - sous forme de moyenne dans la notation ?  Oui  Non
  - sous une autre forme (préciser : ..... ) ?  Oui  Non

**Fins de cycle des études instrumentales et vocales :**

<b>Cycle</b>	<b>Nombre d'années dans le cycle</b>	<b>Composition du jury de fin de cycle (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)</b>	<b>Types d'épreuves (œuvres imposées, listes d'œuvres, diversité des styles, expression libre...)</b>	<b>Modalités de l'examen (durée, examen public, concert-examen, huis clos...)</b>
1 cycle	Instrument : Chant adulte :	1 Jury extérieur DE fin de 1 <sup>er</sup> cycle idem	2 œuvres imposées en fin de cycle et une œuvre au choix	10 mn
2 <sup>e</sup> cycle	Instrument : Chant adulte :	Idem	Idem	20 mn
3 <sup>e</sup> cycle	Instrument : Chant adulte :	Jury extérieur avec CA	Idem	30 mn

**N.B.** Si le 3<sup>e</sup> cycle est organisé de manière modulaire et individualisée, et si l'organisation de l'évaluation terminale est spécifique, préciser :

- Informations complémentaires sur l'évaluation de fin de cycle

.....  
 .....Rien de particulier  
 .....

**Fin de cycle d'autres disciplines**

- Lorsqu'elles sont présentes dans votre établissement, existe-t-il des évaluations spécifiques de fin de cycle pour les disciplines suivantes :  
 (rayer les mentions inutiles) : **NON**

- « filière voix enfant »  Oui  Non
- direction de chœur et direction d'orchestre  Oui  Non
- écriture/composition  Oui  Non
- formation musicale (dominante, uniquement 3<sup>e</sup> cycle et CEPI)  Oui  Non
- culture musicale  Oui  Non
- techniques du son  Oui  Non
- autres disciplines spécifiques (préciser : .....)  
 Oui  Non

- Reproduire ce tableau en fonction des réponses positives ci-dessus pour décrire les modalités d'évaluation de ces disciplines

<b>Discipline :</b> .....	<b>Nombre d'années dans le cycle</b>	<b>Composition du jury de fin de cycle</b> (nombre, profil, interne, externe, mixte, observateurs...)	<b>Programme de l'examen</b> (œuvres imposées, réservoir d'œuvres, diversité des styles, expression libre...)	<b>Modalités de l'examen</b> (durée, examen public, concert-examen, huis clos...)
<b>1<sup>er</sup> cycle</b>				
<b>2<sup>e</sup> cycle</b>				
<b>3<sup>e</sup> cycle</b>				

- Informations complémentaires sur l'évaluation de fin de cycle dans ces disciplines :.....

*ε - Pratiques musicales collectives*

- Y a-t-il dans le règlement pédagogique des dispositions favorisant un parcours diversifié en pratiques collectives sur la durée de chaque cycle ?  
 Oui       Non
- Si oui, décrire le ou les parcours proposés : .....

*ε – 1- Description de l'offre et des effectifs par cycle pour l'année en cours*

**Pratiques musicales collectives en 1er cycle**

- Quelles sont les pratiques collectives suivies en 1<sup>er</sup> cycle ? :.....
- Le chant choral est-il proposé ?       Oui       Non
  - intégré au cours de Formation musicale       Oui       Non
  - comme discipline identifiée en dehors du cours de Formation musicale :  Oui       Non
    - .obligatoire sur toute la durée du 1<sup>er</sup> cycle       Oui       Non
    - .obligatoire sur une partie du 1<sup>er</sup> cycle       Oui       Non
    - .facultative       Oui       Non
- Le chant choral peut-il être choisi
  - comme discipline principale en 1<sup>er</sup> cycle ?       Oui       Non
    - Si oui, combien d'élèves de 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ?
  - comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui       Non
    - Si oui, combien d'élèves de 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ?      0

- La pratique collective instrumentale donne-t-elle lieu :

-à des ensembles réguliers à l'intérieur des classes d'instrument ? :  Oui  Non

si oui, dans quelles classes ? : .....1<sup>er</sup> cycle, 2<sup>ème</sup> cycle et 3<sup>ème</sup> cycle dans les classes d'instruments

combien d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ?

\* orchestre à cordes Animato : 20 élèves,

\* orchestre à cordes staccato, 34 élèves

\* orchestre intermezzo : 20 élèves

\* initiation Orchestre à vents : 15 élèves

\* orchestre d'harmonie junior : 30 élèves.

-à de petits ensembles ponctuels inter classes ?  Oui  Non

-à des ensembles ou orchestres existant en dehors des cours d'instrument :  Oui  Non

Si oui, nature du ou des ensembles : .....orchestre d'harmonie de Vichy : 16 élèves

Combien d'élèves du 1<sup>er</sup> cycle sont concernés ? aucun

Mais 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles 16 élèves OHV

- Y a-t-il des pratiques collectives communes au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycle ?  Oui  Non

Si oui, lesquelles : .....

- Les pratiques collectives ont-elles une fréquence hebdomadaire ?  Oui  Non

Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : ...1<sup>er</sup> cycle : une heure.....

.....2<sup>ème</sup> cycle : une heure 30 mn.....

Si non, laquelle ?

Volume annuel pour un élève : .....52heures .....

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 1<sup>er</sup> cycle

.....  
RAS.....

### Pratiques musicales collectives en 2ème cycle

- Quelles sont les pratiques collectives suivies en 2ème cycle ?

RAS.....

Le chant choral peut-il être choisi :

- Comme discipline principale en 2<sup>e</sup> cycle  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ?

- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ? 3

- Comme discipline collective proposée aux élèves d'autres disciplines que le chant :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle sont concernés ? Chœurs ado : 15 élèves

Ensemble de Solistes : 12 élèves

Chœur de femmes : 12

- Les pratiques orchestrales existent-elles :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle suivent une pratique d'orchestre ? 20

Décrire le ou les orchestres concernés :..... Orchestre à cordes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle : 20élèves

- Musique de chambre :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves du 2<sup>e</sup> cycle suivent une pratique régulière de musique de chambre ?

- Ateliers dans des esthétiques diverses  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves de 2<sup>e</sup> cycle suivent ces ateliers ? 15

-Décrire ces ateliers :..... Ateliers d'improvisation : 22 élèves

Fanfare : 15 élèves

Steel Drums : 18.élèves

Atelier cordes pincées : 5 élèves

Les pratiques collectives en 2ème cycle ont-elles une fréquence hebdomadaire ?  Oui  Non

Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : .....Une heure et 30 mn.....

Si non, laquelle ? .....

Volume annuel pour un élève : .....52 heures de pratiques d'ensemble.....

• Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 2° cycle :.....

.....

.....

.....

.....

• Y a-t-il des pratiques collectives communes aux 2° et au 3° cycles ? Si oui, lesquelles :  
.....Les orchestres à cordes, à vents, fanfare, Orchestre d'Harmonie de la ville de Vichy.

### Pratiques musicales collectives en 3ème cycle

• Quelles sont les pratiques collectives suivies en 3° cycle ?

Orchestre à cordes et à vents

### **Chant choral**

-Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves de 3° cycle sont concernés ?

-Comme discipline collective proposée aux élèves d'autres disciplines que le chant :  Oui  Non

Si oui, combien d'élèves de 3° cycle sont concernés ?

### **Orchestres**

Si oui, combien d'élèves de 3° cycle sont concernés ? 40

Décrire le ou les orchestres concernés :.....Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vichy.

.....Orchestre à cordes et à vents 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle : 16+20.....

**Musique de chambre**

Si oui, combien d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle sont concernés ?

Oui       Non

20

**Ateliers** dans des esthétiques diverses

Si oui, combien d'élèves de 3<sup>e</sup> cycle sont concernés ?

Décrire ces ateliers :

Oui       Non

□□□□

- Y a-t-il des pratiques collectives communes au 3<sup>e</sup> et au CEPI ?

Oui       Non

Si oui, lesquelles : .....

- Les pratiques collectives ont-elles une fréquence hebdomadaire ?

Oui       Non

Si oui, volume horaire hebdomadaire pour un élève : .....

Si non, laquelle ? .....

Volume annuel pour un élève : .....

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives en 3<sup>e</sup> cycle : .....

**Pratiques musicales collectives hors cursus**

- Les pratiques collectives inscrites dans le cursus accueillent-elles des élèves hors cursus ?  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves sont concernés ? 3

- Existe-t-il des ateliers spécifiques pour les élèves hors cursus ?  Oui  Non  
Si oui, lesquels :.....  
.....  
.....

Combien d'élèves sont concernés ? □□□□

- Informations complémentaires sur les pratiques collectives hors cursus :.....  
.....  
.....

**Pratiques musicales collectives en Cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI)**

**Chant choral dirigé**

- Comme discipline collective proposée aux élèves instrumentistes :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ? □□□□
- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ? □□□□

**Ensemble vocal non dirigé et ensemble « un par voix »**

- Comme discipline collective proposée aux élèves instrumentistes :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ? □□□□
- Comme discipline collective proposée aux élèves de classe de chant :  Oui  Non  
Si oui, combien d'élèves de CEPI sont concernés ? □□□□

## **Orchestres**

Nature des orchestres :.....

Nombre d'élèves de CEPI concernés par ces orchestres : □□□□

## **Musique de chambre**

Nombre d'ensembles : □□□

Nombre d'élèves de CEPI concernés : □□□□

## **Ateliers**

Nature des ateliers :.....

Nombre d'élèves de CEPI concernés par ces ateliers : □□□□

**En annexe, pratiques collectives, tous les ensembles et tableau récapitulatif. Année scolaire 2014-2015**

### III – 2 - RAYONNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

#### **a - Actions en milieu scolaire: Classe « Orchestre » voir document joint**

*á - Actions éducatives et culturelles à destination des jeunes d'âge scolaire*

*á - 1 – Intervention durant le temps scolaire (CHAM, CHAD, filière TMD et aménagements d'horaires)*

- Des interventions sur le temps scolaire sont-elles prévues ?                       Oui                       Non
  
- CHAM
  - Primaire :    Nombre d'établissements concernés :                      Nombre de classes:                      Nombre d'élèves :
  - Secondaire : Nombre d'établissements concernés :                      Nombre de classes:                      Nombre d'élèves :
  
- CHAD
  - Primaire :    Nombre d'établissements concernés :                      Nombre de classes:                      Nombre d'élèves :
  - Secondaire : Nombre d'établissements concernés :                      Nombre de classes:                      Nombre d'élèves :
  
- Filière TMD :    Nombre d'élèves :
  
- Aménagements d'horaires : Nombre d'établissements concernés :                      Nombre de classes:                      Nombre d'élèves :

á - 2 - Intervention durant le temps scolaire (hors CHAM, CHAD, filière TMD...)

- Indiquer dans les tableaux ci-dessous, pour chaque spécialité (musique, danse, art dramatique), la durée annuelle globale des interventions et le nombre de classes bénéficiant d'interventions en milieu scolaire :

		Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre (ex : IME...)	
		Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes *	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
<b>MU SI QU E</b>	Intervention régulière d'un musicien intervenant	56h45							
	Préparation à une sortie au spectacle	aucune							
	Autre intervention ponctuelle < 6 séances (ex : présentation d'instruments)	aucune							
	Atelier de pratiques artistiques	aucun							
	Classe à projet artistique et culturel (Pac)	aucun							
	Enseignement obligatoire au choix (série L)	aucun							
	Option facultative								
	Autre intervention (préciser : .....)								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » : le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.

- Indiquer dans les tableaux ci-dessous, pour chaque spécialité (musique, danse, art dramatique), la durée annuelle globale des interventions et le nombre de classes bénéficiant d'interventions en milieu scolaire :

		Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre (ex : IME)	
		Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes*	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
<b>DA NS E</b>	Préparation à une sortie au spectacle								
	Autre intervention ponctuelle < 6 séances (ex : approche par l'atelier d'une oeuvre chorégraphique)								
	Atelier de pratiques artistiques								
	Classe à projet artistique et culturel (Pac)								
	Enseignement obligatoire au choix (série L)								
	Option facultative								
	Autre intervention (préciser : .....)								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » : le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.

- Les enseignants d'art dramatique interviennent-ils dans les établissements scolaires :

- directement, auprès de classes ou de groupes d'élèves ?  Oui  Non

Si oui :

ponctuellement  Oui  Non

régulièrement  Oui  Non

- indirectement, dans le cadre de modules de formation ou de perfectionnement  Oui  Non

Si oui :

à destination des enseignants de l'éducation nationale  Oui  Non

à destination des artistes intervenants en milieu scolaire  Oui  Non

**N.B.** En cas de réponses positives, d'informations complémentaires, vous pouvez décrire ces actions en vous inspirant du tableau ci-dessous :

		Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre	
		Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes	Nbre total annuel d'heures	Nbre de classes
<b>TH EA TR E</b>	Intervention ponctuelle < 6 séances								
	Intervention régulière : classe à PAC								
	Intervention régulière : atelier *								
	Enseignement obligatoire au choix (série L)								
	Autre option facultative								
	Option facultative *								

\* Indiquer dans la case « nombre de classes » le nombre d'élèves s'il ne s'agit pas d'une organisation par classe et le préciser.

à -3 - Interventions durant le temps périscolaire

- Indiquer, dans le tableau ci-dessous, le nombre d'élèves bénéficiant d'interventions durant le temps périscolaire (dans les locaux scolaires, à l'heure du déjeuner ou après les cours) et la durée annuelle globale de ces interventions.

Intitulé des ateliers ou des cours		Primaire (maternelle-élémentaire)		Collège		Lycée		Autre	
		Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel	Nbre d'élèves	Volume horaire annuel
<b>Musique</b>									
	aucun								
<b>Danse</b>									
<b>Art dramatique</b>									

**b- Pratiques en amateur**

*à- Pratiques des adultes amateurs en musique*

- Indiquer le nombre d'amateurs adultes de 18 ans et plus inscrits dans l'établissement, et le nombre d'heures que l'établissement leur consacre (les adultes amateurs peuvent être mêlés à des élèves inscrits en cursus).

	<b>Musique</b>	
	Nombre d'individus	Nombre annuel total d'heures
En pratiques collectives instrumentales seules ou atelier hors cursus (à l'exclusion d'autres cours)		
En chant choral seul	50	
En pratiques collectives avec cours de soutien instrumental / vocal		
En pratiques collectives avec cours de FM ou de culture		
En cours de formation musicale ou de culture musicale (seule)	30	
En pratique individuelle instrumentale ou vocale (seule)		
En cursus complet	7	
Enseignants participant à l'accueil d'amateurs dans les cours dans des parcours personnalisés (1)		
Enseignants participant à l'accueil d'amateurs dans les cours dans des projets spécifiques (2)		

(1) à l'exclusion des élèves suivant un cursus complet

(2) préciser la nature du projet : .....

*β- Pratiques des adultes amateurs en danse*

- Nombre de pratiquants en amateurs adultes de 18 ans et plus inscrits dans l'établissement en danse : □□□□
- Nombre d'heures que l'établissement leur consacre (les amateurs peuvent être mêlés à des élèves inscrits en cursus) : □□□□□
- Existence d'ateliers de pratique amateur pour adultes :  Oui  Non  
Si oui :
  - nombre de participants :
  - fréquence :
  - nombre d'heures/années :
  - équipe d'encadrement :

*γ- Pratiques des adultes amateurs en art dramatique*

- Adultes de plus de 25 ans associés aux élèves inscrits dans le cursus des études

Cycles	Nombre d'adultes
1er cycle	
2e cycle	
3e cycle	
CEPI	

- Existence d'ateliers de pratique en amateur spécifiques pour adultes :  Oui  Non  
Si oui :
  - nombre de participants :
  - fréquence :
  - nombre d'heures/années :
  - équipe d'encadrement :

*δ - Partenariats avec le milieu des amateurs*

- Recensement des associations locales de pratiques en amateur ?  Oui  Non  
     Si oui, fournir le recensement  Oui  Non
- Mise en place d'une information au public sur les pratiques en amateur existant dans la collectivité ?  Oui  Non  
     Si oui, joindre la documentation à destination du public
- Mise à disposition régulière de locaux de répétition pour l'accueil des pratiques en amateur ?  Oui  Non  
     Si oui, nombre de groupes accueillis : □□□ jours : □□□ heures : □□□
- Nombre d'enseignants mis à la disposition d'associations de pratiques en amateur (ex : direction d'ensembles, technique vocale, techniques théâtrales, etc.)  □ □ □ □
- Existence de projets communs dans l'année entre des associations de pratiques en amateur et l'établissement  Oui  Non  
     Si oui, fournir le descriptif des projets
- Validation dans le cursus des élèves de pratiques collectives exercées en dehors de l'école  Oui  Non  
     (ex : participation à une harmonie, à une troupe d'art dramatique)  
     Si oui, dénomination des pratiques et des associations partenaires
- Existence de conventions avec des associations de pratiques en amateur  Oui  Non  
     Si oui, joindre les conventions
- Existence de projets communs avec d'autres établissements d'enseignement  Oui  Non  
     Si oui, préciser : .....  
     .....
- Existence d'autres types de partenariats  Oui  Non  
     Si oui, préciser : .....  
     .....
- Existence d'une ligne budgétaire spécifique pour le partenariat avec des associations de pratiques en amateur  Oui  Non  
     Si oui, montant de cette ligne :

*ε- Autres interventions extérieures*

- Indiquer dans le tableau ci-dessous les autres bénéficiaires d'interventions en précisant la nature des structures concernées, le nombre de bénéficiaires concernés et la durée annuelle de ces interventions :

Nature de la structure (bibliothèques secteur éducatif, centre de loisirs, crèche, hôpital, maison de retraite, prison...)	Nom et nature de l'intervention (ex : atelier, présentation publique de travaux...)	Discipline concernée cocher la case correspondante			Nombre de bénéficiaires	Volume horaire annuel
		Musique	Danse	art dramatique		
Hôpital de Vichy	Concert orchestre à cordes et vents	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100	4h
Maisons de retraite	Concert orchestre à cordes et vents	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	200	4h
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**c – Action culturelle**

*à - Actions organisées par l'établissement*

	Musique	Danse	art dramatique	Pluridisciplinaire
	Nbre annuel de manifestations			
Auditions ou spectacles de classes	20/an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Auditions ou spectacles thématiques interclasses	5/an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Concerts ou spectacles d'établissement (y compris des pratiques collectives)	5/an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
dont manifestations des professeurs	1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
dont manifestations faisant participer professeurs et élèves	5	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Accueil d'artistes pour conférences à caractère pédagogique	0	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Accueil d'artistes pour concerts ou spectacles	1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Accueil d'artistes pour résidences	1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
dont auteurs/compositeurs/chorégraphes	1	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Nombre d'œuvres créées dans l'année	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

**Communication**

-Informations spécifiques sur l'action culturelle du conservatoire

Oui       Non

-Si oui, édition d'un programme (le joindre)

Oui       Non

-Information sur site internet

Oui       Non

**Lieux de représentation intégrés à l'établissement :**

- Existence d'un lieu de diffusion intégré à l'établissement ?  Oui  Non
  - Si oui,
    - Est-il à usage exclusif de l'établissement ?  Oui  Non
    - Indiquez la jauge maximale 45 places
    - Existence d'une régie son et lumière  Oui  Non
    - Existence de cintres  Oui  Non
    - Existence de dégagements  Oui  Non
    - Mesures du plateau (en mètres)
 

Pas de Plateau	Ouverture	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Profondeur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Hauteur	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
    - Utilisation adaptée à la musique (acoustique...) \*  Oui  Non
    - Utilisation adaptée à la danse (plancher, tapis...) \*  Oui  Non
    - Utilisation adaptée à l'art dramatique  Oui  Non
- Ce lieu permet-il l'accueil de personnes handicapées ?  Oui  Non
- Ce lieu accueille-t-il d'autres manifestations que celles organisées par l'établissement  Oui  Non
- Possibilité de fosse d'orchestre ?  Oui  Non
- Nombre total annuel moyen de manifestations organisées dans ce lieu

\*Commentaires éventuels

.....

.....

.....

*β- Lieux de diffusion régulière extérieurs à l'établissement*

- Existence d'un lieu de diffusion extérieur à l'établissement utilisé régulièrement ? xOui  Non  
Si oui :

-Nature de ce(s) lieu(x) (scène nationale, art dramatique municipal, CDN, CCN, CDC, auditorium, université...)

Bibliothèque (lecture publique) – Théâtre municipal (CCVL).....

- Existe-t- il un partenariat formalisé avec ce lieu ? xOui  Non

-Nature de ce partenariat (conception conjointe de programmation, utilisation pédagogique de la programmation, accueil d'une programmation du conservatoire...)

Convention avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme, gestionnaire du CCVL

- Existe-t-il une convention avec ce lieu (dans ce cas, joindre la ou les conventions) XOui  Non

- Nombre annuel moyen de manifestations organisées par l'établissement dans ce(s) lieu(x) Médiathèque : 20 - CCVL : 40

- Nombre annuel moyen de manifestations organisées par ces lieux dans l'établissement 0

- Jauge maximale 460 places théâtre      120 places salle Caillois

- Existence d'une régie son et lumière CCVL XOui  Non

- Existence de cintres CCVL XOui  Non

- Existence de dégagements CCVL XOui  Non

- Mesures du plateau (en mètres) CCVL Ouverture 7M  
Profondeur 8M  
Hauteur 7M sous perche

Utilisation adaptée à la musique (acoustique...)\* CCVL XOui  Non

Utilisation adaptée à la danse (plancher, tapis...)\* CCVL XOui  Non

Utilisation adaptée à l' art dramatique\* CCVL XOui  Non

\*Commentaires éventuels :

.....  
.....

## II - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU QUESTIONNAIRE

- ✓ Statuts -ou tout document juridique spécifiant le statut- de l'établissement
- ✓ Règlement intérieur
- ✓ Règlement des études
- ✓ Documents budgétaires des 2 dernières années en fonctionnement et investissement
- ✓ Plans des locaux
- ✓ Projets pédagogiques par spécialité, par département
- ✓ Toute brochure d'information destinée au public contenant modalités d'inscription, cursus, concerts, etc.
- ✓ Comptes-rendus des deux derniers conseils d'établissement
- ✓ Comptes-rendus des conseils pédagogiques des deux dernières années
- ✓ Comptes-rendus, le cas échéant, des réunions par spécialité et par département de l'année scolaire précédant la demande
- ✓ Copies des conventions de partenariat, le cas échéant, notamment pour le CEPI
- ✓ Exemples de dossier de l'élève et de bulletin d'évaluation (s'il en existe)

Date : □□/□□/□□□□

Signatures

Le Maire

Le Directeur



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°7

OBJET :

**TABLEAU DES  
EMPLOIS**

**MODIFICATIONS**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlande PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération n° 3 du 10 avril 2015,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs ainsi que des promotions et avancements de grade après avis des commissions administratives paritaires compétentes,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le vendredi 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS	CATEGORIE	AU 01/05/15	variation	AU 01/07/15
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Directeur	A	1	1	2
Attaché principal	A	1	-1	0
Attaché	A	11	-1	10
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	-1	5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	4
Rédacteur	B	7	-2	5
Adjoint administratif de 1ère classe	C	25	-1	24
Adjoint administratif de 2ème classe à Temps Complet	C	26	1	27
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	1	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	-1	1
Ingénieur	A	2	-1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	4	1	5
Technicien	B	3	-1	2
Agent de maîtrise principal	C	23	-1	22
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	25	-1	24
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	45	-2	43
Adjoint technique de 1ère classe	C	63	2	65
Adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet	C	101	1	102
<b><u>FILIERE MEDICO SOCIALE SECTEUR SOCIAL</u></b>				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	17	-1	16
<b><u>FILIERE SPORTIVE</u></b>				
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	7	1	8
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	1	-1	0
<b><u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Patrimoine &amp; Bibliothèque</u></b>				
Conservateur en chef	A	1	-1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	1	4
Assistant conservation principal de 2ème classe	B	6	-1	5
Assistant de conservation	B	1	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4	-1	3
<b><u>FILIERE CULTURELLE - Secteur Enseignement Artistique</u></b>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à Temps Complet	B	2	1	3
<b><u>FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Directeur de police municipale	A	0	1	1
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	-1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>554</b>	<b>-5</b>	<b>549</b>



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°8

OBJET :

**ACTUALISATION**

-  
**REGIME  
INDEMNITAIRE**

-  
**FILIERE  
CULTURELLE**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°3 du 29 septembre 2006 relative à la refonte du régime indemnitaire,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et n°93-526 du 26 mars 1993 relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des personnels des bibliothèques et de la conservation du patrimoine et à la Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des bibliothèques,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les montants et les conditions de versements des primes dans la filière culturelle, compte tenu notamment des règles statutaires modifiées,

**Propose** au Conseil municipal :

- de maintenir pour l'ensemble des grades, les coefficients multiplicateurs fixés par délibération n°3 du 29 septembre 2006 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), l'Indemnité de Sujétion spéciale des Conservateurs des bibliothèques (I.S.), et de la Prime de Sujétions Spéciales des Personnels de Surveillance et d'Accueil (P.S.S.P.S.A.).

- d'appliquer les modalités de versement de la Prime de Technicité Forfaitaire des personnels des bibliothèques (P.T.F.) comme suit : pas de variabilité du montant accordé aux bénéficiaires (Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

- de maintenir le coefficient multiplicateur maximum à 4 fixé par la délibération n°3 du 29 septembre 2006 concernant l'I.F.T.S. pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : soit Assistants de conservation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, Assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et Assistants de conservation à partir du 6<sup>ème</sup> échelon.



Séance du 2 Juillet 2015

- de modifier le coefficient multiplicateur de l'I.F.T.S. pour les Bibliothécaires et Attachés de conservation comme suit :

- Bibliothécaires et Attachés de conservation = maximum de 4
- Bibliothécaire ou Attaché de conservation ayant en charge la direction de la médiathèque = 8

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°9

OBJET :

**REFORME**  
-  
**REGIME**  
**INDEMNITAIRE**  
-  
**INDEMNITE**  
**EXCEPTIONNELLE**  
**DE C.S.G.**

**DIRECTION DES**  
**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 instituant l'Indemnité exceptionnelle de C.S.G.,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

**Vu** la délibération n°2/B du 27 mars 1998 relative à l'indemnité exceptionnelle,

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités de mettre en conformité leur délibération relative à l'indemnité exceptionnelle de C.S.G. avec le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 créant une indemnité dégressive,

**Considérant** que le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle de C.S.G. versé au titre de l'année 2014, et que ce montant mensuel est plafonné à 415 € brut,

**Considérant** que cette dégressivité ne s'appliquera pas aux fonctionnaires tant que l'indice majoré détenu est inférieur à 400,

**Propose** au Conseil municipal :

- de remplacer le versement de l'indemnité exceptionnelle de C.S.G. par une indemnité dégressive dans le temps à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°10**

**OBJET :**

RENOUVELLEMENT  
-  
MISES A DISPOSITION  
-  
EDUCATEURS  
DES A.P.S.

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



**Séance du 2 juillet 2015**

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** l'intérêt de mettre à disposition, à titre gratuit, des éducateurs des A.P.S. auprès des associations sportives suivantes : Fleurs de France Gymnastique, Vichy Val d'Allier Natation, Société d'Escrime de Vichy, Racing Club Vichy Athlétisme, Vichy Gym, pour assurer notamment l'encadrement de certaines séances d'entraînement les soirs de la semaine,

**Considérant** la demande d'être mis à disposition à temps partiel par les agents concernés, Mesdames Sophie LALOIS et Ghislaine PATUREAU, Messieurs Jean Paul CHEVALIER, Didier NADEAU et Philippe SAINT ANDRE

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention ;

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel d'éducateurs des A.P.S. de la Ville de Vichy auprès de clubs sportifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de ces mises à disposition ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le Jeudi 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de la Ville de Vichy

et

- L'Association sportive...

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Ville de Vichy pour assurer des missions d'éducateur sportif à raison d'un volume horaire hebdomadaire compris entre 2 et 4 h.

Toute modification en cours de convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 2 - DUREE**

Cette mise à disposition est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après avis de la Commission administrative paritaire et accord de l'intéressé dans les conditions définies par la présente convention.

En cas de nécessité de service, la Ville de Vichy se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pendant le temps qu'elle jugera nécessaire.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition de l'éducateur sera consentie à titre gratuit et n'entraîne pas de remboursement des rémunérations de l'agent concerné.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'association.

2- L'éducateur est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'association.

3- L'éducateur s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy exerce le pouvoir disciplinaire, le cas échéant sur saisine de l'organisme d'accueil à l'égard de l'éducateur mis à disposition.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés, à la formation et à l'exercice du travail à temps partiel.

6- L'association informera la Ville de Vichy de ses périodes de non fonctionnement, périodes pendant lesquelles l'éducateur mis à disposition sera réintégré.

7- L'association déclare être couverte au titre de la responsabilité civile qui lui est propre dans le cadre de la mise à disposition de l'éducateur. Dans tous les cas, l'association devra contacter les polices d'assurances pour la garantie des risques pris par l'éducateur, de façon à ce que la Ville de Vichy ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

8- Chaque année, le président de l'association établira un rapport effectif sur la manière de servir de l'éducateur, lequel, sera ensuite transmis à la direction du Service des Sports. L'absence de ce rapport entraînera la suspension de la mise à disposition de l'éducateur.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas de non respect d'une des clauses susnommées.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

Le Président  
de l'association sportive

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

## **Conseil municipal du 2 juillet 2015**

### **Renouvellement -Mises à disposition- Educateurs des A.P.S. auprès des clubs sportifs**

NOM	PRENOM	Période de demande de mise à disposition		Demande de mise à disposition auprès de l'Association
		DU	AU	
CHEVALIER	Jean-Paul	01/09/2015	30/06/2016	Société d'escrime de Vichy
LALOIS	Sophie	01/09/2015	30/06/2016	Fleurs de France
NADAUD	Didier	01/09/2015	30/06/2016	RCV athlétisme
PATUREAU	Gyslaine	01/09/2015	30/06/2016	VVA Natation
SAINT ANDRE	Philippe	01/09/2015	30/06/2016	Vichy gym



**VILLE DE VICHY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du vendredi 2 juillet 2015**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°11**

**OBJET :**

**MISES A DISPOSITION**

**SAISON 2015/2016**

**PROFESSEURS  
D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** l'intérêt commun de mutualiser les compétences par notamment, la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique afin d'assurer des missions de professeur de cor et de professeur de hautbois,

**Considérant** la demande d'être mis à disposition à temps partiel par les agents concernés, Monsieur Frédéric GERAUDIE et Madame Madeleine SUBJOBERT,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique de la Ville de Vichy auprès de la ville de Cusset

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition à temps partiel de deux professeurs d'enseignement artistique.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,  
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le Jeudi 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,

et

- La Ville de Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

M Frédéric GERAUDIE, professeur d'enseignement artistique hors classe à la Ville de Vichy, est mis à disposition à titre onéreux auprès de la Ville de Cusset pour assurer des missions de professeur de cor, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 3h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

M Frédéric GERAUDIE est mis à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 4 juillet 2016.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville de Cusset remboursera à la Ville de Vichy le montant de la rémunération de Monsieur Frédéric GERAUDIE ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, M Frédéric GERAUDIE est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Cusset. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par la Ville de Cusset à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- D'éventuelles heures supplémentaires effectuées, à titre exceptionnel, pour la Ville de Cusset donneront lieu à récupération sans que celles-ci n'aient une quelconque incidence sur l'emploi du temps de M Frédéric GERAUDIE à la Ville de Vichy.

3- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par la Ville de Cusset. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M Frédéric GERAUDIE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

M. le Maire  
de la Ville de Cusset

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,

et

- La Ville de Cusset, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Madame Madeleine SUBJOBERT, professeur d'enseignement artistique hors classe à la Ville de Vichy, est mise à disposition à titre onéreux auprès de la Ville de Cusset pour assurer des missions de professeur de hautbois, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 4h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

Madame Madeleine SUBJOBERT est mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

La Ville de Cusset remboursera à la Ville de Vichy le montant de la rémunération de Madame Madeleine SUBJOBERT ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Madame Madeleine SUBJOBERT est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Cusset. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par la Ville de Cusset à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- D'éventuelles heures supplémentaires effectuées, à titre exceptionnel, pour la Ville de Cusset donneront lieu à récupération sans que celles-ci n'aient une quelconque incidence sur l'emploi du temps de Madame Madeleine SUBJOBERT à la Ville de Vichy.

3- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par la Ville de Cusset. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

4- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Madeleine SUBJOBERT peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

M. le Maire  
de la Ville de Cusset

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du vendredi 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°12

OBJET :

RENOUVELLEMENT  
-  
MISES A DISPOSITION  
-  
OFFICE DE  
TOURISME ET DE  
THERMALISME

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition de plusieurs agents auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy pour assurer des fonctions administratives et techniques,

**Considérant** les demandes de renouvellement de mises à disposition formulées respectivement par Mesdames Françoise BALDACHINO, Bernadette TIXIER et Monsieur Philippe CHASSAGNE,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de mise à disposition d'un agent administratif et de deux agents techniques de la Ville de Vichy auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, dont les modèles se trouvent en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de ces agents.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le vendredi 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy,

et

- L'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M Claude MALHURET

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Mme Bernadette TIXIER, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Ville de Vichy, est mise à disposition à titre onéreux auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy (O.T.T.) pour assurer des missions d'agent d'entretien polyvalent, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Mme Bernadette TIXIER est mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement à l'O.T.T. de Vichy.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Mme Bernadette TIXIER est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de l'O.T.T. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par l'O.T.T. à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressée conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- L'O.T.T. fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Bernadette TIXIER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Bernadette TIXIER ne peut être réintégrée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

L'Adjoint au Maire de la Ville,

Le Président de l'Office du Tourisme  
et de Thermalisme de Vichy

Jean-Jacques MARMOL

Claude MALHURET

Le Directeur Général de l'O.T.T.

Transmis pour information et accord de  
l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

-----

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy,

et

- L'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M Claude MALHURET

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

Mme Françoise BALDACHINO, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à la Ville de Vichy, est mise à disposition à titre onéreux auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy (O.T.T.) pour assurer des missions d'agent de secrétariat et d'information, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

Mme Françoise BALDACHINO est mise à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement à l'O.T.T. de Vichy.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, Mme Françoise BALDACHINO est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de l'O.T.T. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par l'O.T.T. à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressée conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- L'O.T.T. fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Françoise BALDACHINO peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition Mme Bernadette TIXIER ne peut être réintégrée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

L'Adjoint au Maire de la Ville,

Le Président de l'Office du Tourisme  
et de Thermalisme de Vichy

Jean-Jacques MARMOL

Claude MALHURET

Le Directeur Général de l'O.T.T.

Transmis pour information et accord de  
l'agent intéressé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

---

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Jean-Jacques MARMOL, Adjoint au Maire de Vichy,

et

- L'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, représenté par son président, M Claude MALHURET

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

M Philippe CHASSAGNE, agent de maîtrise principal à la Ville de Vichy, est mis à disposition à titre onéreux auprès de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy (O.T.T.) pour assurer des missions de responsable du Service Logistique de l'O.T.T., à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

M Fabien DUPUY est mis à disposition du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement à l'O.T.T. de Vichy.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, M Philippe CHASSAGNE est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de l'O.T.T. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par l'O.T.T.. à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressé conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- L'O.T.T. fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M Philippe CHASSAGNE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition M Philippe CHASSAGNE ne peut être réintégré dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

L'Adjoint au Maire de la Ville,

Le Président de l'Office du Tourisme  
et de Thermalisme de Vichy

Jean-Jacques MARMOL

Claude MALHURET

Le Directeur Général de l'O.T.T.

Transmis pour information et accord de  
l'agent intéressé



**VILLE DE VICHY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du vendredi 2 juillet 2015**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°13**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT**

-

**MISE A DISPOSITION**

-

**COMITE DE GESTION  
DES ŒUVRES  
SOCIALES**

**DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, article 61 notamment,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'avis de la Commission administrative paritaire,

**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent, auprès du Comité de gestion des œuvres sociales pour assurer des fonctions d'agent comptable,

**Considérant** la demande d'être mis à disposition formulée par Monsieur Fabien DUPUY,

**Considérant** que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent administratif auprès du Comité de gestion des œuvres sociales,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de cet agent.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le Jeudi 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE  
TERRITORIAL DE LA VILLE DE VICHY**

---

**projet**

Entre les soussignés :

- La Ville de Vichy, représentée par M. Claude MALHURET, Maire de Vichy,

et

- Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales de la Ville de Vichy, représenté par son président,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET**

M Fabien DUPUY, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à la Ville de Vichy, est mis à disposition à titre onéreux auprès du Comité de Gestion des Œuvres Sociales (C.G.O.S.) pour assurer des missions d'agent comptable, à raison d'un volume horaire hebdomadaire moyen de 35 h.

**ARTICLE 2 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION**

M Fabien DUPUY est mis à disposition du 5 novembre 2015 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les rémunérations principales et accessoires, les charges patronales ainsi que d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles sont à la charge de la Ville de Vichy qui en demandera le remboursement au C.G.O.S.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI**

1- Pendant les périodes de mise à disposition, M Fabien DUPUY est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Comité de Gestion des Œuvres Sociales. La Ville de Vichy gardant le pouvoir disciplinaire, en cas de faute commise pendant les temps de mise à disposition, elle sera saisie par le C.G.O.S. à l'appui d'un rapport circonstancié,

2- L'intéressé conserve ses droits à avancement d'échelon, de grade, dans le cadre de son administration d'origine. Les propositions d'avancement et de notation seront présentées par Monsieur le Maire de Vichy.

3- Le C.G.O.S. fixe les conditions et le régime de travail du fonctionnaire mis à disposition en accord avec la Ville de Vichy.

4- L'agent s'interdit dans l'exercice de sa profession toute action ou déclaration contraire au statut et aux décisions prises par l'association. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance dans l'exercice de sa fonction.

5- La Ville de Vichy gère le dossier administratif de l'agent.

#### ARTICLE 5 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M Fabien DUPUY peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, ou en cas de non respect d'une des clauses susnommées par l'une des parties,

Si à la fin de sa mise à disposition M Fabien DUPUY ne peut être réintégré dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### ARTICLE 6 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent acte, les parties déclarent se référer au droit commun.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le

M. le Maire  
de la Ville de Vichy

Le Président du Comité de Gestion  
des Œuvres Sociales de la ville de Vichy

Claude MALHURET

Transmis pour information et accord de l'agent intéressé



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°14

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TRAVAUX EN REGIE  
ET LOCATION DE  
VEHICULES ET  
ENGINS

DIRECTION DES  
FINANCES

**PRESENTS** : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION** : Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE** : Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les travaux en régie et location de véhicules et engins, ainsi que les tarifs correspondants,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** les délibérations successives du Conseil municipal et notamment celles du 19 décembre 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des nouveaux tarifs,

**Propose** au Conseil municipal :

- de créer les tarifs TTC suivants :

Barge de travail :	55.00€ l'heure
Forfait mobilisation d'équipe pour intervention urgente :	500€
Forfait déplacement de l'astreinte (soir et/ou week-end) :	1 000€
Pont routier :	25.00€ l'unité

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°15**

**OBJET :**

**MODIFICATIONS**

**TARIFS**

**LOCATIONS DE  
MATERIELS DE  
FETES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les fêtes et manifestations ainsi que les tarifs correspondants,



Séance du 02 juillet 2015

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 1972 adoptant le principe de la location de matériel communal pour les fêtes et manifestations ainsi que les tarifs correspondants,

**Vu** les délibérations successives du Conseil municipal et notamment celle du 19 décembre 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter une précision,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier le libellé suivant :

« podium (le m<sup>2</sup>) »

comme ci-après :

« podium – ponton (le m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-20150702-16-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Séance du 02 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°16**

**OBJET :**

**AUGMENTATION**

**MONTANT MAXIMUM  
DE L'AVANCE DU  
REGISSEUR**

**REGIE D'AVANCES  
DES DROITS DE  
STATIONNEMENT**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°15C du Conseil municipal en date du 26 mai 1992 portant création de la régie d'avances des droits de stationnement,



Séance du 02 juillet 2015

**Vu** la délibération n°9 du 31 mars 1993 approuvant la mise en place des cartes magnétiques et de leurs cautionnements,

**Considérant** que le matériel permettant l'accès au parking Avenue Victoria – Place de la Victoire va être remplacé,

**Considérant** que les cartes magnétiques permettant jusqu'alors l'accès au parking deviennent caduques,

**Considérant** que pour rembourser toutes les cautions des cartes magnétiques devenues caduques, il est nécessaire d'augmenter le maximum de l'avance du régisseur,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier comme suit la régie d'avances instituée pour le paiement des droits de stationnement :

Article 3 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 euros (sept cents euros).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 02 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-20150702-17-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

Séance du 02 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°17

OBJET :

DECISION  
MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2015

COMPTABILITE  
COMMUNALE

DIRECTION DES  
FINANCES

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°14 du 10 avril 2015 relative au budget primitif 2015,



Séance du 02 juillet 2015

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits en dépenses et en recettes destinés à assurer l'équilibre des opérations comptables de l'exercice 2015,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 7 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Ville de Vichy**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015**

\* \* \*

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

# **BUDGET PRINCIPAL**

\* \* \* \*

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	98 500.00	98 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		98 500.00	98 500.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	19 192.00	19 192.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		19 192.00	19 192.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		117 692.00	117 692.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 188 136.94	47 000.00	47 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	22 453 827.00	24 000.00	24 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	635 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 726 481.85		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		39 003 445.79	71 000.00	71 000.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 901 200.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 586 110.00	27 500.00	27 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	1 040 460.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		44 031 215.79	98 500.00	98 500.00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 200 000.00</b>		
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 050 000.00</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 250 000.00</b>		
<b>TOTAL</b>		56 281 215.79	98 500.00	98 500.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	98 500.00
--	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
013	ATTENUATION DE CHARGES	136 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	2 247 463.22		
73	IMPOTS & TAXES	28 793 408.99		
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	14 409 989.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338 171.55		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		45 925 032.76		
76	PRODUITS FINANCIERS	7 070.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 200.00		
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS		27 500.00	27 500.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		45 977 302.76	27 500.00	27 500.00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 123 702.76</b>	<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	98 500.00
--	-----------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-71 000.00
---	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	346 104.13		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	590 067.16		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 489 208.35	-4 000.00	-4 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 902 902.74	-47 908.00	-47 908.00
	Total des opérations d'équipement	5 652 788.19	100.00	100.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		10 981 070.57	-51 808.00	-51 808.00
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 851 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
<b>Total des dépenses financières</b>		5 976 000.00		
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		16 957 070.57	-51 808.00	-51 808.00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 103 470.57</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 192.00
---	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
13 16 21	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 064 002.84 5 830 000.00	19 192.00	19 192.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		7 894 002.84	19 192.00	19 192.00
10 1068 165 27 024	RESERVES Excédents de fonct. capitalisés Dépôts et cautionnements reçus AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS	2 030 000.00 4 531 524.80  25 000.00 100 000.00		
<b>Total des recettes financières</b>		6 686 524.80		
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		14 580 527.64	19 192.00	19 192.00
021 040 041	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>10 200 000.00 2 050 000.00</i>		
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 250 000.00</b>		
<b>TOTAL</b>		26 830 527.64	19 192.00	19 192.00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	19 192.00
---	-----------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-71 000.00
--	------------------------------	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 000.00		47 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	24 000.00		24 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 500.00		27 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>98 500.00</b>		<b>98 500.00</b>
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>98 500.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
<b>19</b>	<b>DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>			
	Total des opérations d'équipement	100.00		100.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	-4 000.00	4 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	-47 908.00	67 000.00	19 092.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	-51 808.00	71 000.00	19 192.00
				+
	<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			19 192.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
<b>72</b>	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>		<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
73	IMPOTS & TAXES			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	27 500.00		27 500.00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		27 500.00	71 000.00	98 500.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>98 500.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 192.00		19 192.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19	<b>DIFFERENCE S/REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS</b>			
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	19 192.00		19 192.00
				+
	<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			
				+
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>			
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			19 192.00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>7 188 136.94</b>	<b>47 000.00</b>	<b>47 000.00</b>
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	4 621 980.92	47 000.00	47 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	229 110.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	838 500.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	611 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	26 800.00		
60622	CARBURANTS	247 700.00		
60623	ALIMENTATION	420 116.50		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	43 100.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	48 117.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	283 125.00		
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	14 200.00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	62 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	37 150.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	100 396.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	70 879.06		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 589 787.36	47 000.00	47 000.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 679 429.59		
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	41 728.78		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	156 515.69		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	231 300.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	41 439.68		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61523	BATIMENTS	235 900.00		
	VOIES ET RESEAUX	29 500.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61558	MATERIEL ROULANT	91 200.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS	20 275.00		
6156	MAINTENANCE	272 540.00		
616	PRIMES D'ASSURANCES	163 965.44		
6182	DIVERS			
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	29 010.00		
6188	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	78 000.00		
	AUTRES FRAIS DIVERS	288 055.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	658 376.60		
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 000.00		
6227	HONORAIRES	14 290.00		
	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	62 000.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	22 250.00		
6236	FETES ET CEREMONIES	90 918.60		
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	15 600.00		
	DIVERS	35 000.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS	2 270.00		
	TRANSPORTS COLLECTIFS	13 253.00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6256	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	26 500.00		
6257	MISSIONS	350.00		
	RECEPTIONS	10 815.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	58 800.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	127 750.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8 350.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	25 345.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 940.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62873	AU CCAS	50 000.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	1 200.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	78 745.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	228 349.83		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	197 393.83		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 656.00		
6358	AUTRES DROITS	9 900.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	19 400.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>22 453 827.00</b>	<b>24 000.00</b>	<b>24 000.00</b>
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	75 411.92		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	45 000.00		
6217	PERSONNEL EXTERIEUR - PERSONNEL AFFECTÉ PAR LE GFP	30 411.92		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	281 021.21		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	87 710.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	63 304.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	130 007.21		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	22 097 393.87	24 000.00	24 000.00
	RENUMERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	11 049 290.96	24 000.00	24 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	261 889.13		
64118	AUTRES INDEMNITES	2 764 292.27		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 369 493.04		
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS			
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'INSERTION - EMPLOIS D'AVENIR	38 390.60		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	111 444.38		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	22 633.14		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 351 271.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 633 479.10		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	91 132.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	176 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	19 174.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	64 404.25		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	ALLOCAT CHOMAGES VERSEES DIRECT			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	72 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES			
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
64832	CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE CONTRIB. FDS COMPENS. CESS. PROGRESSIVE ACT.			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6488	AUTRES CHARGES	72 500.00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>635 000.00</b>		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	635 000.00		
7391172	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES	50 000.00		
73925	DEGREVEMENTS TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS	305 000.00		
7398	REVERSEMENT FONDS PEREQ.RECETTES FISC.COM.&INTERCO REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	280 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 726 481.85</b>		
- 65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	8 726 481.85 2 075.00		
6531	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORMATIONS MAIR	212 083.14		
6532	IMDEMNITES	4 000.00		
6533	FRAIS DE MISSION	17 916.86		
6535	COTISATIONS DE RETRAITE FORMATION	1 500.00		
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS COTISATION FONDS ALLOC.ELUS EN FIN MANDAT			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	50 000.00		
6542	CREANCES ETEINTES	2 000.00		
6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	413 441.85		
	SUBVENTIONS DE FONCT. VERSEES			
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65737	CCAS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 310 000.00 4 793 000.00		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 622 465.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	298 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>39 003 445.79</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 901 200.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES CHARGES D'INTERETS	1 901 200.00		
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	1 400 000.00 145 000.00		
666 668 6688	PERTES DE CHANGE AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES CHARGES FINANCIERES	216 200.00 140 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 586 110.00</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 586 110.00	27 500.00	27 500.00
6711 6714 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES BOURSES ET PRIX AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	2 000.00 5 000.00 701 300.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200 000.00		
67441	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX BUDGETS ANNEXES T AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	662 810.00	27 500.00	27 500.00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>	<b>1 040 460.00</b>		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 040 460.00		
6815 6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT C DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	90 460.00		
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	950 000.00		
6875	DAP - CHARGES EXCEPTIONNELLES DAP - POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>500 000.00</b>		
022	DEPENSES IMPREVUES	500 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>44 031 215.79</b>	<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 200 000.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 200 000.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000.00		
- 67 - 675 676	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 050 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 050 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 250 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>12 250 000.00</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>56 281 215.79</b>	<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>
---	----------------------	------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	<b>98 500.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>013</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>136 000.00</b>		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	136 000.00		
6419	RENUMERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	96 000.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	40 000.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES DIV.</b>	<b>2 247 463.22</b>		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	2 247 463.22		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES			
70312	CONCESSION DANS LES CIMETIERES REDEVANCES FUNERAIRES	50 000.00 15 000.00		
70322	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. /VOIE PUB.	750.00		
70323	DRTS STATION. ET LOC. DOMAINE PUB. PORTUAIR. FLUV. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMAL	419 911.52		
7037	CONTRIBUTIONS PR DEGRADATION DES VOIES & CHEMINS	2 000.00		
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOM AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	6 750.00		
704	TRAVAUX	42 000.00		
7062	PRESTATIONS DE SERVICES REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	57 900.00		
70631	REDEVANCE ET DROITS DES SERVICES SPORTIF & LOISIR A CARACTERE SPORTIF	56 500.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	4 000.00		
7064	TAXES DE DESINFECTION (SERVICES D'HYGIENE)	2 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	537 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	13 000.00		
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	15 000.00		
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	460 740.00		
70848	MISE A DISPO PERSONNEL BUDG ANNEXES AUX AUTRES ORGANISMES	328 300.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	218 611.70		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	18 000.00		
<b>73</b>	<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>	<b>28 793 408.99</b>		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	28 793 408.99		
73111	IMPOTS LOCAUX CONTIBUTION DIRECTES	18 461 618.00		
7321	FISCALITE REVERSEE	5 568 429.00		
7323	ATTRIBUTION DE COMPENSATION FNGIR	6 752.00		
7336	TAXES POUR UTILISATION SERVICES PUBLICS ET DU DOM	148 609.99		
7337	DROITS DE PLACE DROITS DE STATIONNEMENT	1 269 000.00		
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A PRODUCTION ENERGETIQUE	550 000.00		
7354	TAXE SUR L'ELECTRICITE SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES	220 000.00		
	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
7362	TAXES DE SEJOUR	280 000.00		
7364	PRELEVEMENT SUR PRODUITS JEUX DANS CASINOS	1 409 000.00		
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	80 000.00		
7381	AUTRES TAXES TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	800 000.00		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>14 409 989.00</b>		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 409 989.00		
7411	DGF DOTATION FORFAITAIRE	12 138 180.00		
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	272 200.00		
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT AUTRES	170 110.00		
7472	REGIONS	806.00		
7473	DEPARTEMENTS	37 000.00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	1 600.00		
74751	PARTICIPATION COMMUNES-COMMUNES MEMBRES DU GFP	25 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	314 735.00		
7481	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS ATTRIB/VERSEMENT. REPRESENTATIF IMPOT SUR SPECTACLES			
748314	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION DOTATION UNIQUE COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TP	133 180.00		
74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE			
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE			
74834	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	69 787.00		
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	1 235 806.00		
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	6 555.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	5 030.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>338 171.55</b>		
- 75 - 752 757 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION. PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	338 171.55 321 171.55 17 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>45 925 032.76</b>		
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>7 070.00</b>		
- 76 - 7622 764 766 768 7688	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DES AUTRES IMMO FINANCIERES RATTACHEMENT REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT GAINS DE CHANGE AUTRES PRODUITS FINANCIERS AUTRES PRODUITS FINANCIERS	7 070.00 6 000.00 1 070.00		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>45 200.00</b>		
- 77 -  7711 7714 7718  773 775 778 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS  PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.  MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	45 200.00  5 000.00  5 000.00 35 200.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>78</b>	<b>REPRISES S/AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>		<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		27 500.00	27 500.00
7815	REP./AMORTISS.& PROVISIONS (PDTS DE FONCTIONN.COUR REP./AMORTISS. PR RISQUES ET CHARGES FONCTIONN.		27 500.00	27 500.00
7875	REPRISE / PROVISIONS - PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES/PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>45 977 302.76</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<i>042</i>	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</i>	<i>1 146 400.00</i>	<i>71 000.00</i>	<i>71 000.00</i>
<i>- 72 - 722</i>	<i>TRAVAUX EN REGIE IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	<i>1 146 400.00 1 146 400.00</i>	<i>71 000.00 71 000.00</i>	<i>71 000.00 71 000.00</i>
<i>- 77 - 776</i>	<i>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVE)</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>47 123 702.76</b>	<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>98 500.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**B1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>346 104.13</b>		
- 20 - 202	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES,D'ELABORAT, MODIF, REVIS, DOC. URBA	346 104.13 130 000.00		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	196 104.13 20 000.00		
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	<b>590 067.16</b>		
- 20 - 204111 20415 204151 2041511 2041581 20417 204171 204172 204181 204182 2042 20421 20422 204412	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUB.EQUIPEMEN-ETAT-BIENS MOBILIERs,MATER. & ETUDES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉ GROUP.COLLECTIVITE GFP-MOBILIERs,MATÉRIELS,ETUDES GROUP. COLLECTIVITE-AUTRES GROUP.-MOBILIERs,MAT,ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX-MOBILIERs,MATÉRIEL,ETUDE AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX-BÂTIMENTS &INSTALLATIONS AUTRES ORG. PUBLICS-BIENS MOBILIERs,MATERIEL,ETUDE SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRES ORGANISMES LOCAUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR SUB.EQUIP. PERSON.DROIT PRIVÉ-MOB.MATERIELs,ETUDES SUB.EQUIP.PERSON.DROIT PRIVÉ-BÂTIMENTS ET INSTALLA SUB.EQUIPEMENT EN NATURE-ORGANISMES PUBLICS	590 067.16    489 035.00 6 500.00  50 000.00  11 025.85  7 657.24 25 849.07		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 489 208.35</b>	<b>-4 000.00</b>	<b>-4 000.00</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS	2 489 208.35	-4 000.00	-4 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
2111 2116	TERRAINS NUS CIMETIERES			
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS  CONSTRUCTIONS			
21311 21312 21316 21318	BATIMENTS PUBLICS HOTEL DE VILLE BATIMENTS SCOLAIRES EQUIPEMENTS DU CIMETIERE AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132 2135 2138	IMMEUBLES DE RAPPORT INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST. AUTRES CONSTRUCTIONS	1 000 000.00		
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE			
21538	RESEAUX DIVERS AUTRES RESEAUX			
2156	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVIL			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	24 257.85		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	139 036.61		
2161 2162 2168	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART OEUVRES ET OBJETS D'ART FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	664 671.00 6 300.00		
2181 2182 2183 2184 2185 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER CHEPTEL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 192.92 5 000.00 89 807.16 436 942.81	-4 000.00	-4 000.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 902 902.74</b>	<b>-47 908.00</b>	<b>-47 908.00</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 902 902.74	-47 908.00	-47 908.00
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
	CONSTRUCTIONS	1 434 045.86	11 192.00	11 192.00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	386 129.40	-45 000.00	-45 000.00
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	1 500.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	81 227.48	-14 100.00	-14 100.00
	1301 DSI-ACQUISITION DE MATERIELS	176 876.52		
	2030 HOTEL DE VILLE	2 116.03	-900.00	-900.00
	2034 MARCHÉ COUVERT			
	2039 OBSERVATOIRE DE POISSONS-MAISON DE L'ALLIER			
	2041 PALAIS DU LAC			
	2043 TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHETIQUE	20 000.00		
	2046 ILOT HOTEL DE VILLE / CELESTINS			
	2049 PARC AUTOMOBILE			
	2050 OPAH-PROGRAMMATION 2004			
	2051 POLE INTERMODAL-PLACE DE LA GARE			
	2052 SECTEUR DARRAGON-URBANISATION	131 717.18		
	2055 PONT LOUIS BLANC			
	2056 RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY	113 032.95		
	2059 KIOSQUE DES BOURINS			
	2064 PONT BARRAGE	80 000.00		
	2065 RUE DE PARIS	58 945.13		
	2068 ECOLES-MATERIELS SPORTIFS	18 022.16		
	2074 ILLUMINATIONS FESTIVES	28 837.20		
	2077 MJ - AMENAGEMENT RESTAURANT, ASCENCEURS....			
	2078 BATIMENTS DIVERS-COUVERTURE			
	2080 POLE TERTIAIRE-SECTEUR EMBOUTEILLAGE			
	2082 MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-PLAGES	1 024 803.00		
	2083 VIDEOSURVEILLANCE			
	2085 TRAVAUX DE VOIRIE-PROGRAMME 2008			
	2087 PLACE CHARLES DE GAULLE-BASSIN			
	2088 ESPACE RENE BARJAVEL			
	2089 SERRES XIXE SIECLE RUE LAVOISIER			
	2091 STADE EAUX VIVES			
	2092 BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC	50 000.00		
	2093 TOUR DES JUGES - RENOVATION			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	2094 TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2009			
	2095 PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBOUIN	30 000.00		
	2097 MEDIATHEQUE - REFECTION CHAUFFAGE/CLIMATISATION			
	2098 PALAIS DU LAC - REFECTION DE LA TOITURE			
	2099 ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009			
	2101 PARCS D'ALLIER - STATION DE POMPAGE			
	2102 TERRAINS DE SPORTS			
	2105 TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2010			
	2106 CENTRE OMNISPORTS - VOIRIE			
	2107 CTM-REFECTION VESTIAIRES+MOBILIER-VOIRIE PROPLETE	1 307.00		
	2108 TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2011			
	2109 RENOVATION PARVIS EGLISE SAINT LOUIS	5 000.00		
	2110 DARRAGON-ETUDE PROGRAM.-ECOLE COULON&POLE ENFANCE			
	2111 RENOVATION MAISON DE LA MUTUALITE			
	2112 POLE LOGISTIQUE ESPACES VERTS			
	2113 RENOVATION MAISON DES JEUNES			
	2114 PROGRAMME VOIRIE 2012			
	2115 PASSAGES PRIVES-NON UTILISE-VOIR OP.2095			
	2116 LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE			
	2117 REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LOUIS	20 031.02	1 000.00	1 000.00
	2118 ASCENSEUR HÔTEL DE VILLE	210 000.00		
	2119 RENOVATION EXTENSION ECOLE LYAUTEY			
	2121 BATEAU FACARDEUR	71 000.00		
	2122 VOIRIE PROGRAMME 2013 - TRX A L'ENTREPRISE			
	2123 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-LAFAYE	80 000.00		
	2124 VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-ENTREPRISE	653 000.00		
	2125 MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAIRAGE	150 000.00		
	2126 RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO	220 000.00		
	2128 SPORTS - RENOVATION TERRAINS	560 000.00		
	2129 RENOVATION "VIEUX VICHY"	80 000.00		
	2130 RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH	300 000.00		
	2131 RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUEL	95 000.00		
	2132 RENOVATION COSEC DES CELESTINS	350 000.00		
	2133 MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP	160 000.00		
	2134 TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS COM	508 600.00		
	2135 PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNAUX	454 500.00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>10 981 070.57</b>	<b>-51 808.00</b>	<b>-51 808.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>10</b>	<b>RESERVES</b>			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10223	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT T.L.E.			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>400 000.00</b>		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400 000.00		
1345	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES PARTICIPATIONS POUR NON REALISATION AIRES STATIONN	400 000.00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>4 851 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 851 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1643	EMPRUNTS EN EUROS EMPRUNTS EN DEVISES	4 850 000.00		
16449	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000.00		
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>25 000.00</b>		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000.00		
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	25 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>700 000.00</b>		
020	DEPENSES IMPREVUES .....	700 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>5 976 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>16 957 070.57</b>	<b>-51 808.00</b>	<b>-51 808.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 146 400.00	71 000.00	71 000.00
<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>				

<i>Charges transférées</i>		1 146 400.00	71 000.00	71 000.00
192	<i>DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION</i>			
- 21 -	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	6 100.00	4 000.00	4 000.00
2158	<i>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.</i>	1 600.00	4 000.00	4 000.00
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	4 500.00		
- 23 -	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	1 140 300.00	67 000.00	67 000.00
2313	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i>			
2315	<i>CONSTRUCTIONS</i>	83 100.00	7 000.00	7 000.00
2318	<i>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i>	920 400.00 136 800.00	45 000.00 15 000.00	45 000.00 15 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 21 -	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
2132	<i>CONSTRUCTIONS</i>			
2138	<i>IMMEUBLES DE RAPPORT AUTRES CONSTRUCTIONS</i>			
2188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
- 23 -	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>			
	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i>			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
2313	CONSTRUCTIONS			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 146 400.00</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>18 103 470.57</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>19 192.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 064 002.84</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 064 002.84	19 192.00	19 192.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1322	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	81 071.00		
1323	REGIONS			
13241	DEPARTEMENTS	313 513.20	19 192.00	19 192.00
1325	SUBVENTIONS EQUIPEMENT COMMUNES MEMBRES DU GFP			
13251	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
1327	SUBVENTION EQUIPEMENT GFP DE RATTACHEMENT			
1328	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 404 418.64		
	AUTRES			
1342	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES			
1345	AMENDES DE POLICE	265 000.00		
	PARTICIPATIONS POUR NON REALISATION AIRES STATIONN			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>5 830 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 830 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EUROS	5 830 000.00		
16441	EMPRUNTS ASSORTIS OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESO			
	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
21312	BATIMENTS PUBLICS			
	BATIMENTS SCOLAIRES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
- 21 - 2112	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i> <i>TERRAINS</i> <i>TERRAINS DE VOIRIE</i>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>7 894 002.84</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>
<b>10</b>	<b>RESERVES</b>	<b>6 561 524.80</b>		
- 10 -  10222 10223  10251  1068	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES  DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT  FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A. T.L.E.  DONS ET LEGS EN CAPITAL DONS ET LEGS EN CAPITAL  RESERVES  EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	6 561 524.80   2 000 000.00 30 000.00     4 531 524.80		
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>25 000.00</b>		
- 27 - 272 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE) DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	25 000.00 25 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
27635 276351	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS P GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES GROUPEMENT DE COLLECTIVITES			
<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS</b>	<b>100 000.00</b>		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>6 686 524.80</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>14 580 527.64</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 200 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	10 200 000.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 050 000.00		
192	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MATERIEL DE TRANSPORT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 27 - 272	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 050 000.00		
2802	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA	6 000.00		
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES	300 000.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	7 700.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE			
2804111	AMORT.SUB.VERSEES ORG.PUBLICS MOBILIERS,MAT.ETUDES	300.00		
280414	COMMUNES			
2804141	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
28041412	COMMUNES MEMBRES GFP-BÂTIMENTS & INSTALLATIONS	100.00		
2804148	COMMUNES			
280415	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
2804151	GROUPEMENT FP DE RATTACHEMENT			
28041511	GROUP.FP RATTACHEMENT-MOBILIERS,MATERIEL,ETUDES	1 100.00		
28041512	GROUP.FP RATTACHEMENT-BATIMENTS & INSTALLATIONS	39 000.00		
280417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
2804171	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX-MOB.,MATERIELS,ETUDES	2 800.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00		
2804181	AUTRES ORGANIS. PUBLICS-BIENS MOB.,MATERIEL,ÉTUDES	2 000.00		
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR			
280421	SUBV.EQUIP.PERSON.DROIT PRIVÉ-MOB,MATERIELS,ETUDES	38 000.00		
280422	AMORTISSEMENT SUB EQUIP.BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	117 000.00		
2804412	SUB.EQUIP.EN NATURE-ORGNISME PUBLICS-BAT.& INSTAL.	5 000.00		
280442	PERSONNES DE DROIT PRIVE			
2804421	SUB EQUIPMT PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
28051	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	24 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
281311	HOTEL DE VILLE			
281312	BATIMENTS SCOLAIRES			
281316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	70 000.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28151	RESEAUX DE VOIRIE			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	65 000.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	187 000.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	337 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	145 000.00		
28184	MOBILIER	60 000.00		
28185	CHEPTEL	3 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	568 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 250 000.00</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 250 000.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>26 830 527.64</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>19 192.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2030

Libellé : HOTEL DE VILLE

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	2 116.03	-900.00	-900.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 116.03	-900.00	-900.00
2313	CONSTRUCTIONS	2 116.03	-900.00	-900.00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-2 116.03	900.00	900.00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	900.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2117

Libellé : REFECTIION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LOUIS

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	20 031.02	1 000.00	1 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 031.02	1 000.00	1 000.00
2313	CONSTRUCTIONS	20 031.02	1 000.00	1 000.00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-20 031.02	-1 000.00	-1 000.00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	1 000.00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
DEPENSES						
<b>Total dépenses de l'exercice</b>		<b>98 500.00</b>		<b>57 500.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
RAR N-1 et reports						
<b>Total cumulé dépenses</b>		<b>98 500.00</b>		<b>57 500.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
RECETTES						
<b>Total recettes de l'exercice</b>		<b>98 500.00</b>		<b>98 500.00</b>		
RAR N-1 et reports						
<b>Total cumulé recettes</b>		<b>98 500.00</b>		<b>98 500.00</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
<b>Total dépenses</b>		<b>98 500.00</b>		<b>57 500.00</b>	<b>11 000.00</b>	<b>30 000.00</b>
Dépenses réelles		98 500.00		57 500.00	11 000.00	30 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 000.00		6 000.00	11 000.00	30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	24 000.00		24 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
022	DEPENSES IMPREVUES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 500.00		27 500.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION					
Dépenses d'ordre						
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>					

<b>Total recettes</b>		<b>98 500.00</b>		<b>98 500.00</b>		
Recettes réelles		27 500.00		27 500.00		
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE					
73	IMPOTS & TAXES					
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	27 500.00		27 500.00		
Recettes d'ordre		71 000.00		71 000.00		
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>	<b>71 000.00</b>		<b>71 000.00</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
<b>DEPENSES</b>		<b>57 500.00</b>	<b>54 500.00</b>	<b>3 000.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>57 500.00</b>	<b>54 500.00</b>	<b>3 000.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000.00	3 000.00	3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	24 000.00	24 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 500.00	27 500.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION			
022	DEPENSES IMPREVUES			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>			
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>RECETTES</b>		<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>	
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>98 500.00</b>	<b>98 500.00</b>	
013	ATTENUATION DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS & TAXES			
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES S/AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	27 500.00	27 500.00	
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>	<b>71 000.00</b>	<b>71 000.00</b>	
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>SOLDE</b>		<b>41 000.00</b>	<b>44 000.00</b>	<b>-3 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 4*

**SPORTS ET JEUNESSE**

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	414 AUTRES EQUIPEMENT- S SPORTIFS OU DE LOISIR
<b>DEPENSES</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>11 000.00</b>	<b>11 000.00</b>
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000.00	11 000.00
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Recettes de l'exercice</b>			
70 74 75	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE DOTATIONS & PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>-11 000.00</b>	<b>-11 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 8*

*AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
<b>DEPENSES</b>		<b>30 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>30 000.00</b>	<b>20 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
011 012 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000.00	20 000.00	10 000.00
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>Recettes de l'exercice</b>				
70 73	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE IMPOTS & TAXES			
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>SOLDE</b>		<b>-30 000.00</b>	<b>-20 000.00</b>	<b>-10 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
<b>DEPENSES</b>							
	Dépenses réelles	-51 808.00		7 292.00		900.00	-60 000.00
	Equipements municipaux	-51 808.00		7 292.00		900.00	-60 000.00
	Equip. non municipaux						
	Opérations financières						
	Dépenses d'ordre	71 000.00		7 000.00	4 000.00	15 000.00	45 000.00
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>19 192.00</b>		<b>14 292.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>15 900.00</b>	<b>-15 000.00</b>
	<b>RAR N-1 et reports</b>						
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>19 192.00</b>		<b>14 292.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>15 900.00</b>	<b>-15 000.00</b>
<b>RECETTES</b>							
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>19 192.00</b>		<b>19 192.00</b>			
	<b>RAR N-1 et reports</b>						
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>19 192.00</b>		<b>19 192.00</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
<b>Total dépenses</b>		<b>19 192.00</b>		<b>14 292.00</b>	<b>4 000.00</b>	<b>15 900.00</b>	<b>-15 000.00</b>
Dépenses réelles		-51 808.00		7 292.00		900.00	-60 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES						
10	RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 000.00		-4 000.00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-47 908.00		11 192.00		900.00	-60 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement		100.00		100.00			
1301	DSI-ACQUISITION DE MATERIELS						
2030	HOTEL DE VILLE	-900.00		-900.00			
2034	MARCHE COUVERT						
2039	OBSERVATOIRE DE POISSONS-MAISON DE L'ALL						
2041	PALAIS DU LAC						
2043	TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHETIQUE						
2046	ILOT HOTEL DE VILLE / CELESTINS						
2049	PARC AUTOMOBILE						
2050	OPAH-PROGRAMMATION 2004						
2051	POLE INTERMODAL-PLACE DE LA GARE						
2052	SECTEUR DARRAGON-URBANISATION						
2055	PONT LOUIS BLANC						
2056	RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY						
2059	KIOSQUE DES BOURINS						
2064	PONT BARRAGE						
2065	RUE DE PARIS						
2068	ECOLES-MATERIELS SPORTIFS						
2074	ILLUMINATIONS FESTIVES						
2077	MJ - AMENAGEMENT RESTAURANT, ASCENCEU						
2078	BATIMENTS DIVERS-COUVERTURE						
2080	POLE TERTIAIRE-SECTEUR EMBOUTEILLAGE						
2082	MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P						
2083	VIDEOSURVEILLANCE						
2085	TRAVAUX DE VOIRIE-PROGRAMME 2008						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
2087	PLACE CHARLES DE GAULLE-BASSIN						
2088	ESPACE RENE BARJAVEL						
2089	SERRES XIXE SIECLE RUE LAVOISIER						
2091	STADE EAUX VIVES						
2092	BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC						
2093	TOUR DES JUGES - RENOVATION						
2094	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2009						
2095	PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBO						
2097	MEDIATHEQUE - REFECTION CHAUFFAGE/CLIMAT						
2098	PALAIS DU LAC - REFECTION DE LA TOITURE						
2099	ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009						
2101	PARCS D'ALLIER - STATION DE POMPAGE						
2102	TERRAINS DE SPORTS						
2105	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2010						
2106	CENTRE OMNISPORTS - VOIRIE						
2107	CTM-REFECTION VESTIAIRES+MOBILIER-VOIRIE						
2108	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2011						
2109	RENOVATION PARVIS EGLISE SAINT LOUIS						
2110	DARRAGON-ETUDE PROGRAM.-ECOLE COULON&POL						
2111	RENOVATION MAISON DE LA MUTUALITE						
2112	POLE LOGISTIQUE ESPACES VERTS						
2113	RENOVATION MAISON DES JEUNES						
2114	PROGRAMME VOIRIE 2012						
2115	PASSAGES PRIVES-NON UTILISE-VOIR OP.2095						
2116	LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE						
2117	REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO	1 000.00		1 000.00			
2118	ASCENSEUR HÔTEL DE VILLE						
2119	RENOVATION EXTENSION ECOLE LYAUTEY						
2121	BATEAU FACARDEUR						
2122	VOIRIE PROGRAMME 2013 - TRX A L'ENTREPRI						
2123	REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE-L						
2124	VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-						
2125	MEDIATHEQUE V. LARBAUD - REFECTION ECLAI						
2126	RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO						
2128	SPORTS - RENOVATION TERRAINS						
2129	RENOVATION "VIEUX VICHY"						
2130	RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH						
2131	RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUE						
2132	RENOVATION COSEC DES CELESTINS						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4 SPORTS ET JEUNESSE	8 AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT
2133 2134 2135	MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA						
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre		71 000.00		7 000.00	4 000.00	15 000.00	45 000.00
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE <i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	71 000.00		7 000.00	4 000.00	15 000.00	45 000.00

<b>Total recettes</b>		<b>19 192.00</b>		<b>19 192.00</b>			
Recettes réelles		19 192.00		19 192.00			
024 10 10 13 16 16 21 27	PRODUITS DES CESSIONS RESERVES RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 192.00		19 192.00			
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre							
021 040 041 21	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 292.00</b>	<b>14 292.00</b>	
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>14 292.00</b>	<b>14 292.00</b>	
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	7 000.00		7 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 000.00	-4 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 192.00	18 192.00	-7 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>100.00</b>	<b>100.00</b>	
1301	DSI-ACQUISITION DE MATERIELS			
2030	HOTEL DE VILLE	-900.00	-900.00	
2046	ILOT HOTEL DE VILLE / CELESTINS			
2074	ILLUMINATIONS FESTIVES			
2083	VIDEOSURVEILLANCE			
2092	BATIMENTS DIVERS-DIAGNOSTIC			
2107	CTM-REFECTION VESTIAIRES+MOBILIER-VOIRIE			
2110	DARRAGON-ETUDE PROGRAM.-ECOLE COULON&POL			
2111	RENOVATION MAISON DE LA MUTUALITE			
2117	REFECTION COUVERTURE&FACADE EGLISE ST LO	1 000.00	1 000.00	
2118	ASCENSEUR HOTEL DE VILLE			
2133	MISE EN CONFORMITE - ACCESSIBILITE ERP			
2134	TRX REFECTION COUVERTURES&TERRASSES-BATS			
2135	PERFORMANCES ENERGETIQUES - BATS COMMUNA			

**Opérations pour compte de tiers**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 0*

*SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES*

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
	<b>RECETTES</b>	<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>	
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>19 192.00</b>	<b>19 192.00</b>	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 192.00	19 192.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>			
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>SOLDE</b>		<b>4 900.00</b>	<b>4 900.00</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 1*      *SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*  
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	112 POLICE MUNICIPALE
	<b>DEPENSES</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>
040 21 23	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	4 000.00	4 000.00
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>		
2083	VIDEOSURVEILLANCE		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
	<b>Restes à réaliser - reports</b>		
	<b>RECETTES</b>		
	<b>Recettes de l'exercice</b>		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
	<b>Restes à réaliser - reports</b>		
	<b>SOLDE</b>	<b>-4 000.00</b>	<b>-4 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 4*

**SPORTS ET JEUNESSE**

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	414 AUTRES EQUIPEMENT- S SPORTIFS OU DE LOISIR
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 900.00</b>	<b>15 900.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>15 900.00</b>	<b>15 900.00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	15 000.00	15 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	900.00	900.00
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>		
2039	OBSERVATOIRE DE POISSONS-MAISON DE L'ALL		
2041	PALAIS DU LAC		
2043	TERRAIN DE RUGBY EN GAZON SYNTHETIQUE		
2064	PONT BARRAGE		
2077	MJ - AMENAGEMENT RESTAURANT, ASCENCEU		
2078	BATIMENTS DIVERS-COUVERTURE		
2082	MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P		
2088	ESPACE RENE BARJAVEL		
2091	STADE EAUX VIVES		
2093	TOUR DES JUGES - RENOVATION		
2098	PALAIS DU LAC - REFECTION DE LA TOITURE		
2102	TERRAINS DE SPORTS		
2106	CENTRE OMNISPORTS - VOIRIE		
2113	RENOVATION MAISON DES JEUNES		
2116	LAC D'ALLIER VIDANGE & CURAGE		
2126	RENOVATION BARRAGE - ETUDE DANGER ET AMO		
2128	SPORTS - RENOVATION TERRAINS		
2132	RENOVATION COSEC DES CELESTINS		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		

**Restes à réaliser - reports**

**RECETTES**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 8*      **AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**  
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
	<b>DEPENSES</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>-45 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>-45 000.00</b>	<b>30 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	45 000.00		30 000.00		15 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-60 000.00	-45 000.00		-15 000.00	
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>					
2049	PARC AUTOMOBILE					
2051	POLE INTERMODAL-PLACE DE LA GARE					
2052	SECTEUR DARRAGON-URBANISATION					
2055	PONT LOUIS BLANC					
2056	RIVE DROITE ALLIER-BD LATTRE/D'ESPEREY					
2059	KIOSQUE DES BOURINS					
2065	RUE DE PARIS					
2080	POLE TERTIAIRE-SECTEUR EMBOUTEILLAGE					
2082	MISE EN VALEUR-SECURISATION LAC ALLIER-P					
2085	TRAVAUX DE VOIRIE-PROGRAMME 2008					
2087	PLACE CHARLES DE GAULLE-BASSIN					
2089	SERRES XIXE SIECLE RUE LAVOISIER					
2094	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2009					
2095	PASSAGES PRIVES - AMIRAUTE ET OPERA GIBO					
2099	ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2009					
2101	PARCS D'ALLIER - STATION DE POMPAGE					
2105	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2010					
2108	TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2011					
2109	RENOVATION PARVIS EGLISE SAINT LOUIS					
2112	POLE LOGISTIQUE ESPACES VERTS					
2114	PROGRAMME VOIRIE 2012					
2115	PASSAGES PRIVES-NON UTILISE-VOIR OP.2095					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 8*

*AMENAGEMENT SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	TOTAL	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
2121	BATEAU FACARDEUR					
2122	VOIRIE PROGRAMME 2013 - TRX A L'ENTREPRI					
2124	VOIRIE -TRX PLURIANNUELS 2014/2015/2016-					
2129	RENOVATION "VIEUX VICHY"					
2130	RENOVATION RUE DU MARECHAL FOCH					
2131	RENOV. PONTS&PASSERELLES-PROG PLURIANNUE					
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES</b>					
	<b>Recettes de l'exercice</b>					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
<b>SOLDE</b>		<b>15 000.00</b>	<b>45 000.00</b>	<b>-30 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>-15 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>5 550 000.00</b>		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>4 850 000.00</b>		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en euros			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>700 000.00</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10 10223	Reversement de dotations, fonds divers et réserves T.L.E.			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues	700 000.00		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 550 000.00			5 550 000.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>14 405 000.00</b>		
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>2 055 000.00</b>		
10222	FCTVA	2 000 000.00		
10223	TLE	30 000.00		
10224	Versements pour dépassement PLD			
10225	Participation pour dépassement de COS			
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	25 000.00		
272	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)	25 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
27635	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES			
276351	GROUPEMENT DE COLLECTIVITES			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>12 350 000.00</b>		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
272	<i>TITRES IMMOBILISES (DROITS DE CREANCE)</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	<i>2 050 000.00</i>		
2802	<i>FRAIS ETUDES, ELABO., MODIF., REVIS. DES DOC. URBA</i>	<i>6 000.00</i>		
28031	<i>FRAIS D'ETUDES</i>	<i>300 000.00</i>		
28033	<i>AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION</i>	<i>7 700.00</i>		
2804111	<i>AMORT.SUB.VERSEES ORG.PUBLICS MOBILIERS,MAT.ETUDES</i>	<i>300.00</i>		
280414	<i>COMMUNES</i>			
2804141	<i>COMMUNES MEMBRES DU GFP</i>			
28041412	<i>COMMUNES MEMBRES GFP-BÂTIMENTS &amp; INSTALLATIONS</i>	<i>100.00</i>		
2804148	<i>COMMUNES</i>			
280415	<i>GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES</i>			
2804151	<i>GROUPEMENT FP DE RATTACHEMENT</i>			
28041511	<i>GROUP.FP RATTACHEMENT-MOBILIERS,MATERIEL,ETUDES</i>	<i>1 100.00</i>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
28041512	GROUP.FP RATTACHEMENT-BATIMENTS & INSTALLATIONS	39 000.00		
280417	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
2804171	AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX-MOB.,MATERIELS,ETUDES	2 800.00		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000.00		
2804181	AUTRES ORGANIS. PUBLICS-BIENS MOB.,MATERIEL,ÉTUDES	2 000.00		
28042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PR			
280421	SUBV.EQUIP.PERSON.DROIT PRIVÉ-MOB,MATERIELS,ETUDES	38 000.00		
280422	AMORTISSEMENT SUB EQUIP.BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	117 000.00		
2804412	SUB.EQUIP.EN NATURE-ORGNISME PUBLICS-BAT.& INSTAL.	5 000.00		
280442	PERSONNES DE DROIT PRIVE			
2804421	SUB EQUIPMT PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 000.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES			
28051	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	24 000.00		
281311	HOTEL DE VILLE			
281312	BATIMENTS SCOLAIRES			
281316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	70 000.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS			
28151	RESEAUX DE VOIRIE			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	65 000.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	187 000.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 000.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	337 000.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	145 000.00		
28184	MOBILIER	60 000.00		
28185	CHEPTEL	3 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	568 000.00		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	10 200 000.00		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	14 405 000.00				14 405 000.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 550 000.00
Ressources propres disponibles	VIII 14 405 000.00
Solde (VIII - IV)	IX 8 855 000.00

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**PARKINGS COUVERTS**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	145 183.91		
012	CHARGES DE PERSONNEL	190 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 748.52		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		343 932.43		
66	CHARGES FINANCIERES	400.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	3 600.00		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		349 032.43		
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 300.00</b>		
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 300.00</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 600.00</b>		
<b>TOTAL</b>		354 632.43		

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
--	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	87.18		
73	IMPOTS & TAXES	247 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 345.00		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		251 432.18		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 200.00		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		344 632.18		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL</b>		344 632.18		

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
--	--

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800.00	-2 800.00	-2 800.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	188 068.52	2 800.00	2 800.00
	Total des opérations d'équipement			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		200 868.52		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 300.00		
<b>Total des dépenses financières</b>		3 300.00		
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		204 168.52		
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>				
<b>TOTAL</b>		204 168.52		

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	150 000.00		
<b>Total des recettes d'équipement</b>		150 000.00		
1068 165	Excédents de fonct. capitalisés Dépôts et cautionnements reçus	35 724.08		
<b>Total des recettes financières</b>		35 724.08		
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		185 724.08		
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 300.00</b>		
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 300.00</b>		
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 600.00</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>191 324.08</b>		

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	
---	--

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
--	------------------------------	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	-2 800.00		-2 800.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 800.00		2 800.00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
73	IMPOTS & TAXES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**III - VOTE DU BUDGET**

**III**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

**A1**

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>145 183.91</b>		
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	55 069.19		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	23 500.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	330.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	28 239.19		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	66 739.80		
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	44 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61522	BATIMENTS	9 000.00		
61523	VOIES ET RESEAUX	2 000.00		
6156	MAINTENANCE	7 590.00		
616	PRIMES D'ASSURANCES	4 149.80		
	DIVERS			
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 800.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 200.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 600.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 574.92		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	20 574.92		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>190 000.00</b>		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	190 000.00		
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	190 000.00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 748.52</b>		
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 748.52		
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	748.52		
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	7 000.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>343 932.43</b>		
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>400.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	400.00		
	CHARGES D'INTERETS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	300.00 100.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 100.00</b>		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00		
6711 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	100.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000.00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>	<b>3 600.00</b>		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 600.00		
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	3 600.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>349 032.43</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 300.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 300.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 300.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 300.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 600.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 600.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>354 632.43</b>		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES DIV.</b>	<b>87.18</b>		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	87.18		
	AUTRES PRODUITS			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	87.18		
<b>73</b>	<b>IMPOTS &amp; TAXES</b>	<b>247 000.00</b>		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	247 000.00		
7337	TAXES POUR UTILISATION SERVICES PUBLICS ET DU DOM DROITS DE STATIONNEMENT	247 000.00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 345.00</b>		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 345.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	4 345.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>251 432.18</b>		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>93 200.00</b>		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 200.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200.00		
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	93 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>344 632.18</b>		
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</i>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>344 632.18</b>		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>5 000.00</b>		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	5 000.00		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 800.00</b>	<b>-2 800.00</b>	<b>-2 800.00</b>
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800.00	-2 800.00	-2 800.00
21318	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2181 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800.00	-2 800.00	-2 800.00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>188 068.52</b>	<b>2 800.00</b>	<b>2 800.00</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	188 068.52	2 800.00	2 800.00
2313 2315 2318	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	158 922.52 29 146.00	2 800.00	2 800.00

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>200 868.52</b>		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>3 300.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 300.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	2 800.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	500.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>3 300.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>204 168.52</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>204 168.52</b>		
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>150 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	150 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>150 000.00</b>		
<b>10</b>	<b>RESERVES</b>	<b>35 724.08</b>		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 724.08		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	35 724.08		
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>			
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>35 724.08</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>185 724.08</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 300.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 300.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 300.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 300.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
281318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 300.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 600.00</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 600.00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>	<b>191 324.08</b>		
--	-------------------	--	--

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
<b>DEPENSES</b>				
	Dépenses réelles			
	Equipements municipaux			
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>			
	<b>RAR N-1 et reports</b>			
	<b>Total cumulé dépenses</b>			
<b>RECETTES</b>				
	<b>Total recettes de l'exercice</b>			
	<b>RAR N-1 et reports</b>			
	<b>Total cumulé recettes</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
<b>Total dépenses</b>				
Dépenses réelles				
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 800.00 2 800.00		-2 800.00 2 800.00
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
<b>Total recettes</b>				
Recettes réelles				
10 16 16	RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
<b>021 040</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	<b>DEPENSES</b>		
<b>Dépenses de l'exercice</b>			
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 800.00 2 800.00	-2 800.00 2 800.00
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>RECETTES</b>		
<b>Recettes de l'exercice</b>			
021 040 10 16	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>2 800.00</b>		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>2 800.00</b>		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	2 800.00		
1643	Emprunts en euros			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 800.00			2 800.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>5 600.00</b>		
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10224	Versements pour dépassement PLD			
10225	Participation pour dépassement de COS			
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>5 600.00</b>		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	2 300.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 300.00		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 300.00		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 600.00				5 600.00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 800.00
Ressources propres disponibles	VIII	5 600.00
Solde (VIII - IV)	IX	2 800.00

**BUDGET ANNEXE**

\* \* \*

**SALLES MEUBLEES LOUEES**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	27 500.00	27 500.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	27 500.00	27 500.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 154.00	4 154.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		4 154.00	4 154.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET		31 654.00	31 654.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
011 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	473 484.13 1 000.00	27 500.00	27 500.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		474 484.13	27 500.00	27 500.00
66 67 68	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	115 000.00 9 000.00 36 500.00		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		634 984.13	27 500.00	27 500.00
<b>023</b> <b>042</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>62 700.00</b> <b>42 000.00</b>		
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>104 700.00</b>		
<b>TOTAL</b>		739 684.13	27 500.00	27 500.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 500.00
--	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.	145 626.88		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	484 314.24		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		629 941.12		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		27 500.00	27 500.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		629 941.12	27 500.00	27 500.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<b>TOTAL</b>		629 941.12	27 500.00	27 500.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	27 500.00
--	-----------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 500.00		27 500.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	27 500.00		27 500.00
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				27 500.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	Total des opérations d'équipement	1 315.33		1 315.33
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	-1 300.00		-1 300.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 138.67		4 138.67
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>4 154.00</b>		<b>4 154.00</b>
				+
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>4 154.00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIV.			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 500.00		27 500.00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		27 500.00		27 500.00
				+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				27 500.00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 154.00		4 154.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
28	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>			
021	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	4 154.00		4 154.00
				+
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				4 154.00

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>473 484.13</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	178 230.64	6 500.00	6 500.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	24 700.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	69 500.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	48 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	CARBURANTS	8 400.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES			
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	370.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	26 760.64	6 500.00	6 500.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	202 373.57	21 000.00	21 000.00
611	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTREPRISES	101 600.00		
	LOCATIONS			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	200.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61522	BATIMENTS	47 400.00	21 000.00	21 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT			
6156	MAINTENANCE	2 950.00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
616	PRIMES D'ASSURANCES	50 063.57		
6188	DIVERS AUTRES FRAIS DIVERS	160.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 300.00		
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES HONORAIRES			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS			
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 300.00		
62878	DIVERS REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	6 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	85 579.92		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	85 579.92		
6353	IMPOTS INDIRECTS			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 000.00</b>		
- 65 - 658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00 1 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656</b>		<b>474 484.13</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>115 000.00</b>		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	115 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	96 000.00		
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	16 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 000.00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>9 000.00</b>		
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	9 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>	<b>36 500.00</b>		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	36 500.00		
6865	DAP - CHARGES FINANCIERES	36 500.00		
	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022</b>		<b>634 984.13</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 700.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 700.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	42 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	42 000.00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>104 700.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>104 700.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>739 684.13</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>27 500.00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE &amp; VENTES DIV.</b>	<b>145 626.88</b>		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	145 626.88		
7083	AUTRES PRODUITS LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 800.00		
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	142 826.88		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>484 314.24</b>		
- 75 - 752 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	484 314.24 484 314.24		
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>		<b>629 941.12</b>		
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		27 500.00	27 500.00
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES			
774 7788	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		27 500.00	27 500.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78</b>		<b>629 941.12</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>629 941.12</b>	<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>27 500.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>37 473.86</b>	<b>-1 300.00</b>	<b>-1 300.00</b>
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 473.86	-1 300.00	-1 300.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	37 473.86	-1 300.00	-1 300.00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>10 000.00</b>		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		
21318	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188	MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>529 869.95</b>	<b>4 138.67</b>	<b>4 138.67</b>
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	529 869.95	4 138.67	4 138.67
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	529 869.95	4 138.67	4 138.67
	2040 LA ROTONDE DU LAC 2090 OPERA-TRAVAUX RESTAURATION 2103 CCVL - REHABILITATION 2120 OPERA-REFECTION TERRASSES & ESCALIERS	4 967.09   1 090 292.00	15.33	15.33

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	2127 REMPLAC. GROUPES PROD FROID PALAIS CONGRES 2136 PALAIS DES CONGRES-REST FACADES RELAIS DES PARCS	450 000.00 6 000.00	1 300.00	1 300.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 128 602.90</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>340 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	340 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	340 000.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>340 000.00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>2 468 602.90</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<i>041</i>	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>			
<i>- 21 -</i>	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
	<i>CONSTRUCTIONS</i>			
<i>21318</i>	<i>BATIMENTS PUBLICS</i> <i>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</i>			
	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
<i>2188</i>	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>			
<i>- 23 -</i>	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>			
<i>2313</i>	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</i> <i>CONSTRUCTIONS</i>			
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</i>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>2 468 602.90</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>4 154.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>219 557.00</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	219 557.00	4 154.00	4 154.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	115 706.00		
1322	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	77 134.00	4 154.00	4 154.00
1323	REGIONS			
1328	DEPARTEMENTS	26 717.00		
	AUTRES			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>2 886 000.00</b>		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 886 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
	EMPRUNTS EN EUROS	2 886 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 105 557.00</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
<b>10</b>	<b>RESERVES</b>			
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	RESERVES			
	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>3 105 557.00</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	62 700.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	62 700.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	42 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28031	FRAIS D'ETUDES	1 500.00		
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION			
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28184	MOBILIER	8 000.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 500.00		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>104 700.00</b>		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT			
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>104 700.00</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)</b>		<b>3 210 257.00</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>				
<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)</b>				<b>4 154.00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2090

Libellé : OPERA-TRAVAUX RESTAURATION

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	4 967.09	15.33	15.33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 967.09	15.33	15.33
2313	CONSTRUCTIONS	4 967.09	15.33	15.33
	Besoin(-) / Excédent(+)	-4 967.09	-15.33	-15.33

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	15.33
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2136

Libellé : PALAIS DES CONGRES-REST FACADES RELAIS DES PARCS

POUR VOTE (chapitre)

Art.	LIBELLE	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
	TOTAL DEPENSES	6 000.00	1 300.00	1 300.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00	1 300.00	1 300.00
2313	CONSTRUCTIONS	6 000.00	1 300.00	1 300.00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-6 000.00	-1 300.00	-1 300.00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	1 300.00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE
DEPENSES					
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>27 500.00</b>		<b>6 500.00</b>	<b>21 000.00</b>
	<b>RAR N-1 et reports</b>				
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>27 500.00</b>		<b>6 500.00</b>	<b>21 000.00</b>
RECETTES					
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>27 500.00</b>		<b>27 500.00</b>	
	<b>RAR N-1 et reports</b>				
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>27 500.00</b>		<b>27 500.00</b>	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	3 CULTURE
<b>Total dépenses</b>		<b>27 500.00</b>		<b>6 500.00</b>	<b>21 000.00</b>
Dépenses réelles		27 500.00		6 500.00	21 000.00
011 65 66 67 68	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION	27 500.00		6 500.00	21 000.00
Dépenses d'ordre					
<b>023 042</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>				
<b>Total recettes</b>		<b>27 500.00</b>		<b>27 500.00</b>	
Recettes réelles		27 500.00		27 500.00	
70 75 77	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 500.00		27 500.00	
Recettes d'ordre					

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
<b>DEPENSES</b>		<b>6 500.00</b>	<b>6 500.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>6 500.00</b>	<b>6 500.00</b>
011 65 66 67 68 <b>023</b> <b>042</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISION <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE</b>	6 500.00	6 500.00
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>27 500.00</b>	<b>27 500.00</b>
70 75 77	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTE AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 500.00	27 500.00
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>21 000.00</b>	<b>21 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

FONCTIONNEMENT

*Fonction 3*

*CULTURE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
<b>DEPENSES</b>		<b>21 000.00</b>	<b>21 000.00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>21 000.00</b>	<b>21 000.00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 000.00	21 000.00
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>RECETTES</b>			
<b>Recettes de l'exercice</b>			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>-21 000.00</b>	<b>-21 000.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES					
	Dépenses réelles	4 154.00		4 138.67	15.33
	Equipements municipaux	4 154.00		4 138.67	15.33
	Equip. non municipaux				
	Opérations financières				
	Dépenses d'ordre				
	<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 154.00</b>		<b>4 138.67</b>	<b>15.33</b>
	<b>RAR N-1 et reports</b>				
	<b>Total cumulé dépenses</b>	<b>4 154.00</b>		<b>4 138.67</b>	<b>15.33</b>
RECETTES					
	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>4 154.00</b>			<b>4 154.00</b>
	<b>RAR N-1 et reports</b>				
	<b>Total cumulé recettes</b>	<b>4 154.00</b>			<b>4 154.00</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	9 ACTION ECONOMIQUE
<b>Total dépenses</b>		<b>4 154.00</b>		<b>4 138.67</b>	<b>15.33</b>
Dépenses réelles		4 154.00		4 138.67	15.33
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 300.00 4 138.67		4 138.67	-1 300.00
Opérations d'équipement		1 315.33			1 315.33
2040 2090 2103 2120 2127 2136	LA ROTONDE DU LAC OPERA-TRAVAUX RESTAURATION CCVL - REHABILITATION OPERA-REFECTION TERRASSES & ESCALIERS REMPLOC. GROUPES PROD FROID PALAIS CONGR PALAIS DES CONGRES-REST FACADES RELAIS D	15.33 1 300.00			15.33 1 300.00
Opérations pour compte de tiers					
Dépenses d'ordre					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
<b>Total recettes</b>		<b>4 154.00</b>			<b>4 154.00</b>
Recettes réelles		4 154.00			4 154.00
10 13 16	RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 154.00			4 154.00
Opérations pour compte de tiers					
Recettes d'ordre					
<b>021 040 041</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES</b>				

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 0*      **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**  
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	<b>DEPENSES</b>	<b>4 138.67</b>	<b>4 138.67</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>4 138.67</b>	<b>4 138.67</b>
041 16 20 21 23	OPERATIONS PATRIMONIALES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	4 138.67	4 138.67
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>		
2127	REPLAC. GROUPES PROD FROID PALAIS CONGR		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>RECETTES</b>		
<b>Recettes de l'exercice</b>			
021 040 041 10 13 16	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>-4 138.67</b>	<b>-4 138.67</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION</b>	<b>A1</b>

INVESTISSEMENT

*Fonction 9*

*ACTION ECONOMIQUE*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	95 AIDE AU TOURISME
	<b>DEPENSES</b>	<b>15.33</b>	<b>15.33</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>15.33</b>	<b>15.33</b>
20 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 300.00	-1 300.00
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>1 315.33</b>	<b>1 315.33</b>
2040 2090 2120 2136	LA ROTONDE DU LAC OPERA-TRAVAUX RESTAURATION OPERA-REFECTION TERRASSES & ESCALIERS PALAIS DES CONGRES-REST FACADES RELAIS D	15.33 1 300.00	15.33 1 300.00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>4 154.00</b>	<b>4 154.00</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 154.00	4 154.00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		
<b>Restes à réaliser - reports</b>			
<b>SOLDE</b>		<b>4 138.67</b>	<b>4 138.67</b>

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>340 000.00</b>		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>340 000.00</b>		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	340 000.00		
1643	Emprunts en euros			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	<b>Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)</b>			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subvention d'investissement transférée au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	340 000.00			340 000.00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>104 700.00</b>		
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	FCTVA			
10223	TLE			
10224	Versements pour dépassement PLD			
10225	Participation pour dépassement de COS			
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>	<b>104 700.00</b>		
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>	42 000.00		
28031	<i>FRAIS D'ETUDES</i>	1 500.00		
28033	<i>AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION</i>			
281318	<i>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</i>			
28184	<i>MOBILIER</i>	8 000.00		
28188	<i>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	32 500.00		
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et encours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers</i>			

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

Art.	Libellé	Crédits déjà votés	Propositions du Maire	Vote du Conseil
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	62 700.00		

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	104 700.00				104 700.00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 340 000.00
Ressources propres disponibles	VIII 104 700.00
Solde (VIII - IV)	IX -235 300.00



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°18**

**OBJET :**

**ADHESION**

**GREAT SPAS OF  
EUROPE**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la démarche engagée par la Ville de Vichy pour faire acte de candidature au titre des sites inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco,



Séance du 2 juillet 2015

**Considérant** que s'élever au rang de bien du patrimoine mondial n'est pas seulement pour Vichy une ambition qui découle de son histoire prestigieuse, mais aussi le projet de faire partager au monde, dans le cadre de la série transnationale Great spas of Europe, les richesses exceptionnelles qu'elle a préservées,

**Vu** l'intérêt pour les villes européennes candidates partageant leurs caractéristiques historiques et architecturales de s'associer afin d'établir une candidature en série au Patrimoine mondial, d'adhérer au groupe « Great Spas of Europe », structure regroupant les grandes villes thermales d'Europe,

**Considérant** que pour accompagner la candidature des villes adhérentes, il a été décidé de fixer un montant de cotisation annuelle de 6 000 € pour les villes de moins de 50 000 habitants,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au groupement « Great Spas of Europe » ayant son siège à Wiesbaden en Allemagne.

**Après examen et délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise M. le Maire à régler chaque année le montant de la cotisation tant qu'elle n'excèdera pas le double de la somme fixée la première année,
- dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281, fonctionnalité 020 du budget de la Ville.

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°19**

**OBJET :**

**ORGANISMES DE  
DROIT PRIVE**

**SUBVENTIONS  
DE PLUS DE 23 000 €**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en natures comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

**Propose** au Conseil municipal :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Step by Step .....	1 620 €
-Sports Laïques Vichyssois Tennis de Table .....	1 000 €
-Vichy Val d'Allier Handball .....	3 375 €

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique du Centre Ville de Vichy .....	40 000 €
--	----------

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.



Séance du 2 juillet 2015

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer chaque année, les modèles de conventions d'attribution de subventions ci-joints annexés,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte ces propositions,

- donne mandat à M. le Maire ou ses adjoints délégués pour la signature des conventions ou avenants à intervenir avec l'association ou l'organisme concerné,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# **PROJET**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Vichy Val d'Allier Handball représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MORENO, Association loi 1901, déclarée en Sous-préfecture de VICHY, le 5 décembre 1995 sous le n°W033001973, dont le siège social est 26 Allée des Ailes 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Vichy Val d'Allier Handball, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Handball.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 3 375 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589 / 03607 / 0507536304 / 95
- ouvert à la banque Crédit Mutuel de Vichy au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 16 979,35 €.
- de personnels équivalents à un montant de 13 022,67 €.

#### **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du tennis de table sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 8– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée Sports Laïque Vichyssois – Tennis de Table, représentée par son Président, Monsieur Alain CHAUDAGNE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 10 août 1972 dont le siège social est Rue du Maréchal Joffre Gymnase des Célestins 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association Sports Laïque Vichyssois – Tennis de Table, qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du tennis de table.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 18715 / 00200 / 04090047436 / 12
- ouvert à la banque CE Auvergne Cusset au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie également de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 22 640 €.

#### **Article 7 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux (pour les associations dotées d'une subvention de plus de 153 000 €, les comptes devront être transmis une fois certifiés par un commissaire aux comptes).

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en assurant notamment la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du tennis de table sur le territoire de la Ville de VICHY ;

- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;

- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités de façon à ce que la Ville de VICHY ne puisse être recherchée ou inquiétée (en cas de mise à disposition de locaux, d'installations ou de matériels).

- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 8– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à

Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Bernard KAJDAN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée STEP BY STEP, représentée par sa Présidente, Madame Danièle REOLON, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de VICHY, le 24 août 1987 sous le n° 4766, dont le siège social est sis, 12 rue des marronniers 03200 VICHY,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy soutient depuis de nombreuses années l'activité sportive exercée par l'association STEP BY STEP qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

La présente convention définit également les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'association.

### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la pratique de la danse.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil Municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 1 620 € pour l'année 2015.

La subvention allouée par la Ville pour l'année N+1 peut faire l'objet d'un versement par anticipation sur le vote du budget.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 15589/03607/05113597840/38
- ouvert à la banque Crédit Mutuel à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Mise à disposition**

L'Association bénéficie de la mise à disposition, à titre gratuit :

- de locaux et d'équipements sportifs équivalents à un montant de 60 058 €.

#### **Article 7 – Engagements de l'Association**

L'Association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la commune :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à :

- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant notamment l'exercice des activités sportives de son ressort sur le territoire de la Ville de Vichy
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir
- contracter les assurances nécessaires à la garantie de ses responsabilités

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

**Article 8 – Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Fait à

Le

Pour l'Association,  
La Présidente

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire

# **PROJET**

## **Ville de Vichy**

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Entre

La Commune de VICHY représentée par Monsieur Gabriel MAQUIN, Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2015 et de l'arrêté de délégation du Maire en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

d'une part,

Et

L'Association dénommée « Association pour la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy » représentée par son Président, Monsieur Laurent TETE, Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 9 septembre 2003 sous le n° 00 33 00 74 61 dont le siège social est 5 à 15, rue Montaret 03200 Vichy,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Vichy souhaite promouvoir l'activité d'animation et de promotion du centre ville, exercée par l'association susvisée qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville de Vichy décide d'accorder un concours financier à l'association.

#### **Article 2 – Mission**

L'objet général de l'association signataire est la promotion commerciale et touristique du centre ville de Vichy.

#### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année budgétaire en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

Pour aider l'association à atteindre ses objectifs, la Ville de Vichy versera, sur demande de l'association et sur présentation préalable de son bilan et du budget prévisionnel, le montant de la participation votée par le Conseil municipal, correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour l'année 2015.

**Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.**

#### **Article 5 – Modalité de paiement**

La subvention sera versée par mandat administratif :

- au compte n° 11907/00800/08021217941/89
- ouvert à la banque BPMC, rue Burnol à Vichy, au nom de l'Association.

#### **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'association signataire atteste avoir respecté les obligations légales lui incombant (sociales, fiscales, dépôt en préfecture...).

Elle fournira à la Commune :

- le compte-rendu financier conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan annuel, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.

Elle s'engage donc à :

- communiquer à la commune de Vichy au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- tenir à la disposition de la commune de Vichy les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.
- respecter les objectifs fixés dans ses statuts en promouvant l'activité d'animation et de promotion du centre ville, notamment sur le territoire de la Ville de VICHY ;
- présenter un budget prévisionnel en équilibre pour l'année à venir ;
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ;

- faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville de Vichy pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 7– Modalités et règles de dénonciation**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

En cas de dénonciation anticipée, le reliquat de la subvention reviendra à la Ville de Vichy prorata temporis.

Fait à  
Le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville de VICHY  
L'Adjoint au Maire



**VILLE DE VICHY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 2 juillet 2015**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°20**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS  
DIVERSES**

**ATTRIBUTION**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjointes au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et associations,

**Propose** au Conseil municipal :

-d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

-Union Locale CGT Vichy ..... 900 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

-Association Sportive Collège Jules Ferry ..... 360 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 253.

-Société d'Histoire et d'Archéologie de Vichy et ses  
Environns ..... 180 €  
-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources ..... 1 900 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

-Step by Step ..... 1 620 €  
-La Goujonnrière de Vichy ..... 410 €  
-Fleurs de France ..... 1 800 €  
-Sports Laïques Vichyssois Tennis de Table ..... 1 000 €  
-Vichy Triathlon ..... 1 350 €  
-Vichy Val d'Allier Handball ..... 3 375 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

-Comité de Quartier les Ailes – Port de Charmeil 900 €  
-Comité du Quartier de France/Croix St Martin .. 900 €  
-Justice et Citoyenneté 03 ..... 1 800 €  
-Société Saint Vincent de Paul - Vichy ..... 310 €  
-Epicerie Solidaire ..... 18 000 €  
-FNATH – Section Vichy ..... 360 €  
-Croix-Rouge Vichy ..... 450 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 524.

-Association pour la Promotion des Marchés du  
Bourbonnais ..... 3 450 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 91.

-Les Animaux dans la Ville ..... 3 500 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 92.



Séance du 2 juillet 2015

-Association pour la Promotion Commerciale et Touristique  
du Centre Ville de Vichy ..... 40 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

-d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et  
organismes suivants:

1-Union Départementale CFTC de l'Allier ..... 6 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 025.

2-Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre COULON  
..... 624 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 212.

3-Groupe Folklorique Vichy et ses Sources ..... 1 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 33.

4-Belles Mécaniques en Bourbonnais ..... 500 €  
5-Ligue Auvergne Sport Adapté ..... 500 €  
6-Sporting Club Vichy-Bellerive Tennis ..... 800 €  
7-Fédération Française de Parachutisme ..... 8 000 €  
8-Vichy Pétanque ..... 2 000 €  
9-Sporting Club Vichy Golf ..... 500 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 40.

10-Société des Courses Vichy-Auvergne ..... 20 000 €  
La dépense sera imputée à l'article 6574, fonctionnalité 95.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à  
l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services  
de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

### Notice explicative

#### Délibération n°20 : Subventions Exceptionnelles Attribution

1. Union départementale CFTC de l'Allier : 6 000 €, pour l'organisation du Congrès Confédéral de la CFTC en novembre 2015.
2. Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Pierre COULON : 624 €, pour les déplacements au Boulodrome.
3. Groupe Folklorique Vichy et ses Sources : 1 000 €, pour la participation aux 80 ans du Groupe la Capeline du 25 au 27 juillet 2015 à Menton.
4. Belles Mécaniques en Bourbonnais : 500 €, pour la 6<sup>ème</sup> édition du Grand Prix Vichy-Classic du 27 et 28 juin 2015.
5. Ligue Auvergne de Sport Adapté : 500 €, pour l'organisation du Défi Nature Sport Adapté du 30 septembre au 2 octobre 2015.
6. Sporting Club Vichy-Bellerive Tennis : 800 €, pour le Tournoi National Seniors + du 16 au 22 août 2015.
7. Fédération Française de Parachutisme : 8 000 €, pour l'organisation des Championnats de France de Parachutisme 2015.
8. Vichy Pétanque : 2 000 €, pour l'organisation du Festival de Pétanque du 18 au 20 juillet 2015.
9. Sporting Club Vichy Golf : 500 €, pour l'organisation de la Grande Semaine Internationale de Golf et du Grand Prix de Vichy 2015.
10. Société des Courses Vichy-Auvergne : 20 000 €, pour le Grand Prix de Vichy 2015.



**VILLE DE VICHY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 2 juillet 2015**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°21**

**OBJET :**

**VENTE  
WEBENCHERES**

**DIRECTION DES  
FINANCES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlande PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune,



Séance du 2 juillet 2015

**Propose au Conseil municipal :**

- de réformer les biens listés dans le tableau ci-après annexé et de procéder à leur mise en vente.
- de baisser les prix de certains invendus.
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ces biens communaux et à signer tous les documents afférents à la vente de ces matériels.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



## Listing matériel à vendre

	Désignation article	Mise à prix
1	Cabane de chantier	150 €
2	Cabane de chantier	190 €
3	Armoire à plans	40 €
4	Petit bureau beige	10 €
5	Petit meuble vitré	10 €
7	Petit meuble ordinateur mélaminé	10 €
8	Petit meuble noir mélaminé	15 €
9	Bureau plateau mélaminé marron	15 €
10	Bureau gris	15 €
11	Petit meuble vitré métal beige poignées marron	20 €
12	Petit meuble vitré métal beige	20 €
13	Meuble à clapets métal beige	20 €

## Invendus de Webenchères - Prix en baisse

	Désignation article	Nouvelle mise à prix
1	Caisse enregistreuse	30 €
2	2 chariots à chambre froide	100 €
3	Plaque 2 feux gaz	80 €
4	Repose patons	250 €
5	Four à sole	2 500 €
6	Chambre froide	500 €
7	Four ventilé	1 200 €
8	Laminoir	900 €



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°22

OBJET :

**RAPPORT SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE POUR  
L'ANNEE 2014**

**SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU POTABLE**

**DIRECTION  
GENERALE DES  
SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

**Vu** le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques modifiant le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement introduisant le calcul d'indicateurs de performances techniques et financiers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

**Propose** au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du rapport annuel ci-joint sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2014, document établi par les services municipaux sur la base du rapport annuel du délégataire ;

- d'émettre un avis favorable au contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présente séance.



Séance du 2 juillet 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- prends acte du rapport et donne un avis favorable sur son contenu,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over the official seal.



# Quelle eau buvez vous ?

## Unité de Distribution RESEAU VICHY

Bilan 2014

### Gestionnaires

#### Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VICHY

#### Exploitant

C. B. S. E.

### Ressources

#### Vous êtes alimentés par 2 captages

- LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 11/02/2003

- LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 23/04/1996

### Traitement

#### Votre eau est traitée par la station de :

- LA CROIX SAINT-MARTIN - VICHY

Traitement complet - eaux de surface

### Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 65 valeurs mesurées : 100,0 %  
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

### Eau de bonne qualité.

### Dureté totale (TH) Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 9,39 °F - maxi. : 12,90 °F - moyenne : 11,56 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

### Eau peu calcaire.

### Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,11 mg/L - maxi. : 0,12 mg/L - moyenne : 0,12 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

### Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

### Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 5,2 mg/L - maxi. : 10,0 mg/L - moyenne : 7,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

### Eau présentant peu ou pas de nitrates.

### Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

### Eau conforme aux exigences de qualité.

## Conclusion

### RESEAU FIABLE.

L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr) sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet [www.eacpotable.sante.gouv.fr](http://www.eacpotable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne

Délégation territoriale de l'Allier  
20 Rue Aristide Briand  
CS 50033 - 03400 YZEURE  
tel : 04 63 07 40 11

[ars-df03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-df03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)



# Quelle eau buvez vous ?

## Unité de Distribution RESEAU VICHY

Bilan 2014

### Gestionnaires

#### Maître d'ouvrage

MAIRIE DE VICHY

#### Exploitant

C. B. S. E.

### Ressources

#### Vous êtes alimentés par 2 captages

- LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 11/02/2003

- LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS - VICHY

Autorisé par arrêté préfectoral du 23/04/1996

### Traitement

#### Votre eau est traitée par la station de :

- LA CROIX SAINT-MARTIN - VICHY

Traitement complet - eaux de surface

### Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 65 valeurs mesurées : 100,0 %  
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

### Eau de bonne qualité.

### Dureté totale (TH) Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 9,39 °F - maxi. : 12,90 °F - moyenne : 11,56 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

### Eau peu calcaire.

### Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,11 mg/L - maxi. : 0,12 mg/L - moyenne : 0,12 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

### Eau peu ou pas fluorée.

**Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.**

### Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 5,2 mg/L - maxi. : 10,0 mg/L - moyenne : 7,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

### Eau présentant peu ou pas de nitrates.

### Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

### Eau conforme aux exigences de qualité.

## Conclusion

### RESEAU FIABLE.

L'eau distribuée peut être consommée sans restriction.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet [www.ars.auvergne.sante.fr](http://www.ars.auvergne.sante.fr) sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne

Délégation territoriale de l'Allier  
20 Rue Aristide Briand  
CS 50033 - 03400 YZEURE  
tel : 04 63 07 40 11

[ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)

**TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX - COMMUNE DE VICHY**

**ANNEE 2014**

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE TRIHALO-METHANES (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA CROIX SAINT-MARTIN - STATION	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	2	17%	10,20	7,05	=
RESEAU VICHY	54	0	0%	0	0%	53	0	0%	0	0%	-	-	

**REMARQUES :**

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende





  
 =

Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)  
 Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)  
 Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

**R=**  
 Nbre analyses non conformes x 100  
 Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

## UGE : 0024 MAIRIE DE VICHY

Dest : MAIRIE DE VICHY

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Adr : SERVICE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

Place de l'Hôtel de Ville

03200 VICHY

**2014**

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000236	LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	ACT	4000	O	TE	21/12/1992	30/07/1999		11/02/2003	80 %
003000237	LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS	ACT	4000	O	TE	21/12/1992	03/10/1993		23/04/1996	80 %
<b>Indice consolidé /UGE</b>										<b>80,0 %</b>

### Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000298	LA CROIX SAINT-MARTIN	TTP	7000	12		12	
003000360	RESEAU VICHY	UDI	25255	53		54	
<b>Total</b>				<b>65</b>		<b>66</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

**Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008**  
**Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services**  
**publics d'eau et d'assainissement en application du décret**  
**n°2007-675 du 2 mai 2007**

**Service public d'eau potable**

**-> Indicateurs de performance**

**--> Indice d'avancement de la protection de la ressource  
en eau (P 108.3)**

**Règles de calcul**

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier recevable déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

**Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008**  
**Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services**  
**publics d'eau et d'assainissement en application du décret**  
**n°2007-675 du 2 mai 2007**

**Méthode de calcul de l'indice d'avancement**

EAGE Eau						Indice d'avancement						
protection Code	Etat protection	Puis. Dern.	Date Avis Géologue	Date début Procédure	Date DUP	0%	20%	40%	50%	60%	80%	100%
IV												
NA												
IV												
	AB											
	NE											
	NP											
	EC	Absente	Absente	Absente	Absente							
		OUI	Absente	Absente	Absente							
			OUI	Absente	Absente							
				OUI	Absente							
					OUI							
O												
ON												
OO												

Commentaire des indices :

Indice 100% : Présence d'une date de DUP et Code de protection=OO A indiquer par l'égalité de l'indice (100%) à l'échelle

Indice 80% : Présence d'une date de DUP et Code protection=O ou ON

Indice 60% : Présence d'une date de DUP\*

Indice 50% : Présence d'une date de début de procédure et absence de date de DUP

Indice 40% : Présence d'une date d'avis géol. et dates de début de procédure et date de DUP absentes

Indice 20% : OUI

Etat de la procédure=EC et toutes les dates absentes

Indice 0% : A jour de la procédure=AB ou Etat=AB ( ), NE ou NP et...

\* En cas de litige relatif aux avis des professionnels déjà existants, la priorité est donnée à l'exemple donné dans les messages signalant des anomalies entre les dates et les états (Code Protection ou "Etat" proposé)

\* Tous les captages AEP sont pris en compte - y compris ceux destinés à être abandonnés (Etat=AB)

\* Mentionner la date de l'Etat de la date de DUP (jour pour le début de procédure) et la date de l'Etat de la date de DUP (10/11/1111) (voir avis sur GDR sur la RESE)

**CONSOLIDATION \***

Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul. Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel. Pour les achats en gros, seuls les achats en gros à l'extérieur du territoire de consolidation sont à prendre en compte. L'indice est alors pondéré par le volume acheté (sinon il y a double compte si les volumes entre la production et l'achat en gros au sein du périmètre de consolidation)

-> Indice pondéré = Indice d'avancement du captage \* débit du captage

-> Indice consolidé = UGE / Somme des indices pondérés de l'UGE / Somme des débits de l'UGE

\* Pour cet indicateur, seuls les volumes de captages sont considérés et que les captages dont le taux est 100% (à l'exception de la collectivité concernée)

DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

\*\*\*

Pôle Santé Publique -

Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2014

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **MAIRIE DE VICHY**

*Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement ( SISE-Eaux )*



ARS d'Auvergne délégation territoriale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 63 07 40 01 - [ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr](mailto:ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr)

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

# Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

## 1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

## 2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtrer de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certains ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

## 3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

### DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages) Niveau des installations : 1	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages) Niveau des installations : 2
MAIRIE DE VICHY	RESEAU VICHY	26 700	TTP LA CROIX SAINT-MARTIN	CAP LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE CAP LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS

## SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

### Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

### Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.T.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)										SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologique agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure			
LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	AEP	PRISE AU FIL DE L'EAU	VICHY	06467X0210	30/07/1999	16/01/2003	11/02/2003	11/02/2003	Oui	Procédure terminée (captage public)			
LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS	AEP	PUTTS	VICHY	06467X0211	03/10/1993	04/04/1996	23/04/1996	23/04/1996	Oui	Procédure terminée (captage public)			

Indice d'avancement de la protection :

- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

**Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution****Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :**

<b>PH</b> : pH à 20°c (unitépH)	<b>TURBNFU</b> : Turbidité Néphélométrique (NFU)	<b>COT</b> : Carbone Organique Total ( en mg/ C)
<b>TH</b> : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	<b>ECOLI</b> : Escherichia/ Coll / 1 00ml-IMF	<b>FMG</b> : Fluorures (mg/l)
<b>CDT 25</b> : Conductivité à 25°c (µS/cm)	<b>STRF</b> : Entérocoques / 100 ml-MS	<b>NO3</b> : Nitrates (mg/l)
<b>CALCOC2</b> : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive	<b>CTF</b> : Coliformes totaux / 100 ml-MS	<b>PESTOT</b> : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
	<b>BSIR</b> : Spores et bactéries sulfito-réductrices	<b>ALTMCR</b> : Aluminium (µg/l)
		<b>THM4</b> : Trihalométhanes (somme des 4 substances) (µg/l)
		<b>CLITMG</b> : Chlorures (µg/l)

**NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau****Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".**

**Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION**  
**Nom de l'installation : LA CROIX SAINT-MARTIN**

**Détail des prélèvements :**

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES		CALCO2	PH	TH °F	TURBNU	NFU	BSIR n/100mL	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	STRF n/100mL	CDT25 µS/cm	COT mg/L C	NO3 mg/L	ALTMICR µg/l	FMG mg/L	PESTOT µg/l	THM4 µg/l
			unité de mesure-->	qualit.																
21/01/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN			2	8,14	12,80			0	0	0	0	363,00	0,00	7,70	0,00	0,11	0,00	1,00
17/02/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				7,80	10,60	0,27		0	0	0	0	303,00	0,00	7,80				
10/03/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				7,80	11,80	0,70		0	0	0	0	357,00	0,55	10,00				
22/04/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN			2	7,90	12,50	0,34		0	0	0	0	351,00	0,66	7,00	83,00	0,12	0,00	13,10
12/05/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				7,80	10,20	0,26		0	0	0	0	312,00	0,71	6,70				
10/06/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				8,01	12,30	0,00		0	0	0	0	372,00	0,89	6,90				
07/07/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN			2	7,84	10,90	0,10		0	0	0	0	335,00	0,83	5,80	15,70	0,12		14,30
18/08/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				8,30	10,90	0,19		0	0	0	0	348,00	1,30	5,20				
16/09/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				7,80	12,10	0,00		0	0	0	0	353,00	1,00	5,90			0,01	
13/10/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				7,93	12,90	0,30		0	0	0	0	373,00	1,22	5,30				
18/11/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN			4	7,50	9,39	0,14		0	0	0	0	292,00	1,70	8,90	13,00	0,11	0,00	12,40
15/12/2014	VICHY	SORTIE TRAIT. CROIX-ST-MARTIN				8,10	12,30	0,21		0	0	0	0	368,00	1,27	7,40				

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : RESEAU VICHY

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->		PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTMCR	CLITEMG
			unité de mesure-->	Limites maxi-->										
07/01/2014	VICHY	BUREAU CBSE - CROIX-ST-MARTIN			8,20	0,60		0	0	0	326,00	0,07		
14/01/2014	CREUZIER-LE-VEUX	HAMEAU DES FLEURS - RESEAU VICHY			7,60	0,00		0	0	0	452,00	0,00		
27/01/2014	VICHY	POLICE MUNICIPALE			8,00	0,14	0	0	0	0	259,00	0,00		
27/01/2014	VICHY	CRECHE DEL'HOPITAL			8,10	0,73	0	0	0	0	322,00	0,00		
03/02/2014	VICHY	ATELIERS SERVICES PLANDIEAU			8,10	0,30	0	0	0	0	232,00	0,00	0,00	
03/02/2014	VICHY	CLINIQUE LA PERGOLA			7,40	0,20	0	0	0	0	229,00	0,00	11,00	0,00
18/02/2014	VICHY	ECOLE SEVIGNE-LAFAYE			7,70	0,38	0	0	0	0	304,00	0,00		
18/02/2014	VICHY	ECOLE PAUL BERT-ROLAND			7,80	0,46	0	0	0	0	304,00	0,00		
18/02/2014	VICHY	BOURSE DU TRAVAIL			7,80	0,16	0	0	0	0	291,00	0,00		
03/03/2014	VICHY	USINE DES EAUX USEES			7,80	0,46	0	0	0	0	209,00	0,00	14,00	
17/03/2014	VICHY	ECOLE PIERRE COULON			8,00	0,27	0	0	0	0	376,00	0,00	0,00	
18/03/2014	VICHY	HOPITAL CIVIL			8,10	0,27	0	0	0	0	383,00	0,00		
24/03/2014	VICHY	CENTRE-VILLE			7,80	0,27	0	0	0	0	391,00	0,00		
01/04/2014	VICHY	HOTEL IBIS			8,10	0,19	0	0	0	0	387,00	0,00	11,00	
01/04/2014	VICHY	ECOLE DES GARETS - LA JONCHERE			8,20	0,11	0	0	0	0	384,00	0,00	10,00	
15/04/2014	VICHY	ECOLE LYAUTEY			7,50	0,20	0	0	0	0	342,00	0,00		

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES		PH	TURBNFU	NFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTMCR	CLITEMG
			unité de mesure	limites											
			maxi	mini	unité							µS/cm	mg/L	µg/l	mg/L
15/04/2014	VICHY	SECURITE SOCIALE			7,70	0,15	0	0	0	0	0	332,00	0,00		
15/04/2014	VICHY	ECOLE BEAUSEJOUR - MATERNELLE			7,80	0,16	0	0	0	0	0	329,00	0,00		
05/05/2014	BELLEVERVE-SUR-ALLIER	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR			8,30	0,30	0	0	0	0	0	313,00	0,00	12,00	
05/05/2014	VICHY	CIMETIERE			7,50	0,25	0	0	0	0	0	322,00	0,00	15,00	
19/05/2014	VICHY	LYCEE JULES FERRY			7,90	0,15	0	0	0	0	0	329,00	0,00		
20/05/2014	VICHY	RESIDENCE LE VERT GALANT			7,90	0,22	0	0	0	0	0	344,00	0,00		
03/06/2014	VICHY	ECOLE CARRIERES SUPERIEURES			8,30	0,35	0	0	0	0	0	359,00	0,00	22,00	
03/06/2014	VICHY	ECOLE LYAUTEY			8,00	0,16	0	0	0	0	0	354,00	0,00	55,00	
10/06/2014	VICHY	ECOLE CARRIERES SUPERIEURES													0,00
17/06/2014	VICHY	MARCHE COUVERT			8,00	0,12	0	0	0	0	0	356,00	0,00		
17/06/2014	VICHY	COLLEGE DES CELESTINS			7,90	0,21	0	0	0	0	0	357,00	0,00		
26/06/2014	VICHY	PARC NAPOLEON			8,60	0,32	0	0	0	0	0	375,00	0,00		
01/07/2014	CREUZIER-LE-VIEUX	HAMEAU DES FLEURS - RESEAU VICHY			7,40	0,15	0	0	0	0	0	502,00	0,00	18,00	
07/07/2014	VICHY	RESIDENCE DU LYS			7,70	0,20	0	0	0	0	0	335,00	0,00	21,00	
16/07/2014	VICHY	STATION DE DESINFECTION			7,50	0,27	0	0	0	0	0	261,00	0,00		
16/07/2014	VICHY	CLINIQUE LA PERGOLA			7,60	0,22	0	0	0	0	0	270,00	0,00		
06/08/2014	VICHY	CRECHE DE L'HOPITAL			8,00	0,20	0	0	0	0	0	299,00	0,00	20,00	
06/08/2014	VICHY	CENTRE-VILLE			7,90	0,18	0	0	0	0	0	283,00	0,00	18,00	
18/08/2014	VICHY	BUREAU CBSE - CROIX-ST-MARTIN			7,70	0,20	0	0	0	0	0	275,00	0,00		
18/08/2014	VICHY	POLICE MUNICIPALE			8,10	0,22	0	0	0	0	0	337,00	0,00		

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES			PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTMICR	CLITEMG
			unité de mesure	Limites maxi	Références maxi										
27/08/2014	VICHY	HOPITAL CIVIL				8,00	0,12	0	0	0	0	355,00	0,00		
03/09/2014	VICHY	USINE DES EAUX USEES				7,60	0,15	0	0	0	0	371,00	0,00	29,00	
03/09/2014	VICHY	BOURSE DU TRAVAIL				7,60	0,13	0	0	0	0	371,00	0,00	21,00	
17/09/2014	BELLEVERVE-SUR-ALLIER	CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR				7,90	0,35	0	0	0	0	361,00	0,00		
17/09/2014	VICHY	ATELIERS SERVICES PLAN D'EAU				7,90	0,27	0	0	0	0	356,00	0,00		
01/10/2014	VICHY	SECURITE SOCIALE				8,00	0,14	0	0	0	0	462,00	0,00		
01/10/2014	VICHY	HOTEL IBIS				7,50	0,00	0	0	0	0	455,00	0,00		
08/10/2014	VICHY	COLLEGE DES CELESTINS				7,90	0,00	0	0	0	0	451,00	0,00		
14/10/2014	VICHY	ECOLE DES GARETS - LA JONCHERE				7,80	0,15	0	0	0	0	433,00	0,00	15,00	
14/10/2014	VICHY	ECOLE PAUL BERT-ROLAND				7,70	0,13	0	0	0	0	400,00	0,00	13,00	0,00
04/11/2014	VICHY	ECOLE SEVIGNE-LAFAYE				8,20	0,00	0	0	0	0	385,00	0,00	13,00	
04/11/2014	VICHY	ECOLE BEAUSEJOUR - MATERNELLE				8,20	0,00	0	0	0	0	388,00	0,00	15,00	
25/11/2014	VICHY	CENTRE-VILLE				7,60	0,26	0	0	0	0	296,00	0,00		
02/12/2014	VICHY	CIMETIERE				8,10	0,15	0	0	0	0	314,00	0,00		
02/12/2014	VICHY	MARCHE COUVERT				7,80	0,15	0	0	0	0	253,00	0,00	11,50	
02/12/2014	VICHY	ECOLE PIERRE COULON				7,30	0,12	0	0	0	0	254,00	0,00	19,20	
15/12/2014	VICHY	LYCEE JULES-FERRY				8,00	0,21	0	0	0	0	367,00	0,00		
15/12/2014	VICHY	ECOLE L VAUTEY				8,00	0,12	0	0	0	0	370,00	0,00		

## Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

### TTP LA CROIX SAINT-MARTIN

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualif.	18/11/2014	00055717	1,00	2,00
Turbidité néphélométrique NFU	0,70 NFU	10/03/2014	00053815		0,50

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

# Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

**CAP**

**LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE**

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
4C3MPH	Chloro-4 Méthylphénol-3	µg/l	A3	0,00	0,01	0,02	3			
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	5			
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	A3	60,00	1 106,00	2 408,00	3			
AMPA	AMPA	µg/l	A3	0,00	0,15	0,31	3			
AS	Arsenic	µg/l	A3	7,00	8,00	9,00	3		50	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	8			
CALCOCC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	A3	4,00	4,00	4,00	3			
CBDZ	Carbendazime	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	3			
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	162,00	217,00	265,00	3		1100	2
CL	Chlorures	mg/L	A3	11,20	14,73	20,00	3		200	200
COT	Carbone organique total	mg/L C	A3	3,52	5,31	7,47	3		1100	10
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	A3	180,00	180,00	180,00	1		50000	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	3			
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,00	0,09	0,14	3		1,7	2
GPST	Glyphosate	µg/l	A3	0,00	0,05	0,09	3			
MN	Manganèse total	µg/l	A3	30,00	36,00	45,00	3		1000	2
MTC	Métolachlore	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	3			
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,06	0,07	0,09	3		2	4
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	A3	0,00	0,03	0,05	3			
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	0,00	4,60	7,00	3			
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	A3	0,00	0,21	0,41	3			
PH	pH	unité pH	A3	7,47	7,73	8,12	8		5,5	5
SO4	Sulfates	mg/L	A3	7,20	10,13	12,80	3		150	250
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	A3	4,20	6,57	8,30	3			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	3			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	A3	3,06	18,29	33,30	3			

**Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE**  
**CAP LA CROIX ST-MARTIN - DRAINS**  
 prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
4C3MPH	Chloro-4 Méthylphénol-3	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AS	Arsenic	µg/l	B	7,00	7,00	7,00	1			2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			100
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	B	4,00	4,00	4,00	1			2
CBDZ	Carbendazine	µg/l	B	0,01	0,01	0,01	1			2
CDT25	Conductivité à 25° C	µS/cm	B	486,00	486,00	486,00	1			2
CL	Chlorures	mg/L	B	20,20	20,20	20,20	1			200
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	1,81	1,81	1,81	1			10
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00	1			20000
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,17	0,17	0,17	1			2
GPST	Glyphosate	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
MN	Manganèse total	µg/l	B	52,00	52,00	52,00	1			2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	6,70	6,70	6,70	1			100
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	B	0,02	0,02	0,02	1			5
PH	pH	unitéPH	B	6,76	6,86	6,95	2			5
SO4	Sulfates	mg/L	B	35,60	35,60	35,60	1			250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00	1			10000
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	B	18,70	18,70	18,70	1			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,60	0,60	0,60	1			

# Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

**TTP**

**LA CROIX SAINT-MARTIN**

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type deau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
4C3MPH	Chloro-4 Méthylphénol-3	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T2	0,00	27,93	83,00	4		200	0,1
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	1,75	7,00	4			10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T2	2,00	2,50	4,00	4	H. Exigences 1	1	2
CBDZ	Carbendazime	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
CDT25	Conductivité à 25° C	µS/cm	T2	292,00	343,92	373,00	12		200	1100
CL	Chlorures	mg/L	T2	18,10	23,24	29,30	12			250
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,00	0,84	1,70	12			2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
FET	Fer total	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			200
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,11	0,12	0,12	4			1,5
GPST	Glyphosate	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T2	0,00	1,58	7,00	12			
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T2	0,00	1,92	15,00	12			
MN	Manganèse total	µg/l	T2	0,00	0,02	0,30	12			50
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	4			0,1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12			0,1
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12			0,1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	5,20	7,05	10,00	12			50
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T2	0,00	0,00	0,01	4			0,5
PH	pH	unité pH	T2	7,50	7,91	8,30	12		6,5	9
SO4	Sulfates	mg/L	T2	10,50	16,21	20,10	12			250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T2	8,80	11,68	13,90	12			
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	9,39	11,56	12,90	12			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T2	1,00	10,20	14,30	4			100
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,23	0,70	11			1

# Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI

RESEAU VICHY

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	0,00	16,53	55,00	22		200	
AS	Arsenic	µg/l	T	0,00	3,00	6,00	2			
BSJR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	51		0	
CDT25	Conductivité à 25° C	µS/cm	T	209,00	342,74	502,00	53		200	1100
CLITEMG	Chlorite en mg/L	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3		0,2	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	53		0	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	53			
FET	Fer total	µg/l	T	0,00	11,00	22,00	3		200	
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	0,00	28,15	300,00	53			
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	15,98	300,00	53			
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,07	53		0,1	
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			
PH	pH	unitéPH	T	7,30	7,87	8,60	53		6,5	9
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	53			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,21	0,73	53			2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

\*\*\*

DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

\*\*\*

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : MAIRIE DE VICHY

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

\*\* Les eaux distribuées sont de bonne qualité bactériologique.

\*\* Pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, les résultats suivants ont été observés :

---- les limites de qualité ont été respectées pour tous les paramètres.

---- un dépassement ponctuel de la référence de qualité a été observé pour deux paramètres : l'EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE et la TURBIDITE.

\*\* Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

---- Vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.

## RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 et décret du 28 Septembre 2007).

\*\* Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

\*\* Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

# **VILLE de VICHY**



## **SERVICE des EAUX**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

**Année 2014**

**(en application des Codes de l'Environnement, des Collectivités Territoriales,  
de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles  
et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007)**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1. Présentation générale du service</b>	<b>5</b>
1.1. Description du contrat de concession	5
1.2. Financement du service - Historique	5
1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations	6
1.4. Règlement du service eau potable	6
1.5. L’usine de production d’eau potable	10
1.6. Le réseau de distribution	11
1.7. Les chiffres clés du service	12
1.8. L’organisation du service	12
<b>2. Bilan des actions de l’année écoulée et Orientations pour 2014</b>	<b>13</b>
2.1. Prélèvements : Prise d’eau dans l’Allier et drains	13
2.2. Production	14
2.2.1 Actions menées depuis 2004	14
2.2.2 Travaux réalisés en 2014	17
2.2.3 Procédure de crise en cas de rupture de l’alimentation en eau potable – Problématique de l’interconnexion pour secourir Vichy	17
2.3. Réseau de distribution	18
2.3.1 Travaux réalisés	18
2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau	19
2.4. Orientations 2015 – Etudes et travaux	20
2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau	20
2.4.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement	20
2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau	21
2.5. Amélioration de la qualité du service	21
<b>3. Indicateurs techniques du service</b>	<b>23</b>
3.1. Origine de l’eau	23
3.2. Volumes mis en distribution	23
3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau	24
3.4. Profil de consommation	25
3.4.1 Nombre de clients	25
3.4.2 Les « gros » consommateurs	25
3.4.3 Répartition des volumes consommés	26
<b>4. Indicateurs de qualité de l’eau</b>	<b>28</b>
4.1. Généralités	28
4.2. Conformité de la qualité de l’eau	28
4.3. Résultats	28

<b>5. Indicateurs financiers</b>	<b>31</b>
<b>5.1. Tarifs</b>	<b>31</b>
<b>5.2. Facture type (120 m<sup>3</sup>)</b>	<b>32</b>
<b>5.3. Autres indicateurs financiers</b>	<b>33</b>
5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2014	33
5.3.2 Travaux réalisés en 2014	33
<b>6. Synthèse des nouveaux indicateurs de performance</b>	<b>35</b>
<b>6.1. Caractérisation technique du service</b>	<b>35</b>
<b>6.2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>35</b>
<b>6.3. Indicateurs de performance</b>	<b>36</b>
<b>6.4. Financement des investissements</b>	<b>39</b>
<b>6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation de VICHY</b>	<b>40</b>

## **INTRODUCTION**

Depuis 2008, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement intègrent le calcul de paramètres indicateurs de performance en application de textes réglementaires :

- décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces textes redonnent des définitions à certains indicateurs déjà employés dans les rapports précédents et précisent leur méthodologie de calcul.

A noter également que depuis 2009, existe un Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement que doivent renseigner les collectivités compétentes dans l'un (ou les deux) de ces services. L'Observatoire a déjà été complété pour le service eau potable de Vichy avec les données des années 2008 à 2013.

---

Un avenant n°11 a été présenté lors de la séance du 16 décembre 2011 du Conseil Municipal et notifié au concessionnaire le 14 février 2012. Il recadre le service et le prix de l'eau potable jusqu'à la fin du contrat.

Le présent rapport intègre donc les évolutions de service, d'équipements et de prix prévus à l'avenant n°11.

# **1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE**

## **1.1. Description du contrat de concession**

Le service eau potable est en concession depuis mars 1990 pour la production, le traitement et la distribution publique sur la commune de Vichy, concession confiée à la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) sise 2 avenue de la Croix Saint Martin à Vichy, pour une durée de 30 ans.

L'usine de production et la prise d'eau sont situées au 4 Avenue de la Croix Saint Martin.

## **1.2. Financement du service - Historique**

En 2003, la masse financière dégagée par la diminution des remboursements des emprunts par le concessionnaire et l'augmentation du prix de l'eau de 0,114 € (valeur 93) a permis de conserver le fonds spécial de travaux en 2003 à un niveau financier permettant un important programme de réhabilitation et renouvellement des ouvrages du réseau et selon un échéancier prévu au contrat de concession.

L'avenant n° 7 conclu en décembre 2002 listait les investissements à réaliser d'ici 2020 :

- bache de stockage et relevage pour rejet des boues de traitement d'eau dans le réseau d'eaux usées (achevée et mise en service en 2005)
- travaux de mise en œuvre du périmètre de protection de la prise d'eau (achevés en 2006)
- remplacement de transformateurs au PCB (effectué en 2007)
- création d'une prise d'eau de secours dans le Sichon
- suppression de l'ensemble des branchements plomb
- renouvellement de canalisations

L'avenant n° 9, conclu en décembre 2005, a eu pour objet la révision des conditions de rémunération du concessionnaire et la modification de la dotation au Fonds de Travaux, avec notamment l'abandon du projet de création d'une prise d'eau de secours sur le Sichon au profit de la mise en place d'une procédure d'urgence.

Ces modifications ont permis en 2006 l'abaissement sensible du montant de facturation de l'abonnement et une hausse maîtrisée du m<sup>3</sup> d'eau, anticipation nécessaire aux évolutions annoncées à la hausse des prélèvements de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9<sup>e</sup> programme 2007-2012 qui a pour objectif fort le «bon état des cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes d'ici 2015» (+15% annoncés).

L'avenant n°11 notifié au délégataire le 14 février 2012 supprime le principe de fonds de travaux, liste des interventions obligatoires sur le réseau et l'usine de production, fixe le prix de l'eau et son évolution (2 augmentations du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et introduit une soulte en fin de contrat d'un montant de 1,8 millions d'euros.

Les bases suivantes sont actées par la CBSE et par la Ville de Vichy :

- Le délégataire termine le remplacement des branchements en plomb fin 2013
- Le délégataire renouvelle les canalisations au moins à hauteur de :
  - 2000 ml pour la période 2011-2013
  - 3000 ml pour la période 2014-2016
  - 3000 ml pour la période 2017-2019

Ce renouvellement comprend l'ensemble des branchements (hors branchements changés récemment) et des accessoires sur le réseau (hydrants, etc).

- Le délégataire réalise un étage de filtration sur charbon actif en grains calé sur 1000 m<sup>3</sup>/h mais intégrant un génie civil permettant une extension à 1500 m<sup>3</sup>/h d'ici fin 2013.
- Le délégataire réalise des travaux de fiabilisation de la mise à l'équilibre calcocarbonique et du traitement des eaux de lavage.

### **1.3. Accueil de la clientèle et gestion des réclamations**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire à l'adresse suivante :

2 Avenue de la Croix Saint Martin

Tel : 04-70-58-84-30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre. **Tél. 04 70 58 84 30**

Cette astreinte est organisée en 2 niveaux :

- maîtrise de la réception des appels et de l'organisation des interventions,
- intervenants au nombre de 2 chargés des interventions.

Depuis septembre 2005, SAUR France a ouvert une «agence en ligne» sur [www.saur.com](http://www.saur.com). Les clients CBSE bénéficient des services nouvellement proposés en se connectant sur [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr).

Le site s'articule sur 3 axes :

- service client ou futur client : consultation des factures, demande de devis de branchement, démarches d'emménagement et de déménagement
- toute l'information sur l'eau : qualité au robinet, l'eau et l'environnement, documentation sur l'eau...
- Saur France – implantation et coordonnées : informations générales.

L'espace client permet à toute heure :

- d'effectuer les opérations courantes nécessaires à la gestion via les formulaires en ligne,
- d'accéder à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune.

### **1.4. Règlement du service eau potable**

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, un nouveau règlement du service eau potable a été adopté en remplacement de la version précédente du 13 février 2004 (avenant n°8 au contrat). Compte tenu de l'avenant n°11 (nouvelle dynamique d'investissements et de service à l'utilisateur) et des évolutions réglementaires nationales, cette révision s'est avérée nécessaire.

La révision a pour objectif de préciser :

- les responsabilités des abonnés,
- les responsabilités du distributeur,
- le relevé et la facturation des consommations d'eau.

L'essentiel du règlement d'eau potable en 5 points :

- le contrat d'eau potable : il est constitué du règlement du service et des conditions particulières d'abonnement : souscription/résiliation par téléphone ou par courrier.
- les tarifs : les prix du service sont fixés par la Ville : abonnement + m<sup>3</sup> d'eau. Les taxes et redevances sont déterminées par les organismes publics auxquels elles sont destinées.
- le compteur : l'abonné en a la garde et doit le protéger contre le gel et les chocs. Il ne peut ni en modifier l'emplacement de lui-même ni en briser les plombs ou cachets.
- la facture : 2 fois par an sauf sur demande de prélèvements mensuels. Si lors de deux contrôles consécutifs, le Service des Eaux n'a pu relever le compteur, celui-ci peut exiger l'accès au compteur sur rendez-vous et en facturant le déplacement.
- la sécurité sanitaire : les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public (phénomène de retour d'eau). S'il existe sur la propriété un réseau privé ou un puits, aucune communication n'est tolérée avec le réseau public.

Les engagements du Service des Eaux CBSE pour l'amélioration du service auprès des usagers sont les suivants :

- contact service clients et assistance technique/urgences + permanence bureau et téléphone,
- délais de réponse fixés en fonction des sollicitations : création de branchement, ouverture/fermeture d'abonnement, questions sur la facture...,
- garantie de la qualité de l'eau distribuée : prélèvements et analyses sur le réseau, contrôles de pression
- conditions d'établissement du branchement : distinguo partie publique/partie privée, prestations d'entretien à la charge de CBSE et de l'abonné
- contrôle des installations privées de distribution,
- prescriptions techniques pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau (pour les copropriétés)
- précisions sur la facturation de la fourniture d'eau
- précisions sur les non respects des règles d'usage (impossibilité d'accès de CBSE aux installations de distribution d'eau pour contrôle, impossibilité de relevé le compteur, impayés...) et sur les absences prolongées et fermetures hivernales : procédures, fermeture/réouverture de branchement.

En contrepartie, les obligations de l'abonné sont les suivantes :

- souscription obligatoire d'un abonnement (contrat individuel ou collectif dans le cas des copropriétés)
- descriptif des dispositifs de sécurité à la charge de l'abonné : robinet après compteur, réducteur de pression, clapet anti-retour... -> précautions de protection du réseau de distribution
- responsabilité de l'abonné concernant la protection de son compteur contre le gel, les chocs... et concernant l'entretien des installations privées.

En 2013, suite à une enquête nationale programmée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes concernant la recherche de clauses interdites ou abusives dans les contrats de fourniture d’eau potable et la conformité des factures afférentes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l’Allier a informé la Ville d’anomalies dans son règlement de service.

Des modifications ont donc été apportées au règlement de service pour corriger les non-conformités détectées. Le règlement de service modifié a été présenté et approuvé en conseil municipal le 20 décembre 2013.

Les modifications ont porté sur :

- Présentation de prix du service Hors Taxes : Le règlement de service est modifié pour intégrer des montants Toutes Taxes Comprises, le consommateur devant connaître le montant qu’il aura effectivement à payer.
- Réduction du montant de la redevance en cas d’interruption de service excédant 72 heures : La commission recommande de supprimer les clauses qui ont pour effet de fixer en cas d’interruption de la distribution résultant de la force majeure ou de travaux un seuil excédant celui de 48 heures consécutives pour ouvrir au consommateur droit à la réduction de son abonnement au prorata du temps de non-utilisation.  
Le règlement est modifié, le seuil est réduit à 48 heures au lieu de 72 heures, conforme aux recommandations même si celles-ci n’ont pas de caractère contraignant.
- Abonnement de lutte contre l’incendie :  
Pour certaines installations privatives (centre hospitalier, gros immeubles collectifs, zones commerciales, certaines entreprises de Vichy Rhue...), des poteaux de défense incendie privatifs sont nécessaires. Les consommations liées à ces poteaux sont facturées aux consommateurs. Les poteaux sont soit comptabilisés avec les volumes du ou des bâtiments (pas de compteur spécifique mais un compteur général) soit comptabilisés avec un compteur spécifique dédié au poteau de défense incendie.

Dispositions du règlement du service de mars 2012	Dispositions du Code de la Consommation
En cas de cessation ou de non-paiement de l’abonnement, le délégataire résilie <u>d’office</u> l’abonnement.	La situation n’étant pas nécessairement liée à une faute de la part du client, une résiliation sans préavis ne lui permet pas de faire valoir ses observations et justifications. => Le règlement du service est donc modifié pour une résiliation après mise en demeure restée infructueuse.
Les abonnements de lutte contre l’incendie donnent lieu à des conventions spéciales réglant les conditions techniques et financières du service.	Le consommateur doit connaître les dispositions des conventions avant la conclusion du contrat d’abonnement. => C’est déjà la pratique de CBSE. Le point est cependant précisé pour plus de clarté.
Le règlement spécifiait que l’abonné renonçait à rechercher la responsabilité de CBSE en cas de fonctionnement insuffisant des installations et notamment des prises d’incendie.	En considération du rôle du service des eaux et du devoir d’information auprès du consommateur, la clause déséquilibre le contrat qu’il peut y avoir entre CBSE et l’abonné. => Cette clause est retirée du règlement du service.

- Surconsommation en cas de fuite après compteur :

Un décret du 24 septembre 2012 complétant le Code Général des Collectivités Territoriales est paru après l'adoption du règlement de service de mars 2012 dont l'entrée en vigueur était le 1er juillet 2013. Ce décret, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, prévoit une procédure d'information de l'abonné en cas de fuite après compteur (par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé) et le coût maximal à la charge de l'abonné sous réserve de présentation au service des eaux d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée.

Les volumes d'eau imputables aux fuites sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écèlement de la facture (plus du double du volume moyen consommé) et le volume moyen consommé pendant une période équivalent au cours des 3 années précédentes.

Le règlement est donc modifié pour intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

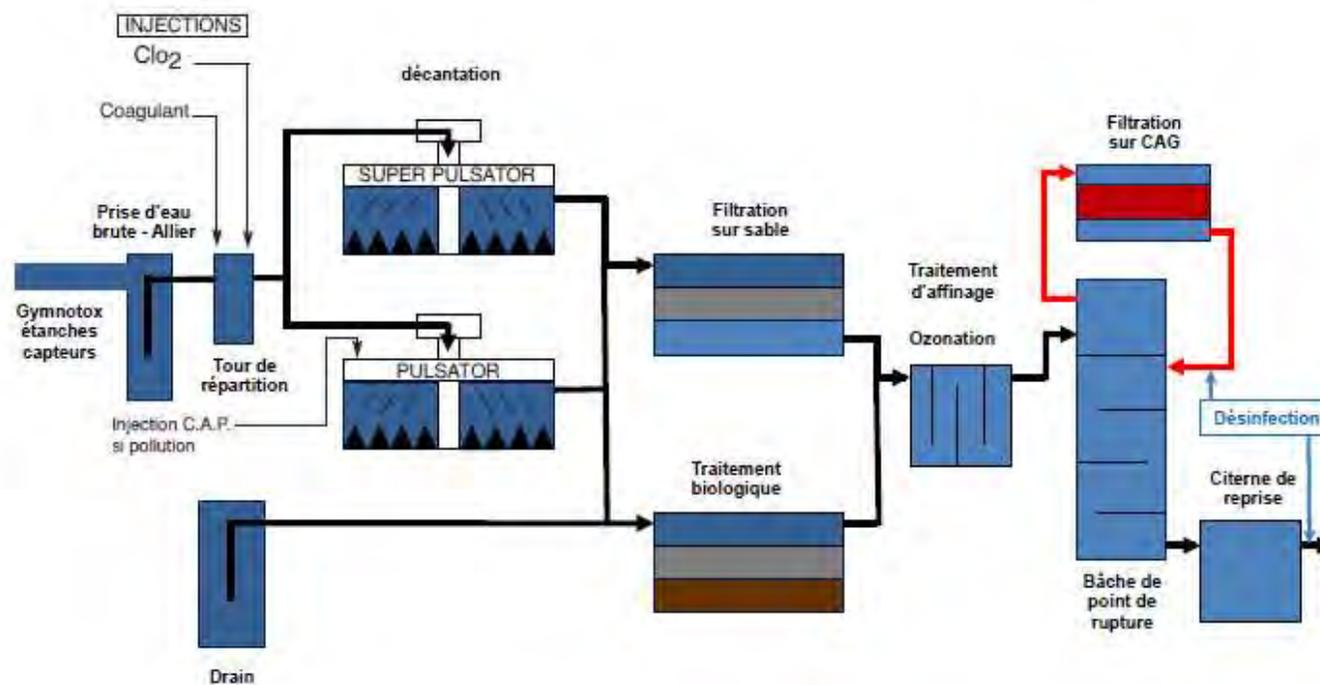
## 1.5. L'usine de production d'eau potable

La fourniture d'eau est assurée par la prise d'eau en rivière dans l'Allier et un réseau de drains filtrants dans la nappe alluvionnaire de la Presqu'île Saint-Martin.

Ces eaux sont traitées à l'usine de la Croix Saint Martin dont la capacité nominale est de 1 500 m<sup>3</sup>/h. Les étapes du traitement sont floculation, décantation, filtration, stérilisation avant distribution.

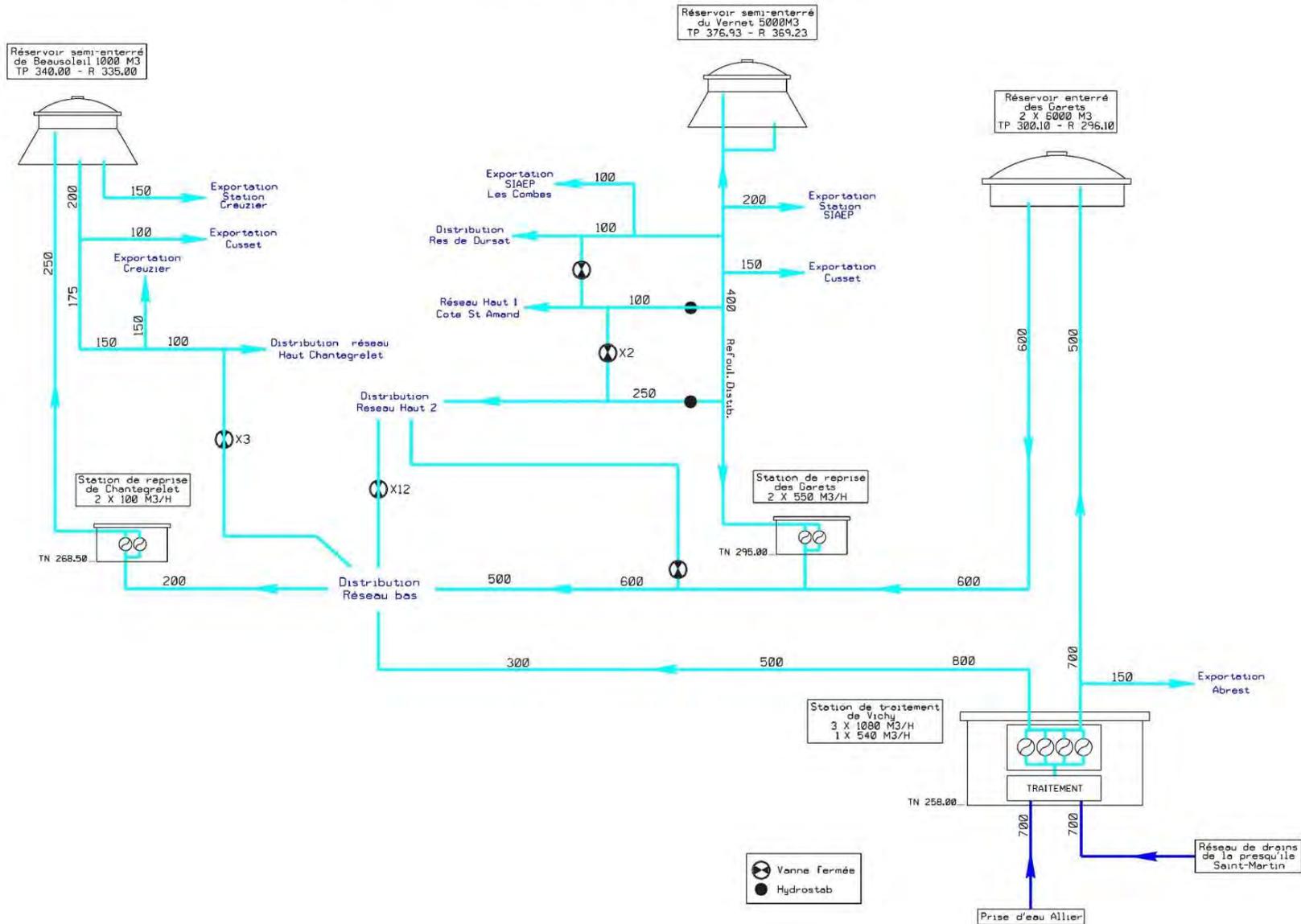
Une installation d'injection d'acide sulfurique en tête de traitement permet en cas d'eau très chaude d'abaisser suffisamment le pH pour obtenir une floculation correcte permettant une décantation efficace avant filtration. Le pH ainsi baissé est réajusté en fin de traitement par adjonction de soude (installation existant à l'origine) pour être conforme aux normes de qualité.

En décembre 2013, une nouvelle étape de filtration est mise en service en fin de traitement, juste après l'étape de désinfection par ozonation : il s'agit d'une filtration sur charbon actif en grains (travaux prévus à l'avenant n°11 au contrat de délégation). Ce procédé permet d'obtenir des analyses d'eau traitée conformes non seulement aux limites de qualité réglementaires mais également aux références de qualité.



Synoptique de l'usine d'eau potable

## 1.6. Le réseau de distribution



**Synoptique du réseau de distribution de VICHY**

## 1.7. Les chiffres clés du service

⇒ A Vichy, en 2014 :

- 8 473 abonnés
- 1 658 281 m<sup>3</sup> facturés
- 4 réservoirs - Beausoleil, Le Vernet, Les Garets (2) représentant un volume de stockage total de 18 000 m<sup>3</sup>
- 3 bâches de reprise et surpression (traitement ammoniacal et citerne de reprise) représentant un volume total de 2 580 m<sup>3</sup>
- 4 ouvrages de chloration sur le réseau
- 100 925 ml de canalisation constituant le réseau de distribution d'eau potable
- 8 473 compteurs

## 1.8. L'organisation du service

Le personnel de la CBSE assure le fonctionnement et l'entretien de l'unité de production et du réseau de distribution en eau potable des 25 793 habitants de la Ville (population légale INSEE 2012). La CBSE étant détenue à parts égales par les groupes SAUR et LYONNAISE DES EAUX, elle bénéficie du soutien logistique des deux groupes, notamment celui de SAUR Centre-Est.

Localement, le délégataire se prévaut globalement de :

- 35 agents (eau et assainissement) organisés en 4 filières (production, distribution, clientèle, administration) et 1 ingénieur travaux détaché par la Lyonnaise des Eaux ; **16,2 ETP** affectés au contrat eau potable (+ 0,8 par rapport à 2013)
- 27 255 habitants desservis environ (Vichy, Brugheas)
- 3 laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC auxquels il est possible de faire appel en cas de pollution de la ressource (Vannes, Nîmes et Maurepas)
- Démarche QSE : qualifications ISO 9001 et 14001, OHSAS 18001

L'ARS (Agence Régionale de Santé) assistée du Laboratoire Départemental de l'Allier et du Laboratoire Régional de Clermont Ferrand assure le contrôle légal de la qualité de l'eau distribuée.

## **2. BILAN DES ACTIONS DES ANNEES ECOULEES ET ORIENTATIONS POUR 2015**

### **2.1. Prélèvements : Prise d'eau dans l'Allier et drains**

Janvier 2007	Vidange du Lac d'Allier dans des conditions exceptionnelles de débit de l'Allier de l'ordre de 35-40 m <sup>3</sup> /s => Arrêt de la production d'eau potable. Un chenal d'amenée d'eau est curé en urgence pour remédier à la situation et garantir la production d'eau potable.
Courant 2007	Lancement d'une étude hydrogéomorphologique : elle conclut que le bras de l'Allier s'envase progressivement et qu'il est difficile de pérenniser la prise d'eau sans curages réguliers.
2009	Lancement d'une étude de pérennisation du pompage dans l'Allier : Phase 1 : Diagnostic Phase 2 : Proposition de solutions Il a été convenu avec les services de l'Etat de poursuivre l'étude en 2010 sur le scénario des curages réguliers d'un chenal d'amenée d'eau et d'évaluer les incidences sur le milieu aquatique.
2010	Phase 3 : Etude d'incidences de la solution de curage régulier <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'importance du curage (profil, quantités...)</li> <li>- Incidence d'un curage sur la zone Natura 2000</li> </ul>
2011	Janvier : Vidange du Lac d'Allier Le débit, favorable lors de la phase d'abaissement du plan d'eau, a progressivement baissé jusqu'à atteindre une valeur critique qui a nécessité un 2 <sup>e</sup> curage d'urgence d'un chenal d'amenée d'eau.  Une réunion s'est tenue en mairie de Vichy le 7 avril 2011 avec les services de l'Etat afin de présenter l'étude d'incidences du curage. Il a été acté une remise au point de l'étude afin de tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'évacuer les matériaux extraits du lit mais possibilité de réinjecter les sédiments dans l'Allier</li> <li>- Réinjection dans le lit de l'Allier, en amont du barrage à proscrire</li> <li>- Mise en place d'un suivi bathymétrique régulier, afin de ne pas se heurter au problème de l'alimentation de la prise d'eau lors des vidanges du lac d'Allier.</li> <li>- Possibilité de prévoir un curage en phase de vidange mettant en jeu des volumes de sédiments proches de ceux des curages d'urgence de 2007 et 2011</li> <li>- Mise au point d'un protocole du curage : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Définition d'une géométrie du curage et du volume de sédiments à extraire. <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Devenir des sédiments,</li> <li>▪ Modes opératoires de l'intervention de curage</li> <li>▪ Durée de l'opération</li> <li>▪ Mesures de suivi qualité à prévoir</li> <li>▪ Mesures d'accompagnement</li> </ul> </li> <li>o Mise en place d'un suivi bathymétrique du bras de l'Allier régulier</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>2012</b></p>	<p>Une réunion s'est tenue en mairie le 24 mai 2012 afin de présenter le protocole recalé. Il a été acté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Le curage est un curage d'entretien. Des bathymétries régulières seront effectuées, a minima une par an et après chaque évènement particulier (crue...).</li> <li>✎ Période de curage : été ; interdiction d'engins dans le lit de l'Allier (système de pelle flottante)</li> </ul> <p>Le profil de curage sera adapté à la situation. S'agissant d'un curage d'entretien, donc a priori régulier, les volumes à curer peuvent être plus ou moins importants (on s'attend à un volume plus conséquent lors de la 1<sup>ère</sup> intervention).</p> <p>Août, puis octobre, puis novembre : transmission du protocole de curage de la prise d'eau potable à la DDT.</p>
<p><b>2013</b></p>	<p>Relance de la DDT pour l'instruction du protocole de curage : celui-ci doit être intégré dans l'arrêté de DUP de la prise d'eau potable. Aucun retour ni de la DDT ni de l'ARS depuis novembre 2013.</p> <p>En décembre 2013, une vidange du Lac d'Allier a été réalisée. Pour anticiper tout problème une fois le plan d'eau vidé, une bathymétrie a été effectuée : elle a montré que le lit de l'Allier s'était comblé depuis le dernier curage. Même si le protocole n'a pas encore été validé par les services de l'Etat, celui-ci a été activé et un curage a été effectué conformément aux dispositions proposées : modalités d'intervention, suivi de la qualité de l'eau et des sédiments, volumes curés, devenir des matériaux...</p>
<p><b>2014</b></p>	<p>Nouvelle relance des services de la DDT pour l'instruction du protocole de curage. Toujours aucune suite à ce jour.</p>

## 2.2. Production

### 2.2.1 Actions menées depuis 2004

- 2004 :
  - ✎ Remplacement de la désinfection au dioxyde de chlore par une désinfection au chlore gazeux, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite
- 2005 :
  - ✎ Remplacement du traitement du fer et du manganèse au dioxyde de chlore par une filtration biologique pour réduire encore le taux de chlorite
- 2006 :
  - ✎ Modification du système d'injection de soude pour améliorer l'équilibre calco-carbonique
  - ✎ Installation d'un système «Gymnotox», capteur biologique censé détecter toute pollution de l'eau brute.

- 2007 :
  - ✕ Equipement des pompes d'eau brute et de la sortie d'usine de production de débitmètres : Leur pose, rendue obligatoire par l'arrêté du 9 novembre 2007 relatif aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, permet de mesurer avec précision les volumes prélevés et mis en distribution.
  - ✕ Remplacement de l'ensemble des 11 transformateurs au PCB existant sur la station de production et les réservoirs
  
- 2008 :
  - ✕ Suite à la signature de l'arrêté préfectoral n°2225/06 du 8 juin 2006 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage de chlore sous forme liquide et la fabrication de dioxyde de chlore, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne (DRIRE) a contrôlé l'installation pour en vérifier la conformité au cours d'une visite détaillée le 10 juillet 2008.
  
- 2009 :
  - ✕ Mise en œuvre d'actions correctives sur l'installation de stockage du chlore (suite à la visite de la DRIRE) :
    - mise en place de dispositifs parafoudres pour la protection des lignes téléphoniques, du système informatique et des automates ;
    - mise en œuvre d'une redondance de la détection de fuites de chlore ;
    - amélioration du système d'alarme sonore ;
    - acquisition d'un groupe électrogène pour secourir la tour de neutralisation du chlore en cas de coupure électrique ;
    - mise à jour de l'étude de dangers de juin 2004 par le bureau APAVE.
  - ✕ Acquisition d'un barrage flottant pour la protection du pompage en rivière en cas de pollution de l'Allier (hydrocarbures notamment).
  
- 2010 :
  - ✕ Réhabilitation de la pompe de l'exhaure 500 m<sup>3</sup>/h de la station d'eau potable
  - ✕ Changement de l'armoire et de l'automate du poste ozonation
  - ✕ Installation d'une canalisation isotherme et chauffée entre la cuve et l'injection de soude
  
- 2011 :
  - ✕ Fin du renouvellement de l'architecture automate et supervision de l'usine de production d'eau potable
  - ✕ Réhabilitation de la dernière pompe 1 000 m<sup>3</sup>/h de l'exhaure de l'usine
  - ✕ Restauration complète de la tuyauterie inox du superpulsator et remise en service
  
- 2012 :
  - ✕ Achat de 4 groupes électrogènes pour secourir la prise d'eau en rivière, l'usine de production, les deux stations de surpression des réservoirs des Garets et de Chantegrelet
  - ✕ Mise en conformité de l'unité de charbon actif en poudre utilisée en cas de pollution de la rivière Allier par des pesticides, hydrocarbures...

- ✂ Aménagement du dispositif d'injection de soude pour assurer toute l'année l'utilisation du réactif pour la mise à l'équilibre calco-carbonique en évitant sa cristallisation (à des températures inférieures à 12 °C).
  - ✂ Mise en place du dispositif anti-intrusion sur les stations de pompage, la station de reprise et les réservoirs pour la sécurisation de l'accès au process et à la ressource en eau potable (plan Vigipirate).
  - ✂ Passage du chlore gazeux à la javel : l'utilisation de chlore gazeux pour la désinfection de l'eau soumettait l'usine de production d'eau potable à autorisation au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement du fait du risque d'explosion. Les conséquences étaient lourdes quant à l'information des riverains de l'usine, la nécessité d'établir et mettre à jour régulièrement une étude de danger... Le chlore gazeux a donc été remplacé par la javel, ce qui nécessite un stockage de chlore bien moindre et donc moins problématique pour l'environnement de l'usine.
  - ✂ Optimisation du rejet des eaux de lavage : Les eaux de lavage proviennent des différentes étapes de traitement de l'eau (décanteur, filtres à sable et à terme filtres à charbon actif en grains). Avant les travaux, ces eaux étaient envoyées dans l'Allier ou directement dans le réseau d'assainissement (et traitées en station d'épuration à Vichy Rhue). Les travaux affinent la gestion de ces eaux de lavage par l'installation de turbidimètres permettant de réduire le rejet dans le réseau d'assainissement.
  - ✂ Fiabilisation de la neutralisation : l'étape de neutralisation permet la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau ensuite distribuée. L'eau potable de Vichy étant produite à partir de deux ressources (drains et Allier) complémentaires mais présentant des caractéristiques différentes, la bonne gestion de leur mélange permet de s'affranchir d'un important équipement de reminéralisation. A partir de plusieurs scénarii de mélange des deux ressources, le dispositif de fonctionnement de l'usine a été complété de variateurs de vitesse, d'automatismes et de débitmètres très précis permettant de contrôler précisément les cadences de production de l'usine.
  - ✂ Identification et dépose des systèmes antibéliers et autres matériels inutilisés : le système antibélier du réservoir de Chantegrelet n'est plus utilisé et est déconnecté mais restera en place, la dépose étant très compliquée et pouvant causer des dégradations très importantes des équipements en cas de mauvaise manœuvre. Le système antibélier du réservoir des Garets est quant à lui démantelé. Des vannes n'ayant plus aucune fonction pour la production et la distribution d'eau ont également été déposées aux réservoirs des Garets et Beausoleil.
- 2013 :
    - ✂ Création de filtres à charbon actif en grains : La mise en application du nouveau décret 2001-1220 avec l'introduction de « références qualité » a mis en lumière des insuffisances dans le traitement de l'eau, notamment sur les taux de chlorite et de carbone organique total. Dans un premier temps, pour limiter le taux de chlorite, la désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux.  
Egalement, un avant-projet sommaire d'amélioration de la filière de traitement a été établi au 1<sup>er</sup> semestre 2004. Cette étude qui préconise la création d'un étage de filtration sur charbon actif en grains a été réactualisée et validée dans l'avenant n°11 au contrat de délégation du service.

La filière actuelle de traitement à Vichy, de conception ancienne, possède une étape d'ozonation en fin de traitement (post-ozonation). Il a été largement démontré que l'ozone conduit à une augmentation de la fraction biodégradable du Carbone Organique et que le couplage interozonation/filtration sur Charbon Actif en Grains réduit la fraction biodégradable des eaux avant distribution. L'abattement de la fraction biodégradable doit être recherché afin de limiter les problèmes de reviviscence bactérienne dans les réseaux de distribution

La maîtrise de la coagulation et le traitement d'affinage sur Charbon Actif en Grains permettent d'abattre la concentration en Carbone Organique Biodégradable dans l'eau distribuée et donc :

- de respecter la Référence de Qualité en COT ;
- de diminuer le taux de désinfectant utilisé (chlore) et d'améliorer le goût de l'eau traitée ;
- de diminuer le risque de reviviscence bactérienne dans le réseau.

En l'absence de projets d'exportation importante d'eau à court ou moyen terme, le dimensionnement des installations de traitement au CAG a été effectué sur la base d'une capacité de production de 1000 m<sup>3</sup>/h, soit un temps de fonctionnement en période de pointe de 9 heures par jour.

Les ouvrages de génie civil ont été conçus afin de permettre une extension du traitement à 1500 m<sup>3</sup>/h hors équipements techniques et charge en CAG complémentaire.

Les nouveaux filtres ont été mis en service le 10 décembre 2013.

#### *2.2.2 Travaux réalisés en 2014*

- **Reprise de la toiture des filtres à sable :** Le bâtiment abritant les filtres date des années 50 et abrite une installation humide en permanence. Les structures sont corrodées et présentent une carbonatation importante. Les travaux, initialement prévus au 2e semestre 2013 ont pris du retard et ont été repoussés en 2014 à l'initiative de la CBSE : cohabitation du chantier difficile avec celui de création des filtres à charbon actif en grains...
- **Renouvellement du disjoncteur général d'alimentation électrique de l'usine de traitement :** L'opération a eu pour but de sécuriser toute intervention ultérieure sur l'alimentation électrique de l'usine en remplaçant le disjoncteur du poste général d'arrivée haute tension d'ERDF ainsi que l'ensemble des cellules électriques présentes dans l'usine.
- **Remplacement de tranquillisateurs dégradés au niveau du pulsator.**

#### *2.2.3 Procédure de crise en cas de rupture de l'alimentation en eau potable – Problématique de l'interconnexion pour secourir Vichy*

Il est envisagé, en cas de pollution grave de l'Allier, la mise en œuvre d'une procédure de distribution d'eau à la population vichyssoise. Le concessionnaire travaille sur ce dossier en collaboration avec les services techniques de la Ville.

Plusieurs scénarios de rupture de l'alimentation en eau potable sont envisagés : les solutions d'approvisionnement dépendent de ces scénarios, des quartiers de Vichy, de la sensibilité de certains équipements...

Les dispositions proposées devront évoluer et intégrer à terme une éventuelle interconnexion, vraisemblablement à partir des réservoirs de Saint-Félix dans l'Allier, sur la base des schémas d'interconnexion mis en œuvre par le SMEA.

La Ville de Ville a été intégrée par le SMEA dans une étude de sécurisation du secteur de Saint-Yorre-Bellerive-Abrest. Le diagnostic réalisé montre, pour Vichy, une bonne productivité et capacité de développement de la production d'eau potable. Vichy est en mesure d'alimenter Bellerive-sur-Allier.

## 2.3. Réseau de distribution

### 2.3.1 Travaux réalisés

Les travaux d'amélioration des canalisations et branchements se poursuivent notamment dans le cadre du programme annuel de voirie et des travaux liés aux grands projets d'aménagement de la Ville.

Les branchements des établissements recevant du public ont été réalisés en priorité en 2003 et terminés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2004.

Le rythme de remplacement des branchements plomb s'est accéléré en 2008 afin de pouvoir respecter l'échéance réglementaire de 2013.

**Au cours de l'année 2014, 51 branchements plomb ont été remplacés et 1 126 ml de conduites ont été rénovés.**

Au 31 décembre 2014, 4 098 branchements plomb ont été rénovés sur les 4 113 recensés. Restent à supprimer 15 branchements plomb. A noter que ces 15 branchements restent inaccessibles : logement inoccupé et difficulté à identifier le propriétaire. Un courrier a été envoyé aux propriétaires, aucune réponse pour ces 15 branchements. Les logements étant inoccupés, les branchements ont été fermés. A l'installation d'un nouvel occupant, à la demande de réouverture du compteur, le branchement sera renouvelé.

Autres actions menées sur le réseau (interventions ponctuelles) :

6	renouvellements de fontainerie
67	renouvellements de robinetterie
9	travaux de réparations/renouvellements/créations de poteaux incendie et bouches incendie
20	renouvellements de vannes
133	remplacements de bouches à clé
12	créations de branchements neufs d'habitats individuels et collectifs
53	renouvellements de compteurs
12	casses de conduites
23	fuites sur branchement

Sur le point particulier des fuites sur le réseau de distribution, l'entreprise a fait l'acquisition en 2008 d'un corrélateur acoustique nouvelle génération pour la recherche de fuites et en 2009 d'une valise de prélocalisateurs acoustiques.

La totalité du réseau a été prélocalisée une fois en 2010. Les points ressortis positivement lors de cette prélocalisation ont été passés au corrélateur. La majorité des casses ou fuites ont donc été détectées par le corrélateur (2/3). Le dernier 1/3 correspond à des fuites qui sont sorties au niveau de la voirie et réparées sans recherche spécifique.

En 2011, CBSE a poursuivi les recherches de fuite sur le réseau et effectué des campagnes de mesure de débits de nuit (usine de production à l'arrêt) : 23 600 ml de réseaux ont été diagnostiqués, 1 000 ml ont ensuite été corrélés précisément pour localiser les fuites.

En 2012, la prélocalisation de fuite a couvert 8 663 ml du réseau haut de la ville et 2 285 ml du réseau bas. 1 273 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites : ont donc ainsi été détectées 8 fuites sur conduite et 4 sur branchement.

En 2013, la prélocalisation de fuite a couvert 5 200 ml du réseau haut de la ville et 1 800 ml du réseau bas. 350 ml ont ensuite fait l'objet d'une corrélation afin de positionner précisément les fuites.

**En 2014**, suite à l'insistance de la Ville de porter une attention toute particulière à repérer puis rapidement supprimer les fuites, la prélocalisation de fuite a couvert l'ensemble des réseaux haut et bas. CBSE s'est fixé pour objectif, en travaillant à partir des débits de nuit au niveau des 3 réservoirs, d'atteindre les débits suivants mesurés en sortie des réservoirs :

- Le Vernet : débit < 20 m<sup>3</sup>/h
- Les Garets : débit < 80 m<sup>3</sup>/h
- Beausoleil : débit < 1 m<sup>3</sup>/h.

L'installation de prélocalisateurs de fuite sur le réseau en 2015 permet d'écouter les bruits sur le réseau et d'identifier et localiser les fuites sur les conduites et branchements. Au lieu de couvrir une seule fois dans l'année l'ensemble du réseau au risque de passer à côté de fuites importantes, le réseau peut être « écouté » chaque semaine.

### 2.3.2 Améliorations de la distribution et de la connaissance du réseau

<b>2012</b>	
Equipement des bornes de puisage d'installations de comptage fixe	stade Darragon, place Victor Hugo, place J Epinat, Bd de l'Hôpital, rue d'Aquitaine/bd de la Salle
Fourniture de compteurs mobiles pour les bouches de lavage et d'arrosage non équipées de compteurs fixes	été 2012
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS

Modélisation du réseau	<p>Modèle EPANET</p> <p>La modélisation permet une compréhension globale du fonctionnement hydraulique et qualitatif du réseau par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la schématisation des composantes du réseau,</li> <li>- une campagne de mesures de débits et pressions,</li> <li>- des simulations et mesures d’effets.</li> </ul> <p>L’étude de modélisation montre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un surdimensionnement des conduites, ce qui permet d’assurer la défense incendie,</li> <li>- la mise en évidence de temps de séjour importants au niveau des réservoirs, notamment Beausoleil (une désinfection complémentaire en sortie sera à étudier),</li> <li>- l’intérêt de sectoriser le réseau afin de mieux cibler les zones fuyardes (3 sous-secteurs à créer et 2 sites à équiper).</li> </ul>
<b>2013</b>	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d’après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Compteurs vétustes sur des branchements abandonnés inutilisés	Dépose en 2013
Mise en place de sectorisation et/ou de stabilisateurs de pression	Etude technique et économique sur l’intérêt de cette mise en place
Equipement des postes d’arrosage non équipés de compteurs de nouveaux systèmes de comptage	Réalisé au 1 <sup>er</sup> semestre 2013. Tous les prélèvements d’eau communaux pour l’arrosage et le lavage des rues sont désormais quantifiables et quantifiés
<b>2014</b>	
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d’après état de fonctionnement transmis par le SDIS
Mise à jour de la base compteurs	Information sur les compteurs en place : caractéristiques de diamètre, marque, référence du fournisseur, lot, date de pose, présence ou non de clapet anti-retour
Mise en place de prélocalisateurs de fuite	Etude technique pour une mise en place début 2015

## 2.4. Orientations 2015 – Etudes et travaux

### 2.4.1 Etudes et travaux sur la prise d’eau

- Finalisation de la procédure de curage du bras secondaire d’amenée d’eau

### 2.4.2 Etudes et travaux sur l’usine de traitement

- Réfection des tours d’ozonation : des fissures apparues dans le haut de bêche permettent l’entrée de gaz d’ozone dans le local technique, engendrant un risque toxique pour le personnel intervenant.

### 2.4.3 Etudes et travaux sur le réseau

Opération	Descriptif	Date limite de réalisation y compris réception
Renouvellement des conduites et branchements	- Période 2014-2016 Présentation des programmes à la Ville Objectif : 3000 ml de conduites + branchements associés	31/12/2016
Réparation et remplacement de poteaux et bouches incendie	Campagne annuelle d'après état de fonctionnement transmis par le SDIS	31/12/2015
Mise en place de prélocalisateurs de fuite		1 <sup>er</sup> semestre 2015

### 2.5. Amélioration de la qualité du service

2012		Date de réalisation
Approche de gestion des risques sanitaires sur le réseau	Identification et analyse des risques et des équipements à mettre en œuvre au niveau de la ressource, des étapes du traitement, en sortie de production, sur le réseau public.	31/03/2012
Mise en œuvre d'une base SIG	Recensement exhaustif du réseau et, autant que possible, des branchements. Intégration : - des données patrimoniales : réseaux, branchements, siphons, autres ouvrages... ; - des données d'exploitation depuis 2008 : interventions, recherche et réparations de fuites et casses, opérations de purges...	31/03/2012
Mise à jour du règlement du service eau potable	Délibération au conseil municipal du 30 mars 2012 Distribution effectuée avec la facture de juin	
Elaboration d'une charte clients		30/06/2012
Mise en place d'un tableau de bord de l'exploitation	Indicateurs à renseigner à des fréquences données	30/06/2012
Mise au point d'une méthode de détermination du degré de fiabilité de la production		30/06/2012
Assistance au recensement des installations privatives de prélèvements, puits, forages à des fins d'usage domestique	Recensement, puis contrôle	30/06/2012

Mise en œuvre d'un outil de GMAO pour l'entretien et la maintenance des équipements		30/06/2012
Inventaire valorisé du patrimoine du service délégué		30/06/2012
<b>2013</b>		<b>Date de réalisation</b>
Mise à jour du règlement du service eau potable	Suite à enquête nationale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Délibération au conseil municipal du 20 décembre 2013	20/12/2013
Mise à jour du tableau de bord de l'exploitation		31/12/2013

### **3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE**

#### **3.1. Origine de l'eau**

L'alimentation en eau brute est réalisée à partir de deux sources indépendantes :

- une prise d'eau directe dans l'Allier pour 60 % des besoins en 2014
- un réseau de drains captant la nappe alluviale de la presqu'île de la Croix Saint-Martin pour 40 % des besoins en 2014

Les autorisations de prélèvements ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, respectivement en date de mai 1996 et octobre 1998. Ces arrêtés ont été renouvelés en 2007 et 2008.

<b>m<sup>3</sup></b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Rivière Allier	1 755 092	1 402 594	1 883 573	1 549 883	1 393 654	1 224 278	1 503 334
Drains de la Presqu'île	1 160 097	1 501 862	1 080 842	998 955	1 058 137	1 119 556	994 888
Total	2 915 189	2 904 456	2 964 415	2 548 838	2 451 791	2 343 834	2 498 222

#### **3.2. Volumes mis en distribution**

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Nombre de clients	8 140	8 246	8 362	8 412	8 287	8 461	8 472
Nombre d'habitants	26 555	26 899	25 691	25 585	25 235	24 469	25 793
Volumes distribués (m <sup>3</sup> )	2 153 748	2 315 822	2 315 380	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527
Volumes consommés (m <sup>3</sup> )*	2 194 527	2 158 336	2 129 975	2 071 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281

\* : y compris le forfait lavage des rues de la Ville de 350 000 m<sup>3</sup> jusqu'au 31 décembre 2011.

En 2012, le lavage des rues est comptabilisé de la façon suivante :

- 1er trimestre (avant mise en service des compteurs mobiles et des bornes de puisage équipées de comptage) : ¼ du forfait des 350 000 m<sup>3</sup>, soit 87 500 m<sup>3</sup> ;
- 3 trimestres suivants : volumes réellement consommés, soit 2 900 m<sup>3</sup>.

A partir de 2013, la totalité des volumes utilisés pour l'arrosage ou le lavage des rues est comptée.

#### **Commentaire sur les volumes prélevés, les volumes distribués et les volumes consommés :**

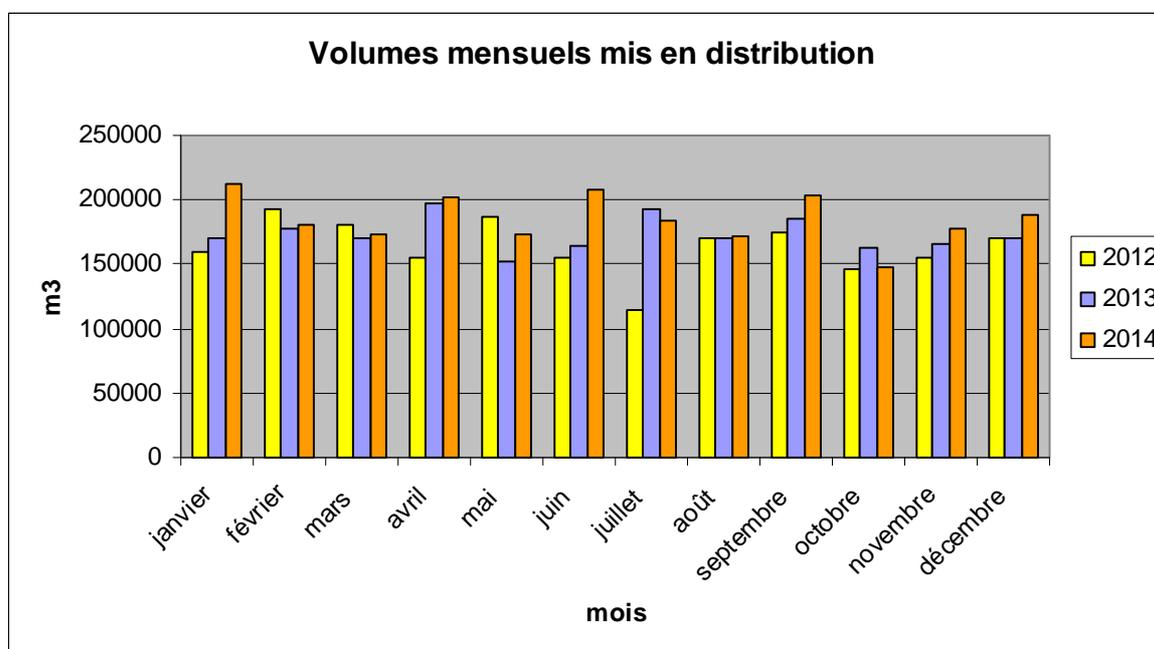
Entre 2013 et 2014 :

- les volumes prélevés ont augmenté de 6,6 %,
- les volumes distribués ont augmenté de 6,8 %,
- les volumes consommés ont diminué de 1,4 %.

L'écart de volume entre volumes distribués et volumes consommés s'explique d'une part par des consommations d'eau non comptées (voir calcul du rendement plus loin : volumes utilisés pour le service eau potable, volumes de fonctionnement pour la défense incendie, volumes perdus suite à des vandalismes...) et d'autre part par des fuites sur le réseau.

Ce dernier point est toutefois à nuancer. En effet, au vu des recherches de fuite effectuées en 2014 et des premiers retours suite à la mise en place des prélocalisateurs sur le réseau, les volumes de fuite ne permettent pas d'expliquer complètement les volumes non comptés.

Il est donc probable que des volumes sont consommés sans comptage. Ils peuvent correspondre à des points de prélèvements non connus de CBSE (branchements sauvages, branchements non équipés de compteurs...), à des dysfonctionnements de compteurs... CBSE recherche donc ces points de prélèvements : contrôle du fonctionnement des plus gros compteurs, recherche de points de prélèvements non connus du service...



### 3.3. Evolution des volumes et rendement du réseau

m <sup>3</sup>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes produits	2 225 984	2 396 092	2 396 572	2 257 357	2 133 713	2 146 735	2 285 951
Volumes importés	0	0	0	0	0	0	0
Volumes exportés	72 236	80 270	81 293	70 079	111 025	67 119	64 424
Volumes distribués	2 153 748	2 315 822	2 315 380	2 187 278	1 960 541	2 079 616	2 221 527
Volumes consommés	2 194 527*	2 158 336*	2 129 975*	2 071 092*	1 818 814	1 681 702	1 658 281
dont «gros consommateurs»**	701 558	701 370	745 373	690 109	445 581	419 708	305 949
Rendement du réseau	90,25 %	90,30 %	83 %	85 %	90,9 %	85,1 %	85,0 %

*N.B.1* : le rendement du réseau est commenté au paragraphe 6.3 – indicateurs de performance.

*N.B.2* : la différence entre les volumes d'eau brute prélevés sur les ressources et les volumes produits en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le processus de traitement et rejetée à l'égout (lavage des filtres, purge décanteur...) ou dans l'Allier, soit 212 271 m<sup>3</sup> en 2014.

(\*) : dont le forfait lavage des rues de 350 000 m<sup>3</sup>

(\*\*) gros consommateurs : + de 6 000 m<sup>3</sup>/an, dont les consommations liées au lavage des rues.

A compter de 2008 : nouveau calcul de rendement selon les indicateurs définis dans les textes de 2007  
 A compter de 2010 : nouveau calcul de rendement, la formule utilisée est toujours la même que celle indiquée dans les textes de 2007 mais dans cette formule, CBSE change son mode de calcul des volumes non comptabilisés pour mieux refléter le fonctionnement réel du réseau (méthode ASTEE)

A compter de 2012, le forfait lavage des rues de 350 000 m<sup>3</sup> n'existe plus (sauf 1<sup>er</sup> trimestre). Les volumes correspondant aux consommations d'eau doivent être mesurés réellement. Ces consommations sont celles désormais prises en compte pour le calcul du rendement du réseau.

On entend par **Volume produit** : volume sortant des unités de production

**Volume distribué (sur la ville)** : volume produit corrigé des imports et exports

**Volume consommé** : cumul du volume vendu sur le territoire de la ville, aux communes de Creuzier et du Vernet, et du volume forfaitaire octroyé à la ville pour le lavage des rues jusqu'en 2011 (soit 350.000 m<sup>3</sup>)

**Rendement du réseau** : cf. §6. Synthèse des indicateurs de performance

### 3.4. Profil de consommation

#### 3.4.1 Nombre de clients

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Clients «gros consommateurs»*	15	14	17	16	19	14	20
Clients ordinaires	8 125	8 232	8 345	8 396	8 268	8 446	8 452
Nombre de clients	8 140	8 246	8 362	8 412	8 287	8 461	8 473

Le nombre de clients ordinaires 2014 se répartit de la façon suivante :

- Vichy : 8 421 clients
- Creuzier : 15 clients
- Le Vernet : 37 clients.

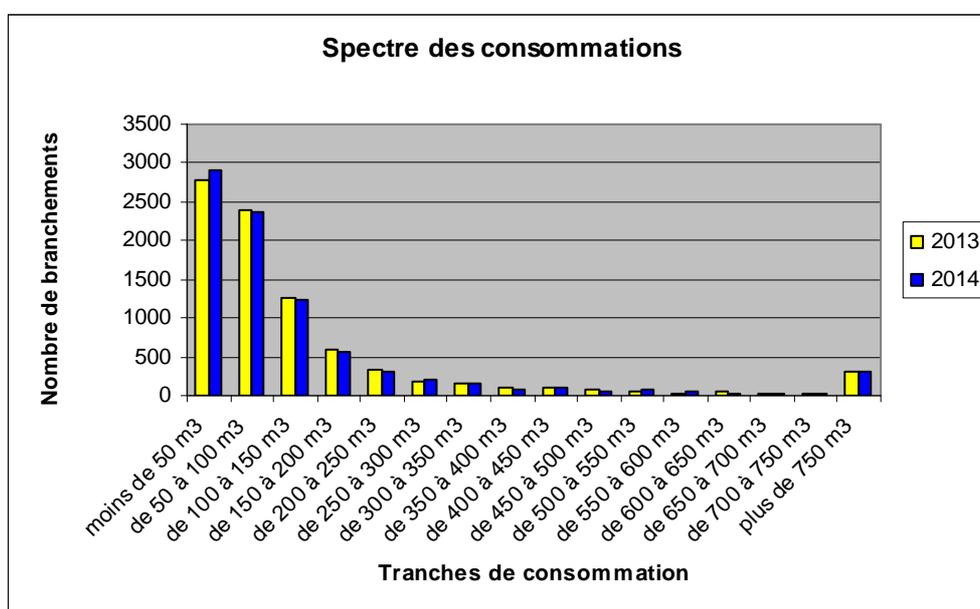
\* : gros consommateurs : clients consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

#### 3.4.2 Les « gros » consommateurs

Commune	Nom du client	2013	2014	Evolution N / N -1
VICHY	CONVIVAL	15 974	19 864	+ 24,4 %
VICHY	CLINIQUE LA PERGOLA	8 338	8 927	+ 7,1 %
VICHY	SYNDIC PB/CAL/NAUT	6 345	6 750	+ 6,4 %
VICHY	NOVOTEL	8 033	8 340	+ 3,8 %
VICHY	BLANCHISSERIE LAFAYE	6 652	6 757	+ 1,6 %
VICHY	CORA	10 337	11 640	+ 12,6 %
VICHY	GPL LES CELESTINS	14 243	15 144	+ 6,3 %
VICHY	SO-VI-AB	26 600	27 125	+ 2,0 %
VICHY	CENTRE HOSPITALIER	22 831	22 723	- 0,5 %
VICHY	CENTRE HOSPITALIER	33 963	37 034	+ 9,0 %
VICHY	BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE	13 440	13 555	+ 0,9 %
VICHY	COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION (LIDV)	81 614	65 023	- 20,3 %
VICHY	CENTRE COMMERCIAL LES 4 CHEMINS	6 243	6 392	+ 2,4 %
VICHY	VILLE DE VICHY – Centre Omnisports	13 351	10 190	- 23,7 %
VICHY	VILLE DE VICHY – stade Darragon	5 338	6 871	+ 28,7 %
VICHY	VILLE DE CREUZIER-LE-VIEUX	8 108	6 356	- 21,6 %
VICHY	VICHY VAL D'ALLIER	4 491	8 941	+ 99,1 %
VICHY	LEGRAND	200	8 753	+ 4 276,5 %
VICHY	SAVAC	5 772	6 135	+ 6,3 %
VICHY	ALETTI	5 247	9 429	+ 79,7 %
Total de la collectivité		296 940 m <sup>3</sup>	305 949 m <sup>3</sup>	

### 3.4.3 Répartition des volumes consommés

Tranche	Volume consommé en 2014 en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements en 2014
moins de 50 m <sup>3</sup>	60 610	2 898
de 50 à 100 m <sup>3</sup>	173 093	2 377
de 100 à 150 m <sup>3</sup>	149 123	1 238
de 150 à 200 m <sup>3</sup>	96 963	562
de 200 à 250 m <sup>3</sup>	67 629	304
de 250 à 300 m <sup>3</sup>	54 105	198
de 300 à 350 m <sup>3</sup>	49 489	153
de 350 à 400 m <sup>3</sup>	31 966	86
de 400 à 450 m <sup>3</sup>	41 358	98
de 450 à 500 m <sup>3</sup>	24 966	53
de 500 à 550 m <sup>3</sup>	34 456	66
de 550 à 600 m <sup>3</sup>	22 411	39
de 600 à 650 m <sup>3</sup>	23 578	38
de 650 à 700 m <sup>3</sup>	20 230	30
de 700 à 750 m <sup>3</sup>	23 967	33
plus de 750 m <sup>3</sup>	784 337	300
<b>TOTAL</b>	<b>1 658 281 m<sup>3</sup></b>	<b>8 473 branchements</b>



m <sup>3</sup>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes vendus (abonnés Vichy, le Vernet et Creuzier)	1 844 527	1 808 336	1 779 975	1 721 092	1 818 814	1 681 702	1 658 281
Volumes divers (forfait Ville)	350 000	350 000	350 000	350 000	0*	0	0
Volumes exportés par convention (Cusset, Sichon, Val d'Allier)	72 236	80 270	81 192	70 079	111 025	67 119	64 424
Consommation moyenne unitaire m <sup>3</sup> par abonné	226,5	219,3	212,9	204,6	219,5	198,8	195,7
Evolution de la consommation entre les années n et n-1	- 1,6 %	-3,2 %	-2,9 %	-3,9 %	-	- 7,5 %	- 1,4 %

\* : les volumes consommés pour le lavage des rues et l'arrosage étant comptabilisés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 et s'élevant à 90 400 m<sup>3</sup> au titre de l'année 2012, le forfait Ville de 350 000 m<sup>3</sup> n'apparaît plus. Les volumes sont comptabilisés comme correspondant aux consommations d'un « gros consommateur » (> 6 000 m<sup>3</sup>/an) et intégrés aux volumes vendus.

En 2012, l'évolution de la consommation entre 2011 et 2012 n'est pas indiquée dans le tableau : le calcul est faussé par la disparition du forfait de lavage des rues de 350 000 m<sup>3</sup> et l'intégration des volumes d'arrosage et de lavage des rues dans les volumes vendus.

En 2013, la baisse des consommations est importante. Le volume vendu intègre depuis 2012 le volume de lavage des rues dont une partie correspond à l'ancien forfait de 350 000 m<sup>3</sup>. L'année 2013 est la 1<sup>ère</sup> année pour laquelle les volumes sont totalement comptabilisés. La consommation 2012 dont une partie non comptée (correspondant au volume de lavage et d'arrosage) a été estimée ne reflète pas la réalité des consommations et est sans doute supérieure à ce qu'elle a réellement été.

En 2014, la baisse des consommations se poursuit mais dans une ampleur moins importante (- 1,4 % par rapport à 2013) par rapport aux années précédentes.

## **4. INDICATEURS DE QUALITE DE L'EAU**

### **4.1. Généralités**

**L'Eau consommée doit être «propre à la consommation»**

(Code de la santé Publique – article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux ;
- des substances indésirables ;
- des substances toxiques ;
- des pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

La fréquence et la nature des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont conformes aux conditions fixées par le règlement sanitaire.

Les prélèvements sont réalisés soit par le Service Communal d'Hygiène et de santé de la ville de Vichy pour le compte de l'ARS Auvergne – Délégation de l'Allier, soit par cette dernière.

Les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental et le Laboratoire Régional (agrés par le Ministère de la Santé et par le Ministère de l'Environnement), soit pour le compte de l'ARS, soit pour celui de l'exploitant au titre de la surveillance permanente.

### **4.2. Conformité de la qualité de l'eau**

Sa vérification est constamment assurée selon les critères définis à l'alinéa 5 du chapitre des Indicateurs Techniques.

Pour 2014, la qualité est jugée **bonne** par l'ARS sur le plan bactériologique, eau peu calcaire, peu ou pas fluorée, contenant peu ou pas de nitrates, aucune trace de produits phytosanitaires n'a été détectée récemment.

Le réseau de distribution est **fiable : l'eau peut être consommée sans restriction.**

### **4.3. Résultats**

**Annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation**

<b>BACTERIOLOGIE</b>					
Installation	Nbre analyses prises en compte	Limites de qualité		Références qualité	
		Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes	Nbre analyses non conformes	R : % résultats non conformes
Croix Saint Martin	12	0	0 %	0	0 %
Réseau Vichy	54	0	0 %	0	0 %
<b>PHYSIQUE ET CHIMIE</b>					
Croix Saint Martin	12	0	0 %	2	17 %
Réseau Vichy	53	0	0 %	0	0 %
Trihalométhanes – teneur moyenne en µg/L : 10,20 à la Croix Saint-Martin non mesurée sur le réseau					
Nitrates – teneur moyenne en mg/l : 7,05					
<b>Evolution par rapport à l'année précédente :</b> = (pas ou peu (1 mg/L) de variation de la teneur moyenne)					

$$R = \frac{\text{Nombre d'analyses non conformes} \times 100}{\text{Nombre d'analyses prises en compte}}$$

<b>0 &lt; R &lt; 10</b>	<b>Eau de bonne qualité bactériologique</b>	<b>R = 0</b>
10 < R < 30	Eau ponctuellement contaminée	
30 < R < 60	Eau régulièrement contaminée, mauvaise qualité bactériologique	
R > 60	Eau chroniquement contaminée, très mauvaise qualité bactériologique	

### **RELEVÉ des CONTROLES non CONFORMES sur les limites de qualité**

**Aucun dépassement constaté sur les limites de qualité.**

Par contre, l'ARS a enregistré 2 dépassements des références de qualité (2 en station et 0 sur le réseau). Ces dépassements concernent le paramètre de turbidité de l'eau et d'équilibre-calco-carbonique.

Concernant le dépassement de la référence de turbidité, CBSE émet des doutes sur la fiabilité de la mesure de l'ARS, l'enregistrement en continu du paramètre ne montrant aucun dépassement pour le jour considéré (mesure de la turbidité entre 0,06 et 0,13 NFU).

Concernant le dépassement de la référence d'équilibre calco-carbonique, celui-ci est lié à un problème au niveau de l'injection de soude, le tuyau ayant carbonaté au point d'injection. Le problème a été résolu. Suite à l'intervention, aucun dépassement de la limite ou de la référence de qualité n'a été observé par CBSE.

A noter que depuis la mise en service en décembre 2013 de l'étape de filtration par charbon actif en grains en fin de process, aucun dépassement de la référence de qualité du Carbone Organique Total n'a été enregistré.

(Les paramètres mesurés au titre des « références qualité » n'ont pas d'incidence directe sur la santé. Ils peuvent cependant être la cause de la dégradation de l'eau mise en distribution).

*Conclusion des services de l'Agence Régionale de Santé :*

Le niveau de sécurité offert par le réseau est correct.

La désinfection au dioxyde de chlore a été remplacée par une désinfection au chlore gazeux, le traitement du fer et du manganèse a été modifié, ce qui a permis de limiter considérablement le taux de chlorite et de ne plus dépasser la référence de qualité sur ce point.

Pour améliorer l'équilibre calco-carbonique dont la conséquence est une eau considérée comme agressive, le concessionnaire a procédé en 2012 à des modifications d'injection de soude et des améliorations de l'étape de neutralisation.

En décembre 2013, un système de filtration sur charbon actif en grains a été mis en service et permet de résoudre les problèmes suivants :

- élimination du Carbone Organique Dissous Biodégradable.
- diminution du risque de reviviscence bactérienne liée à la présence de Matière Organique biodégradable.
- élimination potentielle de divers micropolluants (pesticides, solvants chlorés, précurseurs de goûts et odeurs, toxines d'algues (microcystine)....).

Ce traitement est calé sur 1000 m<sup>3</sup>/h mais intègre un génie civil permettant une extension à 1500 m<sup>3</sup>/h.

En ce qui concerne les autres substances indésirables (nitrates, fluor, pesticides, etc....) les normes en vigueur sont respectées.

## **5. INDICATEURS FINANCIERS**

### **5.1. Tarifs**

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de VICHY sont conformes à la loi sur l’eau du 30 décembre 2006. Elle comporte un abonnement rémunérant uniquement les frais de maintenance et d’entretien des branchements et compteurs et une part variable fonction de la quantité d’eau réellement consommée. Aucun forfait minimum de consommation n’est imposé.

**L’avenant n°11 introduit une hausse du prix de l’eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et une 2<sup>e</sup> hausse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi qu’une nouvelle formule de révision des prix.**

#### **Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ALIMENTATION en EAU**

Nature Particuliers et Industriels	Part du délégataire		
	Prix de base au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 après augmentation contractuelle (valeur au 01.09.2010) € H.T. /m <sup>3</sup>	Prix 2014 actualisé € H.T. /m <sup>3</sup>	Prix 2015 actualisé € H.T. /m <sup>3</sup>
Abonnement (forfait – compteur Ø 15)	20,32	21,82	21,96
Consommation de 0 à 30 000 m <sup>3</sup>	1,6072	1,7326	1,7374
de 30 à 60 000 m <sup>3</sup>	1,4986	1,6155	1,6200
de 60 à 100 000 m <sup>3</sup>	1,4442	1,5568	1,5612
au-delà de 100 000 m <sup>3</sup>	1,3899	1,4983	1,5025

La formule de révision du prix de l’eau est la suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + 0,36 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \frac{351\,002}{351\,002_0} + 0,20 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,27 \frac{TP10a}{TP10a_0} \right)$$

dans laquelle :

ICHT – E = indice coût horaire du travail production et distribution  
avec ICHT – E<sub>0</sub> = 101,7

351 002 = indice Electricité Moyenne Tension  
avec 351 002<sub>0</sub> = 116,9

FSD2 = indice Frais et Services Divers 2  
avec FSD2<sub>0</sub> = 115,9

TP10-a= indice canalisation, égout, assainissement et adduction d’eau avec fournitures de tuyau (base 100 en janvier 2004)  
avec TP10-a<sub>0</sub>= 124,3

N.B. : actualisation au 01/01/2015 : K = 1,081 (base sept 2010)

REDEVANCES pour les organismes publics

	prix en euro/m <sup>3</sup>				Destinataires
	2012	2013	2014	2015	
Préservation des ressources en eau*	0,0620	0,0400	0,0460	0,0460	Agence de l'Eau
Lutte contre la pollution	0,2500	0,2400	0,2400	0,2400	Agence de l'Eau

\* : montant de la taxe fixé définitivement à l'été de l'année n, donc après la production du rapport du délégataire et du rapport sur la qualité et le prix du service eau potable. Il peut donc y avoir un décalage entre la facture d'eau potable d'une même année entre le calcul prévisionnel (rapport année 2014 pour les tarifs 2015) et le calcul réel (rapport année 2015 pour les tarifs 2015).

### 5.2. Facture type (120 m<sup>3</sup>)

La facture ci-après représente un modèle de facture d'eau, établie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> (correspondant au volume moyen annuel d'une famille composée de 3 personnes).

<b>Facture d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup></b>					
établie sur la base des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 (en euros)					
	m <sup>3</sup>	Prix unitaire 2015	Montant 2014	Montant 2015	Evolution 2014/2015 %
<b>DISTRIBUTION de l'EAU</b>					
<b>Part du délégataire</b>					
Abonnement annuel		21,96	21,82	21,96	+ 0,6 %
Consommation	120	1,7374	207,91	208,49	+ 0,3 %
<b>Organismes publics</b>					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0460	5,52	5,52	=
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,2400	28,80	28,80	=
<b>TVA à 5,5 %</b>	0,055		14,52	14,56	+ 0,3 %
<b>Sous-total HT "eau" y compris abonnement</b>			<b>264,05</b>	<b>264,77</b>	<b>+ 0,3 %</b>
<b>Sous-total TTC "eau" y compris abonnement</b>			<b>278,57</b>	<b>279,33</b>	<b>+ 0,3 %</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC</b>			<b>2,32</b>	<b>2,33</b>	<b>+ 0,4 %</b>

Entre 2014 et 2015, le prix de l'eau potable augmente de 0,4%, passant de 2,32 € TTC/m<sup>3</sup> à 2,33 € TTC/m<sup>3</sup>, correspondant uniquement à la révision des prix 2015.

Cette hausse des tarifs est « maîtrisée » dans la mesure où la formule de révision modifiée par l'avenant n°11 entraîne une augmentation des tarifs moins conséquente que celle appliquée précédemment jusqu'au 31 décembre 2011.

Entre 2013 et 2014, l'augmentation était de 4,6 %.

### 5.3. Autres indicateurs financiers

#### 5.3.1 Autres recettes d'exploitation en 2014

- Vente d'eau hors commune de Vichy : 62 205,90 € TTC  
(Cusset, Sivom Vallée du Sichon et Sivom Val d'Allier)
- Produits accessoires du service : 65 890,00 € TTC  
(frais d'ouverture et de fermeture des compteurs)

#### 5.3.2 Travaux réalisés en 2014

##### Au titre du renouvellement des canalisations et branchements :

Ont été renouvelés sur 2014, 1 126 ml de canalisations et 51 branchements plomb pour un montant de 406 263,97 € HT.

Rues	Montant des travaux € HT	Linéaire de canalisation repris	Nombre de branchements
Boulevard Denière	69 166,05	233	
Boulevard des Etats-Unis	97 960,50	330	
Quai d'Allier	46 011,75	155	
Allée des Réservoirs	121 114,80	408	
Rue de Beauparlant	842,72		1
Rue de Beauséjour	961,36		1
Rue du Docteur Challier	3 084,89		2
Rue de Constantine	1 048,61		1
Square Dany	852,13		1
Place Jean Epinat	764,10		1
Rue des Prairies	665,68		1
Place de la Victoire	4 552,66		1
Rue des Violettes	1 516,99		1
Allée des Ailes	4 030,31		1
Rue Aristide Briand	850,00		1
Rue Givois	1 997,80		2
Rue du Maréchal Lyautey	6 126,50		1
Rue Michel	1 387,25		1
Rue Pasteur	821,08		1
Parc Napoléon (Terrasses de Vichy)	1 238,02		2
Boulevard de la Résistance	7 617,54		6
Rue de Vichy (Creuzier-le Vieux)	2 214,52		1
Impasse d'Allier	3 516,99		2
Place d'Allier	13 104,73		6
Rue de la Cascade	3 516,99		2
Rue des Ecoles	2 550,00		3
Res de Dursat	7 650,00		9
Rue Roux Baudrand	3 400,00		3
<b>TOTAL</b>	<b>406 263,97</b>	<b>1 126</b>	<b>51</b>

**Au titre de la suppression des branchements plomb :**

Au total, 4 098 branchements plomb ont été supprimés sur les 4 113 recensés. Il en reste encore à supprimer 15 au 31 décembre 2014. Ces branchements, considérés comme inaccessibles, ont été fermés car non actifs. Ils seront renouvelés dès qu'un futur occupant fera une demande de réouverture de compteur.

<b>Année</b>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre de branchements supprimés</b>	141 (33 ERP)	301 (16 ERP)	332	163	114	371	442	500	602	455	626	51

**Au titre de la production d'eau potable :**

Réfection de la toiture des filtres à sable 500 000 € TTC

**Total des travaux en 2014 :**

sur la station de production d'eau potable : **500 000,00 € TTC**

sur le réseau et les branchements : **487 516,76 € TTC**

**TOTAL des TRAVAUX REALISES en 2014 987 516,76 € TTC**

## **6. SYNTHÈSE DES NOUVEAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **6.1. Caractérisation technique du service**

- Territoire desservi :
  - commune de Vichy en totalité ;
  - une partie des communes de Creuzier-le-Vieux et Le Vernet
- Mode de gestion du service : concession
- Date d'échéance du contrat de concession : 1<sup>er</sup> mars 2020
- Nombre d'habitants desservis :
  - 25 793 habitants (population légale INSEE 2012) pour Vichy
  - 200 habitants pour Creuzier-le-Vieux et Le Vernet (estimation)
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés en 2014 :
  - une prise d'eau directe dans l'Allier : 1 503 334 m<sup>3</sup>
  - un réseau de drains dans la nappe alluviale de l'Allier : 994 888 m<sup>3</sup>
  - TOTAL prélevé : 2 498 222 m<sup>3</sup>
- Nombre d'abonnements en 2014 : 8 473
- Volumes vendus en 2014 :
  - Abonnés domestiques et assimilés : 1 658 281 m<sup>3</sup>
  - Autres abonnés (forfait lavage des rues de la Ville) : 0 m<sup>3</sup>
  - Exportation vers d'autres services publics d'eau potable : 64 424 m<sup>3</sup>
- Linéaire de réseaux de desserte : 100 925 ml

### **6.2. Tarification de l'eau et recettes du service**

- Modalités de tarification et frais d'accès au service :  
Composantes du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - partie fixe : part collectivité : 0 €/an
  - part fermier : 21,96 € HT/an (abonnement annuel)
  - partie variable : part collectivité : 0 €/an
  - part fermier : 1,7374 € HT/m<sup>3</sup> (consommation abonné)
  - part préservation de la ressource : 0,0460 € HT/m<sup>3</sup>
  - part lutte contre la pollution : 0,2400 € HT/m<sup>3</sup>
- Présentation facture d'eau 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2015  
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 279,33 € TTC  
soit 2,33 € TTC/m<sup>3</sup>

- Présentation facture d'eau 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2014  
sur la base des éléments précédents, montant total de la facture : 278,57 € TTC  
soit 2,32 € TTC/m<sup>3</sup>
- Montant des recettes liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation en 2014 : 3 748 800 € TTC  
dont 3 226 000 € TTC correspondant à la facturation de l'eau uniquement

### 6.3. Indicateurs de performance

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées : contrôle sanitaire par l'ARS  
*cf. § 4. Indicateurs de la qualité de l'Eau et annexe 1 : Rapport annuel de l'ARS concernant la qualité des eaux d'alimentation*

Nombre de prélèvements pour les paramètres microbiologiques : 66

Nombre de prélèvements pour les paramètres physico-chimiques : 65

(Le nombre de prélèvements peut différer du nombre d'analyses prises en compte. Le taux de conformité des indicateurs de performance est calculé à partir du nombre de prélèvements et non du nombre d'analyses prises en compte).

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 100 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques : 100 %

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (entre 0 et 120) : **120**  
Partie A – Plan des Réseaux : **15 points**
  - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux : 10 points
  - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour chaque année du plan des réseaux : 5 pointsPartie B – Inventaire des réseaux : **30 points**
  - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour chaque tronçon de leurs caractéristiques : 10 points
  - 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres : 5 points
  - Intégration, lors de la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire : oui
  - 100 % du linéaire pour lequel l'inventaire mentionne la date ou période de pose : 15 points

**Partie C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points**

- Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan : 10 points
- Inventaire mis à jour chaque année des équipements électromécaniques : 10 points
- Localisation des branchements sur le plan des réseaux : 10 points
- Pour chaque branchement, caractéristiques du/des compteur(s) d'eau : 10 points
- Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau, date et nature des réparations : 10 points
- Localisation à jour des interventions sur le réseau : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations : 10 points
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50 % du linéaire : 5 points

- Rendement du réseau de distribution :

$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumés vendus à d'autres collectivités}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté}}$$

avec :

$V \text{ consommé autorisé} = V \text{ consommé comptabilisé} + V \text{ sans comptage} + V \text{ de service du réseau}$

Détermination du volume consommé comptabilisé : **1 658 281 m<sup>3</sup>**

Détermination du volume de service (méthode ASTEE) : **80 000 m<sup>3</sup>**

Nettoyage des réservoirs :	25 000 m <sup>3</sup>
Désinfections après travaux canalisations :	20 000 m <sup>3</sup>
Désinfections après travaux branchements :	7 000 m <sup>3</sup>
Analyseurs de chlore :	2 000 m <sup>3</sup>
Purges sur le réseau :	26 000 m <sup>3</sup>

Détermination du volume consommé sans comptage : **142 000 m<sup>3</sup>**

Essais PI/BI (10 m <sup>3</sup> /an/équipement) :	2 000 m <sup>3</sup>
Manœuvres incendies :	2 000 m <sup>3</sup>
Fontaines, vandalismes divers, prélèvements illicites sur poteaux incendie et bouches de lavage, pannes de compteurs privés... :	138 000 m <sup>3</sup>

d'où le calcul de rendement suivant :

$$R = \frac{(1\ 658\ 281 + 80\ 000 + 142\ 000) + 64\ 424}{2\ 285\ 951 + 0} = \frac{1\ 880\ 281 + 64\ 424}{2\ 285\ 951} = 85,1 \%$$

Le maintien du rendement est le résultat de plusieurs facteurs :

- la poursuite de la mise en œuvre de compteurs sur les points de prélèvements d'eau pour l'arrosage,
- des efforts menés pour la recherche de fuite (100 % du réseau corrélé en 2014).

Toutefois, le volume consommé sans comptage a été estimé. La corrélation acoustique du réseau en 2014 et les 1<sup>er</sup> éléments issus des prélocalisateurs mis en place début 2015 montrent que la quantité de fuites sur le réseau est relativement faible. CBSE estime donc que certains volumes ne sont pas perdus mais bel et bien consommés. Il semblerait que certains compteurs de gros consommateurs sont défectueux : le compteur à l'entrée du Centre Omnisports, celui à l'entrée de LIDV ont été changés (en moyenne 20 % de consommations en moins). CBSE est donc à la recherche des points de prélèvements pour lesquels il pourrait y avoir un dysfonctionnement du comptage.

- Indice linéaire des volumes non comptés = V journalier non compté/km de réseau  
Avec V journalier non compté = V mis en distribution – V comptabilisé

$$indice = \frac{2\,221\,527 - 1\,658\,281}{100,925 \times 365} = 15,29 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

- Indice linéaire des pertes du réseau = (V mis en distribution – V consommé autorisé)/km de réseau

$$indice = \frac{2\,221\,527 - (1\,658\,281 + 80\,000 + 142\,000)}{100,925 \times 365} = 9,26 \text{ m}^3 / \text{km} / \text{jour}$$

Classement de l'indice linéaire des pertes du réseau : **acceptable.**

- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,91 %  
1 126 ml en 2014  
365 ml en 2013  
687 ml en 2012  
1 384 ml en 2011  
1 030 ml en 2010

soit en moyenne sur 5 ans 918,4 ml de réseaux refaits sur une longueur totale du réseau de desserte de 100 925 ml.

- Indice d'avancement de la protection de la ressource : 80 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place et travaux terminés y compris acquisition d'un barrage flottant pour protéger le pompage contre les pollutions).
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0 / 8 473
- Délai maximal d'ouverture de branchement : 48 h  
et taux de respect : 12 dépassements / 704 demandes d'ouverture de branchement => 98,3 %
- Taux d'impayés sur les factures 2013 :  
14 141,85 € impayés / 3 008 905 € facturés = 0,47 %
- Mémorisation des réclamations écrites, taux de réclamation :  
4 réclamations / 8 473 = 0,47 ‰

#### **6.4. Financement des investissements**

- Soulte en fin de contrat : 1 800 000 €

#### **6.5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

- Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité : 0 €

**ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL DE L'ARS CONCERNANT LA  
QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION DE VICHY**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°23**

**OBJET :**

**DESIGNATION  
DU JURY**

**MAITRISE D'ŒUVRE**

**ECOLES  
MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE  
SEVIGNE-LAFAYE**

**DIRECTION  
GENERALE  
DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment ses articles 22 à 25 et 74,



Séance du 2 Juillet 2015

**Vu** l'article 24-I-b) du Code des marchés publics énonçant que dans les collectivités territoriales, les membres d'un jury sont désignés dans les mêmes conditions que celles prévues pour la Commission d'Appel d'Offres précisées dans l'article 22 du Code des marchés publics,

**Vu** l'article 22-I 3<sup>ème</sup> alinéa du Code des marchés publics énonçant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq (5) membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Vu** l'article 22-II du Code des marchés publics précisant que les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Vu** l'article 22-III du Code des marchés publics, paragraphe premier, qui dispose que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil municipal du 10 avril 2015 portant adoption du programme technique et fonctionnel, et de l'enveloppe financière pour la rénovation des écoles maternelle et élémentaire Sévigné-Lafaye,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 2 juin 2015 pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre à même de mettre en œuvre le projet de rénovation des écoles maternelle et élémentaire Sévigné-Lafaye,

**Considérant** qu'en application de l'article 74 du Code des marchés publics, l'avis d'un jury doit être sollicité notamment pour donner un avis motivé sur l'examen des candidatures,

**Considérant** dès lors qu'il convient de procéder à cette élection,



Séance du 2 Juillet 2015

**Propose** au Conseil municipal :

- d'élire les membres pour constituer le jury, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Claire GRELET
- Myriam JIMENEZ
- Jean-Louis GUITARD
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Marie-Christine STEYER
- Marie-Hélène ROUSSIN
- William ATHLAN

Liste B

- Marie-Martine MICHAUDEL
- Isabelle RECHARD
- François SKVOR
- Marianne MALARMEY
- Christophe POMMERAY

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	33
Nombre de sièges à pourvoir : cinq (5)	
Soit un quotient de :	6,6



Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 28 voix
- la liste B : 5 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 28 voix soit 4 sièges, reste 1,6 voix
- liste B : 5 voix soit 0 siège, reste 5 voix

Répartition des sièges restant à pourvoir, au plus fort reste :

- liste B : reste 5 voix soit 1 siège

Résultat du scrutin :

- liste A : 4 sièges
- liste B : 1 siège

Sont élus **membres** du jury :

- En tant que membres **titulaires** :
- **Liste A :**

- M. Frédéric AGUILERA
- Mme Claire GRELET
- Myriam JIMENEZ
- Jean-Louis GUITARD

- **Liste B :**
- Marie-Martine MICHAUDEL

- en tant que membres **suppléants** :

- **Liste A**
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie FONTAINE
- Christiane LEPRAT
- Marie-Christine STEYER

- **Liste B**
- Isabelle RECHARD

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.



Séance du 2 juillet 2015

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-20150702-23-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception en préfecture : 03/07/2015

Les membres élus ont voix délibérative.

Le Président devra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,
- au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ces membres ont également voix délibérative.

Peuvent être appelés à siéger dans le jury, en tant que membres à voix consultative :

- le comptable public,
- un représentant du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations,
- un ou plusieurs représentants des services municipaux compétents,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

- approuve ces désignations,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°24**

**OBJET :**

**CONVENTION  
AVEC LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE L'ALLIER**

**RENOVATION ET  
AMENAGEMENT  
DE LA RUE DU  
MARECHAL FOCH**

**ROUTE  
DEPARTEMENTALE  
906**

**DIRECTION  
GENERALE  
DES SERVICES  
TECHNIQUES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlande PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

**Considérant** que la rue la rue du Maréchal Foch est une route départementale structurante d'accès au centre-ville de Vichy (RD 906) dont l'esthétique et la qualité des revêtements des trottoirs et de la chaussée ne sont plus à la hauteur du trafic supporté ni de l'activité commerciale du cœur de Ville,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt et de la compétence de la Ville que des aménagements soient réalisés afin que la rue du Maréchal Foch présente à nouveau des revêtements sécuritaires pour les usagers et une qualité architecturale similaire aux autres rues voisines de l'hypercentre (rue Clemenceau, abords du parvis de l'église Saint Louis, rues piétonnes...),

**Considérant** l'autorisation de programme AP 2130 ouverte au Conseil municipal du 10 avril 2015 à hauteur de 820 000 €TTC,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Allier à la Ville de Vichy lui donnant l'autorisation d'effectuer ces interventions de sécurité et d'embellissement en définissant les conditions d'exécution techniques et financières, étant entendu que le Département prend à sa charge le coût de la réfection du tapis de chaussée évalué à 27 000 €,

**Considérant** le projet de convention ci-joint par lequel le Conseil Départemental de l'Allier confie la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vichy,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'adopter les dispositions de la convention telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.



Séance du 2 Juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





## CONVENTION

### **ENTRE :**

Le département de l'Allier, représenté par Monsieur Gérard DÉRIOT, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du .....

### **ET :**

La ville de Vichy, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

### **Exposé :**

La Ville de Vichy a programmé la rénovation de la rue du Maréchal FOCH (route départementale n° 906).

Cette route, classée Grande Liaison dans le réseau départemental, relie les villes de Vichy et Thiers, sa couche de roulement est usée et doit être renouvelée.

La couche de roulement et la signalisation directionnelle d'intérêt départemental relèvent de la compétence du Département. La reconstruction de la chaussée avec des profils en travers conformes, les trottoirs et autres aménagements urbains et la signalisation de police sont de la compétence de la ville de Vichy.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour ce projet :

- les dispositions techniques à mettre en œuvre pour la voie départementale et son environnement ainsi que les engagements financiers des parties,
- les modalités de réalisation des ouvrages, leur maintenance, entretien et renouvellement ultérieur,

## **Article 2 – Description des travaux**

L'aménagement de la rue du Maréchal Foch à Vichy (D 906 PR 14+215 à 14+430), sur une longueur de 215 mètres, et d'une largeur de chaussée de 8 mètres actuellement, consiste à réaliser les travaux suivants :

- démolition de l'ancienne chaussée et des trottoirs,
- reprise des réseaux : collecte eaux pluviales, éclairage public, eau potable, fibre optique, sonorisation pour les commerces, illuminations,
- construction d'une chaussée comprenant le terrassement à -0.46 m, la couche de forme en matériaux 0/63 sur 0.20 m, la couche de fondation en GNT 0,315 sur 0.10 m, la couche de base en grave bitume sur 9 cm, et la couche de roulement à l'enrobé à chaud sur 7 cm. Des essais de portance viendront confirmer la structure,
- réduction de la largeur de chaussée à 5.50 m,
- aménagement de trottoir,
- aménagement de stationnement longitudinal,
- mise en place de la signalisation horizontale et de police, de mobilier urbain et d'un nouvel éclairage public.

Les travaux sont programmés à partir de fin septembre 2015 et s'achèveront en août 2016.

## **Article 3 – Maîtrise d'ouvrage – financement**

Les travaux seront réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vichy.

La ville de Vichy assure le financement de l'opération pour un coût estimé à 755 000,00 € H.T.

Le Département participera au financement sous forme d'un fonds de concours calculé sur le montant hors taxes des travaux de démolition de chaussée et de revêtement de la couche de roulement uniquement.

Le montant prévisionnel du fonds de concours est fixé à 27 000.00 € (vingt-sept mille euros).

## **Article 4 – Modalité de versement du fonds de concours**

Le versement sera effectué après achèvement de l'opération et sur la base des dépenses effectives hors taxe réglées pour réaliser les travaux de chaussée et de signalisation directionnelle.

## **Article 5 – Entretien**

Le département de l'Allier assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur de la partie de chaussée correspondante à la RD 906 et la signalisation directionnelle d'intérêt départemental, non compris bordures, trottoirs, stationnement.

La ville de Vichy assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des aménagements urbains (trottoirs, stationnement, éclairage public, signalisation horizontale et de police).

**Article 6 – Enregistrement**

Les frais de timbre d'enregistrement seront à la charge de celles des parties qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général,

Le Maire de Vichy,

Gérard DÉRIOT

Claude MALHURET



VILLE DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 2 Juillet 2015**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°25**

**OBJET :**

**APPROBATION  
MODIFICATION  
STATUTAIRE DE  
VICHY VAL D'ALIER**

**HABILITATION  
INSTRUCTION  
AUTORISATIONS ET  
ACTES RELATIFS A  
L'OCCUPATION DES  
SOLS**

**DIRECTION DE  
L'URBANISME**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, et l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles 5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,



Séance du 2 Juillet 2015

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » mettant fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants,

**Vu** l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

**Vu** la délibération n° 23A en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire visant à habilitier Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015,

**Considérant** dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020 en cours de réflexion et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT », les réflexions engagées entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur les modalités permettant d'optimiser le service attendu par la population, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences,

**Considérant** les discussions intervenues entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur la pertinence de créer un service commun au sein de Vichy Val d'Allier afférent à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

**Considérant** l'intérêt de sécuriser juridiquement l'exercice par ce service commun de ses missions, et ainsi d'habilitier statutairement Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et par conséquent de modifier ses statuts en introduisant un titre 2 bis comprenant un article 7 bis, indépendamment des compétences, rédigé ainsi qu'il suit : « TITRE 2 BIS - HABILITATION,

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.



Séance du 2 Juillet 2015

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

**Propose au Conseil municipal :**

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier visant à insérer le titre 2 BIS – HABILITATION et l'article 7 bis aux statuts communautaires en vigueur,

- précise que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet ainsi qu'à M. le Président de la Communauté d'agglomération.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 Juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 Juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**N°26**

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
VICHY VAL D'ALLIER**

**SERVICE COMMUN  
D'APPLICATION DU  
DROIT DES SOLS**

**Direction de l'Urbanisme**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoints au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 mettant fin à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes dotées d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,



Séance du 2 Juillet 2015

**Vu** l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant les maires à charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

**Vu** la délibération n° 23B en date du 9 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier a décidé :

- D'approuver la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour le compte de ses communes membres concernées par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme,

- D'instruire, dans les mêmes conditions, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes de Busset et de Magnet dès l'approbation de leur document d'urbanisme,

- D'approuver la convention-cadre visant notamment à préciser les responsabilités réciproques en matière d'instruction de la commune et de Vichy Val d'Allier et les modalités de financement de ce service commun, ladite convention à adapter à la situation de chaque commune,

- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ce service commun.

**Vu** l'avis du Comité Technique de la ville de Vichy du 8 avril 2015 concernant la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols (ADS),

**Considérant** les réunions de concertation avec Vichy Val d'Allier, ainsi qu'avec les agents transférés au service commun ADS,



Séance du 2 Juillet 2015

**Considérant** que la création d'un service commun d'ADS porté par Vichy Val d'Allier s'avère plus avantageux pour ses communes membres que la prestation de services proposée par l'ATDA en termes de coût, de proximité des communes avec le service, de cohérence d'ensemble entre les missions d'instruction et de planification, de maîtrise des délais d'instruction.

**Considérant** que les effets de cette mise en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

**Propose** au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 Juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**CONVENTION ENTRE**  
**La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER**  
**et la Commune de VICHY**  
**Pour l'instruction des autorisations et actes**  
**relatifs à l'occupation des sols**

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par son Maire, Claude Malhuret, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2015.

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 n° 23B créant un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun géré par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 7 avril 2015.

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du 8 avril 2015.

### **PREAMBULE**

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de Vichy étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Depuis le 1er janvier 2002, le service urbanisme de la ville de Vichy est structuré pour assurer l'instruction de l'ensemble de ces autorisations.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Si ce retrait des services de l'Etat ne concerne pas directement l'instruction des actes de la ville de Vichy, il s'inscrit conjoncturellement dans le processus de mutualisation engagé par les collectivités territoriales.

Ainsi, dans ce contexte, une réflexion s'est engagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, sur la création d'un service commun afférent à l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols, déployé notamment à partir des services instructeurs municipaux de Vichy et Cusset.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 9 avril 2015 a validé la création d'un service commun instructeur.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune peut confier au service commun, l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à cet article, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 2 juillet 2015, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service commun instructeur.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations.

### **ARTICLE 1 : OBJET.**

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune (le Maire et les services municipaux), et le service commun instructeur, tout en veillant :

- Au respect des responsabilités de chacun d’entre eux,
- A la protection des intérêts communaux,
- Au respect des droits des administrés.
- A fixer le fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

### **ARTICLE 2 : CHAMPS D’APPLICATION.**

La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

#### **1/ Autorisations et actes instruits par le service commun :**

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d’urbanisme pré-opérationnel (Cub) – article L.410-1 alinéa b.
- Permis de construire.
- Permis d’aménager.
- Permis de démolir.
- Déclaration préalable.

#### **2/ Autorisations et actes instruits par la commune :**

Les actes relatifs à l’occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

### **ARTICLE 3 : DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS.**

Conformément aux dispositions de l’article R.423-1 du code de l’urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d’urbanisme (article R.410-3 du code de l’urbanisme).

### **ARTICLE 4 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols relevant de sa compétence, et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

#### **1/ Au titre de la pré-instruction et de l’instruction :**

- Accueillir et informer le public sur les règles d’urbanisme (zonage, servitudes...).
- Informer le pétitionnaire sur le champ d’application des autorisations d’urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d’aménager...
- Fournir au pétitionnaire l’imprimé CERFA correspondant au projet.
- Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
- Affecter un numéro d’enregistrement à chaque dossier.
- Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d’urbanisme.
- Procéder à l’affichage en mairie de l’avis de dépôt de demande.

- Vérifier le nombre d'exemplaires du dossier avant sa transmission au service instructeur.
- Conserver en mairie un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier et transmettre le dossier au service instructeur sous 5 jours ouvrés du dépôt de la demande.
- Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours du dépôt de la demande : Architecte des bâtiments de France (ABF), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
- Rédiger un avis du Maire contenant un état des lieux de la voirie et des réseaux divers, ainsi que toutes observations que la commune jugerait utiles de porter à la connaissance du service instructeur notamment en termes d'insertion du projet dans l'environnement. Celui-ci sera transmis au service instructeur, sous 15 jours, pour les Déclarations Préalables et sous trois semaines pour les autres dossiers.
- Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires en mairie, puis les transmettre sous 5 jours ouvrés au service instructeur.

## **2/ Au titre de la notification de la décision et suite donnée.**

- Mettre la décision à la signature du Maire.
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité).

Il est conseillé d'apposer des "tampons d'identification" de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.

- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Transmettre un exemplaire de la décision au service instructeur.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain (à la demande du service instructeur notamment dans le cas de recours ou de dossier complexe).
- Transmettre un exemplaire des DOC et DAACT déposées au service instructeur.

## **ARTICLE 5 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR.**

Le service instructeur assurera une veille juridique et technique qui sera diffusée à la commune, notamment au service chargé de l'accueil du public en matière d'urbanisme.

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision, ainsi que, sous certaines conditions, jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes :

### **A/ Missions liées à l'instruction.**

#### **1/ Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction.**

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au Responsable du service instructeur, tel que précisée à l'article 15 de la présente convention (article L.423-1 du code de l'urbanisme).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

En cas de désaccord, le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le Maire décide d'engager un recours auprès du Préfet de Région à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

## 2/ Lors de la post-instruction.

- Vérifier la complétude des DAACT déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux : implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur...):
  - De tous les permis de construire.
  - Des constructions implantées dans un périmètre de protection d'un « Monument Historique», des Etablissements Recevant du Public, et des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques. (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
  - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changements de destination, aménagement de piscine et extensions bâties.
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis les transmettre à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

## **B/ Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.**

Le Maire pourra à sa demande être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

### Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire :

- Le Maire bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures.
- L'agent a un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.
- Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.
- Il dresse les procès-verbaux de constat d'infraction et les envoie au Maire qui se charge de leur transmission au Procureur de la République.

### **C/ Assistance technique pour la planification.**

Le service commun peut fournir un appui technique aux communes pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES.**

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier et numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

- Document d'urbanisme en vigueur : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) ou carte communale.
  - Dossier complet.
- Modifications simplifiées ou révisions du PLU, du POS ou de la carte communale :
  - Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés.
  - Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que délibérations, note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées.
- Mises à jour du PLU, du POS ou de la carte communale.
- Dossiers de zone d'aménagement concerté et de lotissements en cours.
- Dossiers relatifs aux droits de préemption.
- Dossiers de permis d'aménager.
- Tout autre document utile à l'instruction : institutions de taxes, participations, modifications de taux...

Ces documents seront transmis au service commun dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

### **ARTICLE 7 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG**

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG de la Communauté d'Agglomération, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible, fera en sorte de faire respecter les prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), relatives à la numérisation des documents d'urbanisme.

**ARTICLE 8 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE.**

La communication devra rester continue entre les deux parties lors de toute instruction de dossier.

**Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.**

Dans la mesure du possible et dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur dans le cadre notamment de la mise en place d'une nouvelle solution logicielle, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Le service commun utilise un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun instructeur.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le Maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service instructeur.

**ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS**

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 10 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.**

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté, après avis du Comité Technique.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :

- Laurie BODINEAU

### **ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.**

Le service commun est composé de 8 agents :

- 6 instructeurs.
- 1 secrétaire.
- 1 architecte-conseil.

Vichy : 2 ETP transférés + 1 fonctionnaire mutualisé à l'accueil.

Cusset : 2 ETP transférés

Communauté d'Agglomération : 2 ETP

Le poste d'architecte-conseil fait l'objet d'un recrutement externe par la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 12 : GESTION DU SERVICE COMMUN.**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, elle organise la continuité du service...

### **ARTICLE 13 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.**

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur jusqu'au dépôt de la DAACT et/ou à maxima pour les Déclarations Préalables pendant une durée de 3 ans. A terme, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se réserve le droit de conserver pendant une durée illimitée une archive électronique de tous les dossiers.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Maire autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux

dossiers, aux différents services de la Communauté d'Agglomération (par exemple au service Habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement...).

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes ainsi qu'une liste de l'ensemble des dossiers instruits.

#### **ARTICLE 14 : RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX.**

A la demande du Maire, le service commun peut lui apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Le service commun communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Sur demande expresse du Maire, un accompagnement ponctuel peut être apporté par le service commun (lien avec les cabinets d'avocats de la commune par exemple).

En tout état de cause, la commune, éventuellement par l'intermédiaire du service juridique mutualisé, assure la charge du contentieux généré par la décision prise par le Maire et de ses conséquences.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 : DELEGATION DE SIGNATURE.**

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au responsable du service commun d'urbanisme de Vichy Val d'Allier aux fins d'adresser aux pétitionnaires, à l'exclusion de toute autre :

- Les demandes de pièces manquantes,
- La notification des délais d'instruction,
- Les majorations de délai d'instruction.

La délégation de signature ainsi définie, attribuée par le Maire au responsable du service commun d'urbanisme de Vichy Val d'Allier, est circonscrite aux domaines de compétence suivants : Instruction du Droit des Sols (ADS).

Cette délégation de signature est valable uniquement pour tous les actes et les autorisations d'urbanisme (CUB, DP, PC, PA, PD) d'une surface de plancher inférieure à 200m<sup>2</sup>.

Ne sont pas concernés par cette délégation de signature les actes ou autorisations se rapportant aux opérations commerciales, de logement social, et aux établissements publics recevant du public

#### **ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINANCIERES.**

Le coût prévisionnel annuel du service commun s'élève à environ :

- 330 000 € en dépenses de fonctionnement.
- 60 000 € en dépenses d'investissement.

Un tableau récapitulatif du coût annuel du service commun pour les communes est annexé.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge :

- 40% des dépenses de personnel, soit 130 000 € environ correspondant au poste d'architecte-conseil et à deux postes d'instructeurs (redéploiement interne).
- les dépenses courantes de fonctionnement, soit 30 000 € environ consistant en : déplacements, affranchissements des courriers envoyés par le service instructeur (le coût des affranchissements des courriers envoyés par la Commune restera à sa charge), copie des dossiers, formation des agents, maintenance informatique...
- les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du service commun, soit 60 000 € environ : achat du mobilier, achat et installation du logiciel d'instruction pour les 23 communes, et achat du matériel informatique.

La commune de Vichy participe au financement du service commun par une contribution annuelle correspondant au montant des dépenses actuellement constatées au compte administratif en matière d'instruction (soit 143 587 € pour Vichy et 67 284 € pour Cusset) ; cette contribution s'impute sur l'attribution de compensation.

La Communauté d'Agglomération émet chaque fin d'année un titre de recette annuel établi sur la base susvisée.

Pour 2015, un dispositif de facturation sera instauré à titre transitoire et sans imputation sur l'attribution de compensation dans l'attente de la réunion de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) au second semestre 2015 laquelle pourra proposer une prise en compte sur les attributions de compensations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUELEMENT.**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis *d'un exercice budgétaire ou d'un préavis de 6 mois*.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune (*pour celle ayant transféré des agents*) versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service instructeur instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents sauf pour Vichy et Cusset du fait du transfert des personnels instructeurs.

**ARTICLE 18 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.**

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

**ARTICLE 19 : ANNEXES**

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

Est également annexé aux présentes un tableau récapitulatif du coût annuel du service commun pour les communes.

**ARTICLE 20 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.**

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Val d'Allier

Pour le Maire de Vichy,

L'adjoint délégué à  
l'urbanisme en vertu de  
l'arrêté de fonctions  
n°2014-545 du 1<sup>er</sup> avril  
2014,

Frédéric AGUILERA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

### Séance du 2 Juillet 2015

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

N°27

**OBJET :**

**AVIS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**PROJET  
D'INSTALLATION  
CLASSEE A CUSSET  
STE EPUR CENTRE  
SAS**

**DIRECTION DE  
L'URBANISME**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-2,



**Vu** la demande déposée à la Préfecture de l'Allier le 21 janvier 2015 par la Société EPUR CENTRE SAS, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter une installation de gestion des déchets sur la commune de Cusset,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1280/15 en date du 18 mai 2015 de M. le Préfet de l'Allier, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 8 juin jusqu'au 8 juillet 2015,

**Vu** le dossier présenté à l'enquête publique,

**Considérant** que par lettre du 18 mai 2015, M. le Préfet de l'Allier invite le Conseil municipal à émettre son avis sur cette affaire,

**Considérant** qu'il est recommandé de s'exprimer dès l'ouverture de l'enquête et que l'avis de la commune ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

**Propose** au Conseil municipal : d'émettre un avis favorable sur ce projet, sous les réserves suivantes :

- Respect de l'environnement : l'activité sur le nouveau site de la Contrée de la perche ne doit pas générer de nuisances sonores et olfactives et pas de pollutions des sols, dans le respect des différentes réglementations.
- Arrêt de toute activité sur le site de l'ancienne gare de Cusset et dépollution des sols.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 Juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

**N°28**

**OBJET :**

**MODIFICATION**

**REGLEMENT  
INTERIEUR**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux,

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8,

**Vu** la délibération n° 28 du Conseil municipal du 3 octobre 2014 adoptant le règlement intérieur,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil municipal du 3 avril 2015 prenant acte des modifications proposées par la Commission administration générale, finances, sécurité publique qui s'est réunie le 23 février 2015,

**Vu** le courrier de Monsieur le Sous-préfet de l'Allier du 16 avril 2015,

**Considérant** que, au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet demande que l'article 23 du règlement intérieur soit modifié,

**Considérant** que l'article 23, concernant les Commissions permanentes et les Commissions spéciales, il est mentionné que « *Le Maire désigne l'Adjoint ou le Conseiller municipal qui peut les convoquer et les présider s'il est absent ou empêché* »,

**Considérant** que selon l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales les Commissions municipales sont convoquées par le Maire qui est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent,

**Considérant** que dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché,

**Considérant** qu'il n'appartient pas au Maire de désigner son remplaçant mais aux membres de la Commission en élisant le Vice-président,

**Considérant** dès lors qu'il convient de prendre acte de ces éléments et donc de modifier l'article 23 du règlement intérieur,

**Propose** au Conseil municipal :

- de modifier l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal dans sa nouvelle rédaction, ci-annexée,



Séance du 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, representing the Mayor, written over a horizontal line.

## CHAPITRE CINQUIEME

### COMMISSIONS – COMITES – GROUPES

#### **ARTICLE 23 – COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS SPECIALES**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. *Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

Une fois constituées, ces commissions peuvent être maintenues, sauf décision contraire du conseil municipal, jusqu'à la fin du mandat des membres qui les composent.

La composition des différentes commissions, y compris celle des commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire établit l'ordre du jour des commissions permanentes et spéciales. Hormis les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les sept commissions permanentes sont les suivantes :

#### **1/ ECONOMIE, TOURISME, THERMALISME**

Commerce et artisanat, emploi, tourisme et économie sportive, thermalisme, aéroport.

#### **2/ URBANISME, HABITAT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT**

Renouvellement urbain et habitat, travaux, accessibilité, NTIC, développement durable, propreté urbaine, déplacements et stationnement.

#### **3/ EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SOCIALE**

Affaires scolaires, enseignement supérieur, formation, jeunesse. Action sociale et solidarités, prévention et santé, associations de quartier.

#### **4/ SPORTS, CULTURE, ANIMATIONS, RELATIONS INTERNATIONALES**

Equipement sportifs et culturels, associations sportives, culturelles et de loisirs, manifestations culturelles, enseignement musical, lecture publique, animation de la ville, jumelages.

#### **5/ ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, SECURITE PUBLIQUE**

Ressources humaines, formation et dialogue social, finances, sécurité publique (ERP, réglementation économique et occupation du domaine public, hygiène-salubrité).

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

L'ensemble des conseillers municipaux constituent les commissions réunies, convoquées préalablement à la tenue de chaque conseil municipal.

Le directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques, mais sont toutefois ouvertes à tout membre du conseil municipal.



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

**N°29**

**OBJET :**

**DROITS ET BIENS  
MOBILIERS**

**CESSION  
D'UNE  
STRUCTURE  
MODULAIRE**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETARE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention en date du 20 mars 2015 par laquelle la ville de Vichy a autorisé la société « Les Terrasses de Vichy » à occuper un terrain d'une superficie de 366 m<sup>2</sup>, lot 7b (au nord du lot 8) situé sur les plages quai d'Allier à Vichy (03200) rive droite, sur lequel se trouve une structure modulaire acquise par la ville,



Séance du 2 juillet 2015

**Considérant** qu'au moment de l'achat des structures modulaires, la société « Les Terrasses de Vichy » occupait les lots 8 et 9,

**Considérant** que la société « Les Terrasses de Vichy » a souhaité développer son activité en s'agrandissant sur le lot 7b, ce qui implique qu'elle se rende acquéreur de la structure modulaire placée sur ce lot,

**Propose** au Conseil municipal :

- de céder à la société « Les terrasses de Vichy » la construction modulaire située sur le lot 7b des plages d'Allier, bien mobilier de 18 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la ville, au prix de la valeur d'achat du mobile, soit trente quatre mille euros (34 000 €), moins 10 % de vétusté, soit trente mille six cents euros (30 600 €),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,



Séance du 2 Juillet 2015

- dit que la recette sera imputée à l'article 775, fonctionnalité 823 du budget de la commune pour l'année 2015

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2015

**N°30**

**OBJET :**

**DROITS ET BIENS  
IMMOBILIERS**

**CESSION  
DE PARCELLES**

**TRANSACTION  
FONCIERE  
AVEC LA  
SOCIETE  
D'ECONOMIE MIXTE  
IMMOBILIERE  
DE VICHY**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOLO, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOLO, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** le courrier de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) en date du 26 mai 2015 demandant la cession de parcelles du domaine privé de la ville au prix de un (1) euro,

**Vu** l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier service du Domaine en date du 22 juin 2015,

**Considérant** que les parcelles concernées, situées entre la voirie aménagée par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et le terrain appartenant à la SEMIV destiné à être cédé au promoteur de Pôle Emploi, constituent des délaissés de voirie difficiles à entretenir car situés en contrebas de trottoirs goudronnés,

**Considérant** que la ville de Vichy a acquis ces parcelles, en même temps que d'autres parcelles, auprès de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier au prix de un (1) euro,

**Considérant** que dans un souci d'entretien et d'alignement, il est préférable de céder les parcelles suivantes à la SEMIV (plan annexé) :

- AH 1029 (15 m<sup>2</sup>)
- AH 1032 (41 m<sup>2</sup>)
- AH 1033 (39 m<sup>2</sup>)
- AH 1036 (66 m<sup>2</sup>)
- AH 1037 (52 m<sup>2</sup>)
- AH 1040 (38 m<sup>2</sup>)
- AH 1041 (70 m<sup>2</sup>)
- AH 1044 (27 m<sup>2</sup>)
- AH 1045 (58 m<sup>2</sup>)

Le tout pour une superficie de 406 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que la SEMIV est propriétaire de la parcelle AH 967 (5 m<sup>2</sup>) avançant sur le domaine public, qu'il est souhaitable, dans un souci d'alignement, que cette parcelle soit cédée à la ville de Vichy,

**Propose** au Conseil municipal :

- de céder à la SEMIV les parcelles susvisées au prix de un (1) euro,



Séance du 2 juillet 2015

- d'acquérir de la SEMIV la parcelle AH 967 au prix de un (1) euro,
- d'intégrer cette dernière parcelle dans le domaine public de la commune,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**Délibérations du Conseil municipal**

Séance du 2 juillet 2015

**N°31**

**OBJET :**

**DEGRADATION  
DE  
MOBILIER URBAIN  
  
REMISE GRACIEUSE**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlande PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlande PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlande PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de la société MMA en date du 31 mars 2015,

**Considérant** que le 9 décembre 2013, un automobiliste a percuté et endommagé un arbre, un corset et une grille d'entourage au niveau du 37 rue de Paris à Vichy,



Séance du 2 juillet 2015

**Considérant** que la dépréciation des biens publics endommagés a été estimée par les services municipaux à six mille sept cent treize euros trente sept centimes TTC (6 713,37 € TTC),

**Considérant** que la Trésorerie a émis le 13 janvier 2014 le titre de recette n° 2840 d'un montant de six mille sept cent treize euros trente sept centimes TTC (6 713,37 € TTC) correspondant au montant de la dépréciation des biens publics endommagés estimé par les services municipaux,

**Considérant** que ce montant a été contesté par MMA société d'assurance de l'automobiliste, et que, après plusieurs échanges et une expertise contradictoire, un accord a finalement été trouvé pour un montant de cinq mille sept cent un euros quatre centimes TTC (5 701,04 € TTC),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'acter cette remise gracieuse conformément au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

**Propose** au Conseil municipal :

- de retenir la somme de cinq mille sept cent un euros quatre centimes TTC (5 701,04 € TTC) pour le montant des dommages,
- de consentir par conséquent à la société MMA une remise de mille douze euros trente trois centimes (1 012,33 €) sur le titre initialement émis,



Séance du 2 Juillet 2015

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- donne mandat à M. le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents à intervenir,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 673 fonctionnalité 020 du budget principal de la commune pour l'année 2015,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

**N°32**

**OBJET :**

**DENOMINATION  
DE VOIE**

**PLATEAU DES  
FONTAINES**

**DIRECTION  
DES AFFAIRES  
GENERALES**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité de dénommer la rue située entre la rue Jouishomme et la rue de Marseille, et formant le prolongement de la rue du Plateau des Fontaines,



Séance du 2 juillet 2015

**Considérant** l'intérêt de dénommer cette voie notamment pour le repérage par les services de secours et de police en cas de problème sur la voie, ainsi que pour la localisation sur les plans de la ville,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'étendre la dénomination « Plateau des Fontaines » à cette voie telle qu'elle figure sur le plan annexé,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



← Plateau des Fontaines ← Plateau des Fontaines ←



Rue de Marseille

Rue de Marseille

Rue de Marseille

Rue de Marseille

Plateau des Fontaines

Rue Jouishomme

Rue Jouishomme

Rue Jouishomme

Rue Jouishomme



VILLE DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

N°33

OBJET :

RENOUVELLEMENT

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
VILLE - ETAT

VIDEO PROTECTION

DIRECTION DES  
AFFAIRES  
GENERALES

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les lois des 21 janvier 1995, 23 janvier 2006 et 5 mars 2007 relatives à la vidéo protection,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** la délibération n°15 du 28 septembre 2007 approuvant la mise en place d'un dispositif de vidéo protection à Vichy,

**Vu** la convention de partenariat entre la ville de Vichy et l'Etat relative à la vidéo protection urbaine du 9 mars 2009,

**Considérant** que, cette convention étant arrivée à échéance, il convient de l'actualiser et de la renouveler,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire de Vichy à signer la convention ci-annexée, définissant entre la ville et l'Etat le mode de fonctionnement et d'utilisation du système de vidéo protection mis en œuvre par la ville de Vichy.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 5 contre :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.

Les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE VICHY ET L'ETAT  
RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION  
URBAINE**

ENTRE

L'Etat,  
Représenté par Monsieur Arnaud COCHET, préfet de l'Allier,

D'UNE PART

ET

La ville de VICHY,  
Représentée par son Maire, Monsieur Claude MALHURET, en vertu d'une délibération du  
Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015,

D'AUTRE PART,

Considérant que la commune de Vichy a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° 3819/2007 en date du 05/11/2007 et n° 4011/2007 en date du 16/11/2007 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995, joint à la présente convention,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan départemental de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Considérant que la précédente convention du 9 mars 2009 est arrivée à échéance, qu'il convient de conclure une nouvelle convention,

## LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : Objectifs de la Convention

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, pour des motifs liés à la délinquance et au sentiment d'insécurité principalement dans le centre ville et dans les quartiers dits sensibles, et afin de prévenir, dissuader et réprimer les faits de délinquance sur la voie publique (notamment les dégradations, et tous les actes de violences commis contre les personnes), la commune de Vichy a mis en place un système de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Ce dispositif autorisé par les arrêtés préfectoraux n° 3819/2007 du 05/11/2007 et n° 4011/2007 du 16/11/2007 comprend à ce jour 106 caméras extérieures mobiles. Des extensions seront possibles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etat et la commune de Vichy pour l'exploitation du réseau de vidéoprotection, et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition auprès des services de police des informations traitées par ce dispositif.

### ARTICLE 2 : Lieux d'implantation des caméras

Les lieux d'implantation des caméras ont été décidés en concertation entre les représentants de la ville de Vichy et les différents services concernés dont la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier, en fonction notamment des statistiques de la délinquance et de celles relatives aux lieux d'intervention des services de police.

Toute décision ultérieure d'implantation de nouvelles caméras devra suivre la même procédure de concertation.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention.

### ARTICLE 3 : Exploitation des images par les services de la mairie

Les services de la mairie ont seuls vocation à surveiller en permanence, aux heures de service, les écrans du système de vidéoprotection.

La gestion technique des installations et des caméras, est assurée en mairie par la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.). C'est au sein de ce service uniquement que s'effectuent les enregistrements des images obtenues.

Le directeur départemental et le chef de circonscription de police, ou leur représentant, disposent d'un accès lors des horaires de service de la Police Municipale. En dehors de ces horaires, un accès sera possible à la D.S.I. Ce service est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de la Police Nationale dûment habilités par leur chef de service, seuls autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

Si d'autres membres des forces de police doivent accéder à la Police Municipale pour y recueillir un enregistrement à des fins d'exploitation judiciaire ou pour la gestion d'un événement d'ordre public, le chef de service en est préalablement avisé par le responsable de la Sécurité Publique.

Si l'arrêté préfectoral l'a prescrit, les personnels de police individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront également accéder aux images dans le cadre de la police administrative.

Toute autre demande d'enregistrement ou de copie d'images par les services de police doit faire l'objet d'une réquisition judiciaire délivrée par un officier de police judiciaire.

La Police Municipale tient à jour un « registre des événements » sur lequel doivent figurer les mentions suivantes : le jour, l'heure, les noms, qualité et service des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Ce registre devra faire apparaître l'ensemble des faits ayant produit une action du poste central de surveillance : intervention d'un service municipal, de la Police Nationale, d'un service de secours ou d'urgence. Il mentionnera également les éventuels dysfonctionnements constatés par les opérateurs dans l'utilisation du dispositif.

### ARTICLE 4 : Relations opérationnelles entre les services de la mairie et la Police Nationale – mise en place d'un comité de pilotage

Les numéros des lignes téléphoniques directes de la Police Municipale et du Centre d'information et de Commandement seront échangés. L'usage du 17 Police secours devra être privilégié pour le signalement d'événements urgents.

Des échanges réguliers auront lieu entre le représentant de la sécurité publique et le directeur général des services de la ville de Vichy, l'adjoint au maire chargé de la sécurité, le chef de la Police Municipale.

Ils constituent un « Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation de la vidéoprotection » chargé de s'assurer que le système mis en place fonctionne conformément aux motifs qui ont motivé son installation.

Ce comité de pilotage participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés correspondent à la réalité de la délinquance, et il est associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras.

Ce comité évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur les indicateurs suivants : évolution de l'état statistique de la délinquance, proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection, demandes de consultation dans le cadre judiciaire, effets sur les délais d'intervention et enquêtes de satisfaction.

Il s'agit notamment de s'assurer que les lieux et périodes surveillés correspondent à la cartographie de la délinquance établie et aux informations fournies régulièrement par le commissariat. Des recherches particulières d'individus suspects pourront également être prévues. De même, les rassemblements ou les manifestations prévisibles se déroulant sur la voie publique, susceptibles d'engendrer des troubles à l'ordre public, pourront faire l'objet d'une information préalable aux services de la mairie.

#### ARTICLE 5 : Mise en place d'un renvoi d'images vers le commissariat de police de Vichy et pilotage des images déportées

Un renvoi d'image vers le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) est activé en permanence, de jour comme de nuit.

Il conviendra que le responsable du C.I.C. et, en son absence, le chef de poste s'assurent que les principes de confidentialité et de respect de la vie privée qui prévalent en matière de vidéoprotection soient respectés. En tout état de cause, le positionnement au poste de police du moniteur de renvoi ne permettra en aucun cas l'observation des images par des tiers.

Le nombre d'écrans disponibles étant inférieur au nombre de caméras actives, le choix des images diffusées au C.I.C. est convenu au cas par cas entre le représentant de la Police Nationale et le responsable de la mairie en charge de la gestion du système.

Même si seuls les services de la mairie ont vocation à surveiller en permanence les écrans du système de vidéoprotection, les personnels de la Police Nationale peuvent prendre le contrôle des caméras le temps nécessaire à la gestion d'un évènement opérationnel. Cette prise de contrôle s'effectuera après avis au poste central de surveillance et après accord de celui-ci. Lorsque cette structure n'est pas activée, elle se fera d'initiative. Aucun enregistrement des images obtenues ne pourra s'effectuer au commissariat.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et d'échange des pratiques professionnelles, et après accord des responsables de la mairie, des policiers dûment désignés pourront suivre des séances de formation au pilotage des caméras. Les policiers municipaux pourront également participer à des stages au sein du commissariat.

Des échanges d'expérience entre le personnel de la mairie en charge de gestion des images et celui du commissariat, destinés à optimiser l'utilisation de la vidéoprotection, auront lieu sous la forme d'une rencontre trimestrielle. Il pourra en être tenu compte afin de réviser au besoin les procédures d'échanges d'information.

#### ARTICLE 6 : Matériel : mise à disposition, entretien et remplacement du matériel fourni

La ville de Vichy met gracieusement à disposition du commissariat de police, pour la durée de la présente convention, le matériel suivant (au jour de la signature de la présente) :

- 1 (une) unité centrale de type PC de marque HEWLETT PACKARD
- 2 (deux) moniteurs format 22 pouces, de marque VIEW SONIC
- 1 (un) onduleur de marque APC.

Le C.I.C. dispose d'un matériel de pilotage identique ou compatible avec celui de la mairie, installé aux frais de la municipalité.

Ces matériels sont reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au service de la mairie en charge de l'exploitation de la vidéoprotection. La location et l'entretien de cette ligne sont pris en charge par les services de la mairie.

Les modifications dans l'installation d'un dispositif complémentaire devront être compatibles avec des systèmes existants et agréés par les services techniques du Ministère de l'intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les frais de maintenance et de renouvellement des matériels, logiciels, câblages et autres équipements sont pris en charge par la collectivité territoriale, sauf dans l'hypothèse de dégradations dues à la malveillance ou la négligence grave de la part des services de police. Dans cette hypothèse, la collectivité pourra demander l'indemnisation de ce matériel, à moins que cette détérioration ne résulte de circonstances indépendantes de la volonté des fonctionnaires de police.

La Police Nationale assure l'alimentation en électricité.

Les opérations de maintenance seront effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après en avoir avisé au préalable le service de police. Elles devront être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

#### ARTICLE 7 : Lieu d'implantation du matériel au commissariat

Le lieu d'implantation des matériels mis à disposition par la collectivité territoriale est laissé à la libre appréciation du représentant de la circonscription de sécurité publique.

Ce choix devra toutefois prendre en compte les principes de confidentialité et de respect de la vie privée, qui prévalent en matière de vidéoprotection.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi. Les moniteurs ne devront donc pas pouvoir être observés par des tiers présents dans l'enceinte du service de police.

#### ARTICLE 8 : Obligations de la Police Nationale

Si le responsable du C.I.C. et en son absence le chef de poste ont accès en temps réel aux images, ils n'ont aucune obligation de visionner en continu les images sur les écrans de surveillance.

Cette convention n'implique aucune automaticité d'intervention ni de résultat de la part de la Police Nationale.

Les effectifs du commissariat seront libres d'apprécier la suite à donner aux faits observés par les caméras.

#### ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à ....., le .../.../...

Le Préfet

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 2 juillet 2015

**N°34**

Le Conseil municipal de la ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Claude MALHURET, Maire.

**OBJET :**

**EXONERATION**

**TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE**

**CONCESSIONS  
MUNICIPALES  
D'AFFICHAGE**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
GENERALES**

**PRESENTS :** Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (à partir de la question n°18), Yves-Jean BIGNON, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°23), Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Claudine LOPEZ, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :** Marie-Christine STEYER à Jean-Jacques MARMOL, Evelyne VOITELLIER (jusqu'à la question n°17) à Claire GRELET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Sylvie FONTAINE à Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD à Christiane LEPRAT, Béatrice BELLE à Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI (à partir de la question n°24) à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Imen BELLAHRACH à Orlane PERRIN, Isabelle RECHARD à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE :** Orlane PERRIN, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 qui interdit aux communes percevant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur un support publicitaire de percevoir également, au titre de ce même support, une redevance d'occupation du domaine public,



Séance du 2 juillet 2015

**Vu** l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à exonérer du paiement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

**Considérant** qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 2333-8 susvisé afin de permettre à la ville de Vichy de percevoir, au titre des dispositifs publicitaires situés sur le domaine public et dépendant d'une concession municipale d'affichage, une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est supérieur à celui de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Propose** au Conseil municipal :

- d'exonérer totalement, au titre de l'année 2016, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, du paiement de la taxe locale sur des supports publicitaires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

---

A Vichy, le 2 juillet 2015.  
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-  
20150702INFOELU-AU  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale

à  
Monsieur le Maire  
de Vichy  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P 2158  
03200 VICHY CEDEX

Moulins, le 16 avril 2015

Division  
de l'Organisation  
Scolaire et des  
Statistiques

Affaire suivie par  
Michèle MORVAN  
Téléphone  
04 70 48 02 09  
Fax  
04 70 48 02 28  
Mél.  
cartescolaire1d-ia03  
@ac-clermont.fr

Château de Bellevue  
Rue Aristide Briand  
CS 80097  
03403 Yzeure  
Cedex

Objet : Carte scolaire 2015-2016

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Cabinet			<input checked="" type="checkbox"/>	D.A.G.			
Dir. Général			<input checked="" type="checkbox"/>	D. R. H.			
D.G.S.T.				Dir. Pop			<input checked="" type="checkbox"/>

27 AVR. 2015 23508

DESTINATAIRES	Ac	Av	Info	DESTINATAIRES	Ac	Av	Info
Dir. Urbanisme				Fêtes & Manif.			
Dir. Finances				SUIVI Sect. Gal.			
Accusé de réception				C. Gaudier			<input checked="" type="checkbox"/>

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un arrêté en date du 14 avril 2015 relatif à la mesure de carte scolaire dans l'école maternelle Lyautey de votre commune, pour votre information et celle du Conseil Municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Recteur L. Gaudier et P.O.  
Jean-Pierre L. Gaudier  
La Secrétaire Générale

Marylène BLONDEAU



Division de l'Organisation Scolaire  
et des Statistiques

Accusé de réception en préfecture  
003-210303103-20150701-  
20150702INFOELU-AU  
Date de télétransmission : 03/07/2015  
Date de réception préfecture : 03/07/2015

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
de l'ALLIER

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.211-1 et L.211-8 ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;  
VU le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;  
VU l'avis des Comités Techniques Spéciaux Départementaux en date des 03 et 07 avril 2015 ;  
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 10 avril 2015;

## ARRETE PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'EMPLOI

### Article unique

Est **IMPLANTE** dans l'école du département de l'ALLIER, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, l'emploi d'instituteur ou de professeur des écoles de l'enseignement préélémentaire ci-après désigné :

### I- DIVERS

VICHY Lyautey

Ecole maternelle

¼ de décharge de direction

Moulins, le 14 avril 2015

Pour le Directeur Académique et P.O.  
La Secrétaire Générale  
**Jean-René LOUVET**

**Marylène BLONDEAU**

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.